



# CONSEIL SUPERIEUR DES FINANCES

## Section « Besoins de financement des pouvoirs publics »

---

---

### RAPPORT ANNUEL 2003

---

---

JUIN - JUILLET 2003



## ***Avant-propos***

Le présent Rapport annuel de la Section comprend la synthèse et trois parties.

L'article 9 de la loi portant création du Fonds de vieillissement stipule que « les recommandations relatives à la politique budgétaire des pouvoirs publics incorporées dans l'avis annuel de la Section « Besoins de financement des pouvoirs publics » du Conseil supérieur des Finances tiennent notamment compte du rapport du Comité d'étude sur le vieillissement ». C'est pourquoi dans la partie I du présent rapport, relative à l'ensemble des pouvoirs publics, la Section a accordé une importance particulière à la contribution que peut apporter la politique budgétaire en vue de faire face à la pression démographique.

La partie II examine les évolutions budgétaires 2002-2003 à la lumière des données des budgets des différentes composantes de l'Entité I., à savoir le Pouvoir fédéral et la Sécurité sociale.

Les textes relatifs aux parties I et II ont été clôturés le 18 juin 2003

La partie III examine les évolutions budgétaires 2002-2003 des différentes composantes de l'Entité II., à savoir les Communautés et les Régions et les Pouvoirs locaux. Une attention particulière est accordée aux aspects techniques de la transition de la méthodologie traditionnelle de la Section vers l'approche SEC95.

Les textes relatifs à la partie III ont été clôturés le 22 juillet 2003

Bruxelles, juillet 2003.



## Les Membres de la Section

Monsieur P. VAN ROMPUY, Président

Monsieur G. QUADEN

Madame M. DE WACHTER

Monsieur J.P. PAUWELS

Représentants de la Banque Nationale de Belgique

Monsieur B. JURION

Représentant du Ministre des Finances

Monsieur J.P. ARNOLDI

Monsieur D. HEREMANS

Monsieur G. RAYP

Monsieur R. DESCHAMPS

Madame D. MEULDERS

Monsieur M. BIENSTMAN

Madame D. JANSSEN

Représentants du Gouvernement flamand, du Gouvernement de la Communauté française, du Gouvernement wallon et du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale

### Observateurs :

Messieurs H. BOGAERT

G. DE SMET

C. HELLEBRANDT, représentant de la Communauté germanophone

### Secrétariat :

Madame C. SPINNOY

Messieurs L. BUFFEL

R. SAVAGE

F. STALLAERT



---

## TABLE DES MATIERES

---

<b>Liste des abréviations .....</b>	<b>11</b>
<b><i>SYNTHESE</i>.....</b>	<b>13</b>
1. Le point de départ de l'avis : la soutenabilité des finances publiques belges .....	15
2. Les recommandations pour 2003 et le moyen terme : 2004-2007.....	16
3. Les réalisations 2002-2003 et les recommandations 2004 pour les Communautés et les Régions. ....	19
4. Les arbitrages entre objectifs de surplus, croissance réelle des dépenses primaires et réductions du ratio des recettes publiques. ....	21
5. Réactualisation des travaux du Comité d'étude sur le vieillissement et Politique budgétaire de long terme avec intégration du Fonds de vieillissement .....	22
<b><i>PARTIE I LA POLITIQUE BUDGETAIRE A MOYEN ET LONG TERME FACE A L'ENJEU DU FINANCEMENT DU VIEILLISSEMENT</i>.....</b>	<b>25</b>
1. Introduction.....	27
2. Les réalisations récentes et les perspectives budgétaires (marges et contraintes) de court et moyen terme .....	28
2.1 Un bref retour sur les résultats budgétaires écoulés (1992-2002).....	28
2.2 Un essai d'évaluation des perspectives budgétaires 2003 et de la politique budgétaire 1999-2003. ....	30
2.3 La répartition des résultats budgétaires entre grandes Entités .....	33
2.4 Quelle trajectoire à moyen terme pour les finances publiques ?.....	35
3. Le coût budgétaire du vieillissement : une réactualisation et ses implications.....	40
3.1 Croissances réelles comparées des prestations sociales et évolutions du « coût budgétaire global du vieillissement » .....	40
3.2 Analyse des écarts des estimations du Rapport 2003 du CEV par rapport aux estimations précédentes (2002).....	43
3.3 Scénarios alternatifs.....	46
3.4 Conclusions.....	47
4. Marges et/ou contraintes budgétaires globales pour la prochaine législature.....	48
4.1 Les hypothèses d'une trajectoire illustrative de moyen et long terme au niveau de l'ensemble des Administrations publiques .....	48
4.2 Une réactualisation et extension de la trajectoire normative recommandée à l'horizon 2011 .....	51
4.3 Les conditions de l'arbitrage « Croissance – recettes – dépenses primaires ».....	53
5. Le scénario de moyen et long terme et ses implications pour l'Entité I. et le Fonds de Vieillissement .....	58
5.1 Soutenabilité budgétaire et garantie de la viabilité financière des régimes par répartition via le Fonds de Vieillissement.....	58
5.2 La stratégie budgétaire recommandée de long terme (ensemble des Administrations publiques) et implications pour le financement du coût du vieillissement.....	60
5.3 Un scénario réactualisé de long terme pour le Fonds de Vieillissement.....	64

**PARTIE II      EVALUATION DES EVOLUTIONS BUDGETAIRES DU POUVOIR  
FEDERAL ET DE LA SECURITE SOCIALE ..... 67**

**CHAPITRE I Les évolutions budgétaires au niveau de l'entité I ()..... 69**

- 1. Les évolutions budgétaires du pouvoir fédéral en 2002 et 2003..... 69
  - 1.1 L'exécution du budget 2002 ..... 69
    - 1.1.1 Les recettes en 2002..... 69
    - 1.1.2 Les dépenses imputées au budget 2002 ..... 73
    - 1.1.3 Le solde net à financer en 2002 ..... 75
  - 1.2 L'évolution des recettes et des dépenses en 2003..... 77
    - 1.2.1 Les recettes dans le budget initial 2003 ..... 77
    - 1.2.2 Les crédits de dépenses en 2002 et dans le budget initial 2003 ..... 81
    - 1.2.3 Le solde net à financer et du solde de financement en 2002 et 2003 ..... 83
    - 1.2.4 Le contrôle budgétaire 2003 ..... 84
  - 1.3 Conclusions..... 86
- 2. L'évolution de la sécurité sociale ..... 87
  - 2.1 Les évolutions de la sécurité sociale des travailleurs salariés 2001-2003 ..... 87
    - 2.1.1 Principales évolutions 2001-2002..... 87
    - 2.1.2 Evolutions budgétaires en 2002-2003..... 93
    - 2.1.3 Conclusion ..... 97
  - 2.2 Evolutions dans le secteur de la sécurité sociale des indépendants 2001-2003 ..... 98
    - 2.2.1 Principales évolutions 2001-2002..... 98
    - 2.2.2 Evolution 2002-2003 ..... 101
    - 2.2.3 Conclusions..... 102
  - 2.3 Le solde de financement de la sécurité sociale ..... 103

**PARTIE III      EVALUATION DE L'EVOLUTION BUDGETAIRE 2002-2003 DE L'ENTITE  
II ET RECOMMANDATIONS POUR LE MOYEN TERME..... 105**

**CHAPITRE I    Considérations méthodologiques relatives à l'évaluation des résultats  
budgétaires des Communautés et des Régions pour 2002, 2003 et les années suivantes ..... 107**

- 1. L'approche transitoire 2002 comme étape intermédiaire vers le passage au SEC95 ..... 107
  - 1.1 Introduction..... 107
  - 1.2 L'approche transitoire pour l'année 2002..... 108
- 2. L'approche SEC95 intégrale à partir de 2003..... 110
  - 2.1 Passage du solde CSF consolidé au solde de financement du SEC ..... 110
  - 2.2 Le passage du solde brut du R.E. au solde de financement du SEC..... 116

**CHAPITRE II    Respect des normes au cours de la période 2002-2003 et recommandations  
pour 2004 ..... 117**

- 1. Aperçu du respect des normes en 2002 et prévisions pour 2003 ..... 117
  - 1.1 Respect des normes en 2002..... 117
  - 1.2 Prévisions pour 2003 ..... 121
- 2. Recommandations pour 2004 ..... 123

**CHAPITRE III    Evaluation des évolutions budgétaires 2002-2003 par entités fédérées..... 125**

- 1. La Communauté flamande..... 125
  - 1.1 Réalisations 2002 comparées aux objectifs budgétaires ..... 125
    - 1.1.1 Evolution budgétaire en 2002 (sur une base non consolidée)..... 125



1.1.2	Evaluation des réalisations 2002 par rapport aux objectifs budgétaires .....	129
1.1.3	Passage du cadre normatif transitoire pour l'année 2002 au SEC95 .....	132
1.2	Prévisions budgétaires 2003 comparées aux objectifs budgétaires .....	135
1.2.1	Introduction.....	135
1.2.2	Evolution budgétaire 2002-2003 (non consolidée).....	136
1.2.3	Evaluation des prévisions budgétaires 2003 par rapport aux objectifs budgétaires... .....	138
1.3	Budget pluriannuel 2003-2006 .....	141
1.4	Conclusions.....	143
2.	La Communauté française .....	148
2.1	Réalisation 2002 par rapport aux objectifs budgétaires .....	148
2.1.1	Evolution budgétaire en 2002 (sur une base non consolidée).....	148
2.1.2	Evaluation des réalisations par rapport aux objectifs budgétaires .....	150
2.1.3	Passage du cadre normatif transitoire pour l'année 2002 au SEC95 .....	152
2.2	Prévisions budgétaires 2003 comparées aux objectifs budgétaires .....	154
2.2.1	Introduction.....	154
2.2.2	Evolutions budgétaires 2002-2003 (non consolidées).....	155
2.2.3	Evaluation des prévisions budgétaires 2003 par rapport aux objectifs budgétaires... .....	158
2.3	Estimation pluriannuelle 2003-2006.....	160
2.4	Conclusions.....	161
3.	La Région wallonne.....	165
3.1	Réalisations 2002 par rapport aux objectifs budgétaires .....	165
3.1.1	L'évolution budgétaire en 2002 (sur une base non consolidée).....	165
3.1.2	Evaluation des réalisations 2002 par rapport aux objectifs budgétaires .....	167
3.1.3	Passage du cadre normatif transitoire pour l'année 2002 au SEC95 .....	169
3.2	Prévisions budgétaires 2003 comparées aux objectifs.....	171
3.2.1	Introduction.....	171
3.2.2	Evolutions budgétaires 2002-2003 (non consolidées).....	172
3.2.3	Evaluation des prévisions budgétaires 2003 par rapport aux objectifs budgétaires... .....	175
3.3	Projection pluriannuelle 2003-2007.....	177
3.4	Conclusions.....	179
4.	La Région de Bruxelles-Capitale.....	184
4.1	Réalisations 2002 comparées aux objectifs budgétaires.....	184
4.1.1	Evolution budgétaire en 2002 (sur une base non consolidée).....	184
4.1.2	Evaluation des réalisations 2002 comparées aux objectifs budgétaires.....	187
4.1.3	Passage du cadre normatif transitoire pour l'année 2002 au SEC95 .....	190
4.2	Prévisions budgétaires 2003 comparées aux objectifs budgétaires .....	191
4.2.1	Introduction.....	191
4.2.2	Evolution budgétaire 2002-2003 (non consolidée).....	193
4.2.3	Evaluation des prévisions budgétaires 2003 par rapport aux objectifs budgétaires... .....	195
4.3	Estimation pluriannuelle 2003-2012.....	197
4.4	Conclusions.....	200
5.	La Communauté germanophone.....	204

5.1	Réalisations 2002 comparées aux objectifs budgétaires .....	204
5.1.1	Evolution budgétaire en 2002 (sur une base non consolidée).....	204
5.1.2	Evaluation des réalisations 2002 par rapport aux objectifs budgétaires .....	205
5.1.3	Passage du régime de transition normatif 2002 au SEC95 .....	207
5.2	Prévisions budgétaires 2003 comparées aux objectifs budgétaires .....	209
5.2.1	Introduction.....	209
5.2.2	Evolution budgétaire 2002-2003 (non consolidée).....	210
5.2.3	Evaluation des prévisions budgétaires par rapport à l'objectif budgétaire .....	211
5.3	Estimation pluriannuelle 2003-2010.....	213
5.4	Conclusions.....	214
6.	La Commission communautaire française.....	216
6.1	Réalisations 2002 comparées aux objectifs budgétaires .....	216
6.1.1	Evolution budgétaire en 2002 (sur une base non consolidée).....	216
6.1.2	Evaluation des réalisations 2002 par rapport aux objectifs budgétaires .....	220
6.1.3	Passage du régime de transition normatif 2002 au SEC95 .....	222
6.2	Prévisions budgétaires 2003 comparées aux objectifs budgétaires .....	223
6.2.1	Introduction.....	223
6.2.2	Evolution budgétaire 2002-2003 (non consolidée).....	225
6.2.3	Evaluation des prévisions budgétaires 2003 comparées à l'objectif budgétaire ..	227
6.3	Estimation pluriannuelle 2003-2007.....	229
6.4	Conclusions.....	231
7.	La Commission communautaire commune .....	233
7.1	Les réalisations 2002 comparées aux objectifs budgétaires.....	233
7.2	Prévisions budgétaires 2003 comparées aux objectifs budgétaires .....	234
7.3	Conclusions.....	236
8.	Les administrations locales.....	237
8.1	Estimation du compte des administrations locales en 2002.....	237
8.2	Perspectives pour l'année budgétaire 2003.....	239
8.3	Perspectives à moyen terme.....	239
8.4	Conclusions.....	240
<b>ANNEXES.....</b>		<b>243</b>

---

## **Liste des abréviations**

---

AFV	Avantage fiscal – Fiskaal voordeel
AMI	Assurance maladie-invalidité
AP	Ensemble des Administrations publiques
BCE	Banque centrale européenne
BFP	Bureau fédéral du plan
BIAC	Brussels International Airport Company
BNB	Banque nationale de Belgique
BNF	Besoin net de financement
CC	Compte courant
CCC	Commission communautaire commune
CCF	Communauté communautaire française
CECA	Communauté européenne pour le charbon et l'acier
CEV	Comité d'étude sur le vieillissement
CFI	Communauté flamande
CFr	Communauté française
CG	Communauté germanophone
COCOF	Commission Communautaire française
CPAS	Centre public d'aide sociale
C&R	Communautés et Régions
CRAC	Centre régional d'aide aux communes
CREDIBE	Ex-OCCH (partim)
CSF	Conseil supérieur des Finances
EPRT	Entreprises publiques de Radio-télévision
FADELS	Fonds d'Amortissement des Emprunts du Logement social
FEERR	Fonds d'Expansion économique et de reconversion régionale
FMI	Fonds Monétaire international
FRBRTC	Fonds régional Bruxellois de Refinancement des Trésoreries communales
FV	Fonds de Vieillessement
IBFFP	Institut bruxellois francophone de la formation professionnelle
ICN	Institut des Comptes nationaux
INAMI	Institut national d'assurance maladie-invalidité
INASTI	Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants
INS	Institut national de statistique
IPP	Impôt des personnes physiques
ISOC	Impôt des sociétés
LSF	Loi spéciale de financement
MB	Moniteur belge
MET	Ministère de l'Équipement et des transports (Région wallonne)
MRW	Ministère de la Région wallonne
OCCH	Office central de crédit hypothécaire
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OCPP	Octrois de Crédits et Prises de Participations

OFI	Office for foreign Investors (Agence pour les investisseurs étrangers en Wallonie)
OIP	Organismes d'intérêt public
ONEm	Office National de l'emploi
ONP	Office National des pensions
ONSS	Office National de sécurité sociale
ONSSAPL	Office National de sécurité sociale des administrations provinciales et locales
ONSS-GG	Office National de sécurité sociale – Gestion Globale
ONVA	Office National des Vacances annuelles
PF	Pouvoir fédéral
PIB	Produit intérieur brut
PNB	Produit national brut
PL	Pouvoirs locaux
RBC	Région de Bruxelles-Capitale
R.E.	Regroupement économique
RER	Réseau express régional
RNB	Revenu national brut
RW	Région wallonne
SBFPH	Service Bruxellois francophone des personnes handicapées
SCA	Services à comptabilité autonome
SEBC	Système Européen des Banques centrales
SEC95	Système européen des comptes nationaux et régionaux
SFP	Société fédérale de participation
SGS	Services à gestion séparée
SNCB	Société nationale de chemins de fer belge
SNCI	Société nationale de crédit à l'industrie
SNF	Solde net à financer
SNL	Société nationale du logement
SNT	Société nationale terrienne
SOFICO	Société wallonne de financement complémentaire des infrastructures
SOPR	Solde primaire
SPABS	Sociétés publiques d'administration des bâtiments scolaires
SPF	Service public fédéral
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
UE	Union européenne
UEM	Union économique et monétaire
UMTS	Universal Mobile Telecommunications systems
VERF	Vlaams Egalisatie Rente fonds

---

***SYNTHESE***

---



## 1. Le point de départ de l'avis : la soutenabilité des finances publiques belges

---

Le présent Avis est inspiré en premier lieu – comme cela était d'ailleurs aussi le cas dans le Rapport annuel de l'année passée – par la préoccupation d'assurer la soutenabilité des finances publiques belges.

Par « soutenabilité », la Section entend une évolution des finances publiques qui garantisse une diminution durable et ininterrompue du taux d'endettement, ceci en tenant compte des coûts budgétaires additionnels liés au vieillissement, mais sans requérir une majoration de la pression fiscale et parafiscale et/ou nécessiter des économies drastiques dans les droits à la retraite, l'accès aux soins de santé et /ou d'autres dépenses publiques socialement et économiquement utiles. Concrètement, cet objectif implique d'atteindre un taux d'endettement de 60% du PIB au plus tard en 2013-2015.

Comme cela a également été souligné dans le rapport 2002 de la Section, la soutenabilité de nos finances publiques ne peut être assurée par la simple poursuite d'un objectif d'équilibre budgétaire, en moyenne de cycle conjoncturel.

La constitution progressive de surplus structurels (hors incidences conjoncturelles), compte tenu de la contrainte pré-mentionnée, est donc une condition indispensable à cette soutenabilité. Seuls ces surplus budgétaires, qui par ailleurs permettent de réduire la dette *nette* des Pouvoirs publics, offrent la possibilité de faire face de manière durable aux conséquences budgétaires du choc socio-démographique. Des opérations qui ne diminueraient que la dette (brute) en définition « Maastricht », et qui augmenteraient ponctuellement le capital du Fonds de Vieillessement, mais sans incidences sur la dette *nette*, n'offrent à cet égard pas de solution structurelle à la problématique du vieillissement. De telles opérations peuvent néanmoins s'avérer utiles pour compenser le ralentissement récent du désendettement (dette brute en définition « Maastricht ») suite à la faible conjoncture, et accélérer à nouveau la réduction de ce taux d'endettement .

Le coût du vieillissement a été substantiellement revu à la hausse dans le récent rapport de la Commission d'étude sur le Vieillessement (CEV), de 3,1% de PIB à 4,1% pour la période 2000-2030, et ce surtout du fait du ralentissement de la croissance pendant la période 2000-2003. Une partie plus importante de ce coût devra donc être absorbée pendant la période courante. Cette révision n'implique cependant pas de révision à la hausse de l'estimation du coût du vieillissement sur la période 2010-2030.

A cet effet, la Section maintient l'objectif d'atteindre, d'ici le début de la prochaine décennie, un surplus structurel (c'est-à-dire corrigé des influences conjoncturelles) de 1,5% de PIB, qui devra ensuite être maintenu à ce niveau pendant environ deux législatures, et affecté à l'alimentation du Fonds de Vieillessement (FV).

## 2. Les recommandations pour 2003 et le moyen terme : 2004-2007.

---

La trajectoire de la politique budgétaire recommandée pour la prochaine législature s'inscrit dans le cadre de la préoccupation sus-mentionnée relative à la soutenabilité des finances publiques à long terme. Elle est déterminée par le solde de financement à atteindre en 2007 (et implicitement aussi par l'objectif correspondant de solde primaire) qui permette raisonnablement d'atteindre un surplus de 1,5% de PIB d'ici le début de la prochaine décennie. Ceci s'inscrit dans le cadre d'un scénario macro-économique d'une reprise économique prononcée pour les années 2004-2007, proche de celui récemment présenté par le BFP dans ses Perspectives de moyen terme, et compte tenu des réalisations budgétaires probables en 2003.

Les objectifs budgétaires recommandés par la Section au niveau de l'ensemble des Administrations publiques (abréviation : AP) pour la prochaine législature tiennent compte, pour déterminer les marges de croissance réelle « autorisée » de leurs dépenses primaires, de l'impact complémentaire prévisible, principalement sur les recettes totales, d'engagements pris en matière de réforme de l'impôt des personnes physiques et de l'impôt des sociétés par le gouvernement sortant, impact qui est évalué par ce dernier à -0,8% de PIB au niveau des AP au cours des années 2004-2007.

La Section souhaite attirer l'attention sur le fait que dans ce scénario, en dehors de l'impact sus-mentionné, la croissance des recettes totales de l'ensemble des Pouvoirs publics est supposée s'aligner strictement sur celle du PIB. Cette contrainte pourrait requérir des mesures correctrices et compensatoires, compte tenu

- 1) des évolutions spontanées de certaines recettes importantes (1), ainsi que
- 2) d'une composition future possible de la croissance qui serait moins favorable que dans le passé récent (p.ex. du fait d'une baisse de la part salariale au sein du PIB).

Pour ce qui est de l'objectif budgétaire pour 2007, la Section propose un objectif de surplus budgétaire structurel (cycliquement corrigé) de 0,7% de PIB, supposé correspondre à la même date à un surplus nominal identique (2). Cet objectif est d'environ 0,4% de PIB inférieur à celui formulé dans le Rapport annuel 2002 de la Section (0,7% de PIB en 2005 et ensuite une progression de 0,2% de PIB par an), et reflète pour partie l'incidence de la révision à la baisse de la croissance sur la période 2002-2007 (principalement 2002-2004).

---

1 La croissance spontanée des impôts indirects est en moyenne inférieure à celle de leurs bases imposables ainsi que du PIB.

2 Dans l'hypothèse où en 2007 le PIB a rejoint sa trajectoire potentielle, comme cela est supposé dans les Perspectives économiques 2003-2008 du BFP.



Il est également attendu par la Section que les Communautés et les Régions respectent les soldes maxima admissibles convenus dans l'Accord de coopération de décembre 2000, qui s'étend jusqu'à l'année 2005 (voir point 3).

Pour rappel : le Programme de stabilité pour la Belgique (2003-2005) de novembre 2002 prévoyait en 2003 un équilibre budgétaire de l'ensemble des Administrations publiques, et ce sur base d'une croissance économique attendue de 2,1%, ainsi qu'un surplus de 0,5% de PIB en 2005 sur base d'une croissance (cumulée) de 4,9% au cours des années 2004-2005.

Les perspectives actuelles pour cette année laissent plutôt présager une croissance de 1% environ et impliquent *sur base des informations disponibles, hors mesures correctrices complémentaires cet été*, un solde de financement probable de -0,6% de PIB, et ceci comme conséquence du différentiel négatif de croissance de 1,1% par rapport au scénario du Programme de Stabilité sus-mentionné.

**La Section est d'avis que le gouvernement entrant prenne sans retard des mesures afin que le déficit attendu cette année (-0,6% de PIB, dont -0,9% de PIB au niveau de l'Entité I. – le pouvoir fédéral et la sécurité sociale) soit le plus proche possible de l'équilibre budgétaire tel que prévu dans le Programme de Stabilité 2003-2005. Il est de plus de la plus haute importance que cette année encore des mesures structurelles soient prises le plus rapidement au niveau de l'Entité I. afin qu'en 2004 au minimum un équilibre (nominal) soit atteint au niveau de l'ensemble des Pouvoirs publics.**

Les incertitudes relatives au redressement conjoncturel ont conduit la Section à formuler un scénario central pour l'évolution économique et budgétaire des années 2004-2007, qui est complété par un scénario « prudent » en matière de croissance économique attendue. Ce second scénario plus pessimiste a été retenu de manière à *évaluer les implications budgétaires* du maintien d'un objectif identique de surplus de financement structurel à l'horizon 2007, ainsi que d'une trajectoire identique en matière d'évolution du ratio des recettes publiques.

Dans le scénario central, l'économie belge croîtrait en moyenne de 2,4% au cours des années 2004-2007. La croissance réelle *potentielle* sous-jacente de l'économie belge dans ce scénario s'élève à 2,1% environ sur les années 2004-2007, ce qui est identique à la croissance potentielle que le Bureau Fédéral du Plan retient dans ses Perspectives 2003-2008.

Il convient de relever que le Budget Economique tout récemment diffusé par l'ICN ne table plus que sur une croissance réelle du PIB de 1,8% en 2004 ce qui est inférieur à la croissance antérieurement anticipée (Commission européenne, Perspectives de moyen terme du BFP).

Dans le scénario «prudent», la croissance au cours des années 2004-2007 resterait limitée à 2% *en moyenne*, soit un rythme de croissance qui correspond à la moyenne historique de long terme observée au cours des années 1981-2002, mais reste relativement faible pour une période supposée de reprise après trois années ininterrompues (2001-2003) de croissance réelle particulièrement médiocre.

Dans le scénario central pré-mentionné, la Section estime nécessaire de réaliser les soldes de financement nominaux et surplus primaires suivants (en % du PIB) afin d'assurer à terme la soutenabilité de nos finances publiques, et par conséquent pour pouvoir faire face à temps à l'incidence du vieillissement sur l'ensemble des prestations sociales.

Compte tenu des évolutions conjoncturelles attendues, le surplus budgétaire nominal visé en 2007 correspond à un surplus structurel.

### **Objectifs budgétaires pour l'ensemble des Pouvoirs publics (3).**

	2004	2005	2006	2007
Solde de financement	0,0%	0,3%	0,5%	0,7%
Solde primaire	5,2%	5,3%	5,3%	5,3%
Taux d'endettement (*)	99,8%	95,5%	91,2%	87,3%

(\*) Hors prise en compte de cessions nettes d'actifs.

**La Section juge de la plus haute importance la réalisation d'un surplus *structurel* de 0,7% de PIB en 2007 au niveau de l'ensemble des Pouvoirs publics, parce qu'elle constitue une étape cruciale vers la constitution d'un surplus structurel de 1,5% de PIB d'ici le début de la prochaine décennie, *c'est-à-dire d'ici huit ans à peine*. Compte tenu de l'hypothèse retenue d'un surplus moyen de 0,2% à réaliser par l'Entité II. au cours de la période 2004-2007, et en particulier en 2007, ceci correspond à un objectif de surplus de 0,5% de PIB pour l'Entité I. à l'horizon 2007.**

Ceci devrait renforcer la confiance dans le fait que les autorités ont contribué de manière suffisante et structurelle à la réduction de la dette publique nette, de sorte que, au cours de la prochaine décennie, les coûts du vieillissement puissent être absorbés.

3 Pour le taux d'endettement, il n'est tenu compte ici d'aucune incidence *nette* d'opérations non récurrentes hors BNF, hormis une correction annuelle constante de 0,2% de PIB, principalement pour couvrir les OCPP.

Le caractère structurel du surplus budgétaire de 0,7% de PIB en 2007 signifie que si la croissance réelle au cours des années 2004-2007 devait s'avérer *supérieure* au rythme moyen escompté de 2,4%, les « boni conjoncturels » correspondants devraient être intégralement affectés au désendettement via un surplus *nominal* plus élevé. A l'inverse, le caractère structurel de l'objectif final (d'un surplus) de 0,7% de PIB en 2007 signifie qu'une croissance réelle moins favorable autoriserait en principe un écart négatif de surplus budgétaire nominal.

Vu la nécessité de maintenir un rythme soutenu de désendettement, la Section veut limiter à la moitié le jeu des « stabilisateurs automatiques » (4), et n'appliquer cette règle que pour autant qu'en toutes circonstances conjoncturelles au minimum le plancher d'un équilibre budgétaire nominal global soit assuré.

### **3. Les réalisations 2002-2003 et les recommandations 2004 pour les Communautés et les Régions.**

---

La Section tient à rappeler que conformément à l'accord du 21 mars 2002, conclu entre le gouvernement fédéral et celui des Communautés et Régions, ces dernières devraient formuler leurs réalisations budgétaires dans les termes de la méthodologie du SEC-95. Ceci implique entre autres que soient également prises en compte, outre les données budgétaires, les opérations et les soldes des organismes, services et fonds qui appartiennent au périmètre de consolidation de l'entité concernée.

Dans le présent avis, la Section a essayé, sur base des données disponibles fournies par les entités concernées, de réaliser au maximum la transition vers le SEC-95 dans son évaluation. Le caractère indicatif de cet exercice doit être souligné. Il est dans l'intention de la Section de mettre au point cette approche dans un délai raisonnable, en concertation avec les entités concernées.

---

4 Soit l'impact automatique, sur les soldes budgétaires et primaires nominaux, des écarts de croissance réelle réalisée par rapport à la croissance économique tendancielle ou potentielle. Cet impact est généralement évalué à près de 60% pour la Belgique.

Le tableau ci-dessous indique que, si les réalisations budgétaires 2002 sont transposées intégralement en SEC95, l'objectif pour 2002, à savoir une capacité de financement de 0,1% du PIB pour l'ensemble des communautés et des régions, n'est pas atteint. L'écart négatif s'élève à 719,7 millions d'euros soit -0,3% du PIB.

Si par contre, les réalisations budgétaires 2002 sont évaluées par rapport à l'objectif formulé en termes de solde CSF partiellement consolidé, tel qu'il a été fixé dans le régime normatif transitoire pour 2002, l'objectif est bel et bien atteint. L'écart entre les deux approches est à attribuer aux prélèvements effectués sur les réserves des organismes qui ne font pas partie du périmètre de consolidation restreint propre à l'année 2002 ainsi qu'au niveau plus bas que prévu des OCPP (qui, conformément au SEC95, ne grèvent pas le solde de financement).

Sur la base des budgets 2003, l'écart négatif par rapport à l'objectif est estimé à -294,1 millions d'euros ou -0,1% du PIB. Un dépassement peut cependant être évité à condition que le taux d'utilisation des crédits de dépenses soit modulé de manière à atteindre l'objectif budgétaire. La Section est cependant d'avis que cette façon de procéder ne constitue pas une pratique de bonne administration. C'est pourquoi elle recommande que des mesures structurelles soient prises, afin que les dépenses soient planifiées et exécutées dans les limites des possibilités budgétaires.

#### **Solde de financement 2002-2003 des Communautés et des Régions**

*en millions d'euros*

c&r	solde de financement SEC95		
	réalisations	objectifs (a)	écart (b)
<b>2002</b>	-399,9	319,8	-719,7
en % PIB	-0,2%	0,1%	<b>-0,3%</b>
<b>2003</b>	80,2	374,3	-294,1
en % PIB	0,0%	0,1%	<b>-0,1%</b>

(a) Convention du 15 décembre 2000 concernant les objectifs budgétaires pour la période 2001-2005, complétée par l'Accord du 21 mars 2002.

(b) "-" dépassement / "+" marge

En ce qui concerne 2004, la Section part du principe que l'objectif budgétaire tel que fixé dans l'accord du 15 décembre 2000, soit 116 millions d'euros, sera atteint. Compte tenu des adaptations selon la méthodologie du SEC-95, le solde de financement à atteindre s'élève à 391,7 millions d'euros, soit 0,1 % du PIB.

### **Les objectifs 2004 pour les Communautés et les Régions (a)**

*en millions d'euros*

	CFI	CFr	RW	RBC	CG	COCOF	COCOM	Total C & R	
								Opérations code 8	Objectifs millions euros      en % du PIB
2004	307,4	-29,7	-116,5	-44,6	0	0	0	275,2	391,7      0,1%

(a) Convention du 15 décembre 2000 concernant les objectifs budgétaires pour la période 2001-2005, complétée par l'Accord du 21 mars 2002.

#### **4. Les arbitrages entre objectifs de surplus, croissance réelle des dépenses primaires et réductions du ratio des recettes publiques.**

Dans le scénario macroéconomique et fiscal retenu, ces objectifs impliquent une limitation de la croissance réelle (5) des dépenses primaires de l'ensemble des Pouvoirs publics à 1,7 % l'an pendant les années 2004-2007 (4 ans), et 1,5% seulement pour les dépenses primaires finales de l'Entité I. *Hors dépenses en soins de santé*, et en se tenant ici à l'hypothèse prudente de croissance réelle retenue par le CEV pour ces dépenses spécifiques (soit 3,6% pour cette période), ce rythme de croissance réelle se verrait alors contraint à environ 0,9% l'an seulement en 2004-2007 au niveau de l'Entité I.

La Section suppose qu'en moyenne l'Entité II. réalise un surplus de financement de 0,2% de PIB pendant les années 2004-2007, ce qui, sous certaines conditions (6), conduit à une croissance réelle moyenne « autorisée » des dépenses primaires de cette Entité de 2,1% environ dans le scénario central.

Ces divers rythmes de croissance réelle se situent sensiblement en dessous des observations effectuées sur base des données disponibles les plus récentes pour les 4 dernières années (1999-2002), soit respectivement +2,6% en moyenne au niveau de l'ensemble des Pouvoirs publics, 2,1% au niveau de l'Entité I. et 3,3% au niveau de l'Entité II..

5 En termes de déflateur du PIB. Au cas où la hausse des prix à la consommation serait inférieure à celle du déflateur du PIB, ceci majorerait d'autant la norme de croissance admissible des dépenses primaires.

6 En postulant également une stabilisation du ratio des recettes *propres* consolidées de cette Entité ainsi qu'une baisse d'un peu moins de 0,2% de PIB en 4 ans des ses recettes fiscales « externes » transférées via les Lois spéciales de financement.

**Dans le scénario macroéconomique et fiscal évoqué ci-dessus, il ne reste donc pas de marges nettes pour de nouvelles initiatives, que ce soit en dépenses primaires ou en recettes, qui ne soient pas strictement contrebalancées par un financement alternatif et/ou par des restructurations compensatoires dans d'autres postes de dépenses primaires, et ce en particulier au niveau de l'Entité I.**

Si de nouvelles initiatives en matière de réduction des recettes (fiscales et/ou parafiscales) devaient être mises en œuvre d'ici 2007, à concurrence de 0,5 % de PIB par exemple ex ante, alors la croissance réelle « autorisée » des dépenses primaires, même dans le scénario central de croissance relativement favorable retenu, se verrait limitée à 1,4 % seulement au niveau de l'ensemble des Pouvoirs publics et 1,0 % seulement au niveau de l'Entité I (soins de santé y compris). Ces normes se situeraient alors encore plus significativement en-dessous des réalisations correspondantes observées en moyenne au cours des 4 ou 5 dernières années écoulées.

Il est clair par ailleurs qu'une reprise conjoncturelle plus faible en 2004-2007 qu'escompté dans le scénario central, même en laissant jouer les stabilisateurs automatiques à concurrence de moitié, exigera soit une maîtrise plus sévère de la croissance des dépenses primaires, soit une réduction plus limitée du ratio des recettes publiques que l'hypothèse déjà volontariste retenue, *soit une combinaison de ces deux approches.*

## **5. Réactualisation des travaux du Comité d'étude sur le vieillissement et Politique budgétaire de long terme avec intégration du Fonds de vieillissement**

---

Comme l'année passée, et en conformité avec la mission qui lui a été confiée, la Section a veillé à intégrer ses recommandations budgétaires de moyen et long terme dans le cadre des réactualisations récemment opérées par le Comité d'Etude sur le Vieillissement quant à ses estimations du coût budgétaire attendu du vieillissement, à l'horizon 2030.

La révision à la hausse (+1% de PIB) de ce coût sur l'ensemble de la période 2000-30, mesuré à travers l'évolution estimée du ratio des dépenses de prestations sociales totales (chômage inclus), s'explique en fait plus qu'intégralement par une révision à la hausse de l'évolution de ce ratio sur le passé récent (2001-2002) et l'année en cours (2003). Cette révision s'explique :

1. pour une part prépondérante par l'impact du déficit de croissance sur cette période 2000-2003 par rapport aux hypothèses du Rapport annuel précédent (2002), déficit de croissance qui se traduit notamment par un alourdissement des dépenses du chômage.
2. pour une part limitée aussi par une progression plus rapide qu'anticipé à l'époque (7) du volume des prestations sociales hors chômage (en prestations sociales diverses principalement) au cours de cette même période.

---

7 Pour partie du fait de l'impact de mesures discrétionnaires mises en œuvre en 2002-2003.

Pour ce qui est de premier du premier point ci-dessus, il met en exergue la forte sensibilité de l'estimation du coût du vieillissement (en pourcentage du PIB), à la croissance économique tant à court qu'à plus long terme.

Il convient par conséquent, dans la ligne des recommandations du sommet de Lisbonne, de promouvoir la croissance potentielle de l'économie à moyen et long terme, notamment :

- ❖ en améliorant la qualité des dépenses et de la structure des recettes afin d'augmenter les taux d'emploi, notamment auprès des femmes et des travailleurs(euses) plus âgé(e)s, et
- ❖ en soutenant, aux différents niveaux de pouvoir, les programmes les plus porteurs de renforcement de ce potentiel de croissance (capital humain et formation, R&D, infrastructures, etc.). Dans ces domaines, les Communautés et Régions, en raison de leurs compétences, peuvent jouer un rôle déterminant.

La Section constate l'absence de révision à la hausse du coût budgétaire *futur* estimé (post-2002 ou post-2003) du vieillissement, et maintient par conséquent dans ses grandes lignes ses recommandations antérieures en matière de stratégie budgétaire de long terme.

Dans l'hypothèse de maintien d'un objectif de surplus budgétaire de moyen terme de l'ordre de 0,2% de PIB pour l'Entité II., ces recommandations visent la constitution progressive de surplus structurels substantiels, à concurrence de 1,3% de PIB au niveau de l'Entité I., au plus tard d'ici le début de la prochaine décennie (2011). De tels surplus devraient être maintenus pendant deux législatures environ, à la fois pour couvrir au niveau agrégé l'ensemble des coûts budgétaires liés au choc socio-démographique, et plus spécifiquement pour alimenter de manière cumulative et structurelle le Fonds de Vieillessement.

Les simulations du Comité d'Etude du Vieillessement indiquent en effet qu'entre 2015 et 2030, le coût budgétaire *additionnel* lié au vieillissement pourrait s'établir autour de 3% de PIB. Or, sur la même période, l'auto-réduction attendue du poids des charges d'intérêts, selon les simulations opérées par la Section, n'atteindra au mieux que la moitié de ce montant environ. L'autre moitié (1,5% de PIB) ne pourra être dégagée, sans mesures en recettes et/ou dépenses primaires, ou sans retomber dans une situation structurellement déficitaire, que par la réduction progressive d'un surplus budgétaire *préalablement constitué*. De plus, ces deux composantes de la marge globale (intérêts et surplus) se renforcent mutuellement, le potentiel d'auto-réduction des charges d'intérêts ne pouvant être assuré que par la réalisation des surplus requis et le maintien associé d'un rythme de désendettement soutenu sur l'ensemble de la période.

En cas de surplus plus faible, le rythme de désendettement se verrait très sensiblement ralenti, et avec lui le rythme de réduction du poids des charges d'intérêts. La marge budgétaire se verrait ainsi doublement amputée, et le Fonds de Vieillessement se verrait privé d'une source essentielle et substantielle d'alimentation structurelle et récurrente.

Un scénario budgétaire rigoureux de moyen et long terme est donc nécessaire pour ramener avant 2015 le taux d'endettement de l'ensemble des Pouvoirs publics en-dessous de la barre des 60% de PIB et permettre au Fonds de Vieillessement de devenir opérationnel. Il faut en effet rappeler que la Loi sur le Fonds de Vieillessement a fixé ce critère de 60% comme condition de mobilisation des recettes capitalisées au sein du Fonds. Pour faire face à l'augmentation du coût du vieillissement – et en particulier de l'augmentation attendue du coût des régimes de pensions légales – il est impératif que d'ici 2015 environ, le capital constitué au sein de ce fonds atteigne un minimum de 10% à 12% de PIB, soit un montant estimé de 45 à 46 milliards d'euros (à prix courants).

Le récent rapport du CEV a également procédé à une estimation intéressante de la répartition de ce coût budgétaire du Vieillessement entre les deux grandes Entités. Il en ressort que sur la période 2002-2030 plus des 9/10 de ce coût (additionnel) serait directement et indirectement à charge de l'Entité I., mais néanmoins 1/10 environ aussi (moins de 0,3 % de PIB) directement à charge de l'Entité II. Il s'agit là d'un élément qu'il faudra à l'avenir intégrer dans la redéfinition des objectifs de surplus budgétaires à atteindre par les diverses grandes Entités, de manière à assurer une répartition équitable de la contribution de chaque Entité à la réalisation de ces objectifs. Une telle redéfinition et répartition devrait faire l'objet d'analyses d'ici le Rapport annuel 2004 de la Section, en vue de préparer un accord susceptible de déboucher sur une future convention budgétaire pluri-annuelle entre les Autorités fédérales et les Entités fédérées, portant sur les années 2005-2010.



---

***PARTIE I***  
***LA POLITIQUE BUDGETAIRE A MOYEN ET LONG TERME FACE A***  
***L'ENJEU DU FINANCEMENT DU VIEILLISSEMENT***

---



## 1. Introduction

---

Cette première Partie du Rapport 2003 de la Section s'inscrit dans un cadre d'analyse exploratoire en vue d'évaluer les marges et contraintes de la politique budgétaire et fiscale de moyen terme au cours de la prochaine législature. Elle vise aussi à resituer cette problématique dans la perspective de plus long terme quant à la soutenabilité des finances publiques face au coût budgétaire du choc socio-démographique à venir (vieillesse).

Elle postule comme position centrale inchangée de s'inscrire dans la continuité des recommandations européennes pour la Belgique en matière de politique budgétaire, et notamment de rythme de désendettement. Partant du constat d'un taux d'endettement public qui reste élevé comparativement à nos partenaires européens, et du poids financier que cette situation représente pour nos finances publiques, ces recommandations privilégient une politique de désendettement à un rythme soutenu. Ceci implique pour la Belgique la mise en œuvre d'une stratégie de dégagement progressif de surplus budgétaires structurels (en moyenne de cycle économique (8)) et substantiels plutôt que de simple équilibre de moyen terme. Ceci s'inscrit de plus pleinement en concordance avec la politique budgétaire de plus long terme précédemment définie et mise en œuvre par les Autorités belges, et qui consiste à se préparer et à faire face au coût budgétaire inéluctable du vieillissement par une politique de désendettement soutenu. Celle-ci vise le dégagement de marges budgétaires futures par la réduction programmée du poids des charges d'intérêts (via le désendettement) ET la constitution progressive de surplus budgétaires susceptibles dans une seconde phase (post-2015) d'être progressivement démantelés.

Il s'agit là d'une option politique importante dans le sens d'une politique budgétaire soutenable à moyen et long terme. Elle vise à assurer la viabilité financière du système de retraites par répartition et d'un système de santé de qualité par la réduction des dépenses les moins directement productives – les charges financières – plutôt que par un relèvement des prélèvements obligatoires (fiscaux et parafiscaux) et/ou des amputations d'envergure dans les autres dépenses publiques socialement et économiquement plus utiles (enseignement, formation, recherche-développement, justice, sécurité, etc.), nécessaires au soutien du potentiel de croissance.

En ce sens, cette politique budgétaire rigoureuse de dégagement progressif de surplus budgétaires est la condition nécessaire – même si elle n'est pas suffisante – d'un investissement dans la pérennité des fonctions essentielles de protection et de redistribution sociale, ainsi que de celle des autres missions de service public. Même si elle impose des contraintes aux marges budgétaires et fiscales de court terme, elle assure une forme d'assurance contre des relèvements futurs des prélèvements fiscaux et/ou charges sociales, sur les générations actives futures, qui autrement pourraient devenir incontournables.

---

8 En termes plus techniques, ceci renvoie à la notion de solde de financement « cycliquement corrigé », telle qu'utilisée notamment par les services de la Commission européenne.

La suite du texte aborde les points suivants :

- I. Les réalisations récentes et les perspectives budgétaires (marges et contraintes) de court et moyen terme.
- II. L'analyse des révisions récentes opérées par le CEV en matière d'évaluation du coût budgétaire du vieillissement, notamment en matière de pensions
- III. Les marges et/ou contraintes budgétaires globales pour la prochaine législature.
- IV. Les implications du scénario de référence de moyen et long terme pour l'ensemble des Pouvoirs publics, l'Entité I. et le Fonds de Vieillessement.

## **2. Les réalisations récentes et les perspectives budgétaires (marges et contraintes) de court et moyen terme**

---

### **2.1 Un bref retour sur les résultats budgétaires écoulés (1992-2002)**

Au cours des quatre dernières années (1998 à 2002), on a pu encore assister à une certaine amélioration des résultats effectifs en matière de finances publiques belges (9), certes à un rythme sensiblement ralenti. Ceci s'est réalisé dans le prolongement des évolutions assez remarquables enregistrées en la matière en 1992-97 en vue d'assurer le respect des critères de convergence budgétaire et de permettre la pleine participation de la Belgique à la troisième phase de l'UEM et au lancement de l'EURO.

On notera cependant une inflexion assez nette des évolutions budgétaires et fiscales sous-jacentes, particulièrement en termes de soldes primaires, comme en témoigne le tableau récapitulatif ci-dessous.

**Tableau I. 1**  
**Solde de financement et composantes (ensemble des pouvoirs publics)**

*Evolutions comparées par sous-périodes, en % du PIB*

	94-98	98-02
Recettes effectives (*)	1,6%	0,4%
Dépenses primaires	-0,7%	1,1%
Solde primaire	2,2%	-0,7%
Charges d'intérêts	-2,0%	-1,5%
Solde de financement	4,3%	0,7%

(\*) SEC95, hors cotisations imputées.

---

9 Les données relatives à cette section rétrospective sont issues des Comptes des administrations publiques (juin 2003), tout récemment établis par l'ICN.

Ainsi, le rythme d'amélioration du Solde de financement s'est fortement ralenti au cours de la dernière période quadriennale (1998-2002) par rapport à la période antérieure (1994-1998). On est ainsi passé d'un gain de 4,3% de PIB en la matière à une progression plus limitée de 0,7% de PIB. Certes, la croissance réelle a été un peu plus limitée au cours de la seconde période (+2,1% l'an en moyenne) qu'au cours de la première (+2,3% l'an en 1994-98). La réduction du poids des charges d'intérêts a également été plus limitée (-1,5% de PIB comparativement à -2% de PIB en 1994-1998).

Mais c'est surtout du côté de l'évolution des soldes primaires que la différence s'avère la plus marquante. On observe en effet en 1998-2002 (4 ans) une détérioration de 0,7% de PIB du surplus primaire global, comparativement à une amélioration de 2,2% de PIB encore en 1994-1998. Cette inversion se retrouve à la fois au niveau du ratio des dépenses primaires (une hausse du ratio de 1,1% de PIB en 4 ans (10) comparativement à un recul de 0,7% de PIB les 4 années précédentes) qu'au niveau du ratio des recettes (un gain limité de 0,4% de PIB en 1998-2002 comparativement à une progression substantielle de 1,6% de PIB encore en 1994-1998).

Enfin, la poursuite de la baisse du poids des charges d'intérêts, même si à un rythme un peu ralenti par rapport à la période quadriennale précédente, a permis malgré tout à la fois de financer la détérioration effective du solde primaire ET d'engranger une nouvelle amélioration (+0,7% de PIB) du solde de financement.

**Tableau I. 2**  
**Déterminants de l'évolution du poids des charges d'intérêts**

*Evolutions par sous-périodes, en % du PIB.*

	94-98	98-02
Charges d'intérêts (% PIB)	-2,0%	-1,5%
Facteurs explicatifs		
* Evolution du taux d'intérêt implicite	-1,3%	-0,6%
* Evolution du taux d'endettement	-0,7%	-0,9%
Taux d'endettement	-16,3%	-13,8%
pm. Taux d'intérêt implicite (Evolution)	-1,0%	-0,5%

10 Cette hausse (de même que symétriquement les évolutions enregistrées en matière de recettes publiques en SEC95), est cependant affectée 1) par des ajustements méthodologiques en 2002 (incorporation des entreprises de Radio-télévision à concurrence de 0,2% de PIB environ), 2) par des modifications dans la structure de financement des Institutions européennes (+0,1% de PIB de dépenses et de recettes additionnelles, après transferts fiscaux à ces mêmes institutions). Les évolutions du ratio des dépenses primaires et recettes en système SEC95 sont aussi affectées par les fluctuations dans les dépenses négatives en capital (considérées comme recettes non fiscales dans le budget), notamment en matière de cessions d'actifs fixes existants, corporels (bâtiments) et incorporels (tels les licences UMTS).

L'évolution du poids des charges d'intérêts a ainsi été conditionnée par l'évolution conjointe du taux d'intérêt implicite moyen sur la dette (définition Maastricht) et du taux d'endettement lui-même, la composante « évolution du taux d'endettement » prenant cette fois le dessus en termes relatifs et absolus par rapport à la composante « taux d'intérêt implicite ».

## **2.2 Un essai d'évaluation des perspectives budgétaires 2003 et de la politique budgétaire 1999-2003.**

Un essai d'évaluation de la politique budgétaire au cours de la législature écoulée ne peut cependant s'opérer sans intégrer une estimation des résultats budgétaires 2003 « probables », à politique inchangée (avant prise en compte d'éventuels correctifs budgétaires, opérationnels en 2003 encore, susceptibles d'être décidés lors du contrôle budgétaire de cet été). Deux Institutions importantes, la BNB (11) et le BFP (12), ont récemment procédé à une telle évaluation publique de ces résultats, et leurs conclusions convergent, en l'absence d'initiatives correctrices, vers l'anticipation d'un déficit probable de 0,6 à 0,7% de PIB en cours d'année au niveau de l'ensemble des Administrations publiques belges.

Il s'agit là d'un chiffre, qui s'il se confirmait, serait très nettement en retrait par rapport à l'objectif visé d'un équilibre budgétaire maintenu en 2003, objectif encore réaffirmé lors du contrôle budgétaire de février 2003.

Cette détérioration du solde de financement à concurrence de 0,6 à 0,7% de PIB pratiquement par rapport au léger surplus de 2002, résulterait d'une part d'une détérioration importante, de l'ordre de 1,1% de PIB, du solde primaire des AP, partiellement compensée seulement par une nouvelle réduction du poids des charges d'intérêts, à concurrence de 0,5% de PIB environ. La détérioration du surplus primaire pour sa part proviendrait surtout d'une forte réduction du ratio des recettes publiques, à concurrence de 0,8 à 0,9% de PIB, et d'une hausse plus limitée du ratio des dépenses primaires (à concurrence de 0,3 à 0,2% de PIB).

Le tableau suivant fournit, à titre illustratif, les données effectives et estimées (2003) en matière de finances publiques au cours des dernières années (base SEC95).

---

11 BNB, « L'économie belge en 2003 », in Revue économique, 2 – 2003.

12 Perspectives économiques 2003-2008 du Bureau Fédéral du Plan, avril 2003

**Tableau I. 3**  
**Evolutions budgétaires 1995-2002 et 2003 probables**  
**(estimation hors mesures correctrices) (\*\*)**

		<i>Niveaux, en % du PIB</i>							
Ensemble des Pouvoirs publics.	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003 (**)
Recettes effectives (*)	46,5%	47,0%	47,4%	48,0%	47,7%	47,6%	47,9%	48,3%	47,4%
Dépenses primaires effectives (*)	41,6%	42,0%	41,4%	41,1%	41,1%	40,7%	40,8%	42,2%	42,3%
Soldes primaires	4,9%	5,1%	6,0%	6,8%	6,6%	6,9%	7,1%	6,1%	5,0%
Charges d'intérêts	9,3%	8,9%	8,0%	7,6%	7,0%	6,8%	6,6%	6,1%	5,6%
Solde de financement	-4,3%	-3,8%	-2,0%	-0,7%	-0,4%	0,1%	0,5%	0,0%	-0,6%
Charge fiscale et parafiscale (yc. Rec. UE)	45,1%	45,4%	45,8%	46,4%	46,0%	46,0%	46,1%	46,5%	45,6%

(\*) SEC95 hors cotisations imputées (ICN : Comptes nationaux, 06/2003).

(\*\*) Estimation propre d'après BNB (Revue économique 2-2003, Tableau 10).

Si l'on compare les deux dernières périodes quadriennales (soit 1995-99 et 1999-03), la détérioration enregistrée en matière de soldes primaires notamment est assez marquante. Il importe cependant d'analyser les déterminants de cette inversion, en distinguant d'une part les incidences non-discrétionnaires (effets strictement cycliques ou conjoncturels, effets dits « de composition »), d'autre part les impulsions discrétionnaires, soit non-récurrentes (facteurs « one-shot »), soit structurelles à proprement parler.

Le Tableau qui suit, dérivé d'estimations fournies par la BNB, permet de se faire une idée sur les déterminants essentiels des évolutions observées en matière de soldes primaires.

On relèvera d'abord que malgré la détérioration des soldes *primaires* effectifs et mêmes structurels entre les années 1998-1999 et 2002-2003, les soldes *de financement* structurels correspondants, selon cette méthodologie, seraient restés très proches de l'équilibre en 2002-2003, et cela bien entendu grâce à la baisse très sensible du poids des charges d'intérêts. Cette dernière, de nature structurelle, a ainsi pu plus qu'intégralement couvrir les incidences conjoncturelles défavorables à l'œuvre depuis 2001.

On peut ainsi observer que sur la période 1999-2003, 60% environ de la détérioration estimée du solde primaire (-1,5% de PIB) s'expliquerait par les incidences cycliques (-0,9% de PIB) au sens strict (output-gap), alors qu'en 1995-1999 au contraire des incidences cycliques favorables à concurrence de 0,6% de PIB avaient significativement contribué à l'amélioration de 1,6% de PIB de ce solde primaire.

**Tableau I. 4**  
**Soldes primaires effectifs et structurels**

	<i>Niveaux, en % du PIB</i>						
	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Solde primaire Effectif	6,0	6,7	6,5	6,9	7,0	6,1	5,0
Solde cycliquement corrigé (*)	6,5	7,0	6,2	6,3	6,5	6,2	5,5
Solde primaire structurel (**)	6,5	7,2	6,3	6,5	6,0	5,8	5,5
Idem, variation annuelle	1,0	0,7	-1,0	0,3	-0,5	-0,3	-0,3
Solde de financement structur. (**)	-1,4	-0,3	-0,7	-0,2	-0,5	-0,2	-0,1

(\*) Y compris correction pour effets de composition.

(\*\*) Solde cycliquement corrigé, hors incidence des mesures non-récurrentes.

Source : BNB (mai 2003).

**Tableau I. 5**  
**Evolutions des soldes primaires et déterminants**

*Evolutions cumulées par sous-périodes, en % du PIB*

	95-99	99-03	99-01	01-03
<b>Evolutions cumulées effectives, dont:</b>	1,7	-1,5	0,5	-1,9
- Effet "Output-Gap" (+ = favor.)	0,6	-0,9	0,2	-1,1
= Variat. Solde corrigé pour "output-Gap"	1,1	-0,6	0,3	-0,8
- Effet "Composition" (+ = favor.)	-0,2	0,1	-0,1	0,2
<b>= Variat. corr. des influences conjoncturelles</b>	1,3	-0,7	0,4	-1,0
- Variat. des facteurs non-récurrents	-0,2	0,2	0,6	-0,4
<b>= Variat. Solde structurel (définition BNB).</b>	1,5	-0,8	-0,2	-0,6
<b>Pm. Total Incid. Cycliques (yc. Composition)</b>	0,4	-0,8	0,1	-0,9

Source : BNB (mai 2003).

Si l'on complète cette analyse en intégrant les effets dits « de composition », tels que mesurés selon la méthodologie du SEBC, alors la détérioration du solde « corrigé des influences conjoncturelles » sur la période 1999-2003 aurait atteint 0,7% de PIB, comparativement à une amélioration de 1,3% de PIB au cours de la période quadriennale antérieure (1995-99). Ceci peut être interprété comme un indicateur « proxy » de l'orientation structurelle (ou délibérée) « expansive » de la politique budgétaire et fiscale en 1999-2003, alors que cette orientation avait été à l'inverse restrictive en 1995-1999.



La prise en compte de l'incidence des facteurs dits « non-récurrents » permet enfin de passer à l'analyse des soldes dits « structurels » (corrigés des influences conjoncturelles ET hors facteurs dits « non-récurrents »). On observe alors sur les 4 dernières années une orientation structurelle expansive nette à concurrence de +0,8% de PIB (0,2% par an), comparativement à une orientation sois-jacente restrictive à concurrence de 1,5% de PIB en 1995-1999.

Une analyse plus fine des évolutions au cours de la législature écoulée indique par ailleurs que les *incidences conjoncturelles défavorables* se sont massivement concentrées sur les deux dernières années (2002-2003), alors que simultanément *l'orientation expansive nette*, mesurée par la variation cumulée du solde primaire structurel, aurait été nettement plus prononcée également en 2002-2003 (0,6% de PIB) qu'en 2000-2001 (0,2% de PIB).

En termes plus interprétatifs, on peut avancer que cette orientation discrétionnaire expansive aurait a contrario pu être compatible avec la préservation de l'objectif d'équilibre budgétaire *si* les incidences conjoncturelles avaient été globalement neutres (13) ou en tous cas nettement moins défavorables sur l'ensemble de la période. Une autre manière d'interpréter les résultats consiste à dire que les évolutions conjoncturelles effectives depuis 2001, beaucoup moins favorables qu'escomptées en début de législature, se seraient avérées incompatibles avec l'orientation discrétionnaire expansive prise par la politique fiscale ET le maintien des objectifs budgétaires affichés (l'équilibre). Cette contradiction n'est devenue qu'assez tardivement apparente, compte tenu

- 1) d'effets de structures favorables mais réversibles en recettes publiques en 2001-2002, permettant de financer transitoirement les premières phases des allègements à l'IPP, ainsi que compte tenu
- 2) de la non concrétisation en 2003 de la reprise conjoncturelle tant annoncée.

### **2.3 La répartition des résultats budgétaires entre grandes Entités**

En mars 2003, la Section a procédé, comme de coutume, à l'évaluation de l'Exécution du Programme de Stabilité en 2002, et ce sur base d'informations statistiques encore provisoires, disponibles fin janvier 2003. Fin mars 2003, l'ICN publiait une version provisoire des comptes des administrations publiques pour 2002. Celle-ci confirmait l'équilibre global du solde de financement en 2002, mais débouchait également sur une modification sensible (de l'ordre de 0,2% de PIB) de la ventilation de cet équilibre global entre les deux grandes Entités. Cette révision s'opérait au bénéfice de l'Entité I., qui voyait son déficit revu à la baisse de 0,2% de PIB et ramené à l'équilibre, et au détriment de l'Entité II., qui voyait à l'inverse son surplus initialement estimé, de 0,2% de PIB, ramené à un simple équilibre.

---

13 On peut en effet supposer qu'en cas de conjoncture nettement plus soutenue en 2001-2003, la baisse des taux d'intérêts de marché aurait logiquement été moins marquée, ce qui aurait pu ralentir (d'environ 0,1% de PIB voire davantage) la baisse du poids des charges d'intérêts. Ces incidences « cycliques » en matière de taux d'intérêts et de charges financières ne sont généralement pas directement prises en compte dans l'évaluation des influences conjoncturelles totales.

Les Comptes nationaux définitifs des administrations publiques, dans leur version de juin 2003, confirment globalement ces réajustements. Ils permettent ainsi de procéder à une réactualisation de l'évaluation de l'Exécution du Programme de Stabilité en 2002.

Le Tableau qui suit présente une telle actualisation, en comparant à la fois

1. les nouvelles données (CN.06/03) des Comptes nationaux aux estimations provisoires de février 2003 de la Section (Est.02/03), ainsi que
2. les nouvelles Réalisations 2002 par rapport aux objectifs du Programme de Stabilité 2002-2005 pour la Belgique, et enfin
3. ces nouvelles réalisations 2002 par rapport aux réalisations 2001 également ré-estimées.

**Tableau I. 6**  
**Comparaison des réalisations 2002 (réestimées) par rapport**  
**aux objectifs et estimations antérieures (CSF février 2003)**

*En % du PIB*

	2001 Réalizat. CN.06/03	2002 Objectifs (*)	Réalizat. estimée (**) CSF/ 02/2003	Ecarts Est.02/03 /Object.	2002 Réalizat. CN.06/03	Ecarts / Est.02/03	Ecarts CN.06/03 / Object.	Evolut. 2002/01 CN.06/03
<b>Total Entités I. + II.</b>								
Solde de financement	0,5%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%	0,0%	-0,5%
+ Charges d'intérêts	6,6%	6,0%	6,1%	0,1%	6,1%	0,0%	0,1%	-0,5%
+ Solde primaire	7,1%	6,0%	6,0%	0,0%	6,1%	0,1%	0,1%	-1,0%
<b>Entité I.</b>								
Solde de financement	-0,2%	-0,3%	-0,2%	0,1%	0,0%	0,2%	0,4%	0,2%
+ Charges d'intérêts	6,1%	5,5%	5,6%	0,1%	5,5%	0,0%	0,1%	-0,5%
+ Solde primaire	5,9%	5,1%	5,4%	0,3%	5,6%	0,2%	0,4%	-0,3%
<b>Entité II.</b>								
Solde de financement	0,7%	0,3%	0,2%	-0,1%	0,0%	-0,2%	-0,3%	-0,7%
+ Charges d'intérêts	0,5%	0,5%	0,5%	0,0%	0,5%	0,0%	0,0%	0,0%
+ Solde primaire	1,2%	0,9%	0,7%	-0,2%	0,5%	-0,1%	-0,3%	-0,7%

(\*) Programme de stabilité 2002-2005

(\*\*) CSF février 2003, Exécution du Programme de stabilité en 2002, données du tableau 4.

- Par rapport aux estimations antérieures, le solde de financement de l'Entité I. est de 0,2% de PIB plus favorable qu'estimé dans l'Avis de février 2003 de la Section, et ce grâce à un surplus primaire plus élevé (de près de 0,2% de PIB) et à des charges d'intérêts marginalement plus faibles.
- Au niveau de l'Entité II. à l'inverse, le solde de financement est de 0,2% de PIB plus défavorable (un équilibre au lieu d'un surplus de 0,2% de PIB), et cet écart se localise essentiellement au niveau du surplus primaire.

- Par rapports aux objectifs 2002 du Programme de Stabilité 2002-2005 de la Belgique, l'objectif d'équilibre global du solde de financement reste atteint, mais l'écart se creuse entre les deux Entités. Les réalisations de l'Entité I. dépassent favorablement de +0,4% de PIB l'objectif (de solde de financement) fixé dans le Programme, mais à l'inverse, l'écart défavorable de l'Entité II. se creuse et atteint -0,3% de PIB. C'est au niveau des soldes primaires que ces écarts se focalisent.

Comme l'indique le tableau qui suit, l'amélioration du solde de financement de l'Entité I. en 2002 (+0,2% de PIB par rapport aux réalisations 2001 ré-estimées) se localise plus qu'intégralement au niveau du Pouvoir fédéral (un gain de +0,6% de PIB) alors qu'à l'inverse on observe une nette détérioration (de 0,4% de PIB) au niveau de la Sécurité sociale, même si celle-ci reste globalement excédentaire.

Au niveau de l'Entité II., la détérioration enregistrée d'une année à l'autre (-0,7% de PIB) se localise plus qu'intégralement au niveau des Communautés et Régions (C&R), avec une détérioration de 1,0% de PIB (14), partiellement compensée par un net redressement de la position des Pouvoirs locaux (PL), avec un gain de 0,3% de PIB d'une année à l'autre.

**Tableau I. 7**  
**Soldes de financement global et par Entités**

*niveaux et évolutions en % du PIB*

Soldes de financement	1998	1999	2000	2001	2002	98-00	00-02	98-02
Ensemble des Pouvoirs publics	-0,7%	-0,4%	0,1%	0,5%	0,0%	0,9%	-0,1%	0,8%
+ Entité I.	-1,2%	-0,9%	0,1%	-0,2%	0,0%	1,3%	-0,1%	1,2%
* Pouvoir fédéral	-1,6%	-1,6%	-0,5%	-0,9%	-0,3%	1,2%	0,2%	1,4%
* Sécurité sociale	0,5%	0,7%	0,6%	0,7%	0,3%	0,1%	-0,3%	-0,1%
+ Entité II.	0,4%	0,5%	0,0%	0,7%	0,0%	-0,4%	0,0%	-0,5%
* Communautés et régions	0,3%	0,4%	0,2%	0,8%	-0,2%	0,0%	-0,4%	-0,5%
* Pouvoirs locaux	0,2%	0,1%	-0,2%	-0,1%	0,2%	-0,4%	0,4%	0,0%

## 2.4 Quelle trajectoire à moyen terme pour les finances publiques ?

Cette analyse des résultats budgétaires sous-jacents en 2002 et au cours de la législature écoulée est importante à opérer pour éclairer les marges et contraintes à attendre au cours de la prochaine législature, et ce d'autant plus que les engagements fiscaux pris au cours de la législature précédente représentent un coût discrétionnaire complémentaire (en 2004-2006) qui peut être évalué à 0,8% de PIB environ.

14 Certes, après un résultat 2001 exceptionnellement favorable, suite à un trop-perçu de recettes, symétriquement corrigé en 2002.

Le dernier Programme de stabilité de la Belgique (2003-2005) de novembre 2002 se fixait comme objectif un équilibre budgétaire maintenu en 2003, sur base d'une croissance réelle escomptée de 2,1%, ainsi qu'un objectif de surplus révisé (15) à 0,5% de PIB à l'horizon 2005, sur base d'une croissance réelle cumulée escomptée de 4,9 en deux ans (2004-2005) (16).

Par rapport au Programme de Stabilité antérieur (2002-2005) de novembre 2001, les objectifs pour 2003 avaient été révisés en baisse, de 0,5% de PIB, pour intégrer l'impact conjoncturel défavorable d'un écart négatif cumulé de croissance, estimé à l'époque à 1,8%, sur la période 2001-2003.

Les estimations les plus récentes laissent entrevoir pour 2003 une croissance réelle probable de 1% environ, soit 1,1% de moins qu'anticipé dans le cadre du dernier Programme de Stabilité. L'incidence budgétaire de cet écart négatif de croissance peut être évalué à 0,6% de PIB environ (17). Cet écart de croissance permettrait ainsi d'expliquer ex post pour l'essentiel l'écart défavorable de résultat budgétaire attendu pour cette année, hors ajustements budgétaires complémentaires au second semestre, tant par la Banque Nationale de Belgique que par le Bureau Fédéral du Plan.

Il faut cependant relever que lors du contrôle budgétaire de février 2003, au cours duquel la croissance réelle pour 2003 avait déjà été révisée en baisse à 1,4%, le Gouvernement avait décidé un ensemble de mesures techniques visant à respecter malgré tout l'objectif d'équilibre global pour l'année en cours.

La réalisation effective d'un déficit de l'ordre de 0,6% de PIB en 2003 signifierait clairement l'absence de compensation discrétionnaire, même partielle, de l'incidence budgétaire de la mauvaise conjoncture 2003. Il importe donc que le nouveau gouvernement, issu des dernières élections, prenne d'urgence les mesures structurelles nécessaires pour éviter toute dérive budgétaire et s'assurer que les résultats effectifs pour 2003 se situent au plus près de l'objectif visé pour 2003 et inscrit dans le Programme de Stabilité 2003-2005, soit l'équilibre budgétaire. Il s'agit ainsi pour autant que la reprise conjoncturelle soit enfin au rendez-vous en 2004 d'assurer au strict minimum le retour à l'équilibre budgétaire en 2004.

---

15 Soit 0,5% de moins en 2003, 0,3% de PIB de moins en 2004 et 0,2% de PIB de moins en 2005 que lors de la mise à jour antérieure du Programme de stabilité (2002-2005, novembre 2001).

16 Le Programme de stabilité de la Belgique 2003-2005, novembre 2002, tableau 6 page 27.

17 Soit le produit de l'écart de croissance par le coefficient « d'impact conjoncturel » évalué à 60% environ pour la Belgique.

Les perspectives économiques récentes (2003-2008) du Bureau fédéral du Plan ont attiré à juste titre l'attention des décideurs politiques et de l'opinion sur la dérive budgétaire qui menaçait potentiellement les finances publiques belges jusqu'en 2007 inclus, même en cas de reprise conjoncturelle appréciable (+2,45% l'an en 2004-2007), avec le maintien de déficits substantiels tout au long de la période 2003-2007 (0,64% de PIB en moyenne annuelle).

Avec un déficit attendu de 0,6% de PIB encore en 2005 par le BFP, ce solde de financement se situerait ainsi 1,1% de PIB en deçà de l'objectif d'un surplus de financement global de 0,5% de PIB que le Gouvernement avait estimé souhaitable d'atteindre lors de la dernière réactualisation du Programme de Stabilité. Il est à relever également que, pour autant qu'on puisse déjà en préjuger sur base des informations encore fragmentaires existantes, l'essentiel voire l'intégralité de la détérioration annoncée des finances publiques belges à moyen terme se situerait du côté de l'Entité I. (Pouvoir fédéral et Sécurité sociale) et non de l'Entité II.

Ces perspectives de moyen terme ont le mérite de mettre implicitement l'accent sur les incidences budgétaires, au cours de la prochaine législature, de décisions budgétaires et fiscales pluriannuelles prises et mises en œuvre sous la législature précédente, en particulier au début de cette législature lorsque la croissance réelle était encore confortable et que l'extrapolation de cette haute conjoncture (avec des taux de croissance annuels tendanciels escomptés de 2,5% l'an), laissait entrevoir des marges budgétaires confortables pour de nouvelles initiatives.

La question centrale et essentielle, au-delà de questions plus techniques quant à l'ampleur de la dérive budgétaire préfigurée, reste plus que jamais celle des arbitrages politiques difficiles à effectuer, dès le début de cette législature, entre

- 1) maintien fondamental, même quelque peu lissée dans le temps, de la stratégie centrale de désendettement accéléré à moyen et long terme par dégagement progressif de surplus budgétaire, ces derniers permettant d'ici 2015-2020 d'assurer les marges budgétaires structurelles en vue d'assurer un financement soutenable des coûts budgétaires croissants liés au vieillissement.
- 2) couverture et financement des engagements fiscaux et budgétaires pris sous la législature précédente, qui sont assez largement à charge de cette législature-ci, au prix d'une détérioration réelle des perspectives financières publiques.
- 3) couverture et financement d'éventuelles nouvelles initiatives en matière économique, sociale et fiscale, qui autrement creuseraient encore davantage le déficit que ce qui est déjà implicitement intégré dans les perspectives budgétaires de moyen terme récemment dévoilées.

L'avis de la Section est que, moyennant des adaptations transitoires limitées de court terme, les considérations de soutenabilité de moyen-long terme et d'équité intergénérationnelle – au cours des 20 prochaines années – doivent l'emporter sur des considérations de plus court terme.

Certes, l'impératif de retour à la confiance des consommateurs et investisseurs conduit à déconseiller toute rupture radicale et brutale par rapport à certains engagements pris, rupture qui pourrait nuire à la crédibilité future des orientations en matière de politique publique. Mais il ne faut pas perdre de vue qu'un retour à une période de déficits budgétaires chroniques, dans un contexte de taux d'endettement encore très élevés, risquerait également en soi d'être porteur d'incertitudes quant à la soutenabilité des finances publiques et des politiques fiscales entreprises, quant à la viabilité à terme des régimes légaux de pensions, et donc de s'avérer aussi un facteur d'incertitude et de frein à la confiance.

Une option à première vue tentante, face à l'ampleur des contraintes budgétaires, serait d'assurer malgré tout un financement conséquent à court moyen terme du Fonds de Vieillessement, à l'horizon de la fin de la prochaine législature, *tout en relâchant très sensiblement les objectifs antérieurement fixés en matière de surplus budgétaires structurels (18) à réaliser par l'Entité I*. Il s'agirait dans cette optique de miser à court-moyen terme assez massivement sur un financement ponctuel du Fonds de Vieillessement via des recettes non fiscales et non-récurrentes. Cette méthode pourrait certes permettre d'atteindre à l'horizon 2007 un objectif fixé en matière de capital constitué du Fonds de vieillessement, ainsi qu'en matière de désendettement accéléré (dette Maastricht).

Mais à plus long terme, au-delà de 2005-2007, la constitution d'un surplus structurel insuffisant de l'Entité I. ralentirait considérablement la montée en puissance de la constitution du capital requis au sein du Fonds de vieillessement, et ne permettrait donc pas de faire face à temps à la progression sensible à partir de 2010 environ des coûts socio-budgétaires liés au vieillissement. Ce capital, faute de rentrées additionnelles et récurrentes (structurelles) sur la période 2005-2020, deviendrait ainsi insuffisant pour face aux retraits cumulés envisagés dès 2014-2015 pour couvrir l'alourdissement du coût de financement des régimes des pensions légales. Au plan macro-économique et face à la problématique du coût budgétaire plus large lié au vieillissement (y compris les charges en matière de santé, d'assurance-dépendance etc.), des surplus insuffisants limiteraient cette composante des marges indispensables pour financer ce coût global sans retomber avant 2030 dans une position budgétaire déficitaire.

---

18 En régime de croissance tendancielle, et hors transfert de recettes non récurrentes.

La Section estime par conséquent que cette option n'offre pas de solution durable à la problématique budgétaire du vieillissement, car elle consiste à reporter sur les prochaines législatures le poids des ajustements à opérer. Au plan budgétaire, seule la constitution de surplus, et donc le désendettement nominal en termes nets, permettent d'apporter une réponse structurelle et équitable d'un point de vue intergénérationnel. Le FV est l'instrument institutionnel qui doit précisément visibiliser et opérationnaliser l'engagement de la société toute entière en faveur d'une politique de pré-financement des coûts socio-budgétaires liés au vieillissement, par la constitution et la capitalisation collective de ces surplus budgétaires.

La position de la Section est cependant qu'un certain assouplissement – limité, de l'ordre de 0,2% de PIB par an en niveau - des objectifs de surplus budgétaires requis à l'horizon 2007 est transitoirement acceptable et défendable au plan macro-économique, à l'intérieur du cadre global de la stratégie de long terme adoptée l'an passé par la Section. Cette révision limitée et transitoire des objectifs de moyen terme n'est cependant précisément compatible avec la stratégie de base inchangée de long terme qu'aux conditions expresses suivantes

- 1) qu'un objectif de surplus structurel de financement de 1,5% de PIB (ensemble des Pouvoirs publics) au plus tard au tout début de la prochaine décennie soit maintenu.
- 2) qu'en cas de boni conjoncturels (croissance réelle du PIB supérieure en 2004-2007 à l'hypothèse retenue de 2,4% en moyenne), ceux-ci soient **intégralement** affectés au renforcement des surplus effectifs et à la réduction de l'endettement net, et ce de manière à pouvoir faire face à un éventuel retournement conjoncturel ultérieur.
- 3) qu'en cas de croissance réelle inférieure à celle escomptée (2,4% en moyenne), le jeu des « stabilisateurs automatiques » soit autorisé, mais à concurrence de 50% seulement (19), et ce sous réserve qu'en aucun cas l'application de cette règle ne conduise à redescendre en-dessous du plancher absolu de l'équilibre budgétaire.

Avant d'aborder plus en détails la trajectoire proposée par la Section, il convient cependant au préalable d'évaluer la mesure dans laquelle les nouvelles estimations du Comité d'Etude sur le Vieillissement viennent modifier ou non le profil et le niveau du coût budgétaire du vieillissement antérieurement estimé (Rapport 2002).

---

19 En cas par exemple de croissance réelle limitée à 2% seulement en moyenne pendant 4 ans (au lieu des 2,4% escomptés), le jeu des stabilisateurs automatiques peut être approximativement estimé à 0,8% de PIB (50% de 1,6% d'écart cumulé de PIB), et l'écart maximum autorisé de surplus budgétaire par rapport à l'objectif de 0,7% de PIB en 2007 serait alors de 0,4% (soit la moitié de 0,8% de PIB).

### **3. Le coût budgétaire du vieillissement : une réactualisation et ses implications**

---

Dans le cadre de la mission qui lui a été confiée en 2001 par le Législateur, le Comité d'Etude pour le vieillissement a publié son second Rapport annuel (2003). Celui-ci contient une réactualisation du coût budgétaire estimé du vieillissement à l'horizon 2030. Cette réactualisation concerne tant le scénario de base (avec liaison partielle des prestations sociales au bien-être) (20), que des variantes (sans liaison des prestations sociales au bien-être, ou avec relèvement plus marqué du taux d'activité, ou encore avec progression plus rapide de la productivité du travail).

L'objet de cette section est d'évaluer les implications de cette réactualisation opérée par le Comité d'Etude sur le Vieillissement (CEV) quant aux recommandations de la Section en matière de politique budgétaire à moyen et long terme, et notamment en matière de trajectoire de désendettement et d'alimentation du fonds de vieillissement.

Un premier point (3.1.) analysera les résultats de cette réactualisation, et tentera d'identifier l'origine des écarts observés entre la nouvelle estimation (de coût budgétaire) et celle opérée l'année précédente par le CEV.

Un second point (3.2) en dégagera les implications en termes de trajectoire souhaitable de désendettement et de stratégie budgétaire de moyen et long terme susceptible de couvrir ce coût budgétaire d'une manière qui soit le plus possible « neutre » d'un point de vue inter-temporel.

#### **3.1 Croissances réelles comparées des prestations sociales et évolutions du « coût budgétaire global du vieillissement »**

Il faut d'abord rappeler que le coût budgétaire du vieillissement est entendu ici, comme dans le Rapport précédent, dans un sens à la fois large et précis. Il est mesuré à partir de l'évolution dans le temps, sur une période ou plusieurs sous-périodes données, du ratio des dépenses sociales totales, telles que définies par le Comité d'Etude. Ce concept, à quelques détails près, est très proche de celui « d'ensemble des prestations sociales publiques totales », tant en espèces qu'en nature, tel que repris dans les comptes nationaux en système SEC95.

---

20 Tel que retenu comme scénario central par la Section « Besoins de financement » dans son rapport annuel 2002.



Cette définition large va bien au-delà du concept restreint des seules dépenses de pensions (et de pré-pensions) et de soins de santé. Elle se justifie sur base du fait évident que si les changements attendus de structures socio-démographiques influenceront inexorablement à la hausse le coût de certaines dépenses sociales (pensions, soins de santé), ils sont symétriquement susceptibles d'infléchir structurellement à la baisse d'autres composantes des dépenses sociales (chômage, allocations familiales, autres). Le raisonnement pourrait même logiquement être étendu à d'autres dépenses publiques telles les dépenses d'enseignement, la baisse escomptée du nombre de jeunes scolarisés, suite à l'érosion de leur poids démographique, étant susceptible de se traduire, à politique inchangée, par une certaine auto-réduction du ratio des dépenses publiques correspondantes.

Le tableau ci-après reprend, par sous-périodes, les principales évolutions attendues dans le dernier rapport du CEV, en matière de rythmes de croissance réelle par sous-périodes des principales catégories de prestations sociales.

**Tableau I. 8**  
**Rythmes comparés de croissance réelle des dépenses de prestations sociales**  
**dans le scénario central du CEV**

	% variation annuelle en volume (*)					
	2000-03	2003-07	2007-15	2015-30	2000-30	2007-30
Total Prestations sociales	3,2%	2,0%	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%
Pensions + prépensions	1,4%	1,4%	3,0%	3,3%	2,8%	3,2%
Soins de santé	4,2%	3,6%	3,2%	2,6%	3,1%	2,8%
Chômage	7,9%	0,2%	-1,5%	-0,7%	0,1%	-1,0%
Autres hors chômage	3,4%	1,7%	1,7%	1,3%	1,7%	1,4%
Pm. Enseignement	2,2%	1,0%	1,1%	1,7%	1,5%	1,5%
Pm. Total y compris enseignement	3,0%	1,8%	2,3%	2,4%	2,4%	2,4%
Total hors chômage	2,7%	2,2%	2,8%	2,7%	2,7%	2,7%
* Pensions, prép., santé	2,5%	2,3%	3,1%	3,0%	2,9%	3,0%
Pm. Total "autres" (yc. Chômage)	4,8%	1,2%	0,7%	0,8%	1,3%	0,8%

(\*) En terme de déflateur de la consommation privée.

L'accélération progressive du rythme de croissance tendanciel en volume du total des dépenses de prestations sociales est ici évidente. On passe de 2% en moyenne en 2003-2007 à 2,5% en 2007-2015 et en 2015-2030.

Comme on peut le voir ci-dessus, la progression des dépenses de prestations sociales est particulièrement vive au niveau des dépenses les plus directement liées au vieillissement (pensions, pré-pensions, soins de santé), où elle passerait de 2,3% en 2003-07 à 3,1% en moyenne en 2007-15 avant de redescendre marginalement à 3,0% en 2015-30. Par contre, la progression des autres dépenses sociales (chômage y inclus) serait en ralentissement puisqu'elle passerait de +1,2% en 2003-2007 à 0,7% en 2007-2015 et 0,8% en 2015-2030.

Il est à relever qu'avec un rythme de croissance réelle supposée des dépenses en soins de santé de 3,6% l'an au cours de la période 2003-2007 (4 ans), celle-ci se situe nettement en dessous du rythme probable de la législature écoulée (4,1% environ sur la période 1999-2003 (21)), mais néanmoins marginalement au-dessus de celui observé en moyenne sur les trois dernières législatures (+3,5% en termes réels en 1991-2003).

Cette accélération globale de la croissance réelle anticipée des prestations sociales totales, quoique réelle, ne porterait pas tant à conséquence si simultanément le rythme de croissance potentielle de l'économie belge n'était pas amené à se ralentir progressivement, surtout à partir du milieu de la prochaine décennie. Dans la modélisation de long terme du CEV, ce ralentissement de la croissance potentielle découlerait, à hypothèse donnée de gains de productivité tendanciels (1,75% dans le scénario central), d'une part de la juxtaposition de l'épuisement du mouvement de convergence à la baisse du taux de chômage effectif vers le taux de chômage « structurel » de long terme supposé, et d'autre part du ralentissement accentué de la progression de la population active (22). La croissance potentielle se ralentit ainsi précisément au moment où la progression du volume des dépenses sociales liées au vieillissement s'accélère.

Enfin, il convient de relever également la forte sensibilité des estimations relatives aux coûts socio-budgétaires à l'hypothèse retenue en matière de croissance réelle tendancielle des dépenses en soins de santé. Dans le scénario du CEV, cette croissance réelle est contrainte à 2,9% l'an en moyenne sur l'ensemble des années post-2003 (plus en début de période, soit 3,6% en 2003-2007, qu'en fin de période, avec 2,5% l'an).

**Si cette croissance réelle devait s'avérer supérieure de 0,4% l'an en moyenne à l'hypothèse retenue (soit dans ce scénario alternatif 3,3% en moyenne annuelle sur l'ensemble de la période), le coût global du vieillissement s'en trouverait majoré de 1% de PIB à l'horizon 2030. Entre 2003 et 2030, il s'établirait alors globalement (toutes prestations sociales confondues) à 3,7% de PIB au lieu de 2,7% dans le scénario central 2003 du CEV, soit un alourdissement relatif de 37% !**

---

21 En reprenant pour 2003 la croissance réelle anticipée par le CEV en matière de soins de santé.

22 La poursuite de la hausse supposée des taux d'activité, notamment auprès de la population féminine et des travailleurs âgés, ne compense plus que très partiellement la baisse absolue de la population en âge de travailler et le déclin de sa part relative au sein de la population totale.

Le tableau ci-après reprend, par sous-périodes, les principales évolutions attendues dans le dernier rapport du CEV, cette fois en matière de ratio au PIB des principales catégories de prestations sociales (dépendant de leur différentiel de croissance en volume relativement au PIB).

**Tableau I. 9**  
**Evolutions du coût budgétaire du vieillissement (Rapport 2003)**

*Evolutions cumulées par sous-périodes, en % du PIB*

	2000-03	2003-07	2007-15	2015-30	2000-30	2003-30	2010-30
* Prestations totales	1,5	-0,6	0,3	3,0	4,1	2,7	3,4
+ Pensions + Pré pensions	0,1	-0,4	0,5	2,5	2,7	2,6	3,0
+ Soins de santé	0,6	0,3	0,5	1,1	2,5	1,9	1,5
+ Chômage	0,4	-0,2	-0,6	-0,4	-0,8	-1,2	-0,7
+ Autres	0,4	-0,3	-0,1	-0,2	-0,2	-0,6	-0,4
Pm. Tot. Hors chômage	1,1	-0,4	0,9	3,4	5,0	3,9	4,1
+ Pensions, prép. & santé	0,7	-0,1	1,0	3,6	5,2	4,5	4,5
+ Autres yc. Chômage	0,8	-0,5	-0,7	-0,6	-1,0	-1,8	-1,1

### 3.2 Analyse des écarts des estimations du Rapport 2003 du CEV par rapport aux estimations précédentes (2002)

Pour l'ensemble de la période couverte (2000-2030), l'estimation du coût du vieillissement diffère très sensiblement à la hausse de celui dégagé dans le Rapport de l'année passée (4,1% de PIB comparativement à 3,1% de PIB). Cependant, la répartition de ce coût et de son évolution dans le temps, au cours des différentes sous-périodes, se trouve elle aussi très sensiblement affectée. Ainsi, sur le coût global ré-estimé de 4,1% de PIB en 2000-2030, 1,5% de PIB, soit plus d'un tiers du total, se concentre sur les trois premières années, soit la période 2000-2003. L'écart est ici considérable par rapport aux estimations antérieures, puisque dans son Rapport précédent (2002), le CEV évaluait à l'inverse ce « coût » en 2000-2003 à -0,4% de PIB (soit une *baisse* correspondante du ratio des prestations sociales en % du PIB).

Rien que sur la période de deux ans appartenant maintenant au passé récent (années 2001-2002), l'écart entre les deux estimations atteint ainsi 1,4% de PIB. Il est bien sûr évident que cet écart a pour une large part à voir avec les évolutions conjoncturelles beaucoup moins favorables en 2001-2002 qu'encore estimé au printemps 2002 par le CEV (23), ces évolutions affectant tant le ratio des dépenses de chômage (en hausse au lieu du tassement escompté) que le ratio des autres dépenses de prestations sociales, et ce via « l'effet-dénominateur » (24).

23 De plus sur base des Perspectives de moyen terme 2001-2006 antérieures (avril 2001) du BFP, et non sur celles d'avril 2002 (Perspectives 2002-2007).

24 En effet, pour tout point d'écart défavorable de croissance réelle du PIB, l'effet « mécanique » ou proportionnel sur le ratio des prestations sociales hors chômage peut être évalué à 0,2% de PIB environ.

Pour ce qui concerne la conduite de la stratégie budgétaire à moyen et long terme, c'est bien le coût du vieillissement à venir, au cours de la période 2002-2030 et même 2003-2030, qui est la variable pertinente à prendre en compte. Et ce d'autant plus qu'en 2002, les réalisations budgétaires, en termes de solde de financement, ont été au minimum parfaitement en ligne avec l'objectif fixé dans le précédent Programme de Stabilité (2002-2005), soit une situation d'équilibre.

Pour la période 2002-2030, le coût budgétaire du vieillissement a ainsi été ré-estimé à la baisse à +3,1% de PIB, comparativement à +3,4% de PIB dans le Rapport annuel précédent.

Et même sur cette période 2002-2030, on peut relever, comme l'indique le tableau ci-après, des modifications sensibles dans la répartition de cet écart de coût budgétaire (entre les deux Rapports successifs) selon les diverses sous-périodes.

**Tableau I. 10**  
**Écarts de coûts du vieillissement (entre les Rapports 2003 et 2002 du CEV) et déterminants**

*Écarts cumulés par sous-périodes et contributions additives (en % du PIB)*

	2000-02	2002-07	2007-12	2012-22	2022-30	2000-30	2002-30	2007-30
* Prestations totales	1,4	0,6	-0,7	-0,3	0,1	1,1	-0,4	-0,9
+ Croissance (dénominateur.) et Chôm.	1,2	0,6	-0,7	-0,4	0,0	0,7	-0,6	-1,1
: Croissance (dénominateur)	0,9	0,4	-0,4	-0,3	0,0	0,6	-0,3	-0,7
: Chômage (hors dénominat.)	0,3	0,2	-0,4	-0,1	0,0	0,0	-0,3	-0,5
+ Vol. Prestations hors chômage.	0,2	0,0	0,0	0,1	0,1	0,4	0,3	0,2
: Pensions + Prépensions	0,0	-0,2	-0,3	0,2	0,0	-0,3	-0,2	-0,1
: Soins de santé	-0,1	0,2	0,0	0,2	0,0	0,3	0,4	0,2
: Autres	0,2	0,0	0,3	-0,2	0,1	0,3	0,1	0,1
Total Incid. hors Croiss. (dénominateur)	0,5	0,2	-0,3	0,0	0,1	0,4	0,0	-0,3
Pm. Pens., prép. et SS	-0,1	0,0	-0,2	0,4	0,0	0,1	0,2	0,1
Pm. Tot. Autres (yc chômage)	0,6	0,2	-0,1	-0,3	0,1	0,4	-0,2	-0,4

Ce tableau opère également une décomposition de ces écarts (entre les deux estimations successives du coût du vieillissement), en distinguant deux types de déterminants bien distincts :

- 1) d'une part, l'ensemble des influences liées aux différentiels de croissance réelle (du PIB) entre les deux trajectoires macro-économiques retenues (celle du Rapport 2002 du CEV et celle du CEV de mai 2003). Ces influences recouvrent à leur tour :
  - Un effet « dénominateur » pur, lié à l'impact du différentiel de croissance réelle (au dénominateur) sur l'évolution du ratio (en volume et valeur) des prestations sociales en pourcentage du PIB.

- Un effet « numérateur » directement lié à l'écart d'évolution des dépenses de chômage (en volume), lui-même largement influencé par le différentiel de croissance du PIB en volume (ainsi que par d'autres facteurs, liés aux cycles de productivité notamment).
- 2) d'autre part, une composante « résiduelle » en volume (hors effets « dénominateur ») reprenant par construction l'impact de l'ensemble des écarts de rythmes de croissance du volume (25) des prestations sociales hors chômage.

Ce tableau ci-avant (et les graphiques associés en annexe) conduisent aux constats suivants :

- Sur la période 2000-2002 (2 ans), un peu plus de 85% de l'écart observé entre les deux estimations (1,2% de PIB sur un total de 1,4%) est imputable à l'écart de croissance réelle, et principalement à l'effet « dénominateur » (0,9% de PIB) ainsi qu'à ses incidences directes en termes de trajectoires des dépenses de chômage (+0,3 % de PIB). L'impact des incidences-volumes hors chômage reste t limité ( moins de 15% du total), principalement au niveau des autres prestations hors chômage (+0,2 % de PIB environ).
- Sur la période 2002-2007, le coût budgétaire du vieillissement se trouve sensiblement alourdi par rapport aux estimations antérieures (un écart de +0,6% de PIB), mais ici l'intégralité de cet écart s'explique par les incidences totales de l'écart de croissance. C'est l'effet « dénominateur » du différentiel de croissance qui domine ici (près de 0,4% de PIB)(26), complété par un effet-chômage direct d'environ 0,2% de PIB.
- Sur la période 2007-2012 à l'inverse, le coût du vieillissement se trouve allégé d'une estimation à l'autre à concurrence de 0,7% de PIB, annihilant ainsi plus qu'intégralement l'alourdissement de la période quinquennale précédente. Ici, l'écart se localise intégralement au niveau des incidences du différentiel (favorable) de croissance, se répartissant à son tour moitié-moitié entre l'effet « dénominateur » (27) et l'effet « réduction des dépenses de chômage » (-0,4% de PIB).

---

25 Jusqu'en 2008 inclus, les prestations sociales en volumes sont obtenues par déflatage des prestations en valeur par le déflateur des prix à la consommation, dont la hausse en 2003-2008 est de 0,2% l'an en moyenne inférieure à celle du déflateur du PIB. Ceci engendre à l'horizon 2007-2008 un effet « prix-relatif » favorable égal à un peu plus de 0,2% de PIB (0,5% au niveau de l'ensemble des dépenses primaires). A partir de 2009, les prix relatifs sont supposés invariants.

26 L'écart de croissance cumulé sur la période entre les deux trajectoires atteint -1,6% (surtout en 2003).

27 L'écart de croissance favorable est ici supposé parfaitement symétrique (+1,6% cumulativement en 5 ans) par rapport à l'écart défavorable de la période précédente (2002-2007).

- Par la suite, les écarts entre les deux estimations s'atténuent, avec néanmoins encore un écart favorable en 2012-2017, à concurrence de 0,3% de PIB, plus qu'intégralement localisé au niveau de la composante « croissance réelle du PIB » (effet « dénominateur » surtout (28)).

Les graphiques complémentaires en annexe illustrent le fait central que c'est la modification du profil de croissance réelle retenu qui pour l'essentiel détermine les glissements intervenus d'un Rapport à l'autre dans l'estimation du coût budgétaire du vieillissement, et surtout dans l'évolution de sa répartition dans le temps.

### 3.3 Scénarios alternatifs

Comme l'an dernier, le CEV a également procédé à l'évaluation de quelques scénarios alternatifs, respectivement en matière de taux d'emploi (en pourcentage de la population de 15 à 64 ans) et de gains moyens de productivité du travail.

Dans le *premier scénario alternatif*, une hausse plus soutenue du taux d'emploi de la population théoriquement en âge de travailler (à concurrence de 0,6% à l'horizon 2030) aboutit à une réduction de 0,5 point de pourcentage du taux de chômage (au sens large (29)), ainsi qu'à une réduction du coût budgétaire du vieillissement à concurrence de 0,2% de PIB.

Dans le *second scénario alternatif*, l'hypothèse d'une progression plus rapide des gains de productivité et des salaires conventionnels est retenue, à concurrence de 0,5% de plus que dans le scénario central. La croissance réelle moyenne s'en trouve majorée d'autant, à taux de chômage « d'équilibre » donné supposé invariant. Même en supposant une majoration d'un pourcentage équivalent (0,5%) du taux de liaison des prestations sociales au bien-être, le coût budgétaire global du vieillissement est significativement revu à la baisse (un « gain » de 0,5% de PIB à l'horizon 2030, exclusivement concentré en dépenses de pensions).

---

28 L'écart cumulé de croissance atteint encore 1% (0,2% l'an) avant de disparaître et même de s'inverser négativement en fin de période.

29 En ce y compris les chômeurs âgés actuellement répertoriés comme non-demandeurs d'emplois.

### 3.4 Conclusions

Sur l'ensemble de la période 2000-2030, le coût budgétaire du vieillissement a été revu significativement à la hausse (+1% de PIB d'écart (30)), mais cette révision concerne paradoxalement plus qu'intégralement le passé (période 2000-2002) et le présent (année 2003). Pour la période 2002-2030, la révision s'opère inversement à la baisse (-0,4% de PIB), ceci découlant cependant assez largement d'une révision technique quant au taux de chômage structurel d'équilibre, et donc quant au potentiel de croissance.

Quant au profil temporel de ce coût, il se trouve sensiblement modifié, avec un alourdissement dans un premier temps (+0,6% de PIB, en 2002-2007, intégralement concentré sur 2003) et un allègement compensatoire ultérieur (-0,6% de PIB en 2007-2011). Pour ce qui est des années 2015-30, période au cours de laquelle l'essentiel du coût du vieillissement se concentre, les deux estimations s'accordent sur un coût identique de 3% de PIB.

Ces constats suggèrent deux conclusions importantes quant à la conduite de la politique budgétaire de moyen et long terme.

- Au vu de l'absence de remise en cause significative des estimations antérieures quant au coût budgétaire probable futur (post-2003) du vieillissement, il semble fondé de maintenir inchangée dans ses grandes lignes la stratégie budgétaire antérieurement définie (Rapport 2002 de la Section), visant à dégager progressivement un surplus budgétaire structurel de 1,5% de PIB d'ici le début de la prochaine décennie.
- Le profilage temporel de la trajectoire conduisant à ce surplus devrait cependant pouvoir être au moins partiellement ajusté aux évolutions conjoncturelles, ainsi qu'aux révisions de plus court terme du coût budgétaire du vieillissement. Un maintien inchangé de la trajectoire de surplus budgétaire sur la période 2002-2007, alors que le coût budgétaire du vieillissement a été revu à la hausse de 0,6% de PIB sur cette période de 5 ans, impliquerait en effet de facto un durcissement de la contrainte budgétaire sur le solde des opérations budgétaires hors vieillissement au cours de cette même période. Ceci est d'autant plus vrai que cette révision à la baisse de la trajectoire de croissance réelle 2002-2007 n'affecte pas défavorablement à la hausse le seul ratio des dépenses sociales, mais également celui de l'ensemble des autres dépenses primaires.

---

30 Soit +4,1% de PIB au lieu de +3,1% de PIB dans le Rapport précédent du CEV.

## 4. Marges et/ou contraintes budgétaires globales pour la prochaine législature

---

### 4.1 Les hypothèses d'une trajectoire illustrative de moyen et long terme au niveau de l'ensemble des Administrations publiques

Tout comme l'année passée, la Section a fondé ses recommandations normatives de moyen et long terme sur un scénario macroéconomique de référence et un certain nombre d'hypothèses techniques (taux d'intérêt implicite sur la dette, niveau des « opérations hors solde de financement », etc..)

Les hypothèses « techniques » sous-jacentes retenues sont les suivantes.

- En matière de croissance réelle, les hypothèses retenues sont celles d'une croissance réelle limitée à 1% en 2003 (au lieu de 1,2% dans les Perspectives 2003-2008 du BFP), 2,1% en 2004 (au lieu de 2,3% dans ces mêmes Perspectives), et à partir de 2005 jusqu'en 2030, les mêmes hypothèses que celles retenues par les Perspectives de moyen terme du BFP (31) pour les années 2005-2008, et par le CEV (travaux 2003) pour les années 2009-2030. Il convient cependant de relever que le Budget Economique tout récemment diffusé par l'ICN ne table plus que sur une croissance réelle du PIB de 1,8% en 2004, ce qui est inférieur à la croissance antérieurement anticipée (Commission européenne, Perspectives de moyen terme du BFP).
- Pour ce qui est de l'indice des prix servant de déflateur pour la mesure des volumes de dépenses primaires, il est égal jusqu'en 2008 à celui retenu par les Perspectives de moyen terme du BFP *en matière de déflateur du PIB* (avec une croissance annuelle des prix de 1,7% en moyenne en 2004-2008 relativement à une progression correspondante des prix à la consommation de 1,5 % l'an environ). Cet écart de 0,2% l'an entre ces deux mesures de l'inflation signifie que mesuré en termes de prix à la consommation et non de déflateur du PIB, le « volume » de croissance « autorisée » des dépenses primaires serait systématiquement majoré de 0,2% en moyenne annuelle sur les années 2004-2007. A partir de 2008, l'inflation à la consommation est supposée s'aligner sur le déflateur du PIB (1,7% l'an).

---

31 Pour les années 2005, 2006, 2007 et 2008, ces hypothèses de croissance sont respectivement de 2,8%, 2,6%, 2,1% et 2,1%.



- En matière de taux d'intérêt, les hypothèses retenues sont celles d'une remontée progressive des taux longs, surtout en 2005-2006, à concurrence de 100 points de base environ, ainsi que celles d'une remontée plus sensible des taux courts au second semestre de 2004 et en 2005, mais ce à partir de niveaux sensiblement plus bas en 2003 que ceux retenus dans le Programme de Stabilité de novembre 2003. Malgré cela, et compte tenu de l'échéancier et de la structure de la dette du Pouvoir fédéral (Trésorerie), le taux d'intérêt implicite moyen sur la dette publique belge continue de baisser sensiblement jusqu'en 2006 inclus pour se stabiliser par la suite à 5,2 %. Cette baisse significative découle du fait qu'un volume assez important d'emprunts à moyen et long terme échus, à taux facial moyen assez élevé (32), se trouve re-financé à des taux obligataires nettement plus faibles même si en hausse par rapport au creux très bas de 2003. Par contre, la remontée sensible supposée des taux courts (de plus de 200 points de base) d'ici 2007, même appliquée à une dette publique à court terme qui ne représente qu'un peu plus de 12% du total, entraîne une hausse du taux d'intérêt implicite global de 0,25% environ. Cette hausse neutralise à son tour une partie de l'impact des économies d'intérêts sur la dette à moyen et long terme et limite à un peu moins de 30 points de base environ la réduction du taux d'intérêt implicite global entre 2003 et 2007. En finale, de 5,73% en 2002 et 5,5% en 2003, le taux d'intérêt implicite est ainsi supposé descendre à 5,2 % environ en 2006-2007.
- En matière de taux d'endettement, l'hypothèse retenue est ici que la dette en définition Maastricht évolue en fonction du solde de financement en termes SEC95, ainsi qu'en fonction d'incidences (à la hausse) d'opérations récurrentes « hors solde de financement en SEC95 » supposées s'élever à 0,2% de PIB en moyenne annuelle. Ces incidences peuvent pour l'essentiel être imputées aux dépenses à titre d'Octrois de Crédits et Prises de Participations (OCP). Pour la période 2003 -2007, cette hypothèse est également en vigueur (+1,0% de PIB d'opérations cumulées hors BNF en 5 ans). Il n'est pas tenu compte à ce stade d'autres incidences « nettes » hors BNF sur le taux d'endettement. Cette dernière hypothèse n'est *techniquement* pas incompatible avec l'hypothèse d'une reprise par l'Etat en 2004-2005 de tout ou partie de la **dette de la SNCB** (voir Encadré ci-après) pour autant que cette reprise soit contrebalancée en sens inverse par d'autres opérations financières d'un montant équivalent (notamment la valorisation du portefeuille de CREDIBE, à concurrence de 1,0% de PIB au minimum en 2003-2004, ainsi que d'autres opérations d'un montant au moins équivalent de valorisations d'actifs financiers encore aux mains des pouvoirs publics, encore à décider).

---

32      Respectivement 7,8%, 7,2% et 5,8% en moyenne pour les emprunts à moyen et long terme venant à échéance en 2003, 2004 et 2005. L'incidence cumulée du refinancement sur le taux d'intérêt implicite moyen global (CT + LT) conduit ainsi en 2003-2007 à une baisse estimée de ce taux implicite à concurrence de 53 points de base.

### **Encadré. 1. Taux d'endettement et reprise de dettes de la SNCB.**

La reprise d'une grande partie de la dette de la SNCB par le Pouvoir fédéral a pour but d'assainir la situation financière de la SNCB et donc d'en assurer la viabilité financière future (voir Annexe). Toutefois, compte tenu du taux d'endettement encore élevé des pouvoirs publics et de la diminution endogène plus lente de ce taux du fait de la faible croissance économique, une reprise de dette est à première vue problématique pour les finances publiques. Afin que ces dernières ne soient pas grevées par une reprise de dette, des conditions-cadre ont été incorporées dans la Loi-programme (I) du 24 décembre 2002 (MB du 31/12/2002, première édition), qui fournit la base légale d'une reprise de dette par le Pouvoir fédéral. C'est ainsi qu'il est notamment prescrit que la reprise ne puisse pas avoir d'influence sur le solde de financement des pouvoirs publics selon le SEC95 (art. 492, §1, 2°) et qu'après la reprise, la dette brute consolidée de l'ensemble des pouvoirs publics (la dette de Maastricht) ne puisse pas dépasser 100% du PIB (art. 492, §1, 3°). La loi-programme n'impose donc *pas* de compenser la reprise de la dette de la SNCB de manière à éviter une augmentation de la dette totale au cours de l'année considérée.

Conformément à l'article 492, §1, 3° de la loi-programme précitée, la Section doit se prononcer sur l'opportunité et sur la possibilité d'une reprise de dettes de la SNCB en tenant compte des conditions mises en matière de taux d'endettement. Le scénario présenté ici en matière de solde de financement et d'évolution du taux d'endettement, qui repose sur des hypothèses bien définies, indique que la condition relative au taux d'endettement public pour une reprise de la dette serait pleinement remplie en 2005 au plus tard puisqu'à la fin de cette année-là le taux d'endettement après reprise de la dette de la SNCB pourrait atteindre environ 97% du PIB. Pour que la reprise de dettes puisse déjà s'effectuer in 2004, conformément à ce qui est idéalement souhaité aux termes de l'article 492, §1 de la loi-programme précitée, il serait nécessaire de valoriser un montant important d'actifs financiers publics (à concurrence de 1,2% à 1,5% du PIB en 2004, à trouver en plus de la vente en 2003-2004 du portefeuille hypothécaire de CREDIBE) de manière à provoquer la rapide diminution exogène requise de taux d'endettement.

Avant d'aborder les résultats et implications de la trajectoire illustratrice de long terme, il importe d'abord de bien cerner les implications potentielles de cette trajectoire normative de moyen terme (horizon 2007) quant aux conditions « mécaniques » d'arbitrages entre recettes publiques et dépenses primaires.

#### **4.2 Une réactualisation et extension de la trajectoire normative recommandée à l'horizon 2011**

Une évaluation correcte des marges et/ou contraintes budgétaires au cours de la prochaine législature nécessite à la fois de tenter une évaluation des résultats budgétaires probables pendant l'année en cours, soit 2003, de tenir compte des implications futures des décisions budgétaires et fiscales mises en œuvre sous la législature écoulee, enfin de développer divers scénarios macro-économiques plausibles pour la durée de la prochaine législature.

Pour ce qui est des résultats budgétaires probables attendus en 2003, en l'absence de mesures correctrices, tant la Banque Nationale de Belgique que le Bureau Fédéral du Plan ont très récemment avancé l'anticipation, à politique inchangée, d'un déficit probable de 0,6 à 0,7% de PIB.

**Compte tenu d'une reprise économique, même progressive et peu vigoureuse, attendue pour la fin 2003 et l'année 2004, la règle d'un retour à l'équilibre budgétaire – au lieu du surplus de 0,3% de PIB visé dans le Programme de stabilité réactualisé de novembre 2002, s'impose à la Section comme un plancher minimal à atteindre impérativement en 2004, sur une base structurelle (hors mesures non récurrentes).**

Par la suite, il convient de reprendre dans ses grandes lignes la trajectoire définie antérieurement, décalée d'un an, avec une progression tendancielle du surplus budgétaire requis, à partir de 2006, à concurrence de +0,2% l'an, jusqu'à atteindre un surplus structurel de 1,5% de PIB (normalement en 2011 au lieu de 2010 dans le Rapport annuel précédent de la Section). Le maintien d'un tel surplus un peu au-delà de 2015 s'avère ensuite nécessaire pour assurer le financement du coût additionnel du vieillissement au cours des années 2015-2030 (3% de PIB), moitié par réduction du poids des charges d'intérêts, moitié par réduction progressive du surplus budgétaire de 1,5% jusqu'à sa disparition en 2030.

Sur cette base, la nouvelle trajectoire recommandée par la Section en termes de soldes budgétaires est la suivante :

**Objectifs budgétaires (ensemble des pouvoirs publics)  
pour la période 2004-2007 (% PIB)**

Année	2004	2005	2006	2007
Solde de financement	0,0%	+0,3%	+0,5%	+0,7%
<u>Croissance réelle</u>	<u>+2,1%</u>	<u>+2,8%</u>	<u>+2,6%</u>	<u>+2,1%</u>

Il convient de relever que cet assouplissement apparent de la trajectoire de surplus budgétaire requis, à concurrence de 0,2% de PIB par an en 2004-2007, masque de fait une contrainte budgétaire accrue, au cours de cette période, par rapport à celle contenue dans la trajectoire de référence du Rapport annuel de la Section de l'année précédente, et qui avait été définie en contexte conjoncturel supposé plus favorable. En effet, dans le scénario central retenu dans ce Rapport annuel précédent, le surplus budgétaire requis en 2005 était de 0,7% de PIB, et implicitement de 1,1% de PIB en 2007 (une progression annuelle de +0,2% de PIB). Mais la croissance réelle sous-jacente à ce scénario était d'un peu plus de 2,3% l'an sur l'ensemble des années 2002-2007 (6 ans), comparativement à un peu moins de 1,9% l'an dans le scénario pourtant encore relativement favorable retenu cette année-ci par la Section.

Le coût budgétaire de cet écart de croissance cumulé de 2,6 % en 6 ans peut être évalué à un minimum de 1,1% de PIB (33), en intégrant l'impact favorable possible (34) d'une réduction amplifiée du poids des charges d'intérêts suite à la nette désinflation en cours et à une érosion plus prononcée des taux d'intérêts nominaux (en 2003-2004 surtout). A politique budgétaire inchangée, en laissant jouer à plein les « stabilisateurs automatiques » définis ci-dessus, la progression requise de 1,1% de PIB du surplus budgétaire (entre 2002 et 2007) aurait alors théoriquement pu être ramenée à une progression quasi-nulle, ceci correspondant alors à un objectif d'équilibre de solde de financement en 2007.

---

33 Le coefficient implicite d'incidences cycliques totales, y compris via les charges d'intérêts, est alors nettement plus limité (avec 42% environ) que celui de près de 60% généralement utilisé pour la Belgique.

34 A concurrence de 0,3% de PIB au maximum.

#### 4.3 Les conditions de l'arbitrage « Croissance – recettes – dépenses primaires »

Les implications du scénario normatif présenté ci-dessus, en termes de marges et/ou contraintes budgétaires et fiscales sous-jacentes, sont bien entendu tributaires des hypothèses macroéconomiques et macro-financières retenues. Quelques scénarios alternatifs macroéconomiques simples permettent d'illustrer la sensibilité de ces contraintes à ces hypothèses macroéconomiques et budgétaires, ainsi que les implications de ces scénarios quant aux conditions des arbitrages « croissance / marges » et « recettes / dépenses primaires » sous-jacents.

Tous ces scénarios de moyen terme (2003-2007) sont bâtis au départ sur les hypothèses techniques suivantes :

- Un solde budgétaire 2003 *sous-jacent* (hors mesures correctrices non-récurrentes ou one-shot (35)) de  $-0,6\%$  de PIB, avec une croissance réelle 2003 de  $1\%$  environ (prévisions BNB).
- Une élasticité ex ante supposée *unitaire* des recettes publiques (en SEC95) totales, **avant** incidences complémentaires des décisions fiscales et parafiscales prises sous la législature précédente, incidences évaluées à  $-0,8\%$  de PIB en 4 ans. La baisse du ratio des recettes publiques totales est ainsi *supposée* se limiter à  $0,8\%$  de PIB entre 2003 et 2007, après une baisse de près de  $0,9\%$  en 2003 (soit un total de  $-1,7\%$  de PIB en 2002-2007). Cette hypothèse en matière d'élasticité unitaire des recettes suppose bien entendu que toute baisse *endogène ou ex ante* du ratio (hors incidences complémentaires des mesures fiscales discrétionnaires antérieurement décidées) soit compensée par des mesures discrétionnaires ad hoc en recettes. De nouvelles initiatives éventuelles en matière de baisses de cotisations sociales et/ou de prélèvements fiscaux directs sur les ménages et où les entreprises ne sont par ailleurs pas prises en compte à ce stade.
- La trajectoire de taux d'intérêt implicite sur la dette publique totale, par souci de simplification, est supposée invariante et indépendante du scénario de croissance. Ce taux, au vu des évolutions les plus récentes des taux longs, est supposé baisser de 48 points de base entre 2002 et 2006, et se stabiliser au niveau de  $5,2\%$  par la suite (taux d'intérêt implicite réel de  $3,5\%$ ).

---

35 Cette hypothèse n'est pas incompatible avec un déficit budgétaire effectif en termes SEC95 inférieur à ce niveau, résultant de mesures ponctuelles décidées lors du contrôle budgétaire de l'été. Elle suppose que si des mesures structurelles sont décidées, celles-ci ne pourront que faiblement affecter les résultats 2003 sous-jacents.

Les scénarios proposés se limitent à

1. deux scénarios macroéconomiques (I. et II.) avec des rythmes de croissance réelle moyens du PIB en 2004-2007 (4 ans) de respectivement 2,4 et 2,0% l'an.
2. deux scénarios de politique fiscale (A. et B, avec des réductions respectives de 0,8 et 1,3% de PIB du ratio global des recettes publiques

A titre illustratif, dans le Scénario II.A., la contrainte d'un objectif de surplus budgétaire inchangé (de +0,7% de PIB) est maintenue en cas de croissance économique moyenne plus faible (de 0,4% l'an) en 2004-2007 et de baisse maintenue du ratio des recettes publiques. Ceci permet de mettre en évidence les implications d'un tel scénario sur la croissance réelle « autorisée » des dépenses primaires, ainsi que les contraintes peu réalistes et très restrictives (pro-cycliques) qui en découleraient pour la gestion de la politique budgétaire et fiscale.

A titre illustratif également, un scénario fiscal alternatif (Scénario B) est introduit, comprenant une baisse additionnelle *ex post* de 0,5% de PIB du ratio des recettes, mais également une norme de surplus budgétaire inchangée. Les incidences mécaniques sur la « norme » implicite de croissance admissible des dépenses primaires en sont déduites, dans les deux scénarios macroéconomiques retenus.

Le tableau ci-après reprend les principales conclusions relatives aux conditions d'arbitrage entre croissance et contraintes budgétaires (ou fiscales).

**Tableau I. 11**  
**Croissance réelle et conditions de l'arbitrage budgétaire avec surplus**  
**budgétaire 2007 requis de 0,7% de PIB (\*)**

	Scénarios macro-économiques: 2004-2007 (4 ans)	Croissance réelle du PIB (4 ans)		Ecart "I. - II." -0,4%
		I. 2,40%	II. 2,00%	
<b>Scénario fiscal A.</b>	<b>Baisse du ratio des recettes</b> entre 2003 et 2007: <b>-0,8% de PIB.</b>	<b>Croissance réelle annuelle</b> <b>des Dépenses primaires</b>		<b>Ecart annuel</b> <b>entre II. et I.</b>
	* Ensemble Pouv. Publics	<b>1,7%</b>	<b>1,3%</b>	<b>-0,4%</b>
	Dont: Entité I.	<b>1,5%</b>	<b>0,9%</b>	<b>-0,6%</b>
	Pm. Ecart de croissance / PIB	<b>-0,7%</b>	<b>-0,7%</b>	<b>0,0%</b>
<b>Scénario B.</b>	<b>-1,3% de PIB (-0,5% addit.)</b>			
	* Ensemble Pouv. Publics	<b>1,4%</b>	<b>1,0%</b>	<b>-0,4%</b>
	Dont: Entité I.	<b>1,0%</b>	<b>0,5%</b>	<b>-0,6%</b>
	Pm. Ecart de croissance / PIB	<b>-1,0%</b>	<b>-1,0%</b>	<b>0,0%</b>
	<b>Ecart de croiss. des Dép.Prim. ann. entre les 2 scénarios fiscaux ( B -A ).</b>			
	* Ensemble Pouv. Publics	<b>-0,3%</b>	<b>-0,3%</b>	
	Dont: Entité I.	<b>-0,5%</b>	<b>-0,5%</b>	

(\*) Pour des raisons d'arrondis, les écarts peuvent ne pas correspondre exactement aux données sous-jacentes

- A norme de surplus budgétaire donnée (à l'horizon 2007), soit par exemple un surplus de 0,7% de PIB, et pour une trajectoire *contrainte* donnée du ratio des recettes publiques totales (-0,8% de PIB), un *écart de croissance annuel moyen de 0,4% du PIB* (par exemple 2,0% l'an en 2003-2007 au lieu de 2,4%) réduit le rythme de croissance annuelle « autorisée » du total des dépenses primaires (dépenses de chômage incluses) de 0,44%, soit de l'ordre de 1,75% sur l'ensemble de la prochaine législature.

- A objectif inchangé de surplus budgétaire à l'horizon 2007, une baisse additionnelle (36) du ratio des recettes publiques totales de 0,5 % de PIB en fin de période (Scénario fiscal B.) a mécaniquement le même effet sur la croissance « normée » des dépenses primaires totales qu'un durcissement de 0,5 % de PIB de la norme de surplus budgétaire requis à l'horizon 2007, soit une amputation annuelle de 0,3 % de la « norme » de croissance annuelle de ces dépenses (et de 0,5 % l'an au niveau de la seule Entité I.). Dans le scénario macroéconomique central « I.A. », une baisse additionnelle de 0,5 % de PIB du ratio des recettes publiques, à croissance et objectifs de surplus budgétaires 2007 donnés, ramènerait alors la croissance réelle « autorisée » de ces dépenses primaires à 1,4 % l'an à peine au niveau de l'ensemble des Pouvoirs publics (et à 1,0 % à peine au niveau de la seule Entité I.).

Il importe enfin surtout d'attirer l'attention sur le fait que le scénario sous-jacent à un tel objectif de surplus de 0,7% de PIB à l'horizon 2007 reste très restrictif en termes de marges budgétaires discrétionnaires, autres que celles déjà potentiellement mobilisées par le coût additionnel de la réforme fiscale à l'horizon 2006.

- Si l'on suit dans les grandes lignes les perspectives récentes du Bureau Fédéral du Plan, la limitation supposée de la baisse du ratio des recettes publiques à 0,8% de PIB, retenue ici comme hypothèse, pourrait requérir des mesures discrétionnaires restrictives en recettes qui pourraient avoisiner 0,8% de PIB en 4 ans, ceci afin de combler la baisse endogène équivalente attendue du ratio des recettes autres que les impôts directs des ménages et sociétés et que les cotisations sociales effectives. On notera que ce montant de 0,8% de PIB correspond approximativement aux incidences complémentaires et cumulées estimées des mesures en matière d'allègement de l'I.P.P. Même en cas d'évolution plus favorable de la structure de la croissance (37) que celle supposée dans le scénario du BFP, une baisse endogène du ratio des recettes (fiscales et non fiscales) autres que les prélèvements directs, à concurrence de 0,5% de PIB sur les quatre prochaines années, semble une hypothèse réaliste et plausible.

---

36 ou non-compensation pour un montant équivalent d'une partie des éventuelles baisses endogènes du ratio de ces recettes.

37 Notamment via une croissance plus dynamique des dépenses intérieures finales les plus intensives en recettes d'impôts indirects, et via une contribution plus faible des exportations nettes à cette croissance.



- Malgré cela, dans le scénario I. macroéconomique « favorable », la croissance « normée » annuelle des dépenses primaires totales est limitée à 1,7% environ au niveau de l'ensemble des Administrations publiques. Or, ce rythme reste nettement inférieur aux rythmes effectifs moyens observés (38) au cours des dernières années, soit +2,4 % l'an en 1998-2002 (5 ans) par exemple. Le Bureau fédéral du Plan, dans ses dernières Perspectives 2003-2008 récemment publiées, estime à près de 1,8% l'an (39) la croissance réelle attendue des dépenses primaires totales en 2004-2007, *hors nouvelles initiatives*. C'est dire que dans ce scénario central, il n'y a pas de place pour des initiatives budgétaires nouvelles d'envergure par rapport à celles déjà initiées sous l'ancienne législature, *sauf à trouver des financements compensatoires en recettes, ou par ré-allocations ou ré-affectations des programmes budgétaires existants*.
- Au niveau plus spécifique de l'Entité I., cette croissance réelle « admissible » des dépenses primaires (finales) s'établirait à 1,5% au maximum dans le même scénario (I.A.). Un relèvement de ce dernier rythme de croissance au niveau moyen observé au cours des 5 dernières années (1998-02), soit 2,0%, à objectif de solde budgétaire inchangé, impliquerait de trouver des ressources additionnelles à concurrence de 0,5% de PIB (soit environ les 60% du coût additionnel estimé de la réforme fiscale en 2004-2007).
- C'est donc dire qu'en cas de croissance réelle inférieure, par exemple de 0,4% l'an, (Scénario II.) à celle relativement optimiste retenue comme hypothèse centrale (2,4% l'an en 2004-2007), la réalisation de l'objectif visé deviendrait extrêmement problématique. Dans ce scénario, même compte tenu de corrections en recettes fiscales et non fiscales éventuellement requises pour limiter la baisse du ratio des recettes publiques à 0,8% de PIB au maximum, et en l'absence de nouvelles initiatives fiscales et parafiscales, la croissance réelle des dépenses primaires se trouverait en principe limitée à +1,3 % en moyenne annuelle en 2003-2007 (4 ans) au niveau de l'ensemble des Pouvoirs publics, et même à +0,9% l'an seulement au niveau de l'Entité I..

---

38 Sur une base corrigée pour le changement de classification des Entreprises publiques de radio-télévision (en 2002) et pour les « dépenses négatives en capital ». Les données nominales (comptes nationaux de juin 2003) sont déflatées par le déflateur du PIB.

39 Egalement en termes de déflateur du PIB.

C'est sur base de ce constat que la Section propose, en cas de croissance moyenne significativement inférieure à celle escomptée dans le scénario central (2,4% l'an en moyenne), de laisser jouer au moins partiellement les « stabilisateurs automatiques » (40), sans que pour autant la règle minimale de l'équilibre budgétaire ne soit enfreinte. Compte tenu de notre taux d'endettement encore très élevé, ainsi que des révisions à la baisse déjà opérées dans le passé pour des raisons « conjoncturelles » en matière d'objectifs budgétaires, la Section propose qu'en cas de déficit de croissance par rapport au scénario macroéconomique central, le jeu des stabilisateurs automatiques soit admis, mais partiellement seulement, à concurrence de 50% au maximum. Dans notre scénario « II. » (un déficit de croissance cumulé de 1,6% en 4 ans), l'objectif de surplus budgétaire à l'horizon 2007 serait alors ramené à 0,3% de PIB (41) soit un écart de 0,4% de PIB par rapport à l'objectif initial d'un surplus de 0,7% de PIB en 2007.

**A l'inverse**, en cas de croissance supérieure au rythme déjà élevé retenu, l'intégralité des boni conjoncturels – réversibles - correspondants devrait aller au renforcement des surplus effectifs (et à l'accélération du désendettement), de manière à pouvoir faire face symétriquement à un éventuel – et probable – retournement cyclique ultérieur défavorable.

## **5. Le scénario de moyen et long terme et ses implications pour l'Entité I. et le Fonds de Vieillessement**

---

### **5.1 Soutenabilité budgétaire et garantie de la viabilité financière des régimes par répartition via le Fonds de Vieillessement**

Rappelons ici que la pierre angulaire de la politique de soutenabilité des finances publiques à long terme est la réalisation progressive de surplus budgétaires, afin de maintenir à moyen terme un rythme soutenu de désendettement, en pourcentage du PIB. Il s'agit par là-même de dégager les marges nécessaires, en termes de réduction du poids des charges d'intérêts et de démantèlement progressif ultérieur (post-2018) des surplus préalablement constitués, pour faire face au coût budgétaire croissant lié au vieillissement, *sans amputation du surplus primaire hors vieillissement* (sans augmentation du ratio des recettes publiques et/ou réduction du ratio des autres dépenses primaires).

---

40 Incidences « automatiques » des écarts de croissance sur les soldes budgétaires, via les plus- ou moins-values fiscales induites, ainsi que les impacts dérivés en matière de dépenses de sous-emploi.

41 Soit la répercussion à 50% d'un impact budgétaire négatif estimé à la moitié environ du déficit de croissance.

Il s'agit clairement d'un choix d'équité intergénérationnelle, consistant à ne pas consommer dans l'immédiat, par des allègements fiscaux de court terme ou des hausses additionnelles de dépenses primaires, la majeure partie des marges dégagées par la réduction actuellement accélérée du poids des charges d'intérêts. Il s'agit au contraire de capitaliser collectivement ces marges, de manière à aborder après 2010 le coût budgétaire croissant lié au vieillissement sans devoir recourir inéluctablement alors, dans moins de 10 ans, soit à des alourdissements pénalisants de charges sociales et/ou fiscales, soit à un démantèlement au moins partiel des régimes de pensions légales, soit encore à d'autres coupes drastiques dans les dépenses publiques économiquement et socialement utiles (santé, enseignement et investissement dans le capital humain, infrastructures, sécurité etc.).

L'abandon de cette stratégie budgétaire prudente, aussi contraignante soit-elle à court terme en termes d'arbitrages nécessaires à faire entre les nombreuses demandes budgétaires et/ou fiscales politiquement attrayantes, conduirait à privilégier le court terme sur le moyen et long terme. Une telle fuite en avant conduirait une fois de plus à privilégier la génération actuelle au détriment de la ou des générations suivantes. Elle consisterait à reporter sur ces dernières, dans un contexte de croissance tendancielle sans doute ralentie, le coût des ajustements alors rendus inéluctables. Ce serait reproduire à large échelle l'erreur onéreuse commise à la fin des années 60 et pendant les années 70. A cette époque en effet, lorsque la conjoncture était porteuse dans un premier temps (1967-74), les marges ont été immédiatement dépensées plutôt qu'investies dans la réduction de notre taux d'endettement déjà élevé (proche de 60%); ensuite (années 1975-81), les chocs budgétaires liés à la crise de l'emploi industriel et à l'explosion consécutive durable des dépenses de chômage (42) n'ont pas été structurellement couverts par de nouvelles recettes et/ou des économies dans les dépenses publiques les moins productives.

Dans le cadre du renforcement de la soutenabilité et viabilité financière des structures actuelles existantes de protection sociale (en pensions légales et soins de santé notamment), la stratégie de constitution progressive de surplus budgétaire au niveau de l'ensemble des finances publiques est une composante essentielle de la réponse structurelle au défi du coût budgétaire croissant lié au vieillissement. L'autre composante consiste bien entendu à soutenir au maximum, par des réformes structurelles adéquates, par l'amélioration de la qualité des interventions et dépenses publiques (43), et par le relèvement des taux d'activité et d'emploi, le potentiel de croissance à long terme de l'économie, donc la base de financement même d'une protection sociale publique de haut niveau.

---

42 Egalement liée à un choc socio-démographique suite à l'accélération des arrivées nettes sur le marché du travail, à partir de la fin des années 60, des générations issues du « baby-boom » de l'après-guerre.

43 Notamment via un soutien accru à la formation du capital humain, à la recherche-développement et aux infrastructures de communications, tous éléments indispensables au renforcement du potentiel de progression de la productivité globale des facteurs de production.

La constitution du Fonds de vieillissement est la réponse technique et institutionnelle spécifiquement mise en place pour faire face en particulier à la montée en puissance attendue des dépenses liées aux régimes de pensions légales (tant privées que publiques).

Le Rapport annuel précédent du Conseil supérieur des Finances (44) décrit clairement à la fois les lignes de force et le cadre de fonctionnement légal du Fonds de Vieillissement tel qu'il a été mis en place par la loi du 5 septembre 2001 portant garantie d'une réduction continue de la dette publique et création d'un Fonds de Vieillissement.

Il faut cependant rappeler ici que les recettes du Fonds de vieillissement peuvent provenir :

- d'excédents de la sécurité sociale
- de surplus budgétaires (du Pouvoir fédéral)
- de recettes non fiscales non-récurrentes
- de produits de placements (intérêts du capital constitué)

Les réserves accumulées dans le Fonds de Vieillissement sont destinées à payer durant la période 2010-2030 les dépenses supplémentaires des différents régimes légaux de pensions suite au vieillissement. Il ne peut être fait appel au Fonds de vieillissement qu'à partir du moment où le taux d'endettement (de l'ensemble des Administrations publiques) est inférieur à 60% de PIB.

Le Fonds de Vieillissement joue en quelque sorte le rôle de fonds d'égalisation entre les générations. La marge budgétaire structurelle qui se dégage progressivement par la constitution (essentiellement) de surplus budgétaires au niveau de l'Entité I. (Pouvoir fédéral + Sécurité sociale) est investie dans ce fonds et capitalisée. Ce capital constitué ne peut donner lieu à des retraits, à titre de financement de l'alourdissement des dépenses de pensions légales, qu'à partir du moment où le taux d'endettement est inférieur à 60% (cf. supra). Ces retraits (dépenses) se font en principe au prorata de l'alourdissement des dépenses de pensions légales, en % du PIB, sur la période 2010-2030.

## **5.2 La stratégie budgétaire recommandée de long terme (ensemble des Administrations publiques) et implications pour le financement du coût du vieillissement**

La montée en puissance du Fonds de Vieillissement comme outil de financement structurel du coût budgétaire futur du vieillissement ne peut que s'inscrire dans un cadre macro-budgétaire de moyen et long terme, au niveau de l'ensemble des Pouvoirs publics et de l'Entité I. en particulier, qui en assure l'alimentation budgétaire sur une base durable.

---

44 Rapport annuel 2002 de la section « Besoins de financement des pouvoirs publics », Partie I. (Le vieillissement et la politique budgétaire à long terme), pp. 39-45.

La section qui suit illustre cette trajectoire macro-budgétaire de moyen et long terme susceptible de respecter un double objectif :

- 1) dégager progressivement les surplus structurels requis, à partir de l'Entité I, pour assurer la constitution d'un capital et d'un flux annuel de rentrées suffisant que pour faire face, à partir de 2013-2015 normalement (45), à l'alourdissement progressif des dépenses de pensions légales.
- 2) assurer une certaine continuité et « neutralité » inter-temporelle dans la conduite de cette stratégie budgétaire de long terme, de sorte que les contraintes budgétaires liées au vieillissement soient équitablement réparties entre les générations et les législatures. Il s'agit notamment d'éviter que les marges budgétaires nettes éventuelles (voir définition infra) ne soient sur-affectées au cours d'une législature au détriment des suivantes.

Les résultats de la trajectoire illustrative de moyen et long terme sont présentés dans le tableau et graphique ci-après.

**La première ligne** décrit l'évolution des *marges budgétaires (primaires) brutes*, découlant de la réduction du poids des charges d'intérêts, déduction faite de l'évolution des soldes budgétaires. Une amélioration requise de ces soldes limite les marges, une baisse autorisée de ces soldes, comme après 2015, les élargit.

**La cinquième ligne** reprend la partie des marges brutes qui est en principe mobilisée pour couvrir le coût budgétaire estimé du vieillissement (augmentation estimée du ratio des prestations sociales). Lorsque ce « coût » est supposé négatif, comme en 2003-2006, du fait d'une baisse « endogène » (à politique inchangée) du ratio des prestations sociales (46), alors la marge « *nette* », hors prestations sociales, se trouve élargie plutôt que restreinte.

**La sixième ligne** reprend ce concept important de *marge nette*, c'est-à-dire de marge primaire disponible après couverture du coût du vieillissement. Techniquement, cette « marge nette » se définit comme le « solde primaire hors vieillissement », ou encore comme le ratio des recettes publiques totales moins le ratio des dépenses primaires hors prestations sociales.

---

45 Date à partir de laquelle le taux d'endettement public global devrait être redescendu sous la barre des 60% de PIB. La Loi sur le Fonds de Vieillissement proscrit en effet toute utilisation du capital constitué avant que cette condition ne soit remplie.

46 Pour majeure partie du fait d'une réduction attendue du poids des dépenses de chômage en contexte supposé de reprise conjoncturelle, ainsi que du fait d'un effet « dénominateur » favorable (une croissance réelle supérieure au trend).

Une politique budgétaire durable dans une perspective de moyen et long terme, et neutre d'un point de vue inter-temporel, est une politique qui non seulement assure le financement du coût budgétaire du vieillissement à l'horizon 2030, mais également qui répartisse le plus équitablement possible dans le temps les marges et/ou contraintes budgétaires primaires estimées découlant de cet objectif.

La projection de long terme effectuée indique que sous les hypothèses macroéconomiques et techniques retenues, la trajectoire normative retenue, avec un surplus de 0,7% en 2007 et 1,5% à partir de 2011, permet de respecter globalement la neutralité inter-temporelle des marges budgétaires nettes, c'est-à-dire après prise en compte du coût budgétaire correspondant estimé du vieillissement.

Pour chacune des trois prochaines législatures, ces marges *nettes* théoriques sont estimées à 0,3% de PIB sur 4 ans, soit 0,075% de PIB par an seulement. A objectif donné en termes de surplus budgétaire à dégager, elles restent bien entendu tributaires de la réalisation des hypothèses de croissance annuelle retenues pour ces trois périodes quadriennales (2,4%, 2,4% et 2,1% respectivement en 2004-2007, 2008-2011 et 2012-2015). Une croissance réelle annuelle inférieure de 0,2% l'an, par rapport au scénario central, soit de 2,2% l'an au lieu de 2,4% en 2003-2011, suffirait à annihiler complètement ces marges au cours de cette période. Après 2015, ces marges nettes deviennent pratiquement nulles, l'intégralité des marges brutes étant mobilisée pour l'absorption des coûts budgétaires liés au choc socio-démographique et au vieillissement.

**Tableau I. 12**  
**Coût du vieillissement et financement**  
**Scénario illustratif de moyen et long terme**

*Evolutions cumulées par sous-périodes en % du PIB*

	2003-07	2007-11	2011-15	2015-20	2020-30	2003-30	2003-15	2015-30
Marges Primaires brutes =	-0,3%	0,1%	0,7%	1,0%	2,1%	3,6%	0,5%	3,1%
+ Réduction Charges d'intérêts	1,0%	0,8%	0,8%	0,8%	0,8%	4,2%	2,6%	1,6%
+ Evolut. BNF. ("-" = améliorat.)	-1,3%	-0,7%	-0,1%	0,3%	1,3%	-0,6%	-2,1%	1,5%
Utilisation des Marges brutes	-0,3%	0,1%	0,7%	1,0%	2,1%	3,6%	0,5%	3,1%
+ Vieillesse	-0,6%	-0,1%	0,4%	0,9%	2,1%	2,7%	-0,3%	3,0%
+ Autres (= -SOPR hors prestat.)	0,3%	0,3%	0,3%	0,2%	0,0%	1,0%	0,8%	0,1%
* Recettes (hypoth.)	0,8%	0,3%	0,3%	0,2%	0,0%	1,6%	1,4%	0,2%
* Autres dép. prim. (Hypoth.)	-0,5%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	-0,6%	-0,6%	-0,1%
Dép. prim. Tot.	-1,1%	-0,2%	0,4%	0,8%	2,1%	2,0%	-0,9%	2,9%
<b>B. % Croissance réelle</b>	<b>07/03</b>	<b>11/07</b>	<b>15/11</b>	<b>20/15</b>	<b>30/20</b>	<b>30/03</b>	<b>15/03</b>	<b>30/15</b>
PIB en volume	2,4%	2,4%	2,1%	1,9%	1,6%	2,0%	2,3%	1,7%
Dépenses primaires (DPR)	1,7%	2,3%	2,4%	2,3%	2,1%	2,2%	2,1%	2,2%
+ Prestations sociales.	1,7%	2,3%	2,6%	2,6%	2,5%	2,4%	2,2%	2,5%
Ecart "DPR / PIB"	-0,7%	-0,1%	0,2%	0,4%	0,5%	0,2%	-0,2%	0,5%
Ecart "prestations sociales / PIB"	-0,7%	-0,1%	0,5%	0,7%	0,9%	0,4%	-0,1%	0,8%

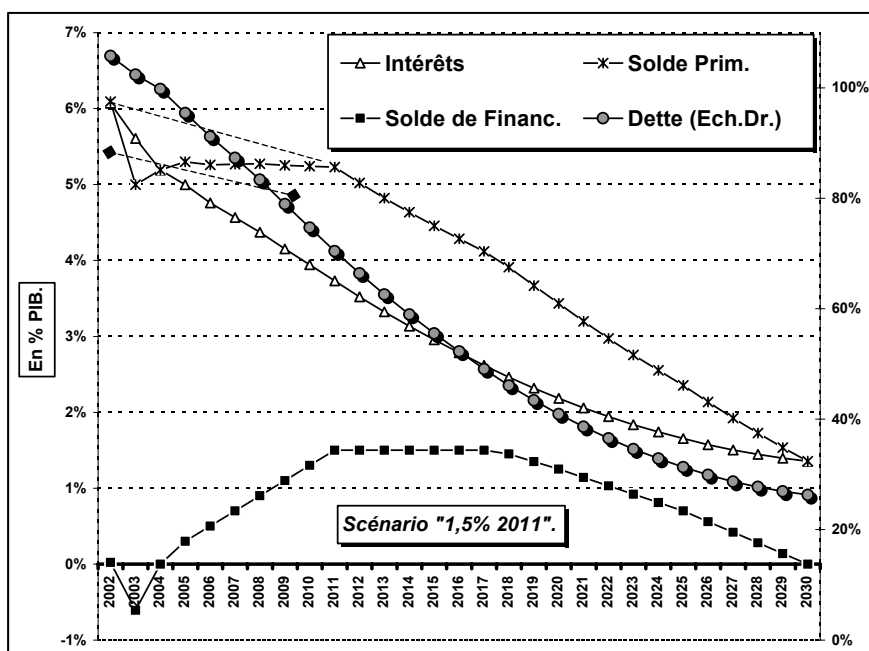
Dans le scénario présenté ici (47), on voit que la marge primaire nette limitée de 0,3% de PIB en 4 ans (2003-2007), est plus qu'intégralement absorbée par le coût des phases ultérieures de la réforme fiscale décidée sous la législature précédente, soit 0,8% de PIB. Ceci impose dès lors une réduction de 0,5% de PIB de la part des dépenses primaires publiques totales hors prestations sociales « normées » (coût du vieillissement). Compte tenu de la croissance économique réelle attendue, ceci pourrait être obtenu par une croissance réelle de ces dépenses primaires « hors vieillissement » limitée à 1,7 % l'an, soit 0,7 % de moins que la croissance réelle supposée de l'économie au cours de cette période.

Pour l'ensemble des dépenses primaires aussi (y compris les prestations sociales), leur croissance réelle devrait sous ces hypothèses être limitée à 1,7 % l'an environ (48), soit le chiffre le plus bas que celui enregistré sous n'importe quelle législature depuis 1985. Pour l'Entité I., le chiffre de croissance « normée » correspondant peut être évalué à +1,5% l'an.

Pour les années ultérieures (post-2007), l'hypothèse technique retenue est celle d'une affectation des marges nettes primaires théoriques disponibles (hors vieillissement) à la poursuite de la baisse du ratio des recettes publiques. Il en résulte une croissance réelle « autorisée » des dépenses primaires « autres » (hors vieillissement) au même niveau que la croissance réelle de l'économie.

Le graphique qui suit illustre cette trajectoire indicative de long terme permettant de faire face au coût budgétaire estimé du vieillissement, sans détérioration, bien au contraire, du solde primaire « hors vieillissement » (recettes moins prestations sociales estimées).

**Graphique 1**  
**Trajectoire illustratrice de long terme pour l'ensemble des Pouvoirs publics**



47 En cas d'objectif de surplus budgétaire de 0,7% de PIB en 2007 et d'hypothèse optimiste de croissance réelle 2003-2007 de 2,4% l'an en moyenne.

### 5.3 Un scénario réactualisé de long terme pour le Fonds de Vieillessement

Dans les dernières projections de long terme du Comité d'Etude sur le Vieillessement (CEV), il a été procédé notamment à une ré-estimation de l'évolution des dépenses de pensions légales. Sur la période 2010-2030, ces dépenses passeraient de 8,8% à 11,8% de PIB, soit un coût additionnel de 3,0% de PIB en 20 ans. Ce coût additionnel est très proche de celui obtenu lors du Rapport précédent (2002) du CEV (+3,1% de PIB). Sur l'ensemble de la période 2000-30 (30 ans), les évaluations obtenues sont également très proches (+2,8% de PIB dans le Rapport 2003 comparativement à +2,7% de PIB dans le rapport 2002).

La section présente procède à une réactualisation du Scénario « de référence » relatif au Fonds de Vieillessement, dans le cadre du scénario illustratif de long terme précédemment retenu au niveau de l'ensemble des Administrations publiques (Scénario +1,5%).

Ce scénario tient compte de deux éléments intervenus depuis le Rapport précédent :

- Une révision en forte baisse des réalisations et perspectives moyennes de croissance sur la période 2002-2007 (6 ans), avec un écart cumulé de croissance réelle de 2,6% en 6 ans (intégralement concentré sur la période 2002-2004). Cet écart de croissance n'avait été que partiellement intégré, à concurrence de 1,4% cumulativement sur les années 2002-2005 (4 ans), lors de la réactualisation du Programme de Stabilité 2002-2005 en novembre 2002.
- La ré-estimation récente réalisée par le CEV en matière de niveau et de profil temporel du coût budgétaire du vieillissement, et en particulier en matière d'évolution des dépenses des régimes de pensions légales.

Les hypothèses techniques retenues sont les suivantes :

- Le surplus de financement (SEC95) de l'Entité II. (Communautés et Régions + Pouvoirs locaux) est supposé maintenu constant en moyenne à +0,2% de PIB sur l'ensemble de la période, ceci correspondant par hypothèse à un surplus *budgétaire* moyen de 0,1% de PIB. Les dépenses « financières » hors solde de financement SEC95, principalement à titre d'OCP, sont en effet supposées constantes à concurrence de 0,1% de PIB par an pour cette Entité. Cette hypothèse de surplus à long terme de l'Entité II. est supérieure à celle du Rapport de l'année précédente (un surplus ramené à 0,1% de PIB en SEC95 à partir de 2006) mais revient au même en matière de variation de la dette (du fait de la prise en compte ici d'un déficit annuel de 0,1% de PIB hors solde de financement SEC95).



- Un surplus de financement de l'Entité I., servant d'alimentation structurelle de base (hors capitalisation) au Fonds de Vieillessement, ne réapparaît qu'en 2005 (+0,1% de PIB) pour atteindre +0,5% de PIB en 2007. Ce surplus progresse ensuite au cours de la législature suivante de 0,2% de PIB par an pour atteindre 1,3% en 2011 et se stabiliser à ce niveau jusqu'en 2016-17 environ. Par la suite, le rythme d'auto-réduction du poids des charges d'intérêts, en voie de ralentissement, est compensé par le démantèlement progressif des surplus, à concurrence d'un peu plus de 0,1% de PIB par an en moyenne, le tout permettant de dégager les marges nécessaires au financement de la montée du coût du vieillissement.
- En 2003-2004, l'absence de surplus structurel de l'Entité I. est supposée compensée, même largement, d'abord par le versement au Fonds de Vieillessement de recettes non-fiscales non-récurrentes, tel que prévu lors du contrôle budgétaire de février 2003, ensuite par l'hypothèse que la valorisation par la SFP (49) des actifs de CREDIBE est investie dans le Fonds de Vieillessement à concurrence de 1,0% de PIB au minimum (2,7 milliards d'euros). Ceci permet ainsi de compenser pour partie la révision transitoire à la baisse à l'horizon 2007, par rapport à la trajectoire du Rapport de l'année précédente, des versements structurels opérés par l'Entité I. au Fonds de vieillissement (50). A ce stade, il n'est pas tenu compte d'éventuelles autres opérations ponctuelles d'alimentation du FV.
- Les dépenses de vieillissement dans ce scénario sont marginalement plus élevées en pourcentage du PIB que dans le scénario correspondant du CEV, du fait principalement d'un PIB nominal structurellement plus bas à concurrence de 0,8% (une révision à la baisse du déflateur du PIB et donc du PIB nominal pour 2002, à concurrence de 0,4% de PIB, ainsi qu'un écart annuel négatif de croissance réelle de 0,2% tant en 2003 qu'en 2004, par rapport au scénario de moyen terme 2003-2008 du BFP tel que retenu par le CEV).

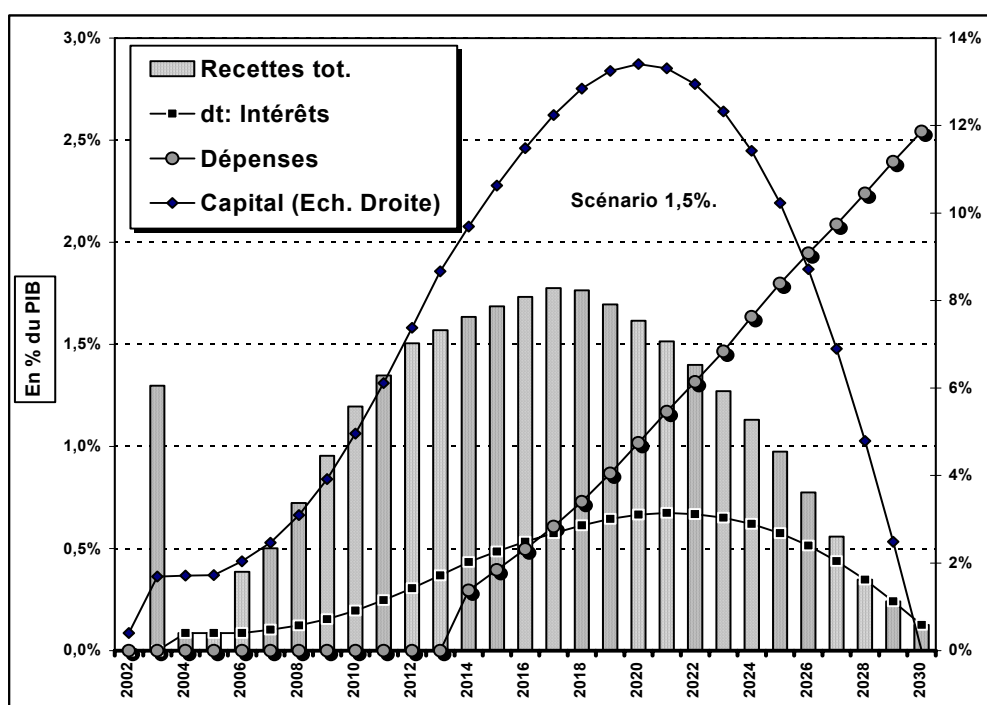
Le graphique ci-dessous présente la trajectoire résultante de ces diverses hypothèses dans le Scénario de référence de long terme.

---

49 Société Fédérale de Participation, qui fait partie en termes SEC95 des Administrations publiques.

50 Soit un écart cumulé de 1,7% de PIB en 4 ans (2004-2007).

**Graphique 2**  
**Simulation « Fonds de Vieillessement »**



- Compte tenu du taux de capitalisation des actifs versés dans le Fonds, le capital constitué atteint 7,8 milliards d'euros fin 2007, soit 2,5% de PIB (comparativement à 3,4% de PIB dans le scénario de référence du Rapport de la Section de l'année 2002).
- Dans le scénario retenu, le taux d'endettement global descendrait sous la barre des 60% de PIB en 2014. L'activation du Fonds de Vieillessement en matière de dépenses (couverture du coût différentiel des pensions légales) débiterait donc au cours de la même année (à concurrence de 0,4% de PIB, soit l'augmentation du coût des pensions légales en % du PIB depuis 2010). Fin 2015, le capital constitué dans le Fonds atteindrait 10,6% de PIB pour frôler un maximum de 13,5% de PIB en 2019-2020 (15,8% dans le scénario de l'année précédente).
- Sur cette base, les dépenses cumulées ou (retraits) opérées sur le Fonds en 2014-2030 atteindraient 19,4% de PIB (comparativement à près de 26% de PIB en 2013-2030 dans la trajectoire du Rapport précédent), et l'actif du Fonds resterait positif jusqu'en 2029 inclus.

Ce scénario illustre le constat que la trajectoire budgétaire macroéconomique préconisée au niveau de l'Ensemble des Administrations publiques permet en principe à la fois de couvrir l'ensemble des coûts budgétaires liés au choc socio-démographique, et d'alimenter structurellement en suffisance le Fonds de Vieillessement que pour lui permettre d'absorber en 2010-2030 les surcoûts budgétaires liés à la montée en puissance des dépenses de pensions légales ou par répartition.

---

***PARTIE II***  
***EVALUATION DES EVOLUTIONS BUDGETAIRES DU POUVOIR***  
***FEDERAL ET DE LA SECURITE SOCIALE***

---



---

## **CHAPITRE I**

### **Les évolutions budgétaires au niveau de l'entité I (51)**

---

## **1. Les évolutions budgétaires du pouvoir fédéral en 2002 et 2003**

---

### **1.1 L'exécution du budget 2002**

#### **1.1.1 Les recettes en 2002**

Vu l'importance du volume des recettes attribuées aux divers sous-secteurs des pouvoirs publics (52), il est préférable d'effectuer l'analyse des recettes du pouvoir fédéral au niveau des recettes « totales »(53). L'évolution des Voies et Moyens, c'est-à-dire des recettes que le Pouvoir fédéral peut utiliser pour financer ses dépenses, est en effet fortement affectée par ces transferts et ne constitue donc pas la meilleure mesure des tendances fondamentales des recettes.

Le Tableau II. 1 reprend, outre les estimations budgétaires initiales pour 2002, les estimations du contrôle budgétaire, les recettes totales probables ainsi que celles effectivement réalisées (54). L'annexe II. fournit le détail de ces chiffres.

---

51 Les chiffres mentionnés dans ce chapitre proviennent des documents budgétaires des diverses entités. Vu les différences qui existent en matière de méthodologie et de délimitation des secteurs, ces données ne sont pas entièrement comparables à celles des Comptes nationaux traitées dans la Partie II.1.

52 Il s'agit des moyens prélevés sur les recettes « totales » en faveur des Communautés et des Régions, de la sécurité sociale ainsi que de l'Union européenne. La contribution budgétaire totale en faveur de ces différents pouvoirs est encore supérieure, étant donné que le budget des dépenses comporte également des dotations en faveur de ces pouvoirs.

53 Outre les Voies et Moyens, les recettes "totales" comportent les moyens prélevés par le Pouvoir fédéral pour compte des communautés et des régions, de la Sécurité sociale ainsi que de l'Union européenne. Elles ne comportent pas les centimes additionnels ou autres recettes prélevées en faveur des Pouvoirs locaux, qui transitent par le Trésor en tant que « fonds de tiers ».

54 Résultats quasi-définitifs.

**Tableau II. 1**  
**Recettes « totales » perçues par le Pouvoir fédéral – Evolutions 2001-2002**

*(en millions d'euros)*

	2001 Réalizations	Initial	2002 Contrôle budgétaire	Recettes probables	Réalizations	% variation '02 réa. / '01 réa.
<b>RECETTES COURANTES</b>	<b>74.188,8</b>	<b>76.623,5</b>	<b>76.551,4</b>	<b>76.855,8</b>	<b>77.213,6</b>	<b>4,1%</b>
Recettes fiscales	71.113,1	73.366,3	72.840,0	73.171,6	73.460,8	3,3%
- Contributions directes	42.142,7	43.274,0	43.164,5	43.637,8	43.726,9	3,8%
- Douane	1.340,5	1.437,8	1.437,8	1.437,8	1.388,1	3,5%
- Accises	5.842,6	5.825,5	5.931,1	5.830,7	6.047,8	3,5%
- TVA	19.176,7	20.181,0	19.636,4	19.610,8	19.650,4	2,5%
- Enregistrement	2.610,6	2.778,9	2.670,2	2.654,5	2.647,6	1,4%
- Tampon conjoncturel	0,0	-130,9	0,0	0,0	0,0	
Corrections (1)	405,4			-325,0	-388,3	
<i>Recettes fiscales corrigées</i>	<i>71.518,5</i>			<i>72.846,6</i>	<i>73.072,5</i>	<i>2,2%</i>
Recettes non fiscales	3.075,7	3.257,2	3.711,4	3.684,2	3.752,8	22,0%
<b>RECETTES DE CAPITAL</b>	<b>2.016,1</b>	<b>1.968,6</b>	<b>2.601,8</b>	<b>2.448,1</b>	<b>2.075,0</b>	<b>2,9%</b>
Fiscales	1.072,1	1.132,9	1.087,5	1.080,9	1.096,3	2,3%
Non fiscales	944,0	835,7	1.514,3	1.367,2	978,7	3,7%
<b>TOTAL</b>	<b>76.204,9</b>	<b>78.592,1</b>	<b>79.153,2</b>	<b>79.303,9</b>	<b>79.288,6</b>	<b>4,0%</b>
Dont						
- Recettes fiscales	72.185,2	74.499,2	73.927,5	74.252,5	74.557,1	3,3%
- Recettes non fiscales	4.019,7	4.092,9	5.225,7	5.051,4	4.731,5	17,7%
<b>A reporter</b>	<b>33.223,8</b>	<b>34.642,6</b>	<b>33.823,1</b>	<b>33.965,8</b>	<b>34.043,1</b>	<b>2,5%</b>
Aux Communautés et Régions	27.234,3	27.861,4	27.055,2	27.076,5	27.201,2	-0,1%
A la Sécurité sociale	3.559,7	4.478,6	4.503,8	4.625,2	27.201,2	30,0%
A l'Union européenne	2.429,8	2.302,6	2.264,1	2.264,1	2.214,4	-8,9%
<b>Voies et Moyens</b>	<b>42.981,1</b>	<b>43.949,5</b>	<b>45.330,1</b>	<b>45.338,1</b>	<b>45.245,5</b>	<b>5,3%</b>

(1) Mouvement des recettes perçues mais non ventilées  
Source : Exposé général 2003 et Note de conjoncture, SPF Finances.

Les **recettes totales**, qui comprennent également les recettes non fiscales non liées à la conjoncture, ont augmenté de 4% en 2002. Sur base de caisse exclusivement, les recettes fiscales courantes totales ont augmenté de 3,3%. Pour pouvoir faire une analyse économiquement significative, il convient cependant de corriger les recettes courantes fiscales sensibles à la conjoncture des glissements comptables de recettes perçues mais non encore ventilées. Suite à la clôture anticipée des opérations comptables fin 2001 en raison du passage à l'euro, ces recettes perçues mais non ventilées ont augmenté de 405,4 millions d'euros en 2001 et diminué de 388,3 millions d'euros en 2002 (-325 millions pour les recettes probables).

Les estimations successives des recettes fiscales ont connu une évolution inhabituelle. En se basant sur une croissance de 1,3% au lieu des 1,5% prévus dans le budget économique, le budget initial 2002 crée un tampon de 130,9 millions d'euros. Lors du contrôle budgétaire, les prévisions en matière de croissance économique ont été ramenées à 0,9% du PIB (soit un recul du taux de croissance nominal de 3,7% à 3,2%) et ce tampon conjoncturel a été utilisé afin d'absorber cet impact négatif.

La révision à la baisse de la croissance du PIB lors du contrôle budgétaire n'a eu qu'un impact limité, la plupart des agrégats macro-économiques déterminants pour l'évolution des recettes fiscales (masse salariale, consommation privée) n'ayant subi qu'une légère révision à la baisse. En raison de la conjonction d'une moins-value de recettes de 954,6 millions d'euros (recettes réalisées en 2001 nettement inférieures aux recettes probables) et d'une révision favorable en matière de corrections et de facteurs techniques de l'ordre de +418,3 millions d'euros par rapport au budget initial 2002 (due en grande partie aux glissements de recettes de 2001 à 2002 suite au passage à l'euro), les recettes fiscales courantes totales ont été revues à la baisse de 526,3 millions d'euros (0,7%) lors du contrôle budgétaire 2002.

En fin de compte, les **recettes fiscales courantes totales corrigées** 2002 ne réalisent qu'une progression de 2,2%, restant par là –suite aux diverses mesures fiscales- en deçà de la croissance nominale du PIB, qui est de 2,5%. Elles restent cependant légèrement au dessus du niveau des recettes probables (+0,3%). En matière de précompte professionnel source et de versements anticipés, on enregistre une moins-value modérée par rapport aux recettes probables.

Les contributions directes ont vu ralentir légèrement leur rythme de croissance nominal de 4,1% en 2001 à 3,8% en 2002, suite à un recul de 6,4% des versements anticipés (contre un recul de 0,3% en 2001), alors qu'en précompte professionnel (principalement sur salaires) on enregistre un progrès de 5,3%, dû notamment à la croissance de la masse salariale et à des glissements des opérations de comptabilisation, bien que certains éléments de la baisse d'impôts continuent à faire sentir leurs effets (55)(56). Dans l'hypothèse où les glissements comptables concerneraient 80% du précompte professionnel, le précompte professionnel corrigé n'aurait augmenté que de 2,5%. L'impôt sur les dividendes et sur les revenus d'intérêts (principalement le précompte mobilier) a diminué en 2002 suite au recul des bénéficiaires d'exploitation, à la baisse des taux d'intérêt et à l'augmentation sensible du volume des dépôts d'épargne exonérés.

---

55 Tel le relèvement de la première tranche de la déduction forfaitaire des frais professionnels, qui passe de 20% à 25%, et le remplacement des taux d'imposition marginaux les plus élevés de 52,5% et de 55%, par un taux de 52%.

56 Pas seulement au niveau fédéral: en 2002, les rôles IPP ont enregistré une moins-value de quelque 220 millions d'euros suite à la baisse non-récurrente forfaitaire de l'impôt des personnes physiques sur les revenus 2000 dans la Région flamande.

**Les recettes TVA et le produit des taxes assimilées au timbre** ont augmenté de 2,5% en 2002. En ce qui concerne les recettes TVA (progression nette de +2,9%), une progression très modique des recettes brutes (+0,1%) est allée de pair avec un important recul des restitutions (-6,2%). Cette croissance brute insignifiante reflète le ralentissement de l'activité économique. L'évolution des taxes assimilées au timbre a surtout été marquée par les résultats décevants en matière de taxe sur les opérations boursières, ces dernières enregistrent, comme en 2001, une diminution de 36%, essentiellement en raison de l'évolution défavorable des marchés financiers. Le recul enregistré en 2002 est dû également à la modification du mode de paiement de la taxe. Globalement les impôts indirects, dont le rythme de croissance était négatif en 2001, accélèrent et atteignent un rythme de croissance de 2,6%.

**Les recettes non fiscales** ont progressé de 17,7%. Les recettes courantes ont augmenté de 22,0% grâce, entre autres, aux fortes augmentations des versements opérés par la Banque Nationale de Belgique (+144 millions d'euros) ainsi qu'à la meilleure rétribution par l'UE de la perception des moyens traditionnels de l'UE (57). Au niveau des recettes de capital, l'augmentation est beaucoup moins forte (+3,7% seulement) du fait que d'importants facteurs d'augmentation ont été compensés en partie par l'absence du produit de l'adjudication de licences UMTS (-438 millions d'euros). Parmi les principaux facteurs ayant contribué à cette progression il convient de citer le versement de la Société Fédérale de Participation pour la création d'un Réseau Express Régional (421,4 millions d'euros), le versement par la BNB - destiné au Fonds de vieillissement- de la plus-value réalisée sur les apports d'or (58), ainsi que la vente d'actifs des pouvoirs publics (281,9 millions d'euros en 2002 contre 59,0 millions en 2001 (59)). A noter que, pour diverses raisons, la plupart des versements de recettes non fiscales n'a pas amélioré le solde de financement en 2002.

---

57 Les frais de perception remboursés par l'UE passent de 135,2 à 501,7 millions d'euros (+367 millions d'euros) suite à la hausse de 10% à 25% des montants à rembourser sur les prélèvements agricoles et les droits de douane. Il a été décidé en outre en mars 1999, au sommet de Berlin, que le taux de la cotisation TVA serait ramené de 1% à 0,75% en 2002. Cette baisse va de pair avec une hausse compensatoire de la contribution liée au PNB..

58 Le versement -destiné au Fonds de vieillissement- par la BNB de la plus-value réalisée sur l'apport à la BCE d'une partie de sa réserve d'or (à concurrence de 177,1 millions d'euros) n'a été opéré qu'en 2002 et pas en 2001 comme prévu initialement.

59 Ces recettes sur base de caisse s'écartent fortement des chiffres sur base de transactions conformes à la méthodologie SEC95. Suivant le SEC95, les recettes non fiscales des ventes d'actifs des pouvoirs publics augmentent de 319,4 millions en 2001 (dont, entre autres, 191,6 millions pour la vente de la Tour Finances, perçus seulement début 2002) à 385,2 millions d'euros en 2002. Contrairement au chiffre de caisse, le chiffre SEC95 pour 2002 comprend le produit de la vente de terrains de l'aéroport à BIAC (205,0 millions d'euros) mais pas le produit de la vente d'une partie de la participation de la Belgique dans Shanghai Bell (87,1 millions d'euros).



La lecture du Tableau II. 1 nous apprend qu'une part importante (43%) des recettes totales perçues par le Pouvoir fédéral est transférée à d'autres niveaux de pouvoir. Par comparaison à 2001, ces transferts n'ont augmenté que de 2,5%. Les versements au profit des communautés et des régions ont diminué de 0,1% en 2002 (60). Cela est dû notamment au solde de décompte négatif 2001, qui résulte du fait que les valeurs réalisées des paramètres (croissance du RNB, par exemple) sont nettement inférieures aux valeurs prises comme base du calcul des transferts à réaliser. Le produit de l'IPP revenant aux entités a été diminué à concurrence du produit des catégories d'impôt nouvellement transférées à partir de 2002 conformément aux accords de Lambert, à savoir les droits d'enregistrement sur les opérations immobilières, la taxe de circulation, la taxe de mise en circulation et l'eurovignette. A titre de compensation de la reprise de la dette des deux principaux régimes de sécurité sociale par le pouvoir fédéral, le montant du financement alternatif a été réduit en 2001 (61). La disparition de ce facteur occasionnel explique la forte hausse (27,7%) des ressources TVA attribuées à la Sécurité sociale en 2002, de sorte que, compte tenu également de la forte augmentation des moyens attribués en provenance de la cotisation sur options sur actions (de 9,0 à 93,8 millions d'euros), les transferts en faveur de la Sécurité Sociale augmentent globalement de 30,0%. Les recettes TVA à transférer ayant fortement diminué (-24,2%) suite à la baisse du pourcentage sur la TVA à céder, les moyens à transférer à l'Union européenne ont diminué de 8,9%.

La croissance des recettes à transférer à d'autres niveaux de pouvoirs étant peu importante, la croissance des recettes totales (+4,0%) est inférieure à celle des **Voies et Moyens** (+5,3%) (annexe II). La croissance enregistrée provient pour l'essentiel des recettes non fiscales, en hausse de 17,7%, alors que les ressources fiscales de l'Etat enregistrent une hausse de 4,0%.

### 1.1.2 Les dépenses imputées au budget 2002

Le Tableau II. 2 donne un aperçu de l'évolution des crédits de dépenses disponibles et des imputations sur ces crédits au cours de l'année budgétaire écoulée. Les réalisations par département figurent à l'annexe III.3.

---

60 Ce quasi-statu quo occulte des évolutions divergentes: une réduction de 3076,8 millions d'euros en précompte professionnel et une hausse de 2776,8 millions euros en impôts régionaux et de 266,8 millions d'euros en TVA, en dépit de l'augmentation forfaitaire complémentaire de 198 millions d'euros de la TVA transférée en 2002.

61 En ce qui concerne le régime des travailleurs, le montant total de la reprise de la dette en 2001 a été compensé sur le financement alternatif (844,0 millions d'euros). En ce qui concerne le régime des indépendants la compensation a été répartie sur la période 2001-2008. Sur le montant total de la dette reprise (582,5 millions d'euros) 66,9 millions ont été récupérés sur le financement alternatif en 2001.

**Tableau II. 2**  
**Les crédits de dépenses et les imputations 2001-2002**

*(en millions d'euros)*

	2001			2002			% variation '02/'01	
	Crédits ajustés	Imputations (a)	Taux de réalisation (3)=(2/1)	Crédits ajustés (4)	Imputations (a) (5)	Totaux de réalisation (6)=(5/4)	Crédits (7)=(4)/(1)	Imputations (8)=(5)/(2)
	(1)	(2)	(3)=(2/1)	(4)	(5)	(6)=(5/4)	(7)=(4)/(1)	(8)=(5)/(2)
1. Dotations	362,0	361,7	99,9%	365,8	363,8	99,5%	1,0%	0,6%
2. Départements d'Autorité	8.784,1	8.373,1	95,3%	9.012,8	8.688,4	96,4%	2,6%	3,8%
3. Cellule Sociale	15.625,2	15.236,8	97,5%	15.907,3	15.835,2	99,5%	1,8%	3,9%
4. Cellule Economique	4.249,9	4.001,7	94,2%	4.078,4	4.080,5	100,1%	-4,0%	2,0%
5. Provisions	40,3	0,1	0,0%	0,1	0,0	0,0%	0,0%	
6. Dépenses primaires	29.061,5	27.973,4	96,3%	29.364,4	28.967,9	98,6%	1,0%	3,6%
7. Union européenne	1.164,8	1.146,3	98,4%	1.441,1	1.365,8	94,8%	23,7%	19,1%
8. Dépenses primaires (Y compris UE)	30.226,3	29.119,7	96,3%	30.805,5	30.333,7	98,5%	1,9%	4,2%
9. Dette publique	15.321,5	15.146,6	98,9%	15.440,6	15.634,8	101,3%	0,8%	3,2%
(A l'excl. Rec. non-fisc. Fonds de Vieill.)	15.321,5	15.146,6	98,9%	14.767,0	14.961,6	101,3%	-3,6%	-1,2%
<b>Total General</b>	<b>45.547,7</b>	<b>44.266,3</b>	<b>97,2%</b>	<b>46246,1</b>	<b>45.968,5</b>	<b>99,4%</b>	<b>1,5%</b>	<b>3,8%</b>
(A l'excl. Rec. non-fisc. Fonds de Vieill.)	45.547,7	44.266,3	97,2%	45.572,5	45.295,3	99,4%	0,1%	2,3%

(a) Y compris les ordonnancements sur reports ordinaires.

Source : SPF Budget et contrôle de la gestion.

Les **crédits ajustés pour les dépenses primaires** se sont accrus de 1% entre 2001 et 2002. Compte tenu d'une inflation de 1,64%, cela représente une baisse réelle de 0,64%. Après inclusion des crédits pour la contribution PNB à l'Union européenne, laquelle diminue de 345 millions par rapport au budget initial suite à l'excédent du budget de l'UE en 2001, les crédits totaux augmentent de 1,9% en termes nominaux.

Afin d'amortir la moins-value que représentent le dépassement de l'indice pivot quatre mois avant la date prévue et les recettes décevantes (62), la croissance des dépenses départementales compressibles a été limitée à 1,5% (3,1% en termes nominaux) par rapport aux réalisations 2001 (qui restaient déjà largement en-deçà du volume des crédits), ce qui représente une économie de 206,9 millions d'euros. Afin de garantir la traditionnelle sous-utilisation, le principe de l'ancre fut introduit. En application de ce principe de l'ancre, le taux d'utilisation cumulé des crédits d'ordonnancement ne peut dépasser le niveau de l'année budgétaire précédente (63).

Les crédits pour le **budget de la dette publique** ont été augmentés globalement de 225,2 millions d'euros lors du contrôle budgétaire 2002. Cette augmentation est à attribuer plus qu'entièrement à l'augmentation des versements de recettes non fiscales au Fonds de vieillissement. Le fait que -sur base de caisse- les crédits pour les charges d'intérêt augmentent de 0,02 milliard d'euros lors du contrôle budgétaire 2002 par rapport au budget initial alors que -sur base du budget économique- ils diminuent de 0,79 milliard d'euros, est dû en grande partie à la forte augmentation du montant des rachats au détriment des échanges (64). Globalement les crédits ajustés pour le budget de la dette publique ont augmenté de 119,1 millions d'euros entre 2001 et 2002. Compte non tenu des recettes non fiscales attribuées au Fonds de vieillissement, on enregistre une diminution de 554,5 millions d'euros.

Le taux d'utilisation des **dépenses primaires** (à l'exclusion de la contribution PNB à l'Union européenne), qui se situe à 99,4% en 2002, est supérieur à celui de 2001 (97,2%). Sur base d'ordonnements, les dépenses primaires ont connu une hausse nominale de 3,6% qui, en termes réels, frôle les 2%. Les crédits ajustés pour les dépenses primaires n'augmentent cependant que de 1% en 2002 par rapport à 2001. Grâce, entre autres, à l'application du principe de l'ancre, les ordonnancements 2001 sont restés 1,4% en deçà des crédits prévus, en dépit de l'importance du volume des crédits reportés de 2001 à 2002.

Le niveau d'utilisation des crédits sur le *budget de la dette publique* (101,3%) est supérieur à celui de 2001 (98,9%).

### 1.1.3 Le solde net à financer en 2002

Le Tableau II. 3 donne une vue d'ensemble de l'évolution du solde net à financer. Ces chiffres résultent des opérations de caisse et s'écartent par conséquent des chiffres mentionnés ci-avant, établis sur base des imputations.

---

62 Les recettes fiscales réalisées en 2001 étaient inférieures de quelque 480 millions d'euros au niveau des estimations du budget initial 2002.

63 Les dépenses de personnel, les pensions du secteur public, le budget de la dette publique et le budget de la défense ne sont pas concernés par cette limitation.

64 Lors de rachats les intérêts courus sont payés ; lors d'échanges ils sont capitalisés.

**Tableau II. 3**  
**Le solde net à financer du pouvoir fédéral 1998-2002**

*(en millions d'euros)*

	1998	1999	2000	2001	2002
<b>I. Recettes</b>	<b>38.254,3</b>	<b>39.403,7</b>	<b>42.242,1</b>	<b>42.361,6</b>	<b>45.189,4</b>
- fiscales	35.520,2	36.742,0	39.547,5	38.875,4	40.504,6
- non-fiscales	2.734,1	2.661,7	2.694,6	3.486,2	4.684,8
<b>II. Dépenses</b>	<b>41.285,8</b>	<b>40.949,7</b>	<b>42.330,0</b>	<b>44.124,6</b>	<b>44.894,5</b>
<b>III. Solde budgétaire</b>	<b>-3.031,5</b>	<b>-1.546,0</b>	<b>-87,9</b>	<b>-1.763,0</b>	<b>294,9</b>
<b>IV. Opérations de trésorerie</b>	<b>210,6</b>	<b>-2.100,7</b>	<b>-406,7</b>	<b>-91,7</b>	<b>-2.072,9</b>
<b>V. Solde net à financer</b>	<b>-2.820,9</b>	<b>-3.646,7</b>	<b>-494,6</b>	<b>-1.854,7</b>	<b>-1.778,0</b>
<i>Solde net à financer en % du PIB</i>	<i>-1,3%</i>	<i>-1,5%</i>	<i>-0,2%</i>	<i>-0,7%</i>	<i>-0,7%</i>

Source : Exposé général 2003 et Situation mensuelle du Trésor – décembre 2002.

Le solde des opérations budgétaires du pouvoir fédéral proprement dites est passé d'un déficit de 1.763,0 millions d'euros en 2001 à un léger excédent de 294,9 millions d'euros en 2002. Cette amélioration de 2.057,9 millions d'euros est à attribuer au fait que les recettes (+6,7%) ont augmenté beaucoup plus vite que les dépenses (+1,7%). Corrigées pour les retards enregistrés fin 2001 au niveau de la comptabilisation suite au passage à l'euro, retards particulièrement importants ayant entraîné la non-comptabilisation des trois derniers jours de 2001, les recettes des Voies en Moyens (+4,2% non corrigées) n'augmentent que de 2,1%, restant en deçà du rythme de croissance nominal de l'économie.

Alors que les dépenses d'intérêt (sur la dette publique au sens restreint) ont diminué de 0,9%, les dépenses primaires (parmi lesquelles un versement au Fonds de vieillissement supérieur de 305 millions d'euros à celui de 2001)<sup>(65)</sup> ont augmenté de 3,1%. L'évolution globale des dépenses sur base de caisse ne concorde pas avec –et reste (donc) à la traîne par rapport à l'évolution de ces dépenses sur la base d'ordonnancements esquissée ci-dessus. A noter que les dépenses de caisse primaires hors paiements imputés au budget 2001 affichent une augmentation de 5,3%. La forte réduction des dépenses primaires dans le budget 2001 (de 568 millions d'euros) est à attribuer au fait que la plupart des dépenses prévues au deuxième feuillet d'ajustement du budget général des dépenses 2000 n'ont été payées qu'en 2001, grevant les dépenses de caisse de 2001.

<sup>65</sup> Les dépenses primaires visées au chapitre 1.1.2 sont par contre uniquement les dépenses départementales, donc non compris les dépenses du budget de la dette publique. Le budget de la dette publique comprend en fait également une partie des dépenses primaires.

Suite à l'important recul du solde des opérations de trésorerie (de -91,7 à -2.072,9 millions d'euros), le solde net à financer (SNF) ne recule que très légèrement, à savoir de -1.854,7 à -1.778,0 millions d'euros ou 0,7% du PIB. Cette détérioration des opérations de trésorerie de 1.981 millions d'euros est à attribuer pour 516 millions d'euros au fait qu'au mois d'août, en vue d'apurer le compte de trésorerie- des charges d'intérêt à concurrence dudit montant ont été imputées à charge des primes d'émission proratisées d'emprunts émis avant 2002. Elle est contrebalancée par un gain équivalent en dépenses d'intérêt. L'amélioration de 77 millions d'euros du solde net à financer, bien que supérieur de 380 millions au montant estimé lors du contrôle budgétaire d'avril 2002, doit être relativisée eu égard à l'ardoise (le niveau des ordonnancements en portefeuille) de 55 millions d'euros au 31 décembre 2002, contre une ardoise vierge à fin 2001.

En dépit du quasi-doublement de l'accroissement des placements, l'écart entre la diminution du SNF de 77 millions d'euros et le ralentissement de l'augmentation nominale de la dette publique de 515 millions d'euros est favorable ; cela est dû essentiellement à la forte diminution du montant de la dette reprise (de 1.703,1 à 41,1 millions d'euros) ainsi qu'à l'abrogation, à partir de 2002, du système de proratisation des primes d'émission (et d'échange) en ce qui concerne les nouvelles émissions (66) ainsi qu'au volume nettement inférieur des capitalisations d'intérêt suite à la nette régression du volume des opérations d'échange.

## **1.2 L'évolution des recettes et des dépenses en 2003**

### **1.2.1 Les recettes dans le budget initial 2003**

Le Tableau II. 4 donne un aperçu tant des recettes totales que des recettes des Voies et Moyens dans le budget initial 2003. Etant donné que, suite à la dissolution du parlement en vue des élections, le contrôle budgétaire n'a pas donné lieu cette année-ci à un budget ajusté avec un Exposé Général, il ne sera pas proposé d'aperçu détaillé des réestimations du contrôle budgétaire en matière de recettes et de crédits de dépenses. Un chapitre séparé fournira cependant les principales réestimations globales en matière de recettes et de dépenses. Les annexes III.4 et III.5 présentent une analyse plus détaillée de l'évolution de ces recettes.

---

66 En 2001, le solde des primes d'émission et d'échange et des prorata d'émission et d'échange aboutissait encore à une hausse de la dette (sous la ligne) de 477,0 millions d'euros. A partir de 2002 la prime d'émission est comptabilisée au mois d'émission de l'emprunt à concurrence de l'entièreté de son montant et n'est plus répartie pro rata temporis sur la durée résiduelle de l'emprunt. Ce nouveau mode d'imputation explique le bénéfice (gain) de 337,1 millions d'euros enregistré en différence d'émission (opérations de trésorerie) suite à leur augmentation de 0,4 millions d'euros en 2001 à 337,5 millions d'euros en 2002.

**Tableau II. 4**  
**Evaluation des recettes totales du pouvoir fédéral – Budget 2003**

*(en millions d'euros)*

	2002		2003 Initial	% variation	
	Recettes probables	Réalisations		'03 in./'02 prob.	'03 in./02 réa.
<i>RECETTES COURANTES</i>	76.855,8	77.213,6	78.182,8	1,7%	1,3%
Recettes fiscales	73.171,6	73.460,8	74.564,9	1,9%	1,5%
- Contributions directes	43.637,8	43.726,9	44.220,2	1,3%	1,1%
- Douane	1.437,8	1.388,1	1.384,4	-3,7%	-0,3%
- Accises	5.830,7	6.047,8	6.177,3	5,9%	2,1%
- TVA	19.610,8	19.650,4	20.433,2	4,2%	4,0%
- Enregistrement	2.654,5	2.647,6	2.719,8	2,5%	2,7%
- Tampon conjoncturel	0,0	0,0	-370,0	0,0%	0,0%
<i>Corrections (1)</i>	-325,0	-388,3			
<i>Recettes fiscales corrigées</i>	72.846,6	73.072,5		2,4%	2,0%
Recettes non fiscales	3.684,2	3.752,8	3.617,9	-1,8%	-3,6%
<i>RECETTES DE CAPITAL</i>	2.448,1	2.075,0	1.819,7	-25,7%	-12,3%
Fiscales	1.080,9	1.096,3	1.124,3	4,0%	2,6%
Non fiscales	1.367,2	978,7	695,4	-49,1%	-28,9%
<b>TOTAL</b>	<b>79.303,9</b>	<b>79.288,6</b>	<b>80.002,5</b>	<b>0,9%</b>	<b>0,9%</b>
Dont					
- Recettes fiscales	74.252,5	74.557,1	75.689,2	1,9%	1,5%
- Recette non fiscales	5.051,4	4.731,5	4.313,3	-14,6%	-8,8%
<b>A reporter</b>	<b>33.965,8</b>	<b>34.043,1</b>	<b>35.067,4</b>	<b>3,2%</b>	<b>3,0%</b>
Aux Communautés et Régions	27.076,5	27.201,2	28.021,0	3,5%	3,0%
A la Sécurité sociale	4.625,2	4.627,5	4.824,9	4,3%	4,3%
A l'Union européenne	2.264,1	2.214,4	2.221,5	-1,9%	0,3%
<i>Voies et Moyens</i>	<b>45.338,1</b>	<b>45.245,5</b>	<b>44.935,1</b>	<b>-0,9%</b>	<b>-0,7%</b>

(1) Mouvement des recettes perçues mais non ventilées.

Source : Exposé général 2003 et Note de conjoncture, SPF – Finances

Pour 2003 les **recettes totales** sont estimées à 80,0 milliards d'euros, ce qui, en termes nominaux, représente une augmentation de 0,9% par rapport aux recettes probables pour 2002 ou une diminution en % du PIB de 0,7 point de pourcentage. Par rapport aux réalisations de 2002, les recettes totales augmentent également de 0,9%.

En se basant sur une croissance économique de 2,1% au lieu des 2,6% du Budget Economique de septembre 2002, on s'est constitué un tampon conjoncturel de 370 millions d'euros. C'est le montant qui, en application du principe du hamster doré, est déduit des recettes fiscales courantes pour tenir compte d'hypothèses de croissance plus prudentes. Celles-ci étaient encore très réalistes au moment de l'établissement du budget.

L'augmentation des **recettes fiscales courantes corrigées** (+2,4% par rapport aux recettes probables 2002 et +2,0% par rapport aux réalisations 2002) est inférieure à la croissance nominale du PIB de 3,7% utilisée comme hypothèse. Compte tenu de tous les autres facteurs pertinents, l'augmentation des recettes fiscales courantes s'élève à 1.393,2 millions d'euros ou +1,9% (+0,5% en termes réels) par rapport aux recettes probables 2002 ayant servi de point de départ. En termes de PIB les recettes fiscales et les recettes totales estimées diminuent respectivement de 0,4 (de 28,3% à 27,9% du PIB) et de 0,7 point de pourcentage et respectent donc l'accord de gouvernement qui prescrit une baisse constante de la pression fiscale et parafiscale. La mise en œuvre en 2003 de l'option gouvernementale de réduire la pression fiscale entraîne une baisse supplémentaire de 1.828,6 millions d'euros des recettes fiscales pour 2003, à savoir 877,3 millions suite à l'indexation des barèmes IPP, 303,3 millions suite à la suppression du dernier pour cent de la contribution complémentaire de crise au précompte professionnel et 648,0 millions suite à la mise en oeuvre de la réforme de l'impôt des personnes physiques. Le précompte professionnel source augmenterait de 0,03% en dépit de l'incidence complémentaire négative des mesures, grâce au relèvement de l'avance sur les centimes additionnels communaux de 6,0% à 6,7%, ce qui occasionnerait une recette supplémentaire non récurrente de 259,7 millions d'euros, à verser ultérieurement aux communes. La réforme de l'impôt des sociétés par contre, impliquant une baisse des taux nominaux et un élargissement compensatoire de la base imposable, est censée être une opération neutre du point de vue budgétaire.

La hausse de 346,6 millions d'euros des droits d'accise et des droits divers par rapport aux recettes probables 2002 est à attribuer à concurrence de 120 millions au raccourcissement de certains délais de perception et aux mesures envisagées en matière de tabac, cigarettes et huiles minérales. Les recettes TVA, droits de timbre et taxes assimilées au timbre augmenteraient de 4,2% en 2002 par rapport aux recettes probables et de 4,0% par rapport aux recettes réalisées.

Le montant des **recettes non fiscales** étant très élevé en 2002, ces recettes diminuent de 4.731,5 millions d'euros à 4.313,3 millions d'euros dans le budget initial 2003. Le recul des recettes non fiscales courantes (-3,6% par rapport aux réalisations 2002) est dû surtout à la réduction des produits financiers de la BNB, le dividende versé par Belgacom augmentant par ailleurs. Les recettes de capital non fiscales diminueraient de 28,9% par rapport aux réalisations 2002. Cela s'explique par l'absence de versements par la BNB de ses plus-values sur or à attribuer au Fonds de vieillissement (-177,1 millions d'euros), par la forte réduction du montant de la vente d'une partie du patrimoine de l'Etat gérée par la Régie des Bâtiments (on passe d'un montant budgétisé de 471 millions en 2002, dont 191,6 millions réalisés, à 109,1 millions en 2003, soit une diminution de 361,9 millions d'euros) (67) ainsi que par une réduction de 210,7 millions d'euros du versement de la SFP au fonds RER. L'année 2003 par contre est favorisée par le versement par la BNB au Fonds de vieillissement (68) d'un montant de 213,97 millions d'euros en contrepartie des billets de banque belges non présentés pour échange lors du passage à l'euro. Ce versement, ainsi que d'autres recettes non fiscales, est une opération neutre au niveau du solde de financement.

Les recettes totales sont diminuées des **recettes finançant d'autres niveaux de pouvoir**. Après avoir connu une hausse de 2,5% en 2002, ces recettes cédées et ces recettes affectées augmenteraient de 3,0% en 2003 par rapport aux réalisations 2002. Ces recettes augmenteraient donc plus vite que les recettes fiscales courantes totales corrigées (+2,4% par rapport aux recettes probables 2002 et +2,0% par rapport aux réalisations 2002). Les moyens à transférer aux communautés et aux régions augmentent de 3,0% par rapport aux réalisations 2002. Suite à la révision des séries RNB, les moyens versés aux communautés et régions seront réduits de 332 millions d'euros. Les moyens à verser à la Sécurité Sociale augmentent de 4,3% par rapport aux réalisations 2002, chiffre nettement inférieur au chiffre de croissance particulièrement élevé de 2002 (69). Outre l'adaptation à l'indice santé (+1,3%), les moyens de la Sécurité sociale en provenance du financement alternatif-produit de la TVA ont été augmentés globalement de 33,2 millions d'euros en vue du financement des chèques services et des contrats de premier emploi dans le secteur public. Les moyens en provenance du financement alternatif-stock options, par contre, diminuent suite à l'absence d'une recette telle que les produits 2001 comptabilisés en 2002. A partir de 2003, certaines recettes d'accise sont attribuées à la Gestion Globale (62,5 millions d'euros cette année), à partager selon une clé de répartition 80/20 entre les régimes des travailleurs salariés et des travailleurs indépendants. Les recettes cédées à l'Union européenne n'augmenteraient que de 0,3% (et diminueraient de 1,9% par rapport aux recettes probables 2002).

---

67 Le montant de 471 millions d'euros inscrit dans le budget des Voies et Moyens 2002 passe à 396 millions en raison de la poursuite du programme de ventes en 2003 (montant augmenté à 184,1 millions d'euros); le montant global pour 2002 et 2003 n'est pas modifié, la part bénéficiaire en provenance de Belgacom diminuant de 75 millions d'euros dans le budget 2003 et augmentant d'autant dans le budget 2002.

68 En 2003, le Fonds de vieillissement sera financé au total par des recettes non fiscales à concurrence de 625 millions d'euros, chiffre proche de celui de 2002.

69 Voir également les points 1.1.1 et 2.1.2.



En raison de la forte hausse des moyens à transférer à d'autres niveaux de pouvoir, l'augmentation des recettes totales s'accompagne d'une diminution des **recettes des Voies et Moyens** (-0,7% par rapport aux recettes réalisées 2002). La diminution des recettes des Voies et Moyens serait de 0,9% par rapport aux recettes probables 2002 et de 0,6 point pourcentage par rapport au PIB.

## 1.2.2 Les crédits de dépenses en 2002 et dans le budget initial 2003

Le Tableau II. 5 traduit l'évolution des crédits de dépenses entre 2002 et 2003.

**Tableau II. 5**  
**Les crédits de dépenses du pouvoir fédéral – budget 2003**

(en millions d'euros)

	Budget initial (1)	2002 Ajuste- ment (2)	Budget ajusté (3)	2003 Budget initial (4)	Variation % 2003/2002 (5) =(4)/(3)
1. Dotations	365,8	-1,7	364,1	381,0	4,6%
2. Départements d'Autorité	9.148,9	-214,4	8.934,5	9.218,7	3,2%
3. Cellule sociale	15.801,4	202,3	16.003,7	17.745,5	10,9%
4. Cellule économique	4.111,3	-36,2	4.075,1	2.821,0	-30,8%
5. Divers	131,8	-45,9	85,9	87,3	1,6%
6. Dépenses primaires	29.559,2	-95,9	29.463,3	30.253,5	2,7%
7. Financement Union Européenne	1.786,4	-345,2	1.441,1	1.835,9	27,4%
8. <i>Dépenses primaires</i> (Y compris UE)	31.345,6	-441,1	30.904,4	32.089,4	3,8%
9. Dette Publique	15.214,6	225,2	15.439,8	15.380,3	-0,4%
(A l'excl. des rec. non-fisc. Fonds de Vieill.)	15.214,6	-19,5	15.195,1	14.755,3	-2,9%
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>46.560,2</b>	<b>-215,9</b>	<b>46.344,2</b>	<b>47.469,7</b>	<b>2,4%</b>
(A l'excl. des rec. non-fisc. Fonds de Vieill.)	46.560,2	-460,6	46.099,6	46.844,7	1,6%

Source : Exposé général 2003 et SPF Budget et contrôle de la gestion.

Lors de la confection du budget 2003, le gouvernement a décidé de réduire la croissance des dépenses primaires à 1,3% en 2003 (en termes réels; 2,7% en termes nominaux), respectant par là l'objectif d'une augmentation des dépenses primaires de 1,5%. Les crédits de dépenses ont également été limités par le transfert de 0,45 milliard d'euros par la SFP (70) en faveur de la SNCB et la Poste (71) et par la modification du calendrier des versements des dotations à la Poste. La réduction de 30,8% des crédits de dépenses de la Cellule économique s'explique principalement par le glissement de l'imputation de la subvention de l'Etat au régime de la Sécurité sociale des indépendants du Ministère des Classes moyennes et de l'Agriculture (cellule économique) au SPF Sécurité sociale (cellule sociale) ainsi que par la modification du mode de financement de la SNCB et de la Poste. L'importante augmentation au niveau de la Cellule sociale (+10,9%) est à attribuer en particulier au glissement de l'imputation précitée ainsi qu'aux prestations d'assistance sociale, en raison des régimes plus favorables accordés aux ayants droit. Les départements Justice, police et coopération au développement ont été épargnés par ces mesures d'économie.

Par rapport au budget ajusté 2002, les crédits pour dépenses primaires augmentent de 2,7% dans le budget initial (financement UE non compris). En termes réels cela représente une augmentation de 1,3%.

Les crédits du budget initial 2003 (72) de la dette publique (à l'exclusion des amortissements et des recettes non fiscales destinées au Fonds de vieillissement) ont été diminués de 439,85 millions d'euros sur base de caisse et de 436,02 millions sur base de transactions, et passent respectivement à 14.755,25 et à 14.154,78 millions d'euros. Cette diminution est à attribuer principalement aux taux d'intérêts nettement plus bas. Les hypothèses en matière d'évolution des taux d'intérêt sur la base des cours à terme sont en effet revues à la baisse de 47 et 79 points de base, selon la maturité.

---

70 Sur la base des transactions, cet effet limitatif n'intervient pas; dans l'Exposé général, ce poste est repris en tant que correction de passage en vue de passer du solde primaire budgétaire au solde primaire de financement du SFP (consolidation des fonds et organismes hors budget) .

71 L'intervention prévue à concurrence de 297,5 millions d'euros au moyen d'une participation au lieu d'une dotation n'a pas encore reçu l'aval de l'UE et reste donc incertaine.

72 Basé entre autres sur un solde net à financer de 1,35 milliard d'euros, alors qu'en fin de compte le solde net à financer attendu est de 2,655 millions d'euros.

### 1.2.3 Le solde net à financer et du solde de financement en 2002 et 2003

Le Tableau II. 6 donne un aperçu de l'évolution du solde net à financer en 2002 et 2003.

**Tableau II. 6**  
**Solde net à financer du pouvoir fédéral – Budget 2003**

(en millions d'euros)

	Résultats de caisse	C r é d i t s
	2002	2003 Initial
<b>I. Recettes</b>	<b>45.189,4</b>	<b>44.935,0</b>
- fiscales	40.504,6	40.643,7
- non-fiscales	4.684,8	4.291,3
<b>II. Dépenses</b>	<b>44.894,5</b>	<b>45.633,8</b>
<b>III. Solde budgétaire</b>	<b>294,9</b>	<b>-698,8</b>
<b>IV. Opérations de trésorerie</b>	<b>-2.072,9</b>	<b>-1.956,0</b>
<b>V. Solde net à financer</b>	<b>-1.778,0</b>	<b>-2.654,8</b>
<i>Solde net à financer en % du PIB</i>	<i>-0,7%</i>	<i>-1,0%</i>

Source : Exposé général 2003. Situation mensuelle du Trésor – décembre 2002.

Les évolutions des recettes et dépenses exposées plus haut résultent en 2003 en un solde budgétaire négatif de 698,8 millions d'euros dans le budget initial, contre un solde positif de 294,9 millions d'euros en 2002. Compte tenu du solde estimé des opérations du trésorerie (-1.956,0 millions d'euros) le solde net à financer s'élève à 2.654,8 millions d'euros contre 1.398,8 millions d'euros dans le budget ajusté 2002 et le solde réalisé est de -1.778,0 millions d'euros en 2002. Cela représente une détérioration de 876,8 millions d'euros par rapport au montant réalisé en 2002. Il convient d'insister ici sur le fait que la détérioration du solde net à financer ne permet certainement pas de tirer des conclusions en ce qui concerne une éventuelle détérioration de la variation nominale de la dette, qui est déterminée également par des facteurs techniques et financiers, tels le volume des placements.

Depuis quelques années, l'Exposé général présente le passage du solde budgétaire au solde de financement défini selon les normes du SEC95. Ce passage est illustré au Tableau II. 7.

**Tableau II. 7**  
**Le solde de financement du pouvoir fédéral – Budget 2003**

(en milliards d'euros)

	2002 Comptes Pouvoirs publics	Exposé Général adapté 2002	Général Initial 2003
Solde Budgétaire		0,52	-0,70
Corrections de passage au solde de financement <i>(Dont la contribution PNB à l'EU)</i>		-1,74 <i>(-1,44)</i>	-0,29 <i>(-1,84)</i>
Solde de financement	-0,71	-1,22	-0,99
Solde de financement en % du PIB	-0,3	-0,5	-0,4

Source : ICN – Comptes des pouvoirs publics 2002 – Exposé général 2003.

Le Tableau II. 7 fait apparaître que la détérioration du solde budgétaire entre le budget ajusté 2002 et le budget initial 2003 est à attribuer plus qu'entièrement à des opérations n'ayant pas d'incidence sur le solde de financement. Les corrections apportées en vue du passage au solde de financement diminuent de 1,45 milliard d'euros. Cette diminution concerne surtout certaines recettes non fiscales améliorant le solde budgétaire mais non le solde de financement, et également une nette réduction des octrois de crédits et des prises de participations. Le solde positif des opérations budgétaires dans le budget ajusté 2002, par contre, était à attribuer surtout à des opérations n'ayant pas d'incidence sur le solde de financement. Le besoin de financement estimé du budget initial 2003 est légèrement inférieur à celui du budget ajusté 2002 et légèrement supérieur aux résultats 2002. En % du PIB, le besoin de financement passerait de 0,3% en 2002 à 0,4% en 2003.

#### **1.2.4 Le contrôle budgétaire 2003**

Le contrôle budgétaire limité tenu en février de cette année n'a pas donné lieu à la publication de documents parlementaires (tel l'Exposé général du budget de l'Etat) en raison de la dissolution du parlement en avril en vue des élections parlementaires. Il a été décidé lors de ce contrôle budgétaire atypique et avancé, et ce afin de maintenir le cap de l'équilibre budgétaire pour l'ensemble des pouvoirs publics, que les recettes décevantes par solde (suite à la diminution de recettes imputable à la conjugaison d'un ralentissement de la croissance économique, de recettes supérieures aux prévisions en 2002 et donc d'une augmentation des moyens à transférer aux entités fédérées ainsi que d'une augmentation des recettes non fiscales) seraient compensées par des économies spécifiques ponctuelles (64,5 millions d'euros) et surtout par une économie linéaire générale au niveau des dépenses primaires des départements.

Le montant des économies nécessaires a été limité par une marge providentielle, à savoir la baisse des taux d'intérêts intervenue depuis la confection du budget initial 2003.

Lors du contrôle budgétaire effectué en février dernier, les projections en matière de croissance économique ont été revues à la baisse de 2,1% à 1,4%. D'une part le ralentissement de la croissance économique entraîne une diminution des recettes de l'ordre de 518,0 millions d'euros. D'autre part l'assiette fiscale 2002 est supérieure de 361,8 millions d'euros aux chiffres prévus lors de la confection du budget 2003. Par solde il y aurait donc une diminution des recettes fiscales de 156,2 millions d'euros en 2003. Par ailleurs il y aurait des recettes imprévues se chiffrant à 103,3 millions d'euros en recettes non fiscales. La révision des moyens attribués aux communautés et aux régions sur la base des chiffres définitifs relatifs à l'inflation et au RNB 2002 ainsi qu'un décompte favorable au pouvoir fédéral des dépenses préfinancées en faveur des Régions résultent en un solde négatif de 195,8 millions d'euros pour le pouvoir fédéral.

Sur la base des taux d'intérêt à terme du 28 janvier 2003, inférieurs aux taux d'intérêt à terme du 11 septembre 2002, les charges d'intérêt totales seraient inférieures à celles prévues dans le budget initial 2003, respectivement de 204,3 millions dans le budget économique (73) et de 21,21 millions dans l'optique de caisse. Etant donné que les taux d'intérêt à terme plus récents sont encore plus bas, il se constitue ainsi un tampon d'intérêt implicite permettant d'absorber d'éventuelles diminutions supplémentaires des recettes.

La diminution en 2003 du rythme mensuel des ordonnancements des SPF (74) de 0,21% par mois (-2,5% sur une base annuelle) par rapport à 2002 en ce qui concerne les crédits de l'année en cours et les reports, doit permettre d'obtenir un avantage budgétaire sur base annuelle d'environ 239 millions d'euros. Compte tenu également de mesures d'économie spécifiques et de réductions des dépenses départementales, les dépenses primaires diminueront de 303,5 millions d'euros et leur croissance serait à peu près nulle. Compte tenu également d'une augmentation de l'ordre de 171,5 millions d'euros des versements fédéraux en faveur de la Sécurité sociale, les ajustements des recettes et des dépenses améliorent globalement de 85,9 millions d'euros le solde de financement.

---

73 Sur la base de la situation de la dette publique au 31 décembre 2002 et d'un SNF de 2.654,8 millions d'euros, tels que prévus dans le budget initial 2003. Il est à signaler que les recettes non fiscales attribuées au fonds de vieillissement s'élèvent à 564 millions d'euros au contrôle budgétaire 2003 contre 625 millions en le budget initial. Les taux d'intérêt à terme à trois mois (2,63%) et à dix ans (4,31%) sont inférieurs de 53 et 46 points de base respectivement à ceux pris en considération dans le budget initial.

74 A l'exception de certains postes comme la SNCB, la Poste, les allocations de remplacement aux personnes et la Coopération internationale.

A l'issue des quatre premiers mois, les recettes fiscales totales 2003, après corrections comptables, sont supérieures de 1,6% à celles de 2002. Pour les mois de mai à juillet de cette année les prévisions font état d'un recul de 2,6% par rapport à la même période de l'an dernier. Alors que 43,8% des crédits (hors dette publique) avaient été ordonnancés à l'issue des quatre premiers mois en 2002, ce pourcentage est de 42,8% cette année, ce qui indique que le principe de l'ancre est bien respecté.

En vue d'une réduction accélérée de la dette, la SFP est chargée, en vertu de l'article 131 de la Loi Programme du 8 avril 2003, de vendre le portefeuille d'emprunts hypothécaires (en provenance de l'OCCH) géré par CREDIBE. La valorisation des actifs du CREDIBE, qui sera attribuée entièrement au Fonds de vieillissement, réduira la dette de Maastricht de 2,8 milliards d'euros, soit 1,1% du PIB, à 101,8% du PIB. Cette opération ira de pair avec la reprise des charges financière des dettes de CREDIBE -déjà incluses dans la dette de Maastricht- par l'Etat. .

### **1.3 Conclusions**

*Comme la croissance économique, tout en restant faible, serait plus forte en 2003 qu'en 2002 selon les prévisions, la croissance des recettes (fiscales) courantes totales corrigées serait, selon le budget initial 2003 (+2,4% par rapport aux recettes probables 2002) légèrement plus forte en 2003 qu'en 2002 (+1,9% pour les recettes probables et +2,2% pour les réalisations). Jusqu'à présent, l'évolution des recettes semble confirmer les récentes prévisions moins favorables. En outre les recettes non fiscales du budget 2003 profitent moins que celles de 2002 de facteurs occasionnels non récurrents, tels le produit de ventes d'actifs immobiliers ou une réduction de la ressource PNB à verser à l'UE. A signaler également que le budget fédéral est défavorisé par la hausse des recettes à verser à d'autres niveaux de pouvoir. L'effet conjugué d'économies sur les dépenses départementales en 2002 et 2003 et d'une stricte surveillance du rythme des ordonnancements, la croissance des dépenses primaires reste sous contrôle en dépit de l'intensification de certaines politiques. En effet, le rythme des dépenses 2003 se fait suivant le programme grâce à un suivi strict. Selon les données du budget initial 2003, la combinaison de cette maîtrise du rythme des dépenses et de la baisse des charges d'intérêt pourrait permettre –en dépit des importantes baisses d'impôt en 2003- une diminution de 0,1 point de pour cent du PIB des besoins de financement en 2003 par rapport au budget ajusté de 2002, de sorte que le budget initial du pouvoir fédéral pourrait respecter le besoin de financement de 0,4% du PIB fixé dans le programme de stabilité 2003-2005. Selon les dernières estimations de la BNB et du BFP, en l'absence de mesures discrétionnaires nouvelles, le besoin de financement pour 2003 pourrait être cependant supérieur au déficit fixé, à savoir 0,4% du PIB.*

*La Section insiste pour que la politique stricte d'austérité en matière de dépenses compressibles, décidée lors du mini-contrôle budgétaire de février dernier, soit réalisée dans son intégralité afin que soit compensée, autant que possible, l'incidence budgétaire de la détérioration des prévisions en matière de croissance économique enregistrée depuis la confection du budget initial 2003 et que l'objectif fixé au pouvoir fédéral soit respecté. Le rythme de croissance des dépenses des départements doit donc continuer à faire l'objet d'un suivi strict et le moindre dépassement de ce rythme de croissance doit faire l'objet d'une intervention immédiate.*

## **2. L'évolution de la sécurité sociale**

---

### **2.1 *Les évolutions de la sécurité sociale des travailleurs salariés 2001-2003***

#### **2.1.1 Principales évolutions 2001-2002**

Le Tableau II. 8 présente l'évolution des recettes et dépenses courantes dans le secteur de la sécurité sociale des travailleurs salariés, telles qu'elles ont été évaluées aux différents stades de la procédure budgétaire. Les données qui proviennent du Vade Mecum du Budget de la protection sociale sont détaillées à l'annexe III.8. Cela signifie que les chiffres ci-après pour 2001 concernent les réalisations provisoires et que les chiffres pour 2002 concernent le budget ajusté, à savoir les estimations de décembre 2002 des institutions concernées, à l'exception des dépenses AMI qui tiennent compte de l'objectif budgétaire 2002.

**Tableau II. 8**  
**Sécurité sociale des travailleurs salariés 2001-2002**

*(en millions d'euros)*

	2001 Réalizations provisoires	Initial	2002 Contrôle budgétaire	Budget ajusté	% variation ' 02 ajusté/ ' 01 réal.prov.
<b>Organismes prestataires</b>					
Dépenses	40.662	42.454	42.837	43.258	6,4%
Prestations	38.436	40.108	40.459	40.709	5,9%
<i>dont: A.M.I. Soins de santé</i>	12.883	13.519	13.519	13.497	4,8%
<i>Pensions</i>	12.817	13.310	13.410	13.410	4,6%
<i>Chômage</i>	4.770	5.039	5.208	5.443	14,1%
Autres	2.225	2.346	2.378	2.549	14,6%
Recettes propres	2.340	2.449	2.515	2.540	8,5%
Besoins courants	38.321	40.006	40.323	40.718	6,3%
Transfert gestion globale	38.673	40.327	40.576	40.971	5,9%
Solde organismes prestataires	352	321	253	253	0,0%
<b>Gestion globale</b>					
Recettes	39.388	40.860	41.113	41.719	5,9%
Cotisations	29.898	30.576	30.775	31.275	4,6%
Subventions de l'Etat	5.090	5.122	5.125	5.125	0,7%
Financement alternatif	3.348	4.247	4.266	4.349	29,9%
Autres	973	915	947	916	-5,9%
Dépenses gestion globale	39.370	40.845	41.080	41.395	5,1%
Transferts à d'autres secteurs	38.668	40.327	40.576	40.965	5,9%
Autres	701	518	504	430	-38,8%
Solde gestion globale	18	15	33	324	0,0%
<b>Solde global</b>	<b>370</b>	<b>336</b>	<b>287</b>	<b>578</b>	<b>0,0%</b>
<b>P.m.</b>					
Recettes totales	41.728	43.308	43.628	44.259	6,1%
Dépenses totales	41.363	42.972	43.341	43.688	5,6%

Source : Vade Mecum – Budget de la protection sociale 2003.

Dans le budget ajusté 2002, le régime des travailleurs salariés réalise **un excédent global des opérations courantes** de 578 millions d'euros. Le montant estimé du contrôle budgétaire (287 millions d'euros) est donc dépassé de 291 millions d'euros ; cela s'explique en grande partie par des recettes en cotisations supérieures d'environ 500 millions aux estimations antérieures. Ce surcroît de recettes est cependant compensé en partie par un dépassement de 250 millions d'euros des dépenses de prestations (principalement en matière de chômage) et par un transfert non récurrent de 181,6 millions d'euros en faveur de l'ONP-Capitalisation. Cette amélioration du solde global de 208 millions d'euros par rapport à 2001 est à attribuer pour l'essentiel à l'évolution favorable des recettes en provenance du financement alternatif, qui dépassent d'environ 1.000 millions d'euros les estimations. L'analyse plus détaillée présentée ci-dessous s'inscrit dans la logique propre à la Gestion globale. Dans un premier temps les opérations seront présentées au niveau des organismes prestataires. Seront analysées ensuite les recettes et dépenses de la Gestion globale.



Les **dépenses totales des organismes prestataires** ont augmenté de 6,4% en 2002 par rapport à 2001. Les **prestations** représentant environ 94% des dépenses totales, leur évolution est logiquement prépondérante dans l'évolution des dépenses. Par rapport à 2001, les prestations ont augmenté de 5,9% en termes nominaux. Ce chiffre global occulte cependant des évolutions divergentes au niveau des diverses branches. Les dépenses pour *soins de santé* augmenteraient de 4,8% par rapport à 2001. Initialement l'objectif budgétaire pour le secteur soins de santé du régime des travailleurs salariés a été fixé à 13.518,8 millions d'euros pour 2002, soit 7,1% de plus par rapport à l'objectif budgétaire 2001. Cet objectif a été revu en septembre et fixé à 13.514,5 millions d'euros. Compte tenu de la norme en matière de croissance réelle des dépenses (2,5%), d'un important train de mesures d'économie s'élevant globalement à 477 millions d'euros (75) (dont 218 millions pour les médicaments) ainsi que d'une enveloppe supplémentaire de 34 millions d'euros pour les nouvelles initiatives (décidée lors du budget initial 2002), l'objectif budgétaire 2002 pour l'ensemble du secteur « soins de santé » a été fixé à 14.416,6 millions d'euros dans le budget initial 2002 (+7,2% par rapport à l'objectif budgétaire 2001).

Selon les chiffres provisoires de mars 2003, basés sur des comptes incomplets, la marge de l'objectif budgétaire global (= y compris le régime des travailleurs indépendants) aurait été sous-utilisée à concurrence de 245,3 millions d'euros. La branche AMI-Soins de santé afficherait pour la première fois depuis 1995 un excédent et les chiffres non définitifs semblent confirmer que le budget 2003 a légitimement estimé qu'il n'y aurait pas de dépassement de l'objectif budgétaire en 2002. Sur la base de ces chiffres, la croissance des dépenses pour soins de santé dans leur ensemble n'aurait pas dépassé 2,7%; ce chiffre contraste fortement avec les chiffres de croissance élevés de 2000 et 2001, qui étaient respectivement de 6,6% et 7,5%. Cette nette amélioration des résultats (de caisse) doit cependant être relativisée quelque peu du fait que des comptabilisations anticipées en 2001 (suite à des glissements de dates de facturation) dues à l'introduction de l'euro ont pu contribuer au ralentissement de la croissance des dépenses en 2002.

Les dépenses de *chômage* (activation comprise) ont augmenté de 14,1% et constituent le poste ayant connu la croissance la plus forte. On enregistre depuis 2001 une hausse notable des dépenses qui constitue une rupture par rapport à la stabilisation (voir la baisse) des dépenses de chômage enregistrée les quatre années précédentes. La forte hausse des dépenses de chômage en 2002 est due à la détérioration de la conjoncture, qui se manifeste par une augmentation importante du nombre de chômeurs. Pour 2002 un montant de 112,4 millions d'euros était prévu pour la lutte contre la pauvreté et les pièges à l'emploi. Les dépenses de *pré-pension* ont diminué de 0,6% suite au nombre décroissant d'ayants droit et poursuivent donc leur tendance à la baisse. Les dépenses pour *interruption de carrière* ont augmenté de 29,5%, principalement en raison de l'importance du nombre d'unités budgétaires –parmi lesquelles surtout les interruptions de carrière à temps partiel- qui ont été encouragées par les mesures de 1998. L'augmentation plus forte encore en 2002 qu'auparavant, est due à l'introduction, à partir du 1 janvier 2002, du système social plus favorable de crédit-temps, diminution de carrière et réduction à mi-temps des prestations de travail.

---

75 Dont un montant de 18,8 millions d'euros suite au report de certaines initiatives en 2001.

Les dépenses de *pensions* auraient augmenté de 4,6% par rapport à 2001. Le relèvement de l'âge de la retraite des femmes entraîne une diminution du nombre de pensionnés, mais cette diminution est compensée par une augmentation du nombre d'ayants droit dans les autres secteurs de la Sécurité sociale. Les pensions ayant pris cours avant 1993 ont été augmentées de 1% à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2002.

Les **autres dépenses des organismes prestataires** ont augmenté de 14,6% (en termes nominaux) par rapport à 2001.

Les **recettes propres des organismes prestataires** ont augmenté de 8,5% en 2002 et passent à 2.540 millions d'euros. Cette augmentation sensible est le résultat, d'une part, de l'augmentation de l'intervention (33% des prestations pour chômage temporaire) du Fonds de fermeture des entreprises, due elle-même à l'augmentation du chômage temporaire, et, d'autre part, de la récupération, à concurrence de 65%, du dépassement du budget des médicaments en 2001 (60,4 millions d'euros).

Les **transferts de la Gestion globale** doivent en principe couvrir les besoins de financement des organismes prestataires (76). Les réalisations du budget ajusté 2002 évoqués ci-dessus en matière de recettes et dépenses des organismes prestataires ont donné lieu à des besoins courants de 40.718 millions d'euros en 2002. Par rapport aux réalisations (provisoires) de 2001, cela représente une augmentation de 6,3%. Le transfert de la Gestion globale (40.971 millions d'euros) était donc largement suffisant pour couvrir les besoins courants. Les organismes prestataires ont donc réalisé un excédent de 253 millions d'euros.

---

76 En principe les transferts de la Gestion globale couvrent tant les besoins courants (solde des dépenses totales et des recettes propres) que le solde du compte de capital. En ce qui concerne l'INAMI-Soins de santé, la Gestion globale finance l'objectif budgétaire ainsi que la partie du dépassement de l'année t-2 qui est à charge de l'INAMI. Ainsi, en 2002, l'ONSS-Gestion globale verse par exemple à l'INAMI-Soins de santé, en sus de l'objectif budgétaire, une avance sur le dépassement de l'objectif budgétaire 2001 (213,0 millions d'euros) et le solde relatif à 2000 (10,4 millions d'euros). Une partie du dépassement sera récupérée.

Les **recettes de la gestion globale** ont progressé de 5,9% en 2002. Les recettes provenant des **cotisations sociales** ont été supérieures de 1,6% aux estimations du contrôle budgétaire, suite, entre autres, au fait que la masse salariale de 2001, base des calculs, était supérieure aux prévisions ainsi qu'au fait que la masse salariale 2002 du secteur privé a été revue à la hausse de +3,02% à +3,38%. Les recettes ont augmenté de 4,6% par rapport à 2001 en dépit de l'évolution défavorable de la conjoncture et en dépit de l'impact grandissant de la réduction des cotisations sociales. Le montant de ces réductions est passé de 3.151,1 millions d'euros en 2001 à probablement 3.325,2 millions d'euros en 2002, soit une augmentation de 5,5% (77). Le contrôle budgétaire de 2002 a, d'une part, revu à la baisse (-145 millions d'euros) les réductions de cotisations et, d'autre part, ouvert la voie à de nouvelles initiatives en matière de réduction des cotisations pour un montant total de 187 millions d'euros (78).

Le montant des **subventions globales de l'Etat** a augmenté de 0,7% en 2002 et s'élèverait à 5.125 millions d'euros. Les régimes des mineurs et des marins ayant été intégrés dans le Gestion globale il y a quelques années, le montant des subventions de l'Etat comprend également le montant des subventions en faveur de ces régimes (79). Depuis 2001 il n'est plus prévu d'intervention du pouvoir fédéral dans les charges d'emprunt, la dette de la sécurité sociale envers les banques (844 millions d'euros pour ce qui concerne le régime des travailleurs salariés) ayant été reprise par l'Etat (80) début 2001. Depuis 2001 l'Etat paie une intervention annuelle et dégressive (51,4 millions d'euros en 2002) dans les charges financières relatives aux emprunts entre organismes de sécurité sociale. Alors qu'en 2001 la subvention globale de l'Etat a été diminuée de 2,26 millions d'euros pour tenir compte de la réforme des polices, ce montant est passé à 28,556 millions d'euros en 2002.

---

77 Les chiffres cités en matière de réduction des cotisations ne tiennent pas compte de la partie du Maribel social qui n'est plus considérée comme une réduction des cotisations et que l'ONSS verse dans un fonds.

78 Dont 81,8 millions d'euros pour le mouvement de rattrapage de la réduction structurelle des cotisations (employés), 61,9 millions d'euros pour la réduction des cotisations vacances annuelles (travailleurs) et 42,3 millions d'euros pour les mesures d'accompagnement de mise à l'emploi des personnes âgées. Maribel social compris, les réductions des cotisations augmentent de 3.480,4 millions d'euros en 2001 à 3.590,7 millions d'euros.

79 Il ne s'agit pas ici d'un montant forfaitaire; la subvention de l'Etat en faveur de ces régimes est déterminée chaque année en vue d'assurer leur équilibre.

80 A l'exception de cinq emprunts hypothécaires dont l'encours se chiffrait à 22,8 millions d'euros au 1<sup>er</sup> janvier 2001.

L'augmentation significative du **financement alternatif** en 2002 (29,9%), qui fait suite à une diminution de 5,7% en 2001, est à attribuer en grande partie au fait qu'il n'y a pas eu de réduction du financement alternatif pour un montant équivalent à la reprise de la (presque totalité de la) dette de la Sécurité sociale début 2001 (81). Tant en 2001 qu'en 2002 le taux d'attribution de la TVA a été de 23,514%. Un autre élément explicatif de cette hausse significative est l'attribution à la Sécurité sociale du rendement fiscal lié aux avantages de l'attribution d'options sur actions, ce montant étant réparti entre le régime des travailleurs salariés et celui des travailleurs indépendants au même prorata que pour le financement alternatif. En fait, le versement d'un montant était prévu dès 2001 mais n'a été réalisé qu'en 2002. D'autres adaptations ponctuelles du financement alternatif sont intervenues depuis 2002, dues à la réforme des polices, ainsi qu'une modification du financement du congé éducatif payé et des allocations d'attente pour les anciens travailleurs des secteurs du charbon et de l'acier (CECA).

Les **recettes diverses** de la Gestion globale ont régressé, passant de 973 à 916 millions d'euros, cette diminution étant due presque entièrement au recul drastique du revenu des placements.

En dehors des transferts aux organismes prestataires, les recettes totales de la Gestion globale sont consacrées également à la couverture de certaines dépenses spécifiques (dont les frais de fonctionnement de l'ONSS). Ces **prélèvements** sur la Gestion globale ont diminué de 38,8% en 2002, passant de 701 à 430 millions d'euros. Cette forte diminution est à attribuer principalement à la diminution considérable du montant du Maribel social pour le secteur non-marchand, versé à un fonds (82), mais aussi, et pour la plus grande partie, à l'absence en 2002 d'un versement à l'ONVA de 221 millions d'euros effectué en 2001 à titre de transfert (ponctuel) de capital en compensation de la perte d'intérêts sur des transferts accordés antérieurement.

En 2002 la Gestion globale aurait réalisé un excédent de 324 millions d'euros, contre un excédent limité de 18 millions en 2001. Compte tenu de l'excédent de 253 millions d'euros des organismes prestataires, **l'excédent global** du compte courant s'élève à **578 millions d'euros** pour 2002, contre un excédent de 370 millions en 2001. Les recettes totales (+6,1%) se sont en effet accrues plus vite que les dépenses (+5,6%).

---

81 Il est à noter que dans les comptes nationaux cette opération a un résultat positif pour la sécurité sociale en 2001, étant donné que la reprise de cette dette inscrite comme recette de capital excède le montant de la réduction des recettes affectées courantes (cf. infra).

82 A partir de 1999 le Maribel social n'est plus repris dans la statistique comme une réduction des cotisations. Son montant est versé dans un fonds.

## 2.1.2 Evolutions budgétaires en 2002-2003

Le Tableau II. 9 retrace l'évolution des principaux flux de la sécurité sociale des travailleurs salariés tels qu'ils sont estimés dans le budget initial 2003 et les compare aux chiffres du budget ajusté 2002.

### 2.1.2.1 Le budget initial 2003

**Tableau II. 9**  
**Evolution de la sécurité sociale des travailleurs salariés – Budget initial 2003**

*en millions d'euros*

	2002 Budget ajusté	2003 Initial	% variation ' 03 in./ ' 02 ajusté.
<b>Organismes prestataires</b>			
Dépenses	43.258	44.949	3,9%
Prestations	40.709	42.444	4,3%
<i>dont A.M.I. Soins de santé</i>	13.497	14.368	6,5%
<i>Pensions</i>	13.410	13.843	3,2%
<i>Chômage</i>	5.443	5.631	3,5%
Autres	2.549	2.505	-1,7%
Recettes propres	2.540	2.515	-1,0%
Besoins courants	40.718	42.434	4,2%
Transfert gestion globale	40.971	42.464	3,6%
Solde organismes prestataires	253	30	-88,2%
<b>Gestion globale</b>			
Recettes	41.719	43.006	3,1%
Cotisations	31.275	32.424	3,7%
Subventions de l'Etat	5.125	5.189	1,2%
Financement alternatif	4.349	4.361	0,3%
Autres	916	979	6,9%
Dépenses gestion globale	41.395	42.939	3,7%
Transferts vers d'autres secteurs	40.965	42.461	3,7%
Autres	430	477	11,1%
Solde gestion globale	324	67	
<b>Solde global</b>	<b>578</b>	<b>97</b>	
p.m.			
Recettes totales	44.259	45.521	2,9%
Dépenses totales	43.688	45.427	4,0%

Source : Vade Mecum – Budget de la protection sociale 2003.

Alors qu'un excédent de 578 millions d'euros serait réalisé en 2002, le budget initial 2003 ramène cet excédent à 97 millions d'euros seulement. Par rapport à 2002 les recettes totales augmentent de 2,9% et les dépenses totales de 4,0%.

Les **dépenses des organismes prestataires**, constituées à concurrence de 95% environ de prestations, augmenteraient de 3,9% en 2003. Compte tenu de la hausse de l'indice santé estimé à 1,3% lors du contrôle budgétaire, cela revient à une croissance réelle des dépenses de 2,6%.

Les **dépenses en prestations** augmenteraient de 4,3% selon le budget initial 2003.

Les dépenses de *soins de santé* augmentent de 6,5%. L'objectif budgétaire 2003 en matière de soins de santé prévoit des économies de l'ordre de 108,18 millions d'euros dans le secteur pharmaceutique et de nouvelles initiatives en faveur des patients et des médecins généralistes de l'ordre de 65,99 millions d'euros. L'objectif budgétaire en matière de soins de santé a été fixé à 14.368 millions d'euros pour le régime des travailleurs salariés et à 974 millions d'euros pour le régime des travailleurs indépendants. L'objectif budgétaire total s'élève donc à 15.342 millions d'euros, ce qui représente une augmentation de 6,46% par rapport à l'objectif ajusté de 2002 (14.412 millions d'euros).

L'estimation des dépenses en matière d'*indemnités* enregistre une augmentation de 6,7%. Cette forte hausse est due en grande partie à l'augmentation du nombre de jours indemnisés ainsi qu'aux corrections sociales introduites depuis 2001 et qui entreront en vigueur en janvier 2003 (augmentation des indemnités des invalides isolés, calculées sur la base d'un taux de 50% au lieu de 45%, et augmentation de 1% des minima).

Les dépenses de *pensions* enregistreraient une hausse de 3,2% par rapport à 2002. La croissance des dépenses de pensions est freinée par le relèvement de l'âge de la retraite des femmes mentionné ci-avant; d'autre part, l'accroissement des dépenses est favorisé par l'augmentation des indemnités (83).

L'augmentation des dépenses de *chômage* (y compris les mesures d'activation et le pécule de vacances des jeunes) de 3,47% par rapport à 2002 est basée entre autres sur les hypothèses du Budget économique de septembre 2002, qui prévoit une augmentation du chômage de 6.076 unités par rapport aux réalisations probables de 2002 et des mesures positives à concurrence de 5,2 millions d'euros pour des groupes cibles spécifiques. Les dépenses pour *interruption de carrière* augmentent en raison d'un important effet de volume et de l'introduction, dans le secteur privé, d'un crédit-temps plus avantageux de 11,8% par rapport à 2002 pour les ayants droit.

---

83 Majoration de 2% des pensions ayant pris cours en 1993, 1994 et 1995 et de 1% des pensions ayant pris cours avant 1993; majoration -à partir du 1<sup>er</sup> avril 2003- de la pension minimale garantie; les pensionnés à carrière dite "mixte" auront droit, eux aussi, à la pension minimum garantie.

Selon le budget initial, les dépenses de *prépensions* diminueraient de 2,9% en 2003 suite à la baisse du nombre d'ayants droit et au mode de calcul légèrement plus défavorable des allocations de chômage. La tendance à la baisse constatée depuis de nombreuses années se confirmerait donc. Selon les premières indications, 2003 pourrait mettre fin, fût-ce provisoirement, à la tendance à la baisse ininterrompue du nombre de prépensionnés, en raison du malaise économique et de la vague de restructurations d'entreprises qui l'accompagne.

Les autres dépenses des organismes prestataires diminueraient de 1,7%. Cette diminution est à attribuer en particulier aux mesures d'économie prises à concurrence de quelque 25 millions d'euros au niveau des frais de gestion des organismes centraux.

Compte tenu des estimations en matière de recettes propres des organismes prestataires, qui sont en baisse de 1% suite –entre autres- à la suppression d'un montant budgétisé à récupérer auprès du secteur des médicaments, les **besoins courants des organismes prestataires** augmentent de 4,2% et passent à 42.434 millions d'euros. Pour 2003 les transferts en provenance de la Gestion globale sont estimés à 42.464 millions d'euros. Il en résulte un excédent des organismes prestataires de 29,9 millions d'euros.

Les recettes estimées de la Gestion globale augmentent de 3,1%. Les recettes provenant des **cotisations** augmenteraient de 3,7% par rapport à 2002. Cette estimation est basée, entre autres, sur l'hypothèse d'un taux de croissance de la masse salariale de 3,68% dans le secteur privé. Le montant total des réductions de cotisations, Maribel social non compris, est revu à la hausse et passe de 3.225,2 millions d'euros en 2002 à 3.498,6 millions d'euros en 2003. Les réductions de cotisations à l'ONSS sont estimées globalement à 3.813,5 millions d'euros en 2003, contre 3.590,7 millions d'euros en 2002. Cette hausse tient compte de certaines mesures telle la révision à la baisse (82,7 millions d'euros) du crédit prévu pour la réduction collective du temps de travail ainsi que, dans le cadre de la lutte contre les pièges à l'emploi, la révision à la hausse (68,5 millions d'euros) des réductions de cotisations personnelles, en vue d'augmenter le salaire net des salariés ayant un bas salaire. En 2003 comme en 2002 la réduction supplémentaire des cotisations sociales concerne l'extension du programme de réduction structurelle des cotisations patronales, qui est –et de loin- le poste le plus important en matière de réductions de cotisations sociales.

Lors du budget initial 2003, la **subvention de l'Etat** a été fixée, après de nombreuses adaptations, à 5.189 millions d'euros, soit une augmentation de 1,2% par rapport à 2002. L'évolution de la subvention de l'Etat et le financement alternatif en provenance des recettes de TVA suivent l'évolution de l'indice-santé, qui, dans le cas présent, est de 1,3%. Il a été décidé, lors du contrôle budgétaire 2001, de diminuer de 28,6 millions d'euros le montant de la subvention globale à partir de 2002 pour tenir compte de l'effet de la réforme des polices (84).

---

84 Dont 18,1 millions suite à l'assujettissement de la police unique au régime de l'ONSS-APL et 10,46 millions d'euros suite à l'augmentation du financement alternatif à titre de compensation pour les cotisations non redevables par les zones de police sur les avantages sociaux en vertu de l'article 15 de la loi du 6 mai 2002 créant le Fonds des pensions de la police intégrée et portant diverses dispositions en matière de sécurité sociale.

Le montant du **financement alternatif** s'élève à 4.361 millions d'euros en 2003, soit à peine 0,3% de plus qu'en 2002. Cette faible augmentation (sur la base de l'évolution de l'indice-santé de 1,3%) est à attribuer plus qu'intégralement à la réduction drastique des moyens attribués provenant du produit de l'imposition des avantages liés à l'octroi d'options sur actions, qui passent de 96,3 à 23,9 millions d'euros suite –entre autres- à la comptabilisation en 2002 d'un solde important de 2001.

Que les **autres recettes** aient augmenté de 6,9% par rapport à 2002 bien que le produit de la cotisation spéciale de sécurité sociale ait légèrement diminué, s'explique essentiellement par l'affectation (à la sécurité sociale), dans le cadre du financement du secteur soins de santé et pensions, à partir de 2003, de recettes fiscales (50 millions d'euros) provenant des accises sur le tabac, répartis selon une clé 80-20 entre le régime des travailleurs salariés et celui des travailleurs indépendants, ainsi que par le versement ponctuel par la SNCB, en divers, de 30,948 millions d'euros en vue de mettre fin à un litige relatif à la cotisation de modération salariale.

Certaines dépenses sont prélevées sur les moyens totaux dont dispose la Gestion globale. Ces **prélèvements** ont augmenté globalement de 47 millions d'euros, soit 11,1% ; cette augmentation est à attribuer presque exclusivement à l'accroissement des transferts externes vers les fonds pour le Maribel social dans le secteur non-marchand, qui passent de 265,2 millions à 314,8 millions d'euros.

Les transferts aux organismes prestataires ont été fixés à 42.461 millions d'euros, montant supérieur de 3,7% à celui de 2002. Prélèvements compris (477 millions d'euros), les dépenses de la Gestion globale ONSS s'élèvent donc à 42.939 millions d'euros. Il en résulte un excédent de 67 millions d'euros.

Compte tenu du solde positif des organismes prestataires, **l'excédent global s'élève à 97 millions d'euros**, chiffre nettement inférieur à l'excédent de 578 millions d'euros prévu pour 2002. Cette évolution négative s'explique par le fait que, contrairement à ce qui s'est passé en 2001, les recettes totales (+2,9%) ont augmenté moins vite que les dépenses totales (+4,0%).

#### *2.1.2.2 Contrôle budgétaire et évolution actuelle en 2003*

Tout porte à croire actuellement que, suite à la faiblesse de la conjoncture économique, le résultat sera moins favorable que ne le prévoit le budget initial 2003. Le contrôle budgétaire revoit à la baisse, de 2,1% à 1,4%, l'hypothèse en matière de croissance économique, qui entraînerait une diminution des recettes de l'ordre de 374 millions d'euros ; par ailleurs la croissance plus faible occasionnerait d'importantes dépenses supplémentaires de chômage (+205 millions d'euros). L'adaptation de l'indexation pourrait être avancée de deux mois, ce qui aurait une incidence complémentaire nette négative sur le budget. Compte tenu de tous ces éléments, on prévoit actuellement un déficit des opérations courantes, après six années consécutives d'excédent.



### 2.1.3 Conclusion

*Le budget ajusté 2002 se clôture sur un excédent de 577,7 millions d'euros des opérations budgétaires courantes, contre un excédent (provisoire) de 370,0 millions d'euros en 2001. Cette amélioration a certainement profité de l'absence de facteurs défavorables non récurrents enregistrés en 2001, tels la diminution drastique du financement alternatif en compensation de la reprise de la dette par le pouvoir fédéral et l'apurement des charges d'intérêt dus à l'ONVA. A également joué un rôle important, la diminution du coût des corrections sociales: 262,43 millions d'euros en 2002 (essentiellement en dépenses de chômage et de pensions) contre 421,45 millions d'euros en 2001 (principalement en soins de santé).*

*La situation budgétaire connaîtra une détérioration en 2003 : selon le budget initial l'excédent 2002 pourrait être fortement réduit à 97 millions d'euros. En raison du ralentissement de la croissance économique, la croissance des recettes totales diminue fortement (de 6,1% en 2002 à 2,9% dans le budget initial 2003) et les dépenses de chômage continuent à croître rapidement. Vu l'évolution spontanée négative des recettes, il est impératif qu'il soit tenu compte, dans la politique des réductions de cotisations sociales en faveur de l'emploi, de leur impact sur la situation financière du régime, soumis à une forte pression s'il est considéré comme une sous-entité distincte. Selon des estimations récentes, la croissance économique plus faible que prévu occasionnerait un déficit.*

## 2.2 Evolutions dans le secteur de la sécurité sociale des indépendants 2001-2003

### 2.2.1 Principales évolutions 2001-2002

Le Tableau II. 10 présente l'évolution des recettes et des dépenses courantes de la sécurité sociale des indépendants, telles qu'elles ont été relevées aux différents stades de la procédure budgétaire. Les données qui proviennent du Vade Mecum du Budget de la protection sociale sont détaillées en annexe III.10.

**Tableau II. 10**  
**La sécurité sociale des indépendants 2001-2002**

(en millions d'euros)

	2001 Réalizations provisoires	Initial	2002 Contrôle budgétaire	Budget ajusté	% variation ' 02 ajusté. / ' 01 réal.prov.
<b>Recettes</b>	<b>3.371</b>	<b>3.462</b>	<b>3.469</b>	<b>3.472</b>	<b>3,0%</b>
Cotisations	2.218	2.278	2.283	2.283	2,9%
Subventions de l'Etat	1.013	1.025	1.028	1.028	1,5%
Financement alternatif	118	143	143	147	25,0%
Divers	22	16	15	15	-34,9%
<b>Prélèvements</b>	<b>151</b>	<b>166</b>	<b>167</b>	<b>158</b>	<b>4,5%</b>
<b>Solde disponible pour la gestion financière globale</b>	<b>3.220</b>	<b>3.296</b>	<b>3.301</b>	<b>3.315</b>	<b>2,9%</b>
<b>Transferts internes</b>	<b>3.184</b>	<b>3.197</b>	<b>3.182</b>	<b>3.358</b>	<b>5,5%</b>
<b>Dépenses</b>	<b>3.292</b>	<b>3.291</b>	<b>3.275</b>	<b>3.420</b>	<b>3,9%</b>
Prestations	3.219	3.217	3.202	3.342	3,8%
<i>dont Pensions</i>	1.868	1.865	1.867	1.914	2,5%
<i>A.M.I. Soins de santé</i>	865	826	826	915	5,7%
<i>Allocations familiales</i>	332	370	353	340	2,3%
Dépenses diverses	73	74	73	78	6,4%
<b>Recettes propres</b>	<b>90</b>	<b>94</b>	<b>94</b>	<b>103</b>	<b>14,4%</b>
<b>Besoins courants secteurs</b>	<b>3.202</b>	<b>3.197</b>	<b>3.182</b>	<b>3.317</b>	<b>3,6%</b>
<b>Transfert gestion globale</b>	<b>3.184</b>	<b>3.197</b>	<b>3.182</b>	<b>3.358</b>	<b>5,5%</b>
<b>Solde secteurs</b>	<b>-18</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>42</b>	
<b>Solde global</b>	<b>19</b>	<b>99</b>	<b>120</b>	<b>-2</b>	
p.m.					
Recettes totales	3.462	3.556	3.562	3.576	3,3%
Dépenses totales	3.443	3.457	3.443	3.578	3,9%

Source : Vade Mecum – Budget de la protection sociale 2003.

Les recettes totales du régime ont augmenté de 3,3% en 2002. Les dépenses ont augmenté de 3,9%. Le **solde global** du compte courant a été réduit d'un excédent de 18,76 millions d'euros en 2001 à un déficit de 1,9 million d'euros en 2002.

Les **recettes** imputables directement à l'**INASTI-Gestion globale** ont augmenté de 3,0% et passent à 3.472 millions d'euros. Les recettes en cotisations, basées en grande partie sur les revenus professionnels de la troisième année civile précédant l'année pour laquelle les cotisations sont dues, représentent environ 65% des recettes. Elles ont augmenté de 2.218 millions d'euros en 2001 à 2.283 millions d'euros en 2002, ce qui représente une hausse de 2,9%. La subvention de l'Etat, qui représente environ 30% des recettes totales, a été fixée à 1.028 millions d'euros pour 2002 ; cette faible augmentation (1,5%) s'explique en partie par la faiblesse de la hausse de l'indice-santé à laquelle cette subvention est adaptée annuellement. Outre la subvention de l'Etat, le régime des indépendants reçoit une partie du financement alternatif (4,23%), comprenant, en sus d'une partie de la recette TVA, une partie du produit de l'imposition des avantages liés à l'octroi d'options sur actions, cette dernière partie n'ayant été perçue pour la première fois qu'en 2002. En 2002 le montant du financement alternatif s'élevait à 147 millions d'euros. En contrepartie de la reprise de la dette opérée début 2001 (583 millions d'euros), le financement alternatif est réduit annuellement de 67 millions de 2001 à 2008 et de 47 millions en 2009. Afin de maintenir l'équilibre financier du régime, la réduction normale prévue pour 2002 a été ramenée de 67 millions à 44,6 millions d'euros (diminution de 22,3 millions d'euros), ce qui explique en partie la forte augmentation du financement alternatif en 2002 (+25%). Cette forte progression (après une diminution de 35,7% en 2001) est le principal élément explicatif du fait que les moyens globaux ont augmenté plus fortement en 2002 (+3,0%) qu'en 2001 (+1,7%).

De ces recettes globales sont déduits certains **prélèvements** pour les frais administratifs de l'INASTI (y compris ceux des branches allocations familiales et assurance-faillite) ainsi que le transfert au régime général de l'INAMI. En 2002 ces prélèvements ont augmenté de 4,5%.

Le montant restant disponible pour le financement des secteurs a augmenté de 2,9% et est passé à 3.315 millions d'euros. Comme le montant mis à la disposition des secteurs lui est supérieur (3.358 millions d'euros), le compte des opérations courantes de la Gestion globale présente un solde négatif de 43,7 millions d'euros.

Les **dépenses des secteurs** sont passées de 3.292 millions d'euros en 2001 à 3.420 millions en 2002, soit une augmentation de 3,9%. L'évolution des dépenses de **prestations**, qui enregistrent une augmentation de 3,8% contre 5,5% en 2001, est déterminante pour l'ensemble des dépenses, en raison de leur part relative. Les dépenses de pensions ont augmenté de 46 millions d'euros (+2,5%) et passent à 1.914 millions d'euros. En 2002 une adaptation au bien-être de 1% ou 2% a été accordée aux pensions ayant pris cours depuis un certain nombre d'années. Les prestations familiales n'ont augmenté que de 2,3%. C'est en grande partie sous l'effet de mesures sociales entrées en vigueur au 1 juillet 2002 (85) que les dépenses de l'AMI-Indemnités ont augmenté de 10,4%, contre une augmentation de 9,2% en 2001. Le secteur AMI-Soins de santé a connu une évolution analogue à celle du régime des travailleurs salariés. Dans le secteur des indépendants, l'objectif 2002 a été revu et fixé à 914,778 millions d'euros, soit 5,7% de plus que le montant des dépenses de soins de santé réalisé en 2001. D'après les dernières estimations, l'objectif budgétaire ne sera pas dépassé.

Aux dépenses de prestations doit être ajouté un certain nombre d'autres dépenses (entre autres les frais de fonctionnement de certaines branches) (86). Par ailleurs certains secteurs disposent également de recettes propres (dont la plus importante est la cotisation sur le chiffre d'affaires des produits pharmaceutiques), qui ont augmenté de 14,4% en 2002, notamment suite à l'augmentation de l'intervention du Fonds de Fermeture des Entreprises, due elle-même à l'augmentation du chômage temporaire ainsi qu'à la récupération (introduite en 2002) à concurrence de 65% du dépassement du budget des médicaments en soins de santé. Ces différents éléments déterminent les **besoins courants des secteurs**. Ceux-ci ont enregistré une croissance de 3,6% et s'élèvent à 3.317 millions d'euros. Compte tenu des transferts de la Gestion globale, les secteurs ont réalisé un excédent de 41,76 millions d'euros. Si le déficit de la Gestion globale est pris en compte, le régime réalise un **solde global négatif de 1,9 million d'euros**, contre un excédent de 18,8 millions d'euros en 2001. La détérioration du résultat budgétaire enregistrée depuis quelques années se poursuit donc en 2002, les dépenses totales croissant une nouvelle fois plus vite (+3,9%) que les recettes totales (+3,3%).

---

85 Les minima en incapacité primaire sont augmentés et portés au niveau du revenu d'intégration et les indemnités d'invalidité sont majorées de 3,485% en cas de fermeture de l'entreprise.

86 Dans la présentation du Vade Mecum, adoptée également dans la présente analyse, les frais de fonctionnement de l'Office des Pensions, de l'AMI-Indemnités et de l'AMI-Soins de santé sont repris dans les transferts à ces branches et donc également comme des dépenses de ces branches.

## 2.2.2 Evolution 2002-2003

**Tableau II. 11**  
**La sécurité sociale des indépendants 2002-2003**

(en millions d'euros)

	2002 Budget ajusté	2003 Initial	% var. ' 03 in. / ' 02 ajusté
<b>Recettes</b>	<b>3.472</b>	<b>3.584</b>	<b>3,2%</b>
Cotisations	2.283	2.387	4,6%
Subventions de l'Etat	1.028	1.042	1,3%
Financement alternatif	147	124	-15,6%
Divers	15	31	113,9%
<b>Prélèvements</b>	<b>158</b>	<b>151</b>	<b>-4,5%</b>
<b>Solde disponible pour la gestion financière globale</b>	<b>3.315</b>	<b>3.433</b>	<b>3,6%</b>
<b>Transferts internes</b>	<b>3.358</b>	<b>3.454</b>	<b>2,9%</b>
<b>Dépenses</b>	<b>3.420</b>	<b>3.546</b>	<b>3,7%</b>
Prestations	3.342	3.464	3,6%
<i>dont Pensions</i>	1.914	1.960	2,4%
<i>A.M.I. Soins de santé</i>	915	974	6,4%
<i>Allocations familiales</i>	340	336	-1,2%
Dépenses diverses	78	83	6,5%
<b>Recettes propres</b>	<b>103</b>	<b>100</b>	<b>-3,5%</b>
<b>Besoins courants secteurs</b>	<b>3.317</b>	<b>3.447</b>	<b>3,9%</b>
<b>Transferts gestion globale</b>	<b>3.358</b>	<b>3.454</b>	<b>2,9%</b>
<b>Solde secteurs</b>	<b>42</b>	<b>7</b>	
<b>Solde global</b>	<b>-2</b>	<b>-13</b>	
p.m.			
Recettes totales	3.576	3.684	3,0%
Dépenses totales	3.578	3.697	3,3%

Source : Vade Mecum – Budget de la protection sociale 2003.

L'augmentation des **dépenses courantes des secteurs** est évaluée à 3,7%. Comme il a été dit ci-avant, cette évolution est influencée principalement par celle des prestations ; celles-ci augmentent de 3,6% par rapport à 2002. Les pensions et l'AMI-Soins de santé représentent environ 4/5 des prestations. Les dépenses de pensions n'augmentent que de 46 millions d'euros (2,4%) en dépit de quelques corrections sociales. A partir du 1 janvier 2003, une adaptation au bien-être de 1% est attribuée par exemple pour les pensions ayant pris cours avant 1993 et une adaptation de 2% pour les pensions prenant cours en 1993. En outre le coefficient de réduction de 5% par année d'anticipation est supprimée en cas de carrière complète. Par ailleurs le montant minimum de pension a été relevé à partir du 1 avril 2003 et le droit au minimum garanti a été étendu. L'objectif budgétaire pour l'AMI-Soins de santé a été fixé à 974 millions d'euros pour 2003, ce qui représente un accroissement de 6,44% par rapport à l'objectif du budget ajusté 2002. Les dépenses pour allocations familiales font apparaître une régression de 1,2% en dépit de la majoration de l'allocation familiale pour enfants handicapés et enfants gravement malades. Les dépenses pour AMI-Indemnités augmentent de 12,2% suite à quelques mesures sociales positives (87). Soins de santé non compris (montant pas encore répartis entre les deux régimes), le budget initial 2003 comprend un montant de 60,6 millions d'euros en dépenses diverses pour l'amélioration du statut social, contre 18,05 millions en 2002 et 54,96 millions en 2001.

Les autres dépenses des secteurs augmentent de 6,4%. Les recettes propres diminuent de 3,5%. Les besoins courants des secteurs augmentent de 3,9% et s'élèvent à 3.447 millions d'euros, montant inférieur à celui des transferts en provenance de la Gestion globale. Les secteurs réalisent ainsi un excédent de 7,4 millions d'euros mais, en raison du déficit de la Gestion globale (20,6 millions d'euros), les secteurs réaliseraient finalement un **déficit global de 13,2 millions d'euros**.

### 2.2.3 Conclusions

*Depuis quelques années le rythme de croissance des recettes est plus lent que celui des dépenses, ce qui mène à une dégradation structurelle de la situation financière du régime. L'excédent diminue d'année en année et le déficit de 2 millions d'euros prévu en 2002 au niveau des opérations courantes pourrait passer à 19 millions en 2003. La croissance des recettes est freinée par les prélèvements effectués sur le financement alternatif en contrepartie de la reprise de la dette et également par le fait que la capacité de croissance des cotisations est limitée. Par ailleurs les dépenses augmentent suite aux corrections sociales.*

---

87 Extension de la couverture du conjoint-aidant : doublement du congé de maternité et augmentation sensible des allocations; certaines mesures entrées en vigueur au 1 juillet 2002 sont applicables pour l'année entière.

*En alignant davantage le régime sur celui des travailleurs salariés, le statut social des indépendants sera amélioré mais le régime financier subira une pression encore plus forte. Des recettes complémentaires seront donc indispensables, qui devront venir soit des pouvoirs publics soit du régime lui-même sous forme d'une augmentation des cotisations. Dans ce cadre une nouvelle restructuration des cotisations sociales peut être prise en considération.*

### **2.3 Le solde de financement de la sécurité sociale**

A l'instar de ce qu'il fait au niveau du pouvoir fédéral, l'Exposé général fait apparaître une estimation du solde de financement de la sécurité sociale. Il s'agit ici de la Sécurité sociale telle qu'elle est définie dans le cadre des Comptes nationaux. Ce concept est plus large que les seuls deux régimes qui viennent d'être analysés; il englobe les opérations de certains régimes de protection sociale qui n'ont pas été examinés (entre autres l'ancien système de capitalisation des pensions des travailleurs salariés, les fonds de sécurité d'existence,...) (88). Le Tableau II. 12 présente, pour le budget initial, le passage –explicité dans l'Exposé général- des définitions budgétaires (résultats globaux des régimes des travailleurs salariés et des indépendants cités ci-dessus) aux définitions des Comptes nationaux.

**Tableau II. 12**  
**Passage du solde budgétaire au solde de financement de la sécurité sociale**

*(en milliards d'euros)*

	2002 Comptes Pouvoirs publics	2003 Exposé Général Initial
Solde budgétaire des opérations courantes (a)		0,084
Corrections de passage --> solde de financement		0,17
Solde de financement	0,83	0,25
Solde de financement en % du PIB	0,3	0,1

(a) Vade Mecum budget de la protection sociale 2003.

Source : ICN – Comptes des pouvoirs publics 2002, Exposé général 2003.

---

88 Pour une vue détaillée, voir l'Exposé général, Budgets initiaux des recettes et des dépenses 2003, p.220.

Le budget initial 2003 donne, pour les opérations courantes des deux secteurs, un résultat global cumulé nettement inférieur au solde de financement de 2002. Les corrections pour le passage au solde de financement concernent, outre les divergences signalées au niveau des domaines d'application, les mouvements des réserves qui n'ont pas été affectées suite à l'imputation des recettes ONSS à l'année où les prestations ont été fournies (89). En fin de compte le solde de financement du budget initial 2003 est nettement inférieur à celui de 2002. Le solde de financement prévu pour 2003 s'élève à 0,1% du PIB, à comparer au 0,3% de 2002.

---

89 L'Exposé général, Budgets initiaux des recettes et des dépenses 2003, pp. 98-99.



---

***PARTIE III***  
***EVALUATION DE L'EVOLUTION BUDGETAIRE 2002-2003 DE L'ENTITE II ET***  
***RECOMMANDATIONS POUR LE MOYEN TERME***

---



---

## **CHAPITRE I**

### ***Considérations méthodologiques relatives à l'évaluation des résultats budgétaires des Communautés et des Régions pour 2002, 2003 et les années suivantes***

---

#### **1. L'approche transitoire 2002 comme étape intermédiaire vers le passage au SEC95**

---

##### **1.1 Introduction**

Dans son rapport annuel 2002 la Section a exposé les raisons pour lesquelles elle pouvait accéder à la demande des autorités fédérales et fédérées d'utiliser dorénavant le SEC95 comme cadre de référence pour l'évaluation des résultats budgétaires des communautés et des régions. Ces principales raisons de cette acceptation ont été la préservation de la soutenabilité financière des entités fédérées et la coordination de la politique budgétaire dans une structure étatique fédérale. Pour rappel cette demande a été formulée dans l'Accord du 21 mars 2002 conclu entre le pouvoir fédéral et les communautés et les régions à l'occasion du contrôle budgétaire 2002. Cet Accord constituait un complément à la Convention du 15 décembre 2000 portant les objectifs budgétaires des Communautés, des Régions et des Pouvoirs locaux pour la période 2001-2005.

Etant donné qu'une transition immédiate au système SEC95 n'était pas souhaitable pour des raisons tant financières que pratiques, un système transitoire a été prévu pour l'année budgétaire 2002. Cette approche implique que dans son évaluation des résultats budgétaires de l'année 2002 la Section tient compte d'un certain nombre de corrections SEC bien déterminées sans appliquer entièrement l'approche du SEC telle qu'elle est imposée par Eurostat à l'ICN. Ce système transitoire est à usage unique et s'applique exclusivement à l'année budgétaire 2002.

A partir de 2003 et conformément à l'Accord précité c'est l'approche SEC intégrale qui est appliquée. Il en résulte que dorénavant les objectifs budgétaires seront constitués par le solde de financement et non plus par le solde CSF corrigé ou, par le solde CSF partiellement consolidé (comme en 2002).

Pour cet exercice d'évaluation 2003, la Section s'est basée sur les regroupements économiques des prévisions budgétaires pour l'année 2003 élaborés par chacune des communautés et des régions. Lorsqu'un regroupement économique complet et utilisable faisait défaut, la Section a établi elle-même une estimation des recettes et des dépenses consolidées. Elle s'est basée pour ce faire sur les budgets des entités ainsi que sur les budgets des organismes à consolider conformément au SEC95.

Etant donné que la qualité et l'exhaustivité des données de base est sans doute susceptible d'amélioration, cet exercice d'évaluation doit être considéré plus comme une indication relative à l'évolution budgétaire en 2003 que comme une appréciation absolue.

Dans le présent Rapport annuel, la Section a opté pour la plus grande transparence possible en ce qui concerne les implications du passage à la méthodologie SEC95 en tant que cadre de référence pour l'évaluation de la situation budgétaire des entités. A cet effet des tableaux transitoires détaillés ont été établis par entité, pour apporter des précisions quant aux corrections qui permettent le passage du budget aux comptes des pouvoirs publics en SEC95. Ces éclaircissements peuvent être une amorce pour la mise en œuvre, à terme, d'une procédure d'évaluation en matière de corrections de passage.

La Section ose espérer que les travaux de recherche qu'a nécessités le présent exercice d'évaluation incitera les entités à développer encore davantage l'interaction et la concertation que la Section n'a cessé de chercher à atteindre par le passé.

Vu l'importance que revêt le regroupement économique dans les évaluations, la Section estime cependant indispensable que d'importants efforts soient consentis afin que ce regroupement puisse devenir, pour toutes les entités, l'instrument de travail central et essentiel pour l'évaluation des évolutions budgétaires, tant sur la base du budget que sur la base de l'exécution.

Avant d'analyser plus en détail les implications du passage à l'approche SEC95, on passera en revue les lignes de force de l'approche transitoire 2002 sur base de laquelle sont évaluées les réalisations budgétaires de l'année écoulée.

## **1.2 L'approche transitoire pour l'année 2002**

Pour le passage du solde brut du budget des entités fédérées (à l'exclusion des budgets des organismes à consolider) au solde CSF (partiellement) consolidé pour 2002, certaines corrections SEC spécifiques mais déterminantes sont prises en compte sans appliquer entièrement le SEC95. Les corrections SEC spécifiques retenues pour l'année 2002 sont :

- a) la consolidation des budgets des communautés et des régions avec les budgets des organismes d'intérêt public de la catégorie A (OIP cat.A) et des services à gestion séparée ou à comptabilité autonome (SGS et SCA respectivement) qui doivent être consolidés avec les entités concernées conformément au SEC95.
- b) l'imputation dans le SEC95 de l'avance faite par la Région flamande pour couvrir la réduction de l'impôt des personnes physiques.
- c) les opérations considérées dans le SEC95 comme des octrois de crédit et des prises de participation.
- d) les corrections SEC qui ne s'appliquent qu'aux prévisions budgétaires et pas aux réalisations :

- en matière d'impôts conjoints et partagés la différence qui existe entre les recettes inscrites dans les budgets des Communautés et des Régions et les versements du pouvoir fédéral qui sont considérés dans le SEC95 comme des recettes des entités fédérées.
- la correction technique (90) qui tient compte du versement aux Régions de 11 mois de recettes (et non de 12) en ce qui concerne les nouveaux impôts régionaux transférés à partir de 2002 (voir rapport annuel 2002 p.100) ; cette correction n'est nécessaire que pour autant que l'évaluation budgétaire ne tient pas compte de ce facteur, ce qui n'était plus le cas pour toutes les régions après le contrôle budgétaire 2002.

La consolidation des SGS et de certains OIP a pour but de prendre en considération la constitution (solde positif) ou le prélèvement sur les réserves (solde négatif) qui s'effectue au niveau de ces organismes. Les économies éventuellement effectuées sur les dotations octroyées par les budgets communautaires et régionaux, peuvent donner lieu à un prélèvement sur les réserves des organismes bénéficiaires, à une réduction de leurs dépenses ou à une augmentation des recettes qui ne proviennent pas de l'autorité de tutelle. Ces opérations sont dorénavant prises en compte dans l'évaluation du respect de la norme.

L'Accord du 21 mars 2002 a par conséquent considérablement élargi le champ d'application des normes budgétaires. Ainsi par exemple le Fonds flamand d'assurance soins est consolidé dans le compte de cette entité (même après 2002) alors même que, dans les comptes nationaux, ses opérations sont classées dans le secteur de la sécurité sociale.

La consolidation a aussi pour conséquence que la constitution des réserves et leur utilisation ultérieure ne nécessite plus de correction particulière – comme c'était le cas auparavant dans la méthodologie du CSF – dans la mesure où les fonds qui constituent ces réserves appartiennent au périmètre de consolidation restreint (ou élargi à partir de 2003) de l'entité considérée.

Le fait que tous les organismes ne sont pas pris en compte dans l'exercice de consolidation décrit ci-dessus ne signifie cependant pas qu'ils échappent à l'évaluation des résultats budgétaires par rapport aux objectifs budgétaires. Pour ce faire, la Section s'appuie sur le texte de l'Accord précité du 21 mars 2002 dans lequel il est stipulé que « les différents pouvoirs publics ne prendront pas de décision lors du contrôle budgétaire qui détériore le solde commun des autres fonds et organismes qui sont consolidés conformément au SEC95 avec les entités fédérées concernées » (91). C'est pour cette raison que la Section examine également le solde de ces institutions lors de l'évaluation des résultats budgétaires de l'année 2002 (92).

---

90 Cette correction a été calculée comme 1/12<sup>ème</sup> du terme négatif (à l'exclusion de la redevance radio-télévision), qui représente la compensation au niveau des parties attribuées de l'impôt des personnes physiques de l'attribution aux régions du produit des nouveaux impôts régionaux ristournés à partir de 2002.

91 Il s'agit des OIP de catégorie B et des organismes, services ou fonds qui ne tombent pas dans le champ d'application de la loi du 16 mars 1954.

92 Voir également point 2 « L'approche SEC95 intégrale à partir de 2003 ».

## 2. L'approche SEC95 intégrale à partir de 2003

---

### 2.1 *Passage du solde CSF consolidé au solde de financement du SEC*

La Section a estimé nécessaire de donner un aperçu des autres corrections SEC qui ne sont pas prises en compte dans l'approche transitoire de l'année 2002 et qui permettent de passer du solde (partiellement) consolidé CSF 2002 au solde de financement SEC qui apparaît dans les comptes nationaux.

Le premier ensemble regroupe les corrections qui résultent de la différence entre l'approche CSF traditionnelle et la classification SEC des opérations dans le regroupement économique qui est élaboré par les entités fédérées et qui sert de point de départ à l'ICN pour la détermination du solde de financement des pouvoirs publics.

Le second ensemble est constitué des corrections qui sont destinées à corriger ou à compléter le regroupement économique (R.E. en abrégé) lorsque celui-ci ne respecte pas entièrement la méthodologie du SEC.

Les recettes et les dépenses en matière d'octrois de crédit et de prises de participation doivent enfin être considérées de manière séparée. Le SEC considère en effet ces opérations comme des opérations purement financières qui n'ont pas d'incidence sur le solde de financement.

Toutes ces corrections sont présentées par la Section entité par entité dans la partie qui expose leurs évolutions budgétaires. La collecte de ces informations détaillées a nécessité un travail considérable mais la Section considère qu'il contribue à la transparence des méthodes utilisées.

#### **Corrections appartenant à la première catégorie :**

##### a) *Les amortissements dans le cadre d'opérations de leasing financier :*

La partie d'amortissement qui est comprise dans les annuités des contrats de leasing conclu avant 1997 a été considérée jusqu'en 2002 par le CSF comme une dépense primaire et n'a par conséquent pas été déduite du solde budgétaire. Les investissements financés par ces opérations de leasing n'ont pas davantage été imputés sur la norme. En 1997 la Section a décidé d'appliquer aux nouveaux contrats l'approche du SEC. Toutefois, étant donné que les Communautés et les Régions n'ont pas conclu de nouveaux contrats depuis cette date, cette décision est restée sans conséquence quantitative. Dans le regroupement économique (en abrégé R.E.) qui est établi par les entités fédérées, ces amortissements sont repris dans le code 9 et font par conséquent partie des corrections prises en compte pour la détermination du solde de financement dans le SEC.

b) *Les amortissements de la dette indirecte et les amortissements effectués par les institutions à consolider :*

Les amortissements de la dette indirecte des Communautés et des Régions (93) qui sont déduits du solde budgétaire dans la méthodologie traditionnelle du CSF ne sont considérés comme des amortissements dans le R.E. que lorsqu'il s'agit de remboursement des dettes contractées par les organismes qui sont consolidés avec l'entité fédérée considérée. Dans les autres cas, ils sont considérés comme des transferts en capital faisant partie des dépenses primaires.

Cette différence de traitement est sans objet en ce qui concerne les dettes indirectes qui ont été reprises dans la dette directe par la région ou la communauté. Dans ce cas, les amortissements sont considérés dans le R.E. comme des amortissements de la dette de la région ou de la Communauté.

c) *Les soldes des organismes à consolider :*

Il s'agit en premier lieu du solde net des organismes qui se situent en dehors du périmètre de consolidation restreint de l'approche transitoire pour l'année 2002. Il s'agit ensuite des organismes qui se situent dans le périmètre de consolidation restreint mais dont le solde est différent de celui qui est pris en compte par le R.E. qui sert de point de départ à l'ICN pour la détermination du solde de financement :

- le solde peut être déterminé sur base de données de caisse et non sur base des droits constatés comme dans le R.E. (94).
- le solde peut être entièrement ou partiellement déterminé à partir de données d'exécution du budget plus récentes que celles qui ont été utilisées dans le R.E. qui dans certains cas s'est basé sur les budgets ajustés des organismes (95).

d) *Les fonds budgétaires qui ne sont pas repris dans le R.E. :*

Les opérations des Fonds C (comme ceux qui existent à la Communauté française) ne sont pas repris dans le R.E.

Les Fonds C appartiennent à la catégorie des fonds budgétaires organiques au même titre que les Fonds A et les Fonds B. La différence entre ces trois catégories de fonds résulte dans leur degré d'autonomie.

---

93 La dette indirecte (ou débudgétisée) est définie dans la méthodologie du CSF comme l'ensemble des dettes qui ne sont pas directement contractées par la région ou par la communauté mais dont elles supportent entièrement ou partiellement les charges financières dans leur budget.

94 Les données fournies par la Communauté flamande sont des données de trésorerie (voir à ce sujet la partie concernant l'évolution budgétaire de la Communauté flamande).

95 C'est le cas pour la Région wallonne, pour la Communauté française et pour la Région de Bruxelles Capitale (voir à ce propos les parties consacrées aux évolutions budgétaires des différentes entités).

Les dépenses des Fonds A sont soumises au visa préalable de la Cour des Comptes.

Par contre il peut être disposé des Fonds B moyennant l'intervention du gouvernement.

A la différence des fonds de catégorie A et B dont les recettes sont mensuellement transférées au comptable centralisateur, les Fonds C sont des fonds organiques dont les recettes sont directement utilisées par les comptables décentralisés qui les perçoivent pour effectuer les dépenses autorisées. Les Fonds C ont surtout pour objet les interventions du Fonds social européen en matière de réinsertion professionnelle.

Bien que les recettes et les dépenses des Fonds C soient reprises dans le compte général de l'entité fédérée concernée, leur imputation est effectuée de manière tardive après que les comptables aient terminé et rendu leurs comptes. Ce retard constitue la raison pour laquelle ces opérations ne sont pas reprises dans le R.E.

Les opérations effectuées dans la section particulière des budgets régionaux (comme cela se passe dans la Région wallonne) sont par contre repris dans le R.E. Ces opérations concernent exclusivement le cofinancement européen de projets. Les interventions européennes transitent par la section particulière et n'ont pas d'incidence sur le solde de financement. Si ces opérations présentent un solde débiteur ou créditeur, ce solde est compensé respectivement par la naissance d'une créance ou d'une dette à l'égard de l'Union européenne (96). Les dépenses relatives à la part régionale du cofinancement font partie de l'exécution du budget et ont une influence directe sur le solde de financement.

e) *La différence d'approche dans l'estimation de la part des régions dans les dettes du logement social qui sont gérées par le FADELS*

Le FADELS a repris à partir de 1990 le service financier des dettes du logement social qui ont été régionalisées en 1988-1989. Ces dettes étaient constituées d'emprunts qui avaient été émis par les anciennes Société nationale du logement (SNL) et la Société nationale terrienne (SNT). Ces sociétés ont été dissoutes le 31 décembre 1989. Afin de permettre au FADELS de faire face à ses engagements vis-à-vis du marché, il effectue une centralisation des recettes en provenance des différentes parties concernées à savoir les trois régions, les trois sociétés régionales de logement et le pouvoir fédéral. Comme le flux des recettes n'est pas toujours suffisant pour assurer le service des dettes reprises, le FADELS peut également contracter des emprunts de refinancement.

---

96 Le solde débiteur ou créditeur de la section particulière a par contre une incidence directe sur la situation régionale de trésorerie.



Dans la méthodologie CSF classique le but était de déterminer la part de chaque région dans les dettes et les charges du passé qui sont gérées par le FADELS. Cette évolution constituait une des corrections CSF apportée pour passer du solde brut des ordonnancements au solde CSF corrigé.

A cette fin il s'agissait de déterminer dans quelle mesure l'évolution de la dette pouvait être attribuée à une région déterminée. La Section s'appuyait pour ce faire sur la Convention du 1<sup>er</sup> juin 1994 au terme de laquelle :

- les régions peuvent être tenues au remboursement des dettes que les sociétés régionales de logement étaient en défaut de rembourser (par exemple lorsque les sociétés locales agréées et les débiteurs hypothécaires ne s'acquittent pas du paiement de leurs annuités) ;
- pour chaque entité, les recettes de FADELS doivent être affectées en priorité au paiement des charges d'intérêt relatives aux dettes existantes gérées par le fonds, de sorte que la dette puisse être au moins stabilisée.

La Section comparait les recettes totales (à savoir les annuités reçues et les interventions du pouvoir fédéral conformément à la répartition des charges entre le pouvoir et les régions) aux charges d'intérêt dues. En cas d'insuffisance des recettes il s'agissait de déterminer dans quelle mesure la partie d'amortissement comprise dans les annuités était affectée à la couverture des charges d'intérêt. Cette partie était considérée par la Section comme un glissement des obligations des sociétés régionales de logement vers les régions. Les contributions régionales ou FADELS (intervention minimale obligatoire majorée des contributions volontaires) ne correspondaient donc pas nécessairement à la réduction de la dette attribuable à la région.

Cette dernière caractéristique est comparable à l'approche du SEC où le solde de financement ne correspond pas aux transferts de la région vers le FADELS. Toutefois dans l'optique du SEC les glissements internes entre les sociétés régionales de logement et la région ne sont pas pris en compte : les sociétés régionales de logement ne sont en effet pas comprises dans le périmètre de consolidation des régions.

Dans l'approche du SEC les éléments déterminants sont le différentiel d'intérêt est constitué de la différence entre les intérêts dus par le FADELS sur sa dette vis-à-vis du marché et les intérêts compris dans les annuités qu'il reçoit. Le « solde financier » de chaque entité publique est déterminé comme la différence entre le différentiel d'intérêt et les revenus qui proviennent de la répartition des charges entre le pouvoir fédéral et les régions telles qu'elle est prévue dans la Convention du 1<sup>er</sup> juin 1994. Ce déficit financier représente l'incidence des opérations avec le FADELS sur le solde de financement de la région concernée. Mais comme dans le R.E. seule la contribution régionale est prise en compte comme dépense primaire une correction doit être apportée en vue de déterminer le solde de financement.

Les considérations qui précèdent sont illustrées par le tableau ci-dessous qui présente les différences entre les approches CSF et SEC pour les réalisations de l'année 2003.

**Tableau III. 1**  
**Comparaison de l'évolution de la dette du FADELS**  
**dans les approches CSF et SEC**

*en millions d'euros*

FADELS : CSF vis à vis du SEC95		CFI	RW	RBC
<b>2002</b>				
1	différentiel d'intérêt :	-21,0	-66,1	-2,7
2=3+4	répartition des charges entre le PF et les régions :	57,5	50,1	12,3
3	- Convention du 01.06.1994, art. 3, § 4	49,2	37,2	8,4
4	- subventions AFV	8,3	12,9	3,9
5=1-2	solde financier	36,5	-16,0	9,6
6	contribution régionale reprise dans le RE	0,0	-37,8	-7,4
7=5-6	<b>correction SEC</b>	<b>36,5</b>	<b>21,8</b>	<b>17,0</b>
8	<b>correction CSF</b>	<b>70,0</b>	<b>38,7</b>	<b>19,5</b>
9=7-8	<b>correction permettant la transition du solde CSF vers solde SEC</b>	<b>-33,5</b>	<b>-16,9</b>	<b>-2,4</b>
<b>2003</b>				
1	différentiel d'intérêt	-22,9	-69,3	-2,1
2=3+4	répartition des charges entre le PF et les régions :	48,6	37,0	8,4
3	- Convention du 01.06.1994, art. 3, § 4	48,6	37,0	8,4
4	- subventions AFV	0,0	0,0	0,0
5=1-2	solde financier	25,8	-32,3	6,3
6	contribution régionale reprise dans le RE	-28,0	-46,8	-7,4
7=5-6	<b>correction SEC</b>	<b>53,8</b>	<b>14,5</b>	<b>13,7</b>

Source : ICN, Rapports annuels FADELS 2001-2002.

**Corrections de transition appartenant à la seconde catégorie :**

a) *institutions à consolider non reprises dans le R.E.*

Il s'agit surtout d'organismes ou d'institutions dont le mode de financement a été modifié et qui appartiennent dorénavant au périmètre de consolidation du SEC95. Un exemple type de ce genre de situation est le cas de la VRT et de la RTBF qui à partir de 2002 sont comprises respectivement dans le périmètre de consolidation de la Communauté flamande et de la Communauté française suite à la régionalisation de la redevance radio-télévision.

b) le glissement des impôts régionaux

Les impôts régionaux sont considérés dans le SEC comme des recettes fiscales propres des régionaux et sont traités comme si ils avaient été perçus directement par la région et ce indépendamment du moment où ils ont été transférés par le pouvoir fédéral.

Le SEC95 retient le principe des droits constatés et enregistre les recettes fiscales au moment où la transaction imposable s'effectue ou pour certains impôts sur le revenus au moment où le montant de l'impôt dû peut être établi avec certitude par l'administration de la naissance de la créance qui cette dernière période est sensée correspondre avec l'envoi de la notification de l'impôt dû en tenant compte des délais de paiement légaux (normaux).

Pour ce faire les recettes d'impôts régionaux sont décalées de 1 à 2 mois :

- précompte immobilier 2 mois
- droits de succession 1 mois
- taxe de circulation 1 mois

c) *la prise en compte des intérêts calculés prorata temporis*

Dans le cadre du SEC95, les produits et les charges d'intérêt doivent être pris en compte sur base du principe des droits ou des obligations constatées. Le R.E. devrait dès lors tenir compte des intérêts courus (comme c'est le cas dans le cadre de la comptabilité commerciale par l'utilisation des comptes de régularisation).

La seule entité fédérée qui applique cette correction est la Communauté française. La Section demande instamment que toutes les communautés et régions mettent cette correction en œuvre à partir de 2003.

d) *1/12<sup>e</sup> du produit des nouveaux impôts régionaux (correction propre à l'année budgétaire 2002) :*

Cette correction à usage unique est à mettre en rapport avec la notion de droits constatés exposée au point b ci-dessus. Dans l'approche du SEC il n'est pas tenu compte du fait que les régions ont perçu en 2002 seulement 11/12<sup>e</sup> du produit des nouveaux impôts régionaux. Les recettes de l'année 2002 correspondent par hypothèse à la perception de ces impôts par le pouvoir fédéral au cours d'une période de 12 mois.

e) *le solde de la redevance radio-télévision en tant qu'impôt communautaire (correction propre à l'année budgétaire 2002)*

A partir de l'année 2002 la redevance radio-télévision qui était auparavant un impôt communautaire devient un impôt régional. Les recettes de cette redevance qui ont encore été perçues par les communautés en 2002 constituent le recouvrement de droits constatés des années antérieures à l'année 2002 et ne sont donc pas considérées comme des recettes de l'année budgétaire 2002.

## **2.2 Le passage du solde brut du R.E. au solde de financement du SEC**

Les corrections à apporter au R.E. des entités fédérées pour mettre ce regroupement en conformité avec la méthodologie du SEC95 varient en fonction de la mesure dans laquelle le regroupement tient compte de certains aspects du SEC.

En dehors des corrections évoquées précédemment qui ont trait à la notion de droits et d'obligations constatés, à la dette de FADELS et au périmètre de consolidation, il convient de mentionner certaines corrections qui doivent être apportées de manière récurrente et qui s'appliquent le plus souvent avec prévisions budgétaires :

- les écarts qui peuvent exister entre l'estimation des transferts d'impôts conjoints et partagés (ainsi que d'autres transferts) dans les prévisions budgétaires du pouvoir fédéral d'une part et des communautés et des régions d'autre part ;
- le taux de sous-utilisation des crédits de dépenses.

## CHAPITRE II

### Respect des normes au cours de la période 2002-2003 et recommandations pour 2004

#### 1. Aperçu du respect des normes en 2002 et prévisions pour 2003

##### 1.1 Respect des normes en 2002

La Section a évalué les réalisations budgétaires de l'année dernière par rapport aux objectifs auxquels les Communautés et les Régions ont souscrit dans la Convention du 15 décembre 2000 concernant les objectifs budgétaires pour la période 2001-2005.

Ainsi qu'il a été exposé dans le chapitre précédent le cadre de référence spécifique utilisé constitue une transition vers le SEC95. L'approche transitoire pour 2002 a été élaborée dans l'Accord du 21 mars 2002 complétant la Convention du 15 décembre 2000 qui a été conclu entre le pouvoir fédéral et les entités fédérées. Dans cette approche transitoire, le solde à évaluer par rapport aux normes budgétaires est qualifié par la Section de « solde CSF partiellement consolidé ».

Les résultats de cette évaluation sont résumés dans le tableau suivant.

**Tableau III. 2**  
**Evaluation de l'exécution du budget 2002**  
**(partiellement consolidé) par rapport aux objectifs**

en millions d'euros

	2002	CFI	CFr	RW	RBC	CG	COCOF	COCOM	Total c&r	
									millions euros	en % PIB
1	solde brut des ordonnancements	271,2	-103,0	-312,2	-284,2	-3,1	-0,7	2,8	-429,2	
2	corrections régime de transition 2002	51,0	3,6	140,4	130,3	2,4	5,5	0,0	333,2	
3=1+2	solde net corrigé	322,2	-99,4	-171,8	-153,9	-0,7	4,8	2,8	-96,1	
4	solde net institutions à consolider (SGS & OIP cat A) (a)	-123,0	-3,0	3,4	56,5	0,4	3,7	0,0	-62,1	
5=3+4	<b>solde CSF consolidé (partiellement)</b>	<b>199,1</b>	<b>-102,4</b>	<b>-168,4</b>	<b>-97,4</b>	<b>-0,3</b>	<b>8,5</b>	<b>2,8</b>	<b>-158,2</b>	<b>-0,1%</b>
6	norme CSF (Convention 15.12.2000) (hors correction code 8 OCPP)	337,1	-62,0	-138,8	-54,5	0,0	0,0	0,0	81,8	0,0%
7	<b>objectif décidé dans l'Accord du 21.03.2002</b> (complétant le Convention du 15.12.2000)	<b>198,1</b>	<b>-99,2</b>	<b>-196,4</b>	<b>-83,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>-180,5</b>	<b>-0,1%</b>
8=5-7	écart (hors correction code 8 OCPP) ("-" dépassement / "+" marge)	1,1	-3,3	27,9	-14,4	-0,3	8,5	2,8	22,3	0,0%

(a) Périmètre de consolidation restreint de l'approche transitoire 2002. Y compris le Fonds flamand des soins (Vlaams Zorgfonds) en ce qui concerne la Communauté flamande.

Ces chiffres indiquent que, dans le cadre de l'approche transitoire spécifique pour l'année 2002 et donc sans tenir compte des soldes fortement négatifs des fonds et des organismes qui se situent en dehors du périmètre de consolidation restreint de l'année 2002, les Communautés et les Régions ont respecté les engagements repris dans le premier volet de l'Accord du 21 mars 2002.

Cela signifie que le « solde CSF partiellement consolidé » est bien dans l'ensemble conforme aux soldes définis dans la Convention du 15 décembre 2000 pour autant qu'il soit tenu compte uniquement

- des corrections spécifiques pour 2002 qui sont propres à la méthodologie du CSF et qui comprennent certaines corrections SEC95 bien définies ;
- et du solde net des services et institutions compris dans le périmètre de consolidation restreint (et incomplet) de l'année 2002.

Le tableau ci-dessus ne prend pas encore en considération les octrois de crédit et les prises de participation (en abrégé OCPP) que le SEC95 considère comme des opérations financières et qui sont par conséquent sans influence sur le solde de financement.

**Dans la Convention du 15 décembre 2000 l'écart entre le solde CSF et le solde de financement SEC95 était évalué à 0,1% du PIB (275,2 millions d'euros) et attribué uniquement aux OCPP nets (correction code 8). La répartition de ce montant entre les Communautés et les Régions n'a pas été réglée dans la Convention, ce qui pose un problème méthodologique.**

Etant donné que l'objectif budgétaire pour l'ensemble des Communautés et des Régions retenu par la Convention consistait à atteindre un solde de financement de 0,1% du PIB, la correction relative aux OCPP constitue une partie essentielle des objectifs budgétaires.

La Section a déjà attiré l'attention l'année passée sur l'absence de clé de répartition de la correction pour les OCPP (97). Etant donné qu'aucune décision n'est intervenue au sujet de cette répartition globale, la Section réitère la proposition qu'elle avait formulée dans son rapport annuel 2002. Cette proposition consiste à utiliser une clé de répartition établie au départ des OCPP effectifs au cours de la période 1999-2001. Les réalisations de l'année 2002 sont comparées aux données résultant de l'application de la clé de répartition précitée.

---

97 Voir Rapport annuel 2002, p.99.

**Tableau III. 3**  
**OCPP - 2002**

*en millions d'euros*

	2002	CFI	CFr	RW	RBC	CG	COCOF	COCOM	Total c&r	
									millions euros	en % PIB
1	recettes OCPP	0,7	0,2	24,7	11,7	0,0	0,0	0,0	37,2	
2	dépenses OCPP	54,9	0,1	72,4	38,2	0,0	0,0	0,0	165,6	
3=2-1	OCPP nets	54,2	-0,1	47,8	26,5	0,0	0,0	0,0	128,3	0,0%
4	correction code 8 - proposition CSF clé de répartition	117,2	0,0	117,8	40,2	0,0	0,0	0,0	275,2	0,1%
		42,6%	0,0%	42,8%	14,6%	0,0%	0,0%	0,0%	100,0%	
5=3-4	écart ("-" dépassement / "+" marge)	-63,0	-0,1	-70,0	-13,7	0,0	0,0	0,0	-146,8	-0,1%

Sur base des informations relatives à l'exécution du budget dont la Section a pu disposer en ce qui concerne aussi bien les budgets des Régions et des Communautés que ceux des SGS et des OIP de catégorie A appartenant au périmètre de consolidation restreint de l'année 2002, les OCPP nets de l'ensemble des Communautés et des Régions s'élèvent à 128,3 millions d'euros seulement soit 0,0% du PIB. Le 0,1% du PIB prévu dans la Convention précitée ne serait donc pas atteint.

Dans le but de faire toute la lumière sur le passage intégral au SEC95 à partir de 2003 et d'examiner le respect du second volet de l'Accord du 21 mars 2002, la Section présente pour chaque entité la transition du solde CSF partiellement corrigé de l'année 2002 (sans correction OCPP code 8) au solde de financement SEC. Ce développement fait apparaître que le passage au solde de financement fait intervenir d'autres éléments que la correction OCPP.

Le second volet de l'Accord de mars 2002 stipulait explicitement que le contrôle budgétaire ne pourrait donner lieu à aucune décision qui détériore le solde des fonds et des organismes à consolider avec l'entité conformément au SEC95. Les organismes visés sont les organismes d'intérêt public de catégorie B de même que les autres fonds et organismes qui appartiennent au périmètre de consolidation du SEC mais ne sont pas compris dans le périmètre de consolidation restreint dans l'approche transitoire 2002.

Le tableau suivant montre que cet engagement n'a pas été respecté par toutes les entités fédérées. En particulier, la Communauté flamande et dans une moindre mesure la Région de Bruxelles-Capitale ont effectué des prélèvements importants sur les réserves de ces organismes.

**Tableau III. 4**  
**Passage de l'approche normative transitoire 2002 au SEC95**

*en millions d'euros*

	2002	CFI	CFr	RW	RBC	CG	COCOF	COCOM	Total c&r	
									millions euros	en % PIB
1	solde CSF consolidé (partiellement) (a)	199,1	-102,4	-168,4	-97,4	-0,3	8,5	2,8	-158,2	-0,1%
2	total correction SEC non compris dans la norme CSF 2002	-335,9	0,8	-11,6	-30,8	-0,1	1,9	0,0	-375,7	-0,1%
3	dont: solde net <sup>e</sup> des autres institutions à consolider (b)	-295,6	-0,2	-6,1	-34,6	0,5	0,0	0,0	-336,0	-0,1%
4=1+2	solde net OCPP compris	-136,7	-101,7	-180,1	-128,2	-0,4	10,4	2,8	-533,8	-0,2%
5	recettes OCPP	9,0	0,2	28,4	22,7	0,0	0,0	0,0	60,3	0,0%
6	dépenses OCPP	54,9	0,1	80,6	58,7	0,0	0,0	0,0	194,3	0,1%
7=6-5	OCPP nets (c)	45,9	-0,1	52,2	36,0	0,0	0,0	0,0	133,9	0,05%
8=4+7	solde de financement SEC95 (a)	-90,9	-101,7	-127,9	-92,2	-0,4	10,4	2,8	-399,9	-0,2%

- (a) Le solde de financement du Fonds flamand des Soins (Vlaamse Zorgfonds) est compris dans le solde de financement de la Communauté flamande.
- (b) Organismes à consolider conformément au SEC95 mais qui ne sont pas compris dans le périmètre restreint de la norme 2002.
- (c) Total des OCPP à prendre en considération dans le SEC95.

**Le solde de financement 2002 de l'ensemble des Communautés et des Régions est comparé à titre indicatif à l'objectif formulé en termes SEC. La répartition entre les entités est purement indicative car elle est établie à l'aide de la proposition de la Section relative à la répartition des OCPP sur laquelle il n'y a pas d'accord entre les entités fédérées et le pouvoir fédéral.**

**Tableau III. 5**  
**Comparaison avec le solde de financement SEC**

*en millions d'euros*

	2002	CFI	CFr	RW	RBC	CG	COCOF	COCOM	Total c&r	
									millions euros	en % PIB
1	solde de financement SEC95 (a)	-90,9	-101,7	-127,9	-92,2	-0,4	10,4	2,8	-399,9	-0,2%
2	objectif Convention 15.12.2000 (hors correction OCPP code 8) (b)	337,1	-99,2	-138,8	-54,5	0,0	0,0	0,0	44,6	0,0%
3	OCPP - proposition CSF clé de répartition	117,2	0,0	117,8	40,2	0,0	0,0	0,0	275,2	0,1%
4=1-2-3	écart (uniquement à titre indicatif)	-545,2	-2,6	-106,8	-77,8	-0,4	10,4	2,8	-719,7	-0,3%

- (a) Y compris le solde de financement du Fonds flamand des Soins (Vlaamse Zorgfonds).
- (b) La correction technique de la norme CSF en raison du versement des nouveaux impôts régionaux à concurrence de 11/12<sup>e</sup> en 2002 n'est pas nécessaire dans le cadre de l'approche SEC95. L'objectif pour la Communauté française correspond au déficit retenu dans l'Accord du 21 mars 2002.



Le besoin de financement de l'ensemble des Communautés et des Régions s'élève à 0,2% du PIB alors qu'une capacité de financement de 0,1% était convenue dans le cadre de la Convention du 15 décembre 2000. Le dépassement de la norme à concurrence de 0,3% du PIB est attribuable pour la moitié environ aux prélèvements importants effectués sur les réserves des fonds des organismes qui se situent en dehors du périmètre de consolidation restreint de l'année 2002 et pour le reste aux OCPP ainsi qu'aux autres corrections SEC qui n'ont pas atteint le montant proposé de +0,1% du PIB.

## 1.2 Prévisions pour 2003

La Section a évalué les prévisions budgétaires pour l'année 2003 par rapport aux objectifs fixés dans le cadre de la Convention du 15 décembre 2000. Dans cet exercice d'évaluation le SEC95 est utilisé pour la première fois comme cadre de référence. Indépendamment du fait qu'il s'agit de prévisions budgétaires, le résultat de cet exercice constitue plutôt une indication sur l'évolution budgétaire en 2003 qu'une évaluation absolue. Les chiffres présentés ici doivent être interprétés avec prudence en raison des écarts possibles qui peuvent se produire entre les prévisions budgétaires et les résultats d'exécution mais aussi en raison de la qualité et de l'exhaustivité relative des données de base communiquées par les Communautés et les Régions.

**Tableau III. 6**  
**Prévisions budgétaires 2003 (consolidées)**  
**comparées à l'objectif budgétaire**

*en millions d'euros*

	2003	CFI	CFr	RW	RBC	CG	COCOF	COCOM	Total c&r millions en % PIB euros	
1	<b>solde net consolidé (périmètre de consolidation SEC95)</b>	-372,9	-101,3	-436,3	-137,9	-5,1	-7,7	0,0	-1.061,2	-0,4%
	<i>composition du solde net :</i>									
2	<i>solde net budget °</i>	171,8	-96,3	-415,1	-91,8	-5,1	-4,5	0,0	-440,9	-0,2%
3	<i>solde net SGS et OIP cat A (périmètre de consolidation) ° (a)</i>	-482,6	4,5	-26,3	-30,6	0,1	-3,3	0,0	-538,2	-0,2%
4	<i>solde net autres institutions à consolider °</i>	-62,1	-9,6	5,0	-15,4	0,0	-	-	-82,1	0,0%
5	<i>autres corrections SEC95 :</i>	714,0	44,4	290,6	5,1	-0,2	9,7	0,0	1.063,6	0,4%
6	<i>dont: sous utilisation de crédits (estimation c&amp;r)</i>	644,1	0,0	252,1	16,1	-0,2	9,5	0,0	921,4	0,3%
	<i>sous utilisation en % des dépenses consolidées</i>	3,4%	0,0%	3,8%	0,7%	0,0%	3,5%	0,0%	-	-
7=1+5	<b>solde net consolidé SEC95 (hors correction code 8 OCPP) (a)</b>	<b>341,1</b>	<b>-56,9</b>	<b>-145,7</b>	<b>-132,8</b>	<b>-5,3</b>	<b>2,0</b>	<b>0,0</b>	<b>2,4</b>	<b>0,0%</b>
8	<b>norme CSF(Convention 15.12.2000) (hors correction code 8 OCPP)</b>	<b>324,7</b>	<b>-47,1</b>	<b>-128,9</b>	<b>-49,6</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>99,2</b>	<b>0,0%</b>
9=7-8	<b>écart (hors correction code 8 OCPP) ("." dépassement / "+" marge)</b>	<b>16,4</b>	<b>-9,8</b>	<b>-16,8</b>	<b>-83,2</b>	<b>-5,3</b>	<b>2,0</b>	<b>0,0</b>	<b>-96,8</b>	<b>0,0%</b>

(a) Le solde net consolidé SEC95 comprend le Fonds flamand des soins (Vlaamse Zorgfonds).

Sur une base consolidée, le solde de l'ensemble des Communautés et des Régions peut être évalué à -0,4% du PIB, ce qui pourrait correspondre à un équilibre dans les comptes SEC en tenant compte :

- de certaines correction SEC qui ont pu être estimées à partir des budgets (+0,1% du PIB) ;

- de la sous-estimation des crédits et dépenses prévue par les entités fédérées (+0,3% du PIB) ;
- de l'équilibre entre les recettes et les dépenses d'OCPP qui résulte des prévisions budgétaires (voir Tableau III. 7 ci dessous).

**Tableau III. 7**  
**OCPP - 2003**

en millions d'euros

	2002	CFI	CFr	RW	RBC	CG	COCOF	COCOM	Total c&r	
									millions euros	en % PIB
1	recettes OCPP	82,6	0,8	36,6	24,2	0,1	0,0	0,0	144,2	
2	dépenses OCPP	89,0	0,8	73,9	58,3	0,0	0,1	0,0	222,0	
3=2-1	OCPP net	6,4	0,0	37,3	34,1	-0,1	0,1	0,0	77,8	0,0%
4	correction code 8 - proposition CSF clé de répartition	117,2	0,0	117,8	40,2	0,0	0,0	0,0	275,2	0,1%
		42,6%	0,0%	42,8%	14,6%	0,0%	0,0%	0,0%	100,0%	-
5=3-4	écart ("-" dépassement / "+" marge)	-110,8	0,0	-80,5	-6,1	-0,1	0,1	0,0	-197,4	-0,1%

Malgré l'estimation relativement élevée de sous-utilisation des crédits de dépenses retenue par certaines entités, l'objectif d'une capacité de financement de 0,1% du PIB n'est pas atteint. L'écart à combler s'élève donc à 0,1% du PIB qui devra être trouvé lors de l'ajustement du budget ou lors de son exécution.

**Tableau III. 8**  
**Comparaison avec le solde de financement SEC**

en millions d'euros

	2003	CFI	CFr	RW	RBC	CG	COCOF	COCOM	Total c&r	
									millions euros	en % PIB
1=2+3	solde de financement SEC95 (a)	347,5	-56,9	-108,4	-98,7	-5,4	2,1	0,0	80,2	0,0%
2	solde net consolidé SEC95 (hors correction code 8 OCPP)	341,1	-56,9	-145,7	-132,8	-5,3	2,0	0,0	2,4	0,0%
3	OCPP nets	6,4	0,0	37,3	34,1	-0,1	0,1	0,0	77,8	0,0%
4=5+6	objectif (à titre purement indicatif)	442,0	-47,1	-11,1	-9,4	0,0	0,0	0,0	374,3	0,1%
5	objectif Convention 15.12.2000 (hors correction OCPP code 8)	324,7	-47,1	-128,9	-49,6	0,0	0,0	0,0	99,2	0,0%
6	proposition CSF clé de répartition correction OCPP	117,2	0,0	117,8	40,2	0,0	0,0	0,0	275,2	0,1%
7=1-4	écart (à titre purement indicatif)	-94,4	-9,8	-97,3	-89,3	-5,4	2,1	0,0	-294,1	-0,1%

(a) Le Fonds flamand des Soins (Vlaamse Zorgfonds) est compris dans le solde de financement de la Communauté flamande.

## 2. Recommandations pour 2004

Les objectifs budgétaires pour la période 2001-2005 ont été fixés dans la Convention du 15 décembre 2000. Ils s'établissent comme suit pour l'année budgétaire 2004.

**Tableau III. 9**  
**Objectifs des Communautés et des Régions pour l'année 2004**

*en millions d'euros*

	CFI	CFr	RW	RBC	CG	COCOF	COCOM	Total c&r	
								opérations code 8	objectifs millions euros en % PIB
<b>2004</b>	307,4	-29,7	-116,5	-44,6	0,0	0,0	0,0	275,2	391,7 <b>0,1%</b>

La Section insiste pour qu'un accord soit conclu en ce qui concerne la répartition de la correction des octrois de crédits et des prises de participation en vue de rétablir la cohérence dans la fixation des normes.

La Section estime indispensable de fournir des efforts importants pour améliorer la qualité des regroupements économiques de toutes les entités de manière à ce qu'ils puissent servir d'instrument de travail central et essentiel pour l'évaluation des évolutions budgétaires au niveau de l'élaboration des budgets et de leur exécution.

Les éléments suivants peuvent contribuer à cette amélioration :

- l'addition d'un ou de plusieurs tableaux qui explicitent le passage de la présentation administrative des budgets à celle du regroupement économique ;
- l'actualisation du regroupement économique sur base de réalisations définitives dans le cas où le regroupement est établi dans un premier temps sur base des prévisions budgétaires et des réalisations définitives ;
- l'établissement de projections pluriannuelles conformes aux règles applicables aux comptes des pouvoirs publics dans l'optique de la méthodologie SEC95 ;
- une concertation sur la méthodologie entre la Section et les différentes entités.



---

## **CHAPITRE III**

### **Evaluation des évolutions budgétaires 2002-2003 par entités fédérées**

---

## **1. La Communauté flamande**

---

### **1.1 Réalisations 2002 comparées aux objectifs budgétaires**

#### **1.1.1 Evolution budgétaire en 2002 (sur une base non consolidée)**

Cette première partie reprend les lignes de force de l'exécution budgétaire en 2002 sans tenir compte des réalisations au niveau des services et organismes à consolider avec la Communauté flamande conformément au SEC95. Cette consolidation se fera dans une partie ultérieure du texte (98)

Le tableau ci-dessous traduit les chiffres clés de l'exécution du budget au cours des deux dernières années. La série complète -à partir de 1990- des prévisions budgétaires non consolidées et de leur exécution (tant sur base des imputations que sur base des données de caisse) est reprise dans les annexes III.11 à III.14.

---

98 Les données de caisse dans le tableau ci-dessous ont cependant été consolidées partiellement, étant donné qu'elles concernent la situation de la trésorerie centrale de la Communauté flamande. Cela implique qu'elles comprennent, outre le solde des opérations de trésorerie, les opérations des Services à Gestion séparée (SGS). Bien que les SGS soient des entités distinctes du point de vue budgétaire, ils sont entièrement intégrés dans la situation de trésorerie centrale de la Communauté flamande du point de vue financier. Le solde des opérations des SGS, ou en d'autres mots l'évolution de leurs réserves financières, influence par conséquent le solde de la Communauté flamande sur la base de caisse. Les principaux SGS sont le MINA-Fonds (Fonds voor preventie en sanering inzake leefmilieu en natuurbehoud) et le VIF (Vlaams Infrastructuurfonds).

**Tableau III. 10**  
**Evolution budgétaire 2001-2002 (non consolidée)**  
**Communauté flamande**

*en millions d'euros*

(a)	2001			2002			2002/2001		
	(b) crédits ajustés	ordonnan- cement (c)	caisse	(b) crédits ajustés	ordonnan- cement (c)	caisse	% de variation (nominale)		
							crédits ajustés	ordonnan- cement (c)	caisse
recettes	16.787,8	17.066,1	17.839,4	16.718,4	16.329,1	16.918,3	-0,4%	-4,3%	-5,2%
<i>% de réalisation</i>		<i>101,7%</i>	<i>106,3%</i>		<i>97,7%</i>	<i>101,2%</i>			
dépenses	16.383,9	16.131,6	16.694,6	16.812,8	16.057,8	16.932,5	2,6%	-0,5%	1,4%
<i>% de réalisation</i>		<i>98,5%</i>	<i>101,9%</i>		<i>95,5%</i>	<i>100,7%</i>			
solde budgétaire	403,9	934,6	1.144,7	-94,3	271,2	-14,2	-498,2	-663,3	-1.159,0
solde opérations de trésorerie			-442,4			240,5			682,9
solde	403,9	934,6	702,3	-94,3	271,2	226,3	-498,2	-663,3	-476,0

- (a) Y compris opérations sur fonds organiques. Dépenses = à l'exclusion des amortissements de la dette directe (titre III) mais y compris les autres amortissements de la dette. Par définition, recettes= à l'exclusion des produits d'emprunts.
- (b) Crédits selon les budgets ajustés. Pour 2001 : 2<sup>ème</sup> feuillet d'ajustement du budget des recettes et 3<sup>ème</sup> feuillet d'ajustement du budget des dépenses ; pour 2002 : 2<sup>ème</sup> feuillet d'ajustement du budget des recettes et 3<sup>ème</sup> feuillet d'ajustement du budget des dépenses.
- (c) Pour des raisons de comparabilité les chiffres des ordonnancements 2001 ont été transposés dans le nouveau système comptable (Orafin) utilisé par la Communauté flamande depuis 2002. Cela implique que l'opération est imputée au jour de l'échéance, quel que soit le moment de l'ordonnancement. Il en résulte que, ci dessus, les chiffres relatifs à 2001 s'écartent de manière limitée des chiffres repris dans le Rapport annuel 2002 (p.105).

Source : Documents budgétaires. Situation de la trésorerie. Ministère de la Communauté flamande.

Le budget ajusté 2002 enregistre à nouveau un déficit limité ; le dernier déficit remontait à 1998. Sur la base des réalisations (ordonnancements), ce retournement n'est cependant pas confirmé. Le surplus réalisé, qui est de 271,2 millions d'euros, est sensiblement inférieur à ceux des années précédentes. Cela représente une rupture de tendance par rapport à la période 1998-2001, au cours de laquelle le solde augmentait chaque année de quelque 200 millions d'euros.

Par comparaison à l'année 2001, où elles étaient en expansion, les dépenses sont restées pratiquement stables (-0,5% en termes nominaux) alors que les recettes, qui avaient connu une forte croissance cette même année, ont connu un recul sensible de 4,3% (en termes nominaux).

Alors que le taux de réalisation des recettes est traditionnellement très élevé, plus de 2% des recettes budgétisées n'ont pas été réalisées en 2002. 51% de la moins-value totale de recettes (389,4 millions d'euros) se situe au niveau des transferts d'impôts conjoints et partagés, notamment en ce qui concerne la fixation du solde de décompte<sup>(99)</sup>. La moins-value de recettes se situe pour 27% au niveau des impôts régionaux, où elle est due à l'impact de la faiblesse de la conjoncture ainsi qu'à l'impact, plus important que prévu, de la baisse des droits d'enregistrement sur les cessions à titre onéreux de biens immobiliers. L'effet de retour de cette baisse a donc manifestement été moins important que prévu ou s'est produit plus tard que prévu.

Grâce au strict suivi des dépenses -convenu avec le pouvoir fédéral dans l'Accord du 21 mars 2002- l'année budgétaire a pu être clôturée sur un excédent. Il est vrai que le degré d'utilisation des crédits a connu un minimum historique <sup>(100)</sup>. Un taux d'utilisation normal n'aurait pas permis d'obtenir le même résultat budgétaire positif. La technique de la sous-utilisation soulève des questions, car son utilisation implique que la politique ne peut être exécutée intégralement comme prévu.

Comme l'année précédente, l'excédent de caisse est inférieur au surplus des ordonnancements mais l'écart s'est fortement réduit. Cela est dû en grande partie au fait que la Communauté flamande n'a pas préfinancé les centimes additionnels au précompte immobilier des pouvoirs locaux à la fin de l'année 2002 comme elle l'avait fait en 2001<sup>(101)</sup>.

La réduction de la dette s'est poursuivie en 2002 mais, si la dette d'Aquafin n'est pas prise en considération dans la statistique de la dette, la diminution de la dette est moitié moins importante que les années précédentes. Cette suppression fait suite à l'Accord précité de mars 2002, lequel exclut la SA Aquafin <sup>(102)</sup> de la série d'organismes dont l'évolution de la dette est intégrée dans la norme.

---

99 Ecart détaillé en matière de choix de paramètres pour 2001 et 2002 entre la Communauté flamande et le pouvoir fédéral : voir Rapport annuel juillet 2002 de la Section, pp. 213 et 214.

100 A l'annexe III.14 figure un aperçu du degré de réalisation des recettes et du degré d'utilisation des dépenses depuis 1990.

101 En 2002 l'écart solde des ordonnancements/solde de caisse s'élevait à -44,9 millions d'euros, contre -232,2 millions d'euros en 2001. Fin 2002 l'écart entre les recettes et les centimes additionnels versés aux Pouvoirs locaux s'est limité à +38,9 millions d'euros, alors qu'il était de -185,5 millions d'euros fin 2001.

102 Comme la SA Sofico (en Région wallonne), exclue elle aussi.

**Tableau III. 11**  
**Evolution de la dette 1996-2002**  
**Communauté flamande**

*en millions d'euros*

encours de la dette fin:	1996	1997	1998	1999	2000	2001 avant	(d) glissement	2001 après	2002 (e)
Dette directe (a)	4.570,2	4.354,8	4.199,8	3.499,3	2.541,2	1.745,9	549,9	2.295,8	1.924,0
- consolidée	4.148,3	3.905,0	3.447,2	3.257,7	2.732,6	2.186,7	549,9	2.736,6	2.143,9
- débit / crédit CC	421,8	449,8	752,6	241,6	-191,4	-440,8	0,0	-440,8	-219,9
<i>dont reprise de dette indirecte</i>	1.106,6	1.066,0	1.298,2	1.645,7	1.552,7 (c)	1.453,0	549,9	2.002,9	1.864,1
Dette indirecte	4.630,8	4.414,2	3.897,6	3.753,3	3.613,7	3.482,3	-549,9	2.932,4	1.740,0
- Aquafin	661,8	687,0	741,1	924,9	1.024,0	1.118,2	0,0	1.118,2	- (e)
- FADELS (b)	2.344,1	2.279,6	2.191,3	1.951,1	1.834,0	1.773,9	0,0	1.773,9	1.704,3
- autres	1.624,8	1.447,5	965,1	877,3	755,7	590,2	-549,9	40,3	35,6
Dette totale	9.200,9	8.769,0	8.097,4	7.252,6	6.154,9	5.228,2	0,0	5.228,2	3.664,0
<i>évolution</i>		-431,9	-671,6	-844,8	-1.097,7	-926,7		-926,7	-446,0 (e)
en % recettes totales									
<i>(dette hors FADELS)</i>	54,3%	47,3%	41,0%	34,6%	27,7%	20,2%		20,2%	12,0% (e)
<i>(dette FADELS y compris)</i>	72,9%	63,9%	56,2%	47,3%	39,4%	30,6%		30,6%	22,4% (e)

(a) Soldes nets à financer cumulés (sur base de caisse).

(b) Y compris la partie de la dette qui est remboursée par des tiers.

(c) Après reclassification en dette garantie, fin 2000, de 20,2 millions d'euros de la dette indirecte (BRTN et VIZO).

(d) Après le glissement opéré au sein des administrations locales en 2001 de 549,9 millions d'euros, qui passent de la dette indirecte à la dette directe (580,9 millions d'euros avant les nouveaux prélèvements et amortissements de 2001).

(e) Dans le régime de transition 2002 vers l'approche SEC95, la dette d'Aquafin n'est pas prise en considération (voir Accord du 21 mars 2002). Diminution de la dette = compte non tenu de cette modification, mais ratio de la dette = après suppression de la dette Aquafin.

Source : Documents budgétaires

L'écart par rapport à l'objectif chiffré du Gouvernement flamand reste important, surtout dans les circonstances économiques actuelles. Cet objectif consiste à ramener à 2.776,4 millions d'euros la dette publique, définie comme étant la dette directe consolidée plus la dette indirecte à l'exclusion d'Aquafin, et ce avant la fin de la législature (2004) (103). Cela signifie qu'en 2003 et 2004 la réduction annuelle de la dette devra dépasser en moyenne la diminution réalisée en 2002 (-553,7 millions contre -446,0 millions d'euros en 2002).

103 Dans cette définition de la dette il n'est donc pas tenu compte de dettes à court terme ou de placements intérimaires ; fin 2002 la dette publique de la Communauté flamande s'élevait à 3.883,9 millions d'euros, soit 219,9 millions d'euros de plus que dans la définition classique du CSF.



Les évolutions analysées ci-avant sur la base des ordonnancements se retrouvent également sur base de caisse. S'il est vrai que l'année 2002 se clôture sur un surplus, celui-ci est sensiblement inférieur à celui de l'année précédente (+226,3 millions d'euros contre +702,3 millions).

### **1.1.2 Evaluation des réalisations 2002 par rapport aux objectifs budgétaires**

Comme il a été expliqué en détail dans le chapitre I, un cadre d'évaluation spécifique s'applique à l'année budgétaire 2002. Ce cadre d'évaluation est un compromis entre la méthodologie classique du CSF et l'approche SEC95. Dans ce régime de transition, décidé dans l'Accord du 21 mars 2002, certaines corrections bien définies du SEC sont prises en considération sans que pour autant l'approche SEC95 soit appliquée dans son intégralité. Cela a conduit à ce que la Section appelle le "*solde CSF (partiellement) consolidé*". Le tableau ci-après en traduit l'application.

Mis à part la neutralisation des octrois de crédits et prises de participations, seules deux des corrections spécifiques SEC subsistent dans les réalisations, à savoir l'imputation à l'année 2002 de la remise sur l'impôt des personnes physiques de l'exercice d'imposition 2001 (222,5 millions d'euros) et le prélèvement sur les réserves des SGS et VOI (Vlaamse Openbare Instellingen) de catégorie A (y compris le Zorgfonds)(-123,0 millions d'euros) (104). Les corrections traditionnelles CSF, à savoir l'amortissement de la dette directe et indirecte ainsi que l'évolution de la part de la Région dans la dette du FADELS, représentent globalement 273,5 millions d'euros.

L'ensemble de ces corrections permet le passage du solde brut des ordonnancements vers le solde CSF (partiellement) consolidé. Conformément à l'Accord de mars 2002, ce dernier solde est comparé à l'objectif budgétaire 2002, à savoir un surplus de 198,1 millions d'euros. Cet objectif correspond à celui qui a été fixé dans la Convention du 15 décembre 2000, diminué, pour chaque région, d'un douzième du terme négatif (à l'exclusion de la redevance radio et télévision). Comme il a été expliqué au Chapitre I, cette diminution n'est pas un assouplissement, mais une adaptation purement technique qui tient compte de l'impact sur l'année 2002 du mécanisme des versements en matière d'impôts régionaux.

---

104 Il s'agit de chiffres de caisse.

**Tableau III. 12**  
**L'exécution budgétaire 2002 (partiellement consolidée) comparée à l'objectif**  
**Communauté flamande**

*en millions d'euros*

	Communauté flamande	budgets 2002		réalisations
		initial	ajusté	
1	solde brut ordonnancements	78,8	-94,3	271,2
2	amortissements dette directe	145,5	145,6	145,5
3	amortissements dette indirecte (hors FADELS) (a)	56,6	56,6	58,0
4	FADELS	121,2	68,2	70,0
5	écart impôts conjoint et partagés (PF - CFI)	-46,5	-197,0	0,0
6	versement nouveaux impôts régionaux (11/12)	138,9	0,0	0,0
7	réduction impôt des personnes physiques	232,3	232,3	222,5
7 = 1+2+3+4+5-6-7	solde net corrigé	-15,5	-253,2	322,2
8	solde net institutions à consolider (SGS & OIP cat A) (b)	-215,0	-323,9	-123,0
<b>9 = 7+8</b>	<b>solde CSF consolidé (partiellement)</b>	<b>-230,5</b>	<b>-577,1</b>	<b>199,1</b>
10	norme CSF (Convention 15.12.2000) (hors correction code 8 OCPP)	337,1	337,1	337,1
11	<b>objectif convenu dans l'Accord du 21 mars 2002</b> (complétant la Convention du 15.12.2000)	<b>198,1</b>	<b>198,1</b>	<b>198,1</b>
12 = 9-11	<b>écart</b> (hors correction code 8 OCPP) ("-" dépassement / "+" marge)	<b>-428,6</b>	<b>-775,2</b>	<b>1,1</b>

(a) Y compris le remboursement des dettes de la VHM (Vlaamse Huisvestingsmaatschappij).

(b) Y compris le Vlaams Zorgfonds.

Source : Ministère de la Communauté flamande, documents budgétaires.

Il s'avère, à la lecture du tableau ci-dessus, que (si les corrections en matière d'octrois de crédits et prises de participations ne sont pas prises en considérations) le résultat 2002 est conforme à l'objectif et affiche même un léger excédent de 1,1 million d'euros. L'année budgétaire 2002 a pourtant été marquée par un grand nombre de retombées conjoncturelles défavorables, notamment par la moins-value de recettes en matière de transferts des impôts conjoints et partagés par le pouvoir fédéral, l'impact de la conjoncture décevante, l'imputation de la réduction à l'impôt des personnes physiques et l'incidence plus importante que prévue de la réduction des droits d'enregistrement. Par le passé, la Communauté flamande a toujours réalisé beaucoup mieux que le simple respect de l'objectif.

L'écart entre le dépassement qui pouvait être attendu sur la base des prévisions budgétaires et l'exécution effective atteste le strict suivi des dépenses, du moins au niveau du budget au sens restreint, compte non tenu donc des organismes à consolider, dont les résultats ont été moins favorables.

Alors que, pendant des années, La Communauté flamande avait constitué d'importantes réserves au sein de ces organismes à consolider, elle a opéré d'importants prélèvements sur ces réserves en 2002. Ces prélèvements étaient une option délibérée de la politique budgétaire (105).

L'écrémage des réserves des organismes faisant partie du périmètre de consolidation restreint du régime de transition normatif 2002, à savoir les SGS et les VOI de catégorie A, a pu être circonscrit de justesse dans les limites du surplus normé de 198,1 millions d'euros (voir Tableau III. 12). Le prélèvement sur les réserves des organismes à consolider qui tombent en dehors de ce périmètre restreint, par contre, a été non seulement plus important, il était en outre non conforme au second volet de l'Accord du 21 mars 2002. Celui-ci stipule expressément que les contrôles budgétaires ne peuvent donner lieu à des prises de décisions détériorant le solde global des autres fonds à consolider avec les entités concernées conformément au SEC95. L'écrémage des réserves des VOI de catégorie B et des VOI sui generis s'élève à plus du double des prélèvements à charge des organismes appartenant au périmètre de consolidation restreint 2002 (106). Dans la maîtrise des dépenses, l'accent avait donc manifestement été mis sur les transferts vers ces organismes qui -au sens strict- échappaient au champ de contrôle de la norme budgétaire.

Comme le montre le Tableau III. 14 , ces prélèvements n'ont pas été sans conséquences en ce qui concerne la contribution effective de la Communauté flamande au respect des objectifs du Programme de Stabilité pour l'ensemble des pouvoirs publics. Ces objectifs s'entendent en effet uniquement en termes de solde de financement fixé conformément à la méthodologie SEC95. Ce solde de financement prend en effet en considération les soldes de *tous* les organismes à consolider selon le SEC95

Avant de faire la transition vers ce solde de financement, il convient de vérifier dans quelle mesure le montant de la neutralisation des OCPP prévu dans la Convention du 15 décembre 2000 a été réalisé. Les OCPP sont considérés en SEC95 comme des opérations financières et n'influencent donc pas le solde de financement.

Dans la Convention du 15 décembre 2000, le passage du solde CSF au solde de financement SEC95 a été fixé à 0,1% du PIB (soit 275,2 millions d'euros), attribués intégralement aux OCPP nets (correction code 8). Etant donné que l'objectif budgétaire global pour l'ensemble des communautés et des régions a été fixé dans cette convention à une capacité de financement de 0,1% du PIB, la correction OCPP constitue un élément essentiel de l'objectif budgétaire. La Convention omet cependant d'en régler la répartition entre les communautés et les régions.

---

105 Le prélèvement sur les réserves à charge des SGS s'élevait à 31,3 millions d'euros fin 2002 (contre une augmentation des réserves de 137,6 millions d'euros en 2001) alors que chez les VOI de catégorie A les réserves ont été diminuées de 91,7 millions d'euros (contre une augmentation de 674,1 millions d'euros en 2001)

106 En 2002, les prélèvements sur les réserves se sont élevés à 199,8 millions d'euros pour les VOI de catégorie B et de 95,8 millions d'euros pour les VOI sui generis, soit un écrémage total à concurrence de 295,6 millions d'euros (il s'agit de chiffres de caisse).

La Section a, dès l'an dernier, attiré l'attention sur cette absence d'une clé de répartition (107). Etant donné que rien n'a été convenu à ce sujet au cours de l'année écoulée, la Section réitère la proposition qu'elle avait formulée à ce propos dans son Rapport annuel 2002. Il s'agit d'une clé de répartition calculée sur la base des OCPP réalisés dans la période 1999-2001. Dans cette proposition la part de la Communauté flamande s'élève à 42,6%, soit 117,2 millions d'euros. Sur la base des informations disponibles, les réalisations se situent en deçà de ce chiffre.

**Tableau III. 13**  
**OCCP – 2002**  
**Communauté flamande**

*en millions d'euros*

Communauté flamande		budget 2002		réalisations
		initial	ajusté	
1	<i>recettes OCPP</i>	0,7	1,4	0,7
2	<i>dépenses OCPP</i>	73,3	72,7	54,9
3=2-1	OCPP nets	72,5	71,3	54,2
4	<b>correction code 8</b> - proposition CSF part CF (42,6%)	<b>117,2</b>	<b>117,2</b>	<b>117,2</b>
5=3-4	<b>écart</b> ("-" dépassement / "+" marge)	<b>-44,7</b>	<b>-45,9</b>	<b>-63,0</b>

### 1.1.3 Passage du cadre normatif transitoire pour l'année 2002 au SEC95

Dans le tableau ci-dessous sont chiffrées les différentes étapes permettant de passer du solde (partiellement) consolidé du CSF au solde de financement SEC. Comme il est expliqué au Chapitre I, ce tableau n'a pas pour seul but d'inclure le second volet de l'Accord du 21 mars 2002 dans l'évaluation des réalisations budgétaires 2002, mais également de rendre aussi transparent que possible le passage à l'approche SEC95, applicable à partir de 2003.

---

107 Voir Rapport annuel 2002, p.99

**Tableau III. 14**  
**Passage du régime transitoire normatif 2002 au SEC95**  
**Communauté flamande**

*en millions d'euros*

Communauté flamande	
<b>solde CSF consolidé (partiellement)</b>	<b>199,1</b>
<i>amortissements dette des organismes consolidés</i>	-58,0
<i>écart FADELS</i>	-33,5
<i>solde net<sup>e</sup> organismes à consolider non compris dans le périmètre restreint de la norme 2002 (a)</i>	-295,6
<i>écart données de caisse / imputations RE (pour toutes les institutions à consolider)</i>	-86,0
<i>glissement des impôts régionaux</i>	-7,0
<i>1/12<sup>ième</sup> nouveaux impôts régionaux</i>	184,3
<i>redevance radio télévision (années antérieures)</i>	-40,1
<i>dotation Zorgfonds (b)</i>	-105,8
total des corrections SEC non comprises dans la norme CSF 2002	-441,7
solde net OCPP compris	-242,5
<i>recettes OCPP</i>	9,0
<i>dépenses OCPP (c)</i>	54,9
OCPP nets	45,9
solde de financement SEC95 (hors Vlaams Zorgfonds) (b)	-196,7
<b>solde de financements SEC95 (Vlaams Zorgfonds compris) (b)</b>	<b>-90,9</b>

(a) Il s'agit de chiffres de caisse.

(b) Pour les Comptes Nationaux, le Zorgfonds fait partie de la Sécurité sociale.

(c) Après correction pour les transferts d'investissements vers De Lijn et vers la VHM.

Source : Ministère de la Communauté flamande. ICN.

Les corrections chiffrées du tableau ci-dessus demandent quelques éclaircissements ; une description détaillée en a été donnée au chapitre 1 (108).

1. *amortissements de la dette des organismes consolidés* : il s'agit des amortissements de la dette indirecte qui sont supportés par le budget de la Communauté mais qui, dans le regroupement économique et pour le SEC95, ne sont pas considérés comme des amortissements mais comme des transferts de capitaux vers les organismes ou institutions à ne pas consolider ; pour la Communauté flamande il s'agit entre autres des dettes de la VMW, d'entreprises industrielles (109), d'hôpitaux, de la VHM et de la VMM.

108 Chapitre 1 : Considérations méthodologiques relatives à l'évaluation des résultats budgétaires des Communautés et des Régions pour 2002, 2003 et les années suivantes.

109 Intervention dans les charges financières d'emprunts engagés en vue de financer des investissements complémentaires dans le traitement spécifique des eaux usées.

2. *écart FADELS* : l'imputation à la norme de l'évolution de la part de la Région dans les dettes du logement social gérées par le FADELS se fait de manière différente dans la méthodologie CSF et dans le SEC95 ; c'est cette différence qui est traduite ici.
3. *solde net (estimation) des organismes à consolider non repris dans le périmètre restreint de la norme pour 2002* : il s'agit des organismes (110) qui, conformément au SEC95, doivent être consolidés avec la Communauté flamande mais qui ne figurent pas encore explicitement dans le régime de transition 2002.
4. *écart (estimation) données de caisse / imputations regroupement économique (pour tous les organismes à consolider)* : étant donné que les déficits sur les organismes à consolider sont basés sur les opérations de caisse, il peut y avoir un écart par rapport au regroupement économique qui, en principe, pour être conforme au SEC95, part de la notion de 'droits constatés'.
5. *glissement des impôts régionaux* : pour certains impôts régionaux un glissement de un à deux mois est appliqué afin de pouvoir comptabiliser les recettes selon la notion de 'droits constatés'.
6. *1/12<sup>ème</sup> des nouveaux impôts régionaux* : en 2002 seuls onze versements ont été effectués au niveau des nouveaux impôts régionalisés; le SEC95 comptabilise cependant 12 versements, parce qu'il considère ces impôts comme des recettes fiscales propres de la Région flamande, bien qu'ils soient perçus et reversés par le pouvoir fédéral ; en termes SEC, la diminution technique de la norme 2002 était donc superflue (111).
7. *redevance radio-télévision (années précédentes)*: il s'agit du solde de la redevance radio-télévision qui, bien que supprimée depuis 2002, continuait à générer des recettes; celles-ci concernaient des enrôlements antérieurs et ne sont donc plus imputées, conformément à la notion de 'droits constatés' , à l'année 2002.
8. *dotation Zorgfonds*: dans les Comptes nationaux, le Zorgfonds n'est pas considéré comme faisant partie de la Communauté flamande mais de la Sécurité sociale.
9. *octrois de crédits et prises de participations nets*: il s'agit de tous les octrois de crédits qui -conformément au SEC95- doivent être neutralisés lors de la fixation du solde de financement; contrairement à ce qui se passe dans le régime de transition 2002, ils ne sont pas limités aux budgets communautaire et régional ni au cercle de consolidation restreint 2002.

---

110 VOI catégorie B et VOI *sui generis*

111 Voir tableau III.13 du Rapport annuel 2002, p. 101.

## **1.2 Prévisions budgétaires 2003 comparées aux objectifs budgétaires**

### **1.2.1 Introduction**

Comme il est expliqué au chapitre 1, la Section applique à partir de 2003 le SEC95 intégral.

Le tableau ci-après a pour but de présenter, pour 2002-2003, le mode de calcul des différents types de solde utilisés par la Section. Le solde corrigé CSF a été utilisé dans les Rapports annuels jusqu'à l'année budgétaire 2001 y compris. Ce solde part du solde de financement brut et est corrigé pour tenir compte des amortissements de la dette indirecte, y compris l'évolution de la part dans la dette du FADELS, ainsi que de diverses opérations budgétaires spécifiques (112).

Pour obtenir le solde (partiellement) consolidé utilisé dans l'approche transitoire 2002 ; il faut ajouter au solde précédent le solde net des organismes compris dans le périmètre de consolidation restreint propre à l'année 2002.

Pour passer de ce solde 'partiellement' consolidé au solde de financement utilisé dans les comptes des pouvoirs publics établis conformément au SEC95, un ensemble de corrections doit être apporté qui permet d'arriver au solde net du regroupement économique. Ces corrections concernent les écarts dans la fixation des amortissements, le solde des opérations des fonds et organismes repris dans le regroupement économique sans faire partie du périmètre de consolidation restreint propre à l'année 2002, ainsi que quelques corrections propres au SEC95.

Les divers éléments de ce tableau sont expliqués au chapitre 1 et font l'objet de l'analyse du point 1.1.3 du présent texte.

---

112 Il convient d'insister sur le fait que, dans son approche traditionnelle, la Section ne tenait pas compte d'une éventuelle sous-utilisation des crédits de dépenses.

**Tableau III. 15**  
**Comparaison des soldes 2002-2003 en fonction des diverses approches**  
**Communauté flamande**

*en millions d'euros*

	Communauté flamande	2002 réalisations	2003 budget ajusté
1	solde brut budget	271,2	29,5
2	amortissements dette directe	145,5	142,3
3	amortissements dette indirecte (hors FADELS)	58,0	55,5
4	FADELS	70,0	87,7
5	débudgétisation Aquafin <sup>e</sup>	-74,0	-74,0
6	réservations nettes (FFEU, Zorgfonds, ...)	309,3	18,0
7	écart part attribuée IPP et TVA (PF - CFI)	-	16,2
8	sous-utilisation des crédits	-	644,1
9=1+somme(2 tot 8)	<b>solde CSF corrigé</b>	<b>780,0</b>	<b>919,3</b>
10	réduction impôt des personnes physiques	-222,5	-
11	solde net des institutions à consolider (périmètre de consolidation restreint)	-123,0	-482,6
12	neutralisation de la correction réservations nettes (a)	-309,3	-18,0
13	Aquafin (non consolidé)	74,0	74,0
14=9+somme(10 tot13)	<b>solde CSF consolidé (partiellement) régime de transition 2002</b>	<b>199,1</b>	<b>492,7</b>
15	amortissements dette des organismes consolidés	-58,0	-55,5
16	écart FADELS	-33,5	-34,0
17	solde net <sup>e</sup> organismes à consolider non compris dans le périmètre restreint de la norme 2002 (a)	-295,6	-62,1
18	écart données de caisse / imputations RE (pour toutes les institutions à consolider)	-86,0	-
19	glissement des impôts régionaux	-7,0	-
20	1/12 <sup>ième</sup> nouveaux impôts régionaux	184,3	-
21	redevance radio télévision (années antérieures)	-40,1	-
22	OCCP nets	45,9	6,4
23=14+somme(15 tot 22)	<b>solde de financement SEC95 (Vlaams Zorgfonds compris)</b>	<b>-90,9</b>	<b>347,5</b>

Avant de comparer les prévisions budgétaires pour 2003 aux objectifs, on analysera les lignes de force du budget ajusté.

### 1.2.2 Evolution budgétaire 2002-2003 (non consolidée)

Le tableau ci-dessous met en lumière uniquement l'évolution du budget communautaire, sans tenir compte des organismes qui, selon les normes SEC95, appartiennent au périmètre de consolidation de la Communauté flamande.



**Tableau III. 16**  
**Budget 2003 (non consolidé) de la Communauté flamande**

*en millions d'euros*

	budgets (a)			2003/2002	
	2002	2003		% de variation (nominale)	
	ajusté (1)	initial (2)	ajusté (3)	init 03/aj. 02 (2) / (1)	aj. 03/aj. 02 (3) / (1)
recettes (b)	16.718,4	17.229,7	17.404,4	3,1%	4,1%
dont: - part attribuée IPP (c)	7.647,1	7.978,9	7.918,8	4,3%	3,6%
- part attribuée TVA	5.689,1	5.831,5	5.865,0	2,5%	3,1%
- autres transferts fédéraux	283,7	290,7	290,7	2,5%	2,5%
- impôts régionaux	2.750,7	2.835,4	2.838,1	3,1%	3,2%
- taxes autonomes	21,0	19,1	19,1	-9,4%	-9,4%
- autres	326,8	274,0	472,7	-16,1%	44,7%
dépenses (d)	16.812,8	17.221,6	17.374,9	2,4%	3,3%
dont: - charges d'intérêts dette directe (e)	188,5	147,3	133,0	-21,9%	-29,5%
- charges d'intérêts dette indirecte	5,7	5,1	5,1	-11,2%	-11,2%
- charges d'intérêts leasing financier	0,0	0,0	0,0	-	-
- amortissements dette directe (e)	145,6	142,4	142,3	-2,2%	-2,3%
- amortissements dette indirecte	3,3	2,1	2,1	-34,6%	-34,6%
- amortissements leasing financier	0,0	0,0	0,0	-	-
- versements au FADELS	0,0	53,0	28,0	-	-
- transfert au Vlaams Pensioenfonds	5,4	5,4	5,4	0,0%	0,0%
- transfert au FFEU	0,0	0,0	0,0	-	-
- dotations à la COCON	22,0	23,7	23,7	7,6%	7,6%
- autres	16.442,3	16.842,6	17.035,3	2,4%	3,6%
solde brut	-94,3	8,1	29,5	102,4	123,8
amortissements dette directe (e)	145,6	142,4	142,3	-3,2	-3,3
solde net	51,3	150,5	171,8	99,2	120,6

(a) Y compris les opérations sur les fonds organiques mais non compris les opérations de gestion de la dette sur le Titre III.

(b) A l'exclusion des produits d'emprunts (Titre III).

(c) Y compris la dotation compensatoire de la redevance radio et télévision.

(d) Crédits de paiement.

(e) Y compris les charges d'intérêts et d'amortissements des dettes reprises dans la dette directe.

Source : Documents budgétaires.

Le budget ajusté 2003 est basé sur les prévisions d'une inflation de 1,4% et d'une croissance réelle du revenu national brut (RNB) de 1,8%. Le rythme de croissance réel des recettes et des dépenses est deux fois plus élevé qu'au cours de la période 1999-2002 (à l'exclusion de l'année 2001). Sans faire abstraction de l'année 2001, qui a été particulièrement expansive, la croissance réelle des dépenses se situe au niveau moyen de la période 1999-2001 et celle des recettes s'établit à un niveau légèrement supérieur à cette moyenne.

L'excédent budgétaire net s'élève à 171,8 millions d'euros et est donc trois fois plus important que dans le budget ajusté de l'année précédente (113).

Etant donné l'incertitude relativement grande en ce qui concerne la croissance réelle du RNB en 2003, une provision a été constituée à concurrence de 0,4% de la croissance. En réalité l'estimation des impôts conjoint et partagés est donc basée sur une croissance du RNB de 1,4%.

### **1.2.3 Evaluation des prévisions budgétaires 2003 par rapport aux objectifs budgétaires**

La Section est passée à l'approche SEC95 pour évaluer les prévisions budgétaires 2003. Cela est conforme à l'Accord du 21 mars 2002, où il est demandé à la Section d'utiliser dorénavant, comme référence en matière de normes budgétaires, les comptes des pouvoirs publics selon le SEC95. La justification de cette transition et la méthodologie sont expliquées en détail au Chapitre I. Le tableau ci-dessous montre comment cet exercice d'évaluation se concrétise.

Faute d'un regroupement économique (RE) complet, la Section a procédé elle-même à l'estimation des recettes et dépenses consolidées, sur la base du budget de la Communauté et des budgets des organismes et services à consolider avec la Communauté conformément au SEC95. L'annexe technique 2 donne un aperçu du mode de calcul.

Celui-ci est suivi d'estimations d'un certain nombre de corrections SEC spécifiques assurant la transition du regroupement économique au solde de financement en termes SEC. Ils'agit principalement de :

1. *la dette du FADELS* : cette correction concerne l'écart entre la participation de la Région (flamande) au FADELS (-28,0 millions d'euros) dans le budget 2002 ajusté et la part de la Région flamande dans le déficit financier estimé du FADELS en 2003 (+25,8 millions d'euros) (114).

---

113 Contrairement à ce qui se fait dans le tableau III.1, les amortissements de la dette directe qui ne font pas partie du Titre III du budget des dépenses, sont soustraits ici du solde. Le but est d'améliorer la comparabilité avec le regroupement économique.

114 Pour le détail des calculs, voir le chapitre I.

2. *écart IPP et TVA attribués (PF - Comm.Flam.)* : partant d'une actualisation des transferts fédéraux en matière d'impôts conjoints et partagés basée sur les prévisions du budget économique publié le 20 juin dernier par le Bureau Fédéral du Plan (115), une estimation a été faite de l'écart entre les recettes prévues dans le budget ajusté de la Communauté flamande (y compris la constitution d'une provision à concurrence de -0,4% de la croissance) et l'ajustement des versements fédéraux qui pourrait intervenir plus tard dans l'année.
3. *sous-utilisation* : la Section tient compte dans le présent exercice d'évaluation de la sous-utilisation des crédits de dépenses telle qu'elle est estimée par la Communauté flamande elle-même.

**Tableau III. 17**  
**Prévisions budgétaires 2003 (consolidées) par rapport**  
**aux objectifs budgétaires de la Communauté flamande**

*en millions d'euros*

	Communauté flamande	prévisions budgétaires 2003	
		initiales	ajustées
1	recettes (hors produits d'emprunts) (RE)	18.262,1	18.481,5
2	dépenses (hors amortissements) (RE)	18.589,2	19.000,5
3=1-2	solde brut RE	-327,1	-518,9
4	amortissements (RE)	146,4	146,1
5=3+4	<b>solde net consolidé (périmètre de consolidation SEC95)</b>	<b>-180,6</b>	<b>-372,9</b>
	<i>décomposition du solde net :</i>		
6	<i>solde net budget</i>	150,5	171,8
7	<i>solde net SGS et OIP cat. A (périmètre de consolidation restreint) ° (a)</i>	-311,3	-482,6
8	<i>solde net autres institutions à consolider °</i>	-19,8	-62,1
	<i>autres corrections SEC95 :</i>		
9	<i>FADELS °</i>	78,8	53,8
10	<i>écart part attribuée IPP et TVA (PF - CFI) ° (b)</i>	-10,5	16,2
11	<i>sous-utilisation (estimation CFI) (c)</i>	429,0	644,1
12=5+9+10+11	<b>solde net consolidé SEC95 (hors correction OCPP code 8)</b>	<b>316,6</b>	<b>341,1</b>
13	<b>norme CSF (Convention 15.12.2000) (hors correction code 8 OCPP)</b>	<b>324,7</b>	<b>324,7</b>
14=12-13	<b>écart (hors correction code 8 OCPP) ("-" dépassement / "+" marge)</b>	<b>-8,2</b>	<b>16,4</b>

- (a) Y compris le Vlaams Zorgfonds
- (b) Ecarts respectifs des budgets initial et ajusté par rapport à l'estimation actualisée du CSF.
- (c) La Communauté flamande tient compte d'une sous-utilisation des crédits de dépenses de 1%, calculée sur les crédits de dépenses non consolidés (y compris les amortissements de la dette directe) et d'un prélèvement sur les réserves des organismes à consolider limité à 74,368 millions d'euros.

115 Pour 2003, l'inflation est estimée à 1,3% (contre 1,64% en 2002) et la croissance réelle du RNB à 2,0% (contre 1,83% en 2002).

Après les corrections SEC, le surplus consolidé SEC net (avant neutralisation des octrois de crédits et prises de participations nets) s'élève à 341,1 millions d'euros, ce qui représente une marge limitée par rapport à l'objectif souscrit dans la Convention du 15 décembre 2000. Cette prévision favorable est cependant mise en danger par l'importante sous-utilisation prévue, non pas tellement sur le budget au sens strict (1%) mais sur les organismes faisant partie du périmètre de consolidation de la Communauté flamande. En pour cent des dépenses consolidées, la sous-utilisation totale prévue s'élève déjà à 3,4%.

Comme pour l'année budgétaire 2002, faute d'accord sur la répartition de l'objectif global de 0,1% du PIB (soit 275,2 millions d'euros), une comparaison est faite sur la base de la clé de répartition proposée par la Section dans son Rapport annuel 2002, à savoir 42,6%. Il s'avère, à la lecture du tableau ci-dessous, que, sur la base des estimations budgétaires ajustées, ce chiffre n'est pas réalisé.

**Tableau III. 18**  
**OCCP - 2003**  
**Communauté flamande**

		<i>en millions d'euros</i>	
Communauté flamande		prévisions budgétaires 2003	
		initiales	ajustées
1	<i>recettes OCCP</i>	7,6	82,6
2	<i>dépenses OCCP</i>	48,8	89,0
3=2-1	OCCP nets	41,2	6,4
4	<b>correction code 8 - proposition CSF part CFI (42,6%)</b>	<b>117,2</b>	<b>117,2</b>
5=3-4	<b>écart ( "-" dépassement / "+" marge)</b>	<b>-76,0</b>	<b>-110,8</b>

Si, à titre indicatif, les prévisions budgétaires pour 2003 (y compris la neutralisation estimée des OCCP) sont comparées à l'objectif formulé dans la Convention du 15 décembre 2000 et à la clé de répartition proposée en matière d'OCCP, il s'avère que le solde de financement SEC prévu au budget est encore à 94,4 millions d'euros en deçà de l'objectif budgétaire. Ce fossé pourrait être comblé lors d'un prochain contrôle budgétaire ou sur la base des exécutions, si la sous-utilisation des crédits de dépenses consolidés, tels qu'ils ont été estimés par la Section, passait à 3,9%. Pour les raisons expliquées au chapitre 1, cet exercice d'évaluation est une indication de la situation budgétaire, plutôt qu'une appréciation dans l'absolu.

### 1.3 Budget pluriannuel 2003-2006

L'exposé général du budget ajusté 2003 contient une estimation pluriannuelle détaillée basée, pour la période 2004-2006, sur un taux d'inflation de 1,5% et une croissance réelle du RNB de 2,0%. Pour l'estimation des recettes, les paramètres de la LSF sont maintenus constants, sur toute la période, à leur dernier niveau connu (116).

**Tableau III. 19**  
**Budget pluriannuel 2003-2006**  
**Communauté flamande**

*en millions d'euros*

	2003 CB	2004	2005	2006
recettes	17.404,4	17.705,5	18.353,6	18.926,0
<i>% de variation réelle</i>		0,2%	2,1%	1,6%
dépenses (a)	17.374,9	17.825,0	18.326,8	18.718,6
<i>% de variation réelle</i>		1,1%	1,3%	0,6%
solde brut	29,5	-119,5	26,8	207,4
corrections :	-135,0	-257,6	-103,9	-51,3
- amortissements dette (-)	142,3	168,5	170,6	172,2
- FADELS (-)	96,0	68,0	97,3	98,1
- constitution de réserves Pensioenfonds (-)	5,4	5,4	5,4	5,4
- prélèvement réserves SGS et OIP (+)	74,4	25,0	210,0	265,0
- constitution de réserves Zorgfonds (-)	40,7	40,7	40,7	40,7
- vente participation VMW (+)	75,0	0,0	0,0	0,0
dépenses corrigées	17.239,8	17.567,4	18.222,9	18.667,4
<i>% de variation réelle</i>		0,4%	2,2%	0,9%
sous-utilisation (1%)	173,7	178,3	183,3	187,2
solde corrigé	338,3	316,4	313,9	445,8
<b>norme</b>	<b>324,7</b>	<b>307,4</b>	<b>280,1</b>	<b>242,9</b>
<b>écart ("-" dépassement / "+" marge)</b>	<b>13,5</b>	<b>9,0</b>	<b>33,8</b>	<b>202,9</b>

(a) Y compris les amortissements de la dette.

116 Il s'agit de la capacité fiscale (exercice d'imposition 2001), de la clé de répartition des élèves et de la natalité, telles que retenues dans le budget initial.

Comme dans l'estimation pluriannuelle précédente, la projection des dépenses est établie sur la notion de politique inchangée. Cela implique, entre autres, que tous les engagements importants pris par le Gouvernement flamand ou par le Parlement flamand au niveau du budget, soient honorés. Il est tenu compte également de la hausse du coût de la vie (effet inflation) ainsi que de projets mis en œuvre par le gouvernement et qui peuvent avoir atteint ou non leur vitesse de croisière (effet volume).

Certaines corrections correspondant à l'approche SEC ont été retenues, tel le prélèvement sur les réserves des SGS et VOI ainsi que la sous-utilisation des crédits de dépenses.

En dépit de l'important écrémage des réserves opéré en 2002, un prélèvement limité est prévu pour 2003 et 2004. En 2005 et 2006, par contre, il faudra s'attendre à un pic, dû aux paiements sur les engagements pris au sein du FFEU (Financieringsfonds voor schuldafbouw en eenmalige investeringen). Il s'agit de grands projets d'investissement financés par le FFEU et qui arrivent en 2004 dans leur phase de réalisation.

L'hypothèse retenue en matière de sous-utilisation des crédits de dépenses (1%) se situe légèrement en deçà de la moyenne historique et ne concerne que le budget au sens strict.

L'accélération du rythme des dépenses à partir de 2005 est financée par une plus forte croissance des recettes, en provenance des transferts supplémentaires de moyens fédéraux décidés dans les Accords du Lambermont.

Sur la base de cette estimation pluriannuelle, la Communauté flamande peut respecter les engagements auxquels elle a souscrit dans la Convention du 15 décembre 2000 et reprendre en 2006 la trajectoire normative que la Section avait tracée pour elle dans son Rapport annuel 1999 et qui aboutit à un équilibre structurel à partir de 2010.

## 1.4 Conclusions

*En dépit de quelques déconvenues budgétaires importantes, l'année budgétaire 2002 s'est clôturée sur un excédent qui, dans le cadre d'évaluation spécifique utilisé pour 2002, répond à l'objectif fixé dans la Convention du 15 décembre 2000. Comme la réalisation de ce résultat a nécessité le recours à d'importants prélèvements sur les réserves des services et organismes qui sont à consolider avec la Communauté flamande dans les comptes nationaux, la Communauté flamande, contrairement à ce qu'elle faisait dans le passé, n'a pas respecté intégralement ses engagements.*

*Pour l'année budgétaire 2003, la Section a élaboré un exercice d'évaluation basé sur le budget ajusté, dans lequel, pour la première fois -et dans la mesure du possible-, elle a utilisé le SEC95 comme cadre de référence, comme il avait été convenu entre le pouvoir fédéral et les entités fédérées en mars 2002. La qualité des données de base étant susceptible d'amélioration, cet exercice doit être considéré plus comme un indicateur de la situation budgétaire que comme une appréciation dans l'absolu. Cet exercice d'évaluation indique cependant que, à condition que la Communauté flamande maintienne la forte sous-utilisation des crédits de dépenses prévue, elle peut respecter (neutralisation des octrois de crédits et prises de participations non comprise) l'objectif auquel elle a souscrit dans la Convention de 2000 précitée.*

*L'estimation pluriannuelle indique qu'il est possible de respecter la norme, telle qu'elle a été fixée dans la Convention précitée pour la période allant jusqu'en 2005 y compris et telle qu'elle a été recommandée pour 2006 par la Section, est du domaine du réalisable, à condition que les déficits prévus sur les organismes à consolider puissent effectivement être maîtrisés jusqu'en 2004 y compris. Vu ce qui précède, cela nécessitera un profond changement des options politiques, qui étaient plutôt orientées, pour 2002 et 2003, sur des prélèvements sur les réserves de ces organismes.*

*Compte tenu du passage au nouveau cadre de référence à partir de 2003, la Section estime qu'il est recommandé d'établir les projections futures selon les règles des comptes publics, basées sur la méthodologie SEC95.*

*La Section souhaite également attirer l'attention sur l'importance que revêt le regroupement économique des budgets et de leur exécution, tant au niveau du budget de la Communauté qu'au niveau des budgets des services et organismes à consolider avec la Communauté conformément au SEC95. Ce regroupement économique doit être établi conformément à la méthodologie SEC95 et constituera dorénavant la base d'évaluation tant pour les prévisions que pour les réalisations budgétaires de la Communauté.*

## Annexe technique 1 – Communauté flamande

### Détail des amortissements – réalisations 2002

*en millions d'euros*

	CSF ancienne approche avant 2003	SEC
dette directe	145,5	145,5
autres dettes à charge du budget	58,0	0,0
dettes des institutions à consolider	1,9	3,9
leasing financier	0,0	0,0
<b>total</b>	<b>205,4</b>	<b>149,4</b>
écart entre les deux approches		-56,1
dont attribuable à la différence de périmètre de consolidation (a)		1,9
<b>écart résiduel</b>		<b>58,0</b>

- (a) Les amortissements relatifs aux organismes non pris en considération dans le périmètre de consolidation 2002 ont été soustraits du solde de ces organismes.



## Annexe technique 2 – Communauté flamande

### Reconstitution du solde net consolidé (R.E.) (a)

Communauté flamande		<i>en millions d'euros</i>	
		prévisions budgétaires 2003 initiales	ajustées
1	recettes budget (hors produits d'emprunts)	17.229,7	17.404,4
2	recettes propres des institutions à consolider (hors produits d'emprunts)	1.032,4	1.077,2
3=1-2	recettes consolidées	18.262,1	18.481,5
4	dépenses budget	17.221,6	17.374,9
5	dont dotations aux institutions à consolider	3.926,8	3.952,3
6=4-5	dépenses budget hors dotations	13.294,8	13.422,5
7	dépenses des institutions à consolider	5.294,4	5.577,9
8=6+7	dépenses consolidées amortissements compris (code 9)	18.589,2	19.000,5
9=3-8	solde brut	-327,1	-518,9
10	amortissements budget (code 9)	142,4	142,3
11	amortissements des institutions à consolider (code 9)	4,0	3,8
12=9+10+11	<b>solde net consolidé</b>	<b>-180,6</b>	<b>-372,9</b>

(a) Pas de correction pour « recettes négatives » (sans impact sur le solde de financement).

**Annexe technique 3 – Communauté flamande**  
**Détail OCPP – code 8**

		<i>en millions d'euros</i>	
Communauté flamande		prévisions budgétaires 2003	
		initiales	ajustées
<b>Recettes:</b>			
1	recettes OCPP dans le budget	0,1	75,1
2	dont code 89.1	0,0	0,0
3=1-2	recettes OCPP dans le budget hors code 89.1	0,1	75,1
4	recettes OCPP institutions à consolider	7,5	7,5
5	dont code 89.1	0,0	0,0
6=4-5	recettes OCPP institutions à consolider hors code 89.1	7,5	7,5
<b>7=3+6</b>	<b>total recettes OCPP (hors code 89.1)</b>	<b>7,6</b>	<b>82,6</b>
<b>Dépenses:</b>			
1	dépenses OCPP dans le budget	213,3	240,4
2	dont code 85.1	33,1	33,1
3=1-2	dépenses OCPP dans le budget hors code 85.1	180,2	207,3
4	autres corrections SEC95 (VHM, De Lijn)	178,2	165,3
5=3+4	dépenses OCPP institutions à consolider dont code 85.1	2,0	42,0
6	dépenses OCPP institutions à consolider hors code 85.1	46,8	47,0
7	dont code 85.1	0,0	0,0
8=6-7	dépenses OCPP des institutions à consolider (hors code 85.1)	46,8	47,0
<b>9=5+8</b>	<b>total dépenses OCPP (hors code 85.1)</b>	<b>48,8</b>	<b>89,0</b>

## Annexe technique 4 – Communauté flamande

### Application du taux de sous-utilisation des crédits estimés par la Communauté flamande en 2003

Communauté flamande		<i>en millions d'euros</i>	
		prévisions budgétaires 2003 initiales	ajustées
1	solde net SGS et OIP cat. A (périmètre de consolidation restreint) <sup>°</sup> (a)	-311,3	-482,6
2	solde net autres institutions à consolider <sup>°</sup>	-19,8	-62,1
3=1+2	prélèvement total sur réserves attendu en cas d'exécution intégrale du budget	-331,1	-544,7
4	estimation CFI	-74,4	-74,4
5=4-3	écart	256,8	470,3
6	sous-utilisation 1% des crédits de dépenses non consolidés	172,2	173,7
7=5+6	sous-utilisation totale	429,0	644,1
8	en % des crédits de dépenses consolidés	2,3%	3,4%

(a) Périmètre applicable dans le cadre de l'approche transitoire normative pour l'année 2002.

## 2. La Communauté française

### 2.1 Réalisation 2002 par rapport aux objectifs budgétaires

#### 2.1.1 Evolution budgétaire en 2002 (sur une base non consolidée)

Le tableau ci-dessous présente une synthèse de l'exécution des budgets 2001-2002 (117).

**Tableau III. 20**  
**Evolutions budgétaires 2001-2002**  
**Communauté française**

*en millions d'euros*

(a)	2001			2002			2002/2001		
	(b) crédits ajustés	ordon- nancements	caisse	(b) crédits ajustés	ordon- nancements	caisse	% de variation (nominale)		
							crédits ajustés	ordon- nancements	caisse
recettes hors fonds C	6.268,8	6.222,0	6.222,0	6.373,9	6.314,1	6.314,1	1,7%	1,5%	1,5%
<i>% de réalisation</i>		99,3%	99,3%		99,1%	99,1%			
fonds C	84,7	46,4		84,6	34,8				
recettes fonds C compris	6.353,5	6.268,4	6.222,0	6.458,5	6.348,9	6.314,1	1,7%	1,3%	1,5%
<i>% de réalisation</i>		98,7%	97,9%		98,3%	97,8%			
dépenses hors fonds C	6.359,1	6.299,4	6.337,0	6.547,1	6.410,2	6.395,9	3,0%	1,8%	0,9%
<i>% de réalisation</i>		99,1%	99,7%		97,9%	97,7%			
fonds C	84,7	58,1		84,6	41,7				
dépenses fonds C compris	6.443,8	6.357,5	6.337,0	6.631,6	6.451,9	6.395,9	2,9%	1,5%	0,9%
<i>% de réalisation</i>		98,7%	98,3%		97,3%	96,4%			
solde hors fonds C	-90,3	-77,4	-115,1	-173,1	-96,1	-81,8	-82,8	-18,6	33,3
solde fonds C compris	-90,3	-89,2	-115,1	-173,1	-103,0	-81,8	-82,8	-13,9	33,3

(a) Y compris les opérations sur fonds organiques (fonds de type A, B et C) et à l'exclusion de la section particulière. Recettes : à l'exclusion des produits d'emprunts. Dépenses : à l'exclusion des amortissements de la dette directe. En 2001, les amortissements ont été liquidés par opérations de trésorerie. Les amortissements sont inclus dans les opérations budgétaires à partir de 2002 mais n'ont pas fait l'objet d'ordonnancement.

(b) Budgets ajustés. Pour l'année 2001 : 2<sup>e</sup> feuillet d'ajustement des recettes et 1<sup>er</sup> feuillet d'ajustement des dépenses. Pour l'année 2002 : 1<sup>er</sup> feuillet d'ajustement des recettes et des dépenses.

Source : Documents budgétaires. Administration de la Communauté française. Cour des Comptes.

Les données relatives au budget 2002 ajusté reprises dans ce tableau diffèrent quelque peu du budget initial présenté dans le rapport annuel précédent. Les différentes étapes des travaux budgétaires de l'année 2002 sont présentées au point 2.1.2. ci-dessous.

Les réalisations de l'année 2002 font apparaître des recettes inférieures aux recettes prévues dans le budget ajusté à concurrence de 109,6 millions d'euros en raison surtout de moins-values au niveau des recettes affectées (118) (80,7 millions d'euros) et des recettes propres non affectées (27,5 millions d'euros).

En dépenses, les ordonnancements de l'année 2002 font apparaître un taux d'utilisation des crédits inhabituellement faible dans le chef de la Communauté française qui ne s'explique que très partiellement par le fait que les amortissements de la dette indirecte prévus dans les crédits ajustés n'ont pas fait l'objet d'ordonnancements en 2002 (119). Il résulte de l'engagement pris par la Communauté de réduire le taux d'utilisation des crédits de dépense en vue d'atteindre l'objectif retenu dans l'Accord du 21 mars 2002 (120). Le solde budgétaire pour l'année 2002 s'établit ainsi sur base des ordonnancements à un déficit de 103 millions d'euros Fonds C compris, ce qui représente un résultat plus favorable que ce qui était prévu dans le budget ajusté.

L'évolution des composantes de la dette de la Communauté française est présentée dans le tableau ci-dessous.

**Tableau III. 21**  
**Evolution de la dette de la Communauté française au cours de la période 1996-2002**

*en millions d'euros*

encours de la dette fin :	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Dette directe (a)	1.338,1	1.472,7	1.715,7	1.875,1	2.114,3	2.229,3	2.311,1
<i>dont consolidé</i>	1.293,8	1.464,9	1.623,9	1.772,8	1.982,8	2.275,4	2.361,8
Dette indirecte (b)	572,8	571,9	576,7	573,0	566,8	485,0	456,9
Dette totale	1.911,0	2.044,6	2.292,4	2.448,1	2.681,0	2.714,4	2.768,0
<i>évolution</i>		133,6	247,8	155,7	233,0	33,3	53,6
Emprunt de soudure à charge de :	871,2	936,4	981,7	979,7	979,7	979,7	975,6
<i>Région wallonne</i>	701,5	756,7	795,4	795,4	795,4	795,4	795,4
<i>Commission communautaire française</i>	169,8	179,6	186,3	184,3	184,3	184,3	180,2
en % des recettes (c)							
<i>dette hors emprunt de soudure</i>	35,0%	36,4%	40,2%	42,3%	45,9%	43,6%	43,8%
<i>dette emprunt de soudure y compris</i>	50,9%	53,0%	57,4%	59,2%	62,7%	59,4%	59,3%

- (a) Y compris le déficit de caisse de fin d'année, financé entre autres par l'émission de certificats de trésorerie.  
 (b) La rubrique de la dette indirecte relative aux lignes de crédit en matière d'infrastructure culturelle et sportive a été révisée. Cette modification représente moins de 4% de la dette indirecte en 2002.  
 (c) Recettes hors produits d'emprunt et hors Fonds C.

118 Moins-value sur les recettes hors Fonds C : 30,9 millions d'euros ; moins-value sur les recettes des Fonds C : 49,8 millions d'euros.

119 Les amortissements de la dette indirecte inscrits dans le budget ajusté s'élevaient à 28 millions d'euros.

120 Voir Rapport annuel 2002, p. 129.

Ce tableau indique que la dette directe a progressé de 81,8 millions d'euros en 2002. La dette indirecte s'est pour sa part réduite de 28,1 millions d'euros de sorte que la dette totale de la Communauté a augmenté de 53,6 millions d'euros. Cette évolution se traduit par une légère augmentation du taux d'endettement exprimé par rapport aux recettes de la Communauté.

## 2.1.2 Evaluation des réalisations par rapport aux objectifs budgétaires

Le tableau suivant présente les différentes étapes de l'élaboration du budget 2002 ainsi que les résultats de son exécution et compare ces résultats à la norme retenue par la section dans le cadre de l'approche transitoire vers le SEC95.

**Tableau III. 22**  
**Exécution budgétaire 2002 (partiellement consolidée) comparée à l'objectif budgétaire**  
**Communauté française**

*en millions d'euros*

Communauté française		budget 2002		réalisations
		initial	ajusté	
1	solde brut des ordonnancements	-360,9	-362,7	-103,0
2	amortissements dette directe	187,7	189,6	0,0
3	amortissements dette indirecte	28,1	28,0	3,6
4	écart impôts partagés (PF après CB / CFr) (a)	-61,5	-13,9	0,0
5 = 1+2+3+4	solde net corrigé	-206,7	-159,0	-99,4
6	solde net des institutions à consolider (SGS & OIP cat A)	-16,4	-20,7	-3,0
7 = 5+6	<b>solde net CSF consolidé (partiellement)</b>	<b>-223,1</b>	<b>-179,7</b>	<b>-102,4</b>
8	norme CSF (Convention 15.12.2000) (hors correction code 8 OCPP)	-62,0	-62,0	-62,0
9	<b>objectif convenu dans l'accord du 21 mars 2002</b> (complétant la convention du 15.12.2000)	<b>-99,2</b>	<b>-99,2</b>	<b>-99,2</b>
10 = 7-9	<b>écart</b> (hors correction code 8 OCPP) ("-" dépassement / "+" marge)	<b>-123,9</b>	<b>-80,6</b>	<b>-3,3</b>

(a) Y compris la dotation compensatoire de la redevance radio télévision.

Pour rappel, lors de l'établissement de son budget initial la Communauté française avait pris en considération les hypothèses économiques contenues dans le budget économique de juillet 2001 (121) mais elle avait constitué dans son budget initial une provision de 76,8 millions d'euros par une dotation au Fonds d'égalisation en vue de parer à une évolution conjoncturelle moins favorable (122) et à une indexation survenant plus tôt que prévu (123).

121 Croissance réelle du RNB de 2,8% ; augmentation des prix à la consommation 1,5%.

122 La provision constituée devait permettre de faire face à une croissance réelle de 1% et à une augmentation des prix à la consommation de 1,5%.

123 L'adaptation des rémunérations à l'évolution des prix à la consommation est intervenue en mars 2002.

Lors de l'ajustement du budget 2002, la provision constituée a été utilisée pour prévoir les crédits de dépenses nécessaires et pour combler le manque de recettes résultant des hypothèses économiques utilisées par le pouvoir fédéral lors de l'ajustement de son budget (124).

La dotation constituée s'avérant insuffisante pour compenser intégralement la perte des moyens attribués par le pouvoir fédéral, des recettes supplémentaires ont été inscrites dans le budget ajusté. Il s'agit notamment de recettes au titre de remboursement des frais de perception de la redevance radio-télévision de la région wallonne et de la région de Bruxelles-Capitale (6,2 millions d'euros) ainsi que d'un transfert de 3,6 millions d'euros en provenance du fonds d'égalisation.

Les mesures prises dans le cadre du contrôle budgétaire ont permis une amélioration du solde corrigé selon la méthodologie habituelle de la section de -206,7 millions d'euros à -159 millions d'euros. Le résultat en terme d'exécution s'avère encore sensiblement meilleur puisqu'il se traduit par un solde corrigé de -99,4 millions d'euros (125).

Comme exposé dans le rapport annuel de l'année passée, l'année 2002 constitue une année transitoire dans le processus du passage définitif des normes budgétaires au SEC95 (126). Dans le cas de la Communauté française, les éléments nouveaux résident dans la prise en compte des résultats budgétaires des organismes d'intérêt public appartenant à la catégorie A et des services à gestion séparée dont les budgets sont présentés en annexe du budget de la Communauté. Le solde négatif de ces opérations s'élève à -3 millions d'euros en terme d'exécution et constitue essentiellement la contrepartie du versement du Fonds d'égalisation imputée dans les recettes budgétaires.

Compte tenu de ces opérations, le solde consolidé des opérations de la Communauté française s'élève à -102,4 millions d'euros en terme d'exécution, ce qui constitue un dépassement de 3,3 millions d'euros par rapport à l'objectif retenu dans le cadre de l'Accord du 21 mars 2002 complétant la Convention du 15/12/2000 (127). Cet écart minime est inférieur au solde négatif des Fonds C qui sont sensés être en équilibre structurel et dont le solde n'est pas pris en compte dans l'approche SEC95 intégrale (voir plus loin).

---

124 Pour l'ajustement du budget du pouvoir fédéral, les hypothèses prises en considération sont celles du budget économique de février 2002, c'est-à-dire une croissance réelle du RNB de 1% et une augmentation des prix à la consommation de 1,6%.

125 Recettes en provenance du Fonds d'égalisation non déduites (3,6 millions d'euros).

126 Voir Rapport annuel 2002 p. 98.

127 Pour rappel, cet Accord avalisait un dépassement de la norme CSF de 37,2 millions d'euros.

Dans son rapport annuel 2002 la Section avait proposé une clé de répartition du montant global d'OCPP de 275,2 millions d'euros entre les diverses entités qui constitue un élément essentiel de l'objectif budgétaire global. La part de la Communauté française dans cet objectif est fixée à 0%. Le montant effectif réalisé en 2002 s'élève à -0,1 million d'euros (remboursement net d'OCPP), ce qui dans la proposition de la Section contribue à élargir quelque peu l'écart par rapport à la norme.

**Tableau III. 23**  
**OCPP 2002**  
**Communauté française**

*en millions d'euros*

Communauté française		budget 2002		réalisations
		initial	ajusté	
1	<i>recettes OCPP</i>	4,4	4,4	0,2
2	<i>dépenses OCPP</i>	5,1	5,2	0,1
3=2-1	OCPP nets (a)	0,7	0,8	-0,1
4	<b>correction code 8</b> - proposition CFS part de la CFr (0%)	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
5=3-4	<b>écart</b> ( "-" dépassement / "+" marge)	<b>0,7</b>	<b>0,8</b>	<b>-0,1</b>

(a) OCPP du budget de la Communauté, des SGS et des OIP catégorie A qui appartiennent au périmètre de consolidation restreint de l'année 2002.

### 2.1.3 Passage du cadre normatif transitoire pour l'année 2002 au SEC95

Le tableau qui suit explicite à titre indicatif le passage du solde consolidé établi par la section au solde de financement de la Communauté tel qu'il est calculé par l'ICN.

**Tableau III. 24**  
**Passage du cadre normatif transitoire au SEC95 en 2002**  
**Communauté française**

*en millions d'euros*

Communauté française		
<b>solde net CSF consolidé (partiellement)</b>		<b>-102,4</b>
<i>solde négatif opérations fonds C</i>	7,0	
<i>amortissements leasing financier</i>	4,9	
<i>amortissements dette institutions à consolider</i>	0,1	
<i>charges d'intérêts (prorata temporis)</i>	11,4	
<i>divers</i>	-22,5	
total corrections SEC non compris dans la norme CSF 2002		0,8
solde net y compris les OCPP		-101,7
<i>recettes OCPP</i>	0,2	
<i>dépenses OCPP</i>	0,1	
OCPP nets		-0,1
<b>solde de financement SEC 95</b>		<b>-101,7</b>



Les modifications apportées par l'ICN sont marquées (\*) dans le texte qui suit ; les autres corrections concernent le passage du budget de la Communauté au regroupement économique.

- solde négatif des opérations sur les fonds C : en vue de présenter l'aperçu le plus exhaustif possible de la situation financière de la Communauté, la Section inclut les recettes et les dépenses des fonds C (128) comme partie intégrante des résultats de l'exécution du budget. Ces données proviennent des rapports de la Cour des Comptes relatifs à la préfiguration de l'exécution des budgets et sont établies sur la base d'informations transmises par les comptables. D'un point de vue administratif toutefois les opérations des fonds C ne peuvent être imputées au budget qu'après l'établissement et la remise par les comptables de leur compte annuel. Ces opérations d'imputation souffrant d'importants retards, les opérations des fonds C ne sont pas reprises dans la clôture du regroupement économique établi par la Communauté.

Dans les comptes nationaux, la plupart de ces opérations seraient d'ailleurs considérées comme des opérations des institutions de l'Union européenne (secteur S.212) dans laquelle la Communauté française ne joue qu'un rôle d'intermédiaire chargé du préfinancement de ces opérations.

- Les amortissements pris en compte par la section dans le cadre de sa méthodologie sont ceux qui figurent dans la présentation administrative du budget de la Communauté : ils ne comprennent donc pas les amortissements payés dans le cadre d'opérations de leasing financier (129) ni les amortissements effectués par les institutions à consolider qui ne sont pas reprises dans le périmètre restreint pour l'année 2002. Ces différences d'approche justifient les corrections de respectivement 4,9 millions d'euros et 0,1 million d'euros pour l'année 2002.
- Conformément aux règles du SEC95, les charges d'intérêt prises en compte pour une année déterminée sont calculées prorata temporis et non sur la base des ordonnancements effectués. Le calcul des charges d'intérêt prorata temporis effectué par la Communauté française se traduit en 2002 par une réduction des dépenses à prendre en compte de 11,4 millions d'euros.

---

128 Les opérations des fonds C se rapportent pour l'essentiel aux interventions du Fonds social européen en matière de formation et de réinsertion professionnelle.

129 Dans le cadre du SEC95, une opération de leasing immobilier donne lieu dès le début de la période de location à une formation brute de capital fixe à concurrence de la valeur économique du bien loué et à la constitution d'une dette fictive pour un montant équivalent. Au cours du contrat, seule la composante d'intérêts afférents à ce prêt influence le solde de financement. Le restant du paiement périodique effectué constitue le remboursement du prêt fictif et n'influence donc pas le solde de financement.

Le poste « divers » du tableau ci-dessus comprend les rubriques suivantes :

- Dans son approche transitoire, la section prend en considération les opérations des services à gestion séparée et des organismes d'intérêt public de la catégorie A dont les comptes sont publiés en annexe des budgets. Le périmètre des institutions à consolider dans le cadre du regroupement économique est plus large.
- à partir de l'année 2002, la RTBF (\*) est considérée comme faisant partie du secteur des administrations publiques alors qu'elle était auparavant reprise dans le secteur des sociétés.
- la Communauté a perçu en 2002 des redevances radio-télévision (\*) afférentes à des années antérieures. Dans l'optique des droits constatés propre au SEC, ces recettes doivent être imputées à l'année à laquelle elles se rapportent.

Il convient de remarquer que ces deux dernières corrections sont établies au départ de données provisoires qui sont susceptibles d'être modifiées à l'avenir. Enfin :

- les octrois nets de crédits et de participation sont considérés dans le SEC comme des opérations financières sans incidence sur le solde de financement. Les recettes de la Communauté à ce titre étant supérieures aux dépenses, il en résulte une correction négative de 94.000 euros.

## **2.2 Prévisions budgétaires 2003 comparées aux objectifs budgétaires**

### **2.2.1 Introduction**

Comme indiqué dans le Chapitre I, la Section utilise à partir de 2003 l'approche SEC95 intégrale.

Le tableau suivant a pour but de présenter pour les années 2002 et 2003 le mode de calcul des différents types de soldes utilisés par la Section. Le solde CSF corrigé a été utilisé dans les rapports annuels de la Section jusqu'à l'année budgétaire 2001. Ce solde est calculé au départ du solde brut à financer du budget corrigé pour tenir compte notamment des amortissements de la dette directe et indirecte, ainsi que de différentes opérations budgétaires spécifiques (130).

Le solde net consolidé de l'approche transitoire 2002 ajoute au solde précédent le solde net des institutions comprises dans le périmètre restreint de consolidation propre à l'année 2002, pour autant que certains éléments ne soient pas déjà pris en compte lors de la correction des opérations budgétaires.

---

130 Il convient d'attirer l'attention sur le fait que, dans son approche traditionnelle, la Section ne prenait pas en considération d'éventuelles sous-utilisations des crédits de dépenses.

Pour passer de ce solde net (partiellement) corrigé au solde de financement qui apparaît dans les comptes établis conformément au SEC95, il y a lieu d'apporter l'ensemble des corrections qui permettent d'arriver au solde net à financer du regroupement économique. Ces corrections concernent les différences d'évaluation en matière d'amortissement, le solde des opérations des fonds et des organismes repris dans le regroupement économique mais qui ne font pas partie du périmètre restreint propre à l'année 2002, ainsi que certaines autres corrections caractéristiques du SEC95.

Les diverses rubriques de ce tableau ont été présentées dans le Chapitre I et font l'objet d'un développement au point 2.1.3 du présent rapport.

**Tableau III. 25**  
**Comparaison des soldes pour les années 2002 et 2003**  
**selon les différentes approches - Communauté française**

*en millions d'euros*

	2002 réalisations	2003 budget initial
solde brut budget	-103,0	-524,8
amortissement dette directe	0,0	420,0
amortissement dette indirecte	3,6	13,0
Fonds d'Egalisation	-3,6	-14,3
écart IPP attribué (PF - CF)	0,0	44,4
sous utilisation crédits	0,0	0,0
<b>solde corrigé CSF</b>	<b>-103,0</b>	<b>-61,6</b>
solde net institutions à consolider (périmètre restreint)	0,6	0,0
<b>solde CSF (partiellement) consolidé régime de transition 2002</b>	<b>-102,4</b>	<b>-61,7</b>
<i>solde Fonds C</i>	7,0	0,0
<i>amortissements leasing financier</i>	4,9	5,1
<i>amortissements dette institutions à consolider</i>	0,1	-0,3
<i>charges d'intérêt (prorata temporis)</i>	11,4	0,0
<i>divers</i>	-22,5	0,0
<i>OCCP net</i>	-0,1	0,0
<b>solde de financement SEC95</b>	<b>-101,7</b>	<b>-56,9</b>

## 2.2.2 Evolutions budgétaires 2002-2003 (non consolidées)

Tout comme en 2002, le budget initial pour l'année 2003 constitue un budget prudent dans la mesure où il prend en compte l'évolution d'hypothèses de croissance continuellement revues à la baisse. La Communauté a établi son budget en fonction d'une hypothèse de croissance du RNB de 1,9% alors que les moyens attribués par le Pouvoir fédéral dans son budget initial étaient calculés sur base d'une croissance du RNB de 2,4%.

**Tableau III. 26**  
**Budget 2003 non consolidé**  
**Communauté française**

en millions d'euros

Communauté française	budgets		2003/2002
	2002 ajusté	2003 initial	
	%		
	de variation (nominale)		
recettes (hors fonds C)	6.373,9	6.535,1	2,5%
<i>dont: - Loterie nationale</i>	23,5	23,5	0,0%
- <i>part attribuée IPP (a)</i>	1.825,6	1.886,2	3,3%
- <i>part attribuée TVA</i>	4.282,3	4.398,3	2,7%
- <i>Fonds d' Egalisation</i>	3,6	14,3	296,8%
- <i>autres</i>	238,8	212,7	-10,9%
recettes fonds C	84,6	46,6	-44,9%
dépenses (hors fonds C)	6.736,6	7.060,1	4,8%
<i>dont: - Loterie nationale</i>	23,5	23,5	0,0%
- <i>charges d'intérêts dette directe</i>	123,7	133,0	7,5%
- <i>charges d'intérêts dette indirecte</i>	25,5	23,6	-7,3%
- <i>charges d'intérêts leasing immobilier</i>	6,0	5,6	-6,3%
- <i>amortissements dette directe</i>	189,6	420,0	
- <i>amortissements dette indirecte</i>	28,0	13,0	-53,5%
- <i>amortissements leasing immobilier</i>	4,9	5,1	4,3%
- <i>dotation Fonds d'Egalisation</i>	0,0	35,9	-
- <i>dotation Fonds d' Ecureuil</i>	0,0	8,0	-
- <i>dotation COCOF et RW</i>	377,6	346,2	-8,3%
- <i>autres</i>	5.957,9	6.046,1	1,5%
dépenses fonds C	84,6	46,4	-45,2%
<i>solde brut</i>	-362,7	-524,8	-162,1
amortissements dette directe (b)	189,6	420,0	230,4
solde net	-173,1	-104,8	68,3

(a) Y compris la dotation compensatoire de la redevance radio-télévision.

(b) Les chiffres des amortissements mentionnés à partir de l'année 2002 ne sont pas comparables aux chiffres des années antérieures pour des raisons expliquées dans le rapport annuel 2002 p. 125.

Les recettes inscrites dans le budget reposent sur une hypothèse de croissance du RNB réel de 2,4% et d'une augmentation des prix à la consommation de 1,4%. Elles progressent de 2,5% par rapport au budget 2002 ajusté. Elles comprennent une dotation du fonds d'égalisation à concurrence de 14,3 millions d'euros et ne prennent par ailleurs pas en compte la perte de recettes résultant de la révision des comptes nationaux relatifs à la période 1999-2001 (131). L'incidence de cette révision fait l'objet d'une provision de 36 millions d'euros inscrite dans le budget des dépenses. Il en est de même de l'incidence de la perte de recettes à résulter d'une prévision de croissance du RNB de 1,9% au lieu de 2,4% (8 millions d'euros). Compte tenu de tous ces éléments, la progression attendue des recettes effectives s'élève à 1,7%(132).

Les dépenses hors Fonds C progressent de 4,8% en 2003 par rapport au budget 2002 ajusté. La progression qui apparaît dans le budget doit toutefois s'apprécier compte tenu des dotations qui couvrent les pertes de recettes mentionnées plus haut de même que des évolutions des amortissements de la dette directe et indirecte. Compte tenu de ces éléments, la croissance des dépenses effectives attendues s'élève à moins de 1% (133).

Etant donné que le budget des dépenses de la Communauté française prévoit le financement d'un certain nombre d'initiatives nouvelles, la faible progression des dépenses totales s'explique par une diminution des provisions pour dépenses exceptionnelles (134), par le fait que la charge financière de l'indexation des rémunérations sera moindre en 2003 qu'en 2002 en raison d'un franchissement plus tardif de l'indice-pivot et par une réduction assez sensible des dotations à la Région wallonne et à la COCOF (135).

---

131 Ce décompte fait l'objet d'une provision comprise dans les dépenses.

132 Recettes 2002 corrigées = 6.370,3 millions d'euros : recettes hors Fonds C (6.373,9 millions d'euros), recettes en provenance du Fonds d'égalisation (-3,6 millions d'euros). Recettes 2003 corrigées = 6.476,9 millions d'euros : recettes hors Fonds C (6.535,1 millions d'euros), recettes en provenance du Fonds d'égalisation (-14,3 millions d'euros), provision révision comptes nationaux 1999-2001 (-35,2 millions d'euros), provision croissance RNB (-8 millions d'euros).

133 Dépenses 2002 corrigées = 6.519,0 millions d'euros : dépenses hors Fonds C (6.736,6 millions d'euros), amortissements de la dette indirecte (-28,0 millions d'euros), amortissements de la dette directe (-189,6 millions d'euros) ; dépenses 2003 corrigées = 6.583,2 millions d'euros : dépenses hors Fonds C (7.060,1 millions d'euros), amortissements de la dette indirecte (-13,0 millions d'euros), dotations au Fonds d'égalisation (-35,9 millions d'euros), dotations au Fonds Ecureuil (-8 millions d'euros), amortissements de la dette directe (-420 millions d'euros).

134 Notamment en ce qui concerne les dépenses relatives aux arriérés ONSS des enseignants temporaires.

135 Cette réduction s'inscrit dans le cadre des Accords de la Saint Boniface voir p.171 - Le budget 2003 de la Région wallonne.

## 2.2.3 Evaluation des prévisions budgétaires 2003 par rapport aux objectifs budgétaires

Comme annoncé dans le Rapport annuel 2002, l'évaluation du budget 2003 s'effectue selon les définitions du SEC95 sur base des regroupements économiques effectués par la Communauté au départ notamment des chiffres figurant dans le budget initial. Dans le cas de la Communauté française, ce changement méthodologique est relativement transparent : le solde budgétaire brut diffère du solde brut de regroupement économique à concurrence du versement du Fonds d'égalisation. Le solde net du regroupement économique s'obtient en éliminant du solde brut des amortissements tels que définis dans le cadre de ce regroupement. Il convient de remarquer que les amortissements pris en compte par le regroupement économique diffèrent de la définition budgétaire habituelle à concurrence des amortissements relatifs aux opérations de leasing financier. Les autres amortissements sont évalués de manière pratiquement identique dans le budget et dans le regroupement économique (voir annexe technique 3).

**Tableau III. 27**  
**Prévisions budgétaires 2003 (consolidées) par rapport aux objectifs budgétaires**  
**Communauté française**

*en millions d'euros*

	Communauté française	2003 prévisions budgétaires initiales
1	solde brut (budget)	-524,8
2	utilisation de réserves venant du Fonds d' Egalisation (pas repris dans RE)	14,3
3=1+2	solde brut du RE	-539,1

*en millions d'euros*

	Communauté française	2003 prévisions budgétaires initiales
1	recettes (hors produit d'emprunts) (RE)	6.528,8
2	dépenses (y compris amortissements) (RE)	7.068,0
3=1-2	solde brut (RE)	-539,1
4	amortissements (RE)	437,8
5=3-4	<b>solde consolidé net (périmètre de consolidation SEC95)</b>	<b>-101,3</b>
	<i>décomposition du solde net :</i>	
6	<i>solde net budget (a) °</i>	-96,3
7	<i>solde net SGS et OIP cat A (périmètre de consolidation restreint) °</i>	4,5
8	<i>solde net des autres institutions à consolider °</i>	-9,6
	<i>autres corrections SEC95 :</i>	
9	<i>écart part attribuée TVA &amp; IPP (PF - CFr) ° (b)</i>	44,4
10	<i>sous-utilisation crédits (estimée par la CFr) (c)</i>	0,0
11=5+9+10	<b>solde consolidé net SEC 95 (hors correction code 8 OCPP)</b>	<b>-56,9</b>
12	<b>norme CSF (Convention 15.12.2000) (hors correction code 8 OCPP)</b>	<b>-47,1</b>
13=11-12	<b>écart (hors correction code 8 OCPP) ("-" dépassement / "+" marge)</b>	<b>-9,8</b>

- (a) Sur base des amortissements du RE (voir annexes techniques 2 et 3).  
 (b) Compte tenu des provisions inscrites dans le budget initial de la Communauté.  
 (c) La Communauté n'a pas effectué d'estimation au sujet d'une éventuelle sous-utilisation des crédits

Ces calculs permettent de déterminer un solde net consolidé de –101,3 millions d’euros. Sur base des prévisions du budget économique 2004 de juin 2003 pour l’année 2003, les moyens attribués par le pouvoir fédéral pourraient être supérieurs à 44,4 millions d’euros aux recettes prévues dans le budget initial de la Communauté compte tenu des provisions qu’elle a constituées , ce qui ramène l’écart par rapport à la norme à 9,8 millions d’euros. En l’absence de moins-values importantes en recettes, cet écart pourrait être résorbé moyennant un taux de sous-utilisation des crédits de dépenses relativement modeste.

Etant donné que sur base du regroupement économique 2003 initial, les octrois nets de crédit et de participation de la Communauté sont pratiquement nuls le solde net attendu correspond au solde de financement de la Communauté tel que défini dans le cadre du SEC95 (136) et le problème de répartition des OCPP ne se pose pas au niveau de la Communauté française puisque la proposition présentée par la Section dans son rapport annuel 2002 attribue à la Communauté une part de 0% du montant total des OCPP.

**Tableau III. 28**  
**OCPP 2003**  
**Communauté française**

*en millions d’euros*

	Communauté française	2003 prévisions budgétaires initiales
1	<i>recettes OCPP</i>	0,8
2	<i>dépenses OCPP</i>	0,8
3=2-1	OCPP nets	0,0
4	<b>correction code 8 - proposition CSF part de la CFr (0%)</b>	0,0
5	<b>écart ( "-" dépassement / "+" marge)</b>	<b>0,0</b>

---

136 En supposant que les corrections apportées au titre du calcul prorata temporis des charges d’intérêt et au titre du solde RTBF se neutralisent en 2003.

### 2.3 Estimation pluriannuelle 2003-2006

Les lignes de force de l'estimation pluriannuelle des recettes et des dépenses de la Communauté française figurent dans le tableau ci-dessous.

**Tableau III. 29**  
**Estimation pluriannuelle de la Communauté française 2003-2006**

*en millions d'euros*

		2003	2004	2005	2006
1	recettes totales	6.425,1	6.605,5	6.903,3	7.109,7
	<i>% de variation réelle</i>		1,1%	2,8%	1,3%
	dont: refinancement	140,1	200,2	347,3	398,7
2	dépenses totales (hors amortissement)	6.520,7	6.653,5	6.902,7	7.066,1
	<i>% de variation réelle</i>		0,3%	2,0%	0,7%
3=1-2	SNF (1)-(2)	-95,6	-48,0	0,6	43,6
4	<b>norme CSF</b>	<b>-47,1</b>	<b>-29,7</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
5=3-4	<b>écart ("-" dépassement / "+" marge)</b>	<b>-48,5</b>	<b>-18,3</b>	<b>0,6</b>	<b>43,6</b>

Le point de départ de cette projection est constitué par le budget 2003 initial qui a été présenté ci-dessus (137). Les hypothèses retenues sont une croissance uniforme du RNB réel de 2,5% à partir de 2004 et une augmentation constante des prix à la consommation de 1,7%.

Cette projection fait apparaître une progression des recettes en termes réels légèrement supérieure à 1% sauf en 2005 où elle atteint 2,8% en raison de l'attribution au cours de cette année d'une tranche importante du refinancement prévu par la loi spéciale de financement.

Au cours de l'ensemble de la période considérée, la progression réelle des dépenses est de l'ordre de 0,5% sauf en 2005 où elle atteint 2% en raison de la revalorisation salariale programmée par la Communauté.

Les perspectives financières qui se dégagent de cette projection sont moins favorables que celles qui apparaissaient dans la projection précédente en raison surtout d'une révision à la baisse des recettes de la Communauté française.

---

137 Les recettes et les dépenses prises en compte dans la projection ne comprennent pas les recettes affectées et les dépenses qu'elles financent.



Il convient en particulier de remarquer que cette projection ne permet pas de dégager en 2005 l'excédent budgétaire de 17,5 millions d'euros prévu dans le cadre du programme de désendettement de la Communauté. La réalisation des surplus prévus pour les années 2005 et 2006 se trouve en fait reportée à 2006 (138). Toutefois dans la mesure où les perspectives économiques les plus récentes permettent d'escompter pour l'année 2003 un résultat plus favorable que celui qui apparaît dans le budget initial, les objectifs de désendettement prévus dans le décret ne semblent pas hors d'atteinte.

Il convient enfin de remarquer que ces projections sont établies en terme budgétaire. Selon les indications disponibles à l'heure actuelle la formulation de ces données en SEC95 pourraient conduire à des soldes légèrement plus favorables.

## **2.4 Conclusions**

*Dans le cadre de l'approche transitoire vers le SEC95, la Communauté française a respecté en 2002 les engagements auxquels elle avait souscrit dans l'Accord du 21 mars 2002.*

*Dans le cadre de l'approche SEC95 intégrale et compte tenu des perspectives économiques contenues dans le budget économique 2004 de juin 2003, la Communauté pourrait atteindre l'objectif qui lui est fixé pour l'année 2003 moyennant un taux d'inexécution relativement modeste de ses crédits de dépenses.*

*Si l'objectif 2003 est atteint, la réalisation des objectifs financiers retenus par la Communauté elle-même dans son programme de désendettement reste de l'ordre du possible moyennant la poursuite d'une politique budgétaire prudente. La Section rappelle enfin que dans son avis de 2001 elle a recommandé à la Communauté française de réaliser l'équilibre budgétaire en 2004.*

*La Section demande enfin à la Communauté de présenter à l'avenir des prévisions budgétaires et des projections pluriannuelles établies selon les règles des comptes des pouvoirs publics tels qu'ils sont calculés dans le cadre du SEC95 sur base du regroupement économique qui constitue un outil d'analyse essentiel.*

---

138 Le décret du 19 décembre 2002 relatif au désendettement de la Communauté française (MB 28.12.2002, 2<sup>e</sup> édition) prévoit un désendettement de 17,5 millions d'euros en 2005 et de 25 millions d'euros en 2006.

## Annexe technique 1

### Communauté française Détail des amortissements – 2002 réalisations

en millions d'euros

	CSF ancienne approche avant 2003	SEC
dette directe	0,0	0,0
autres dettes à charge du budget	3,6	3,8
dette institutions à consolider		0,1
leasing financier		4,9
<b>total</b>	<b>3,6</b>	<b>8,8</b>
écart budget (non consolidé) / RE :		
autres dettes à charge du budget		0,2
leasing financier		4,9
<b>écart total</b>	<b>0,0</b>	<b>5,0</b>

## **Annexe technique 2**

### **Communauté française Reconstitution du solde net budget (RE) 2003**

*en millions d'euros*

1	solde brut budget (CSF)	-524,8
2	amortissements dette directe (ancienne approche CSF = RE)	420,0
<hr/>		
3=1+2	solde net budget (CSF)	-104,8
4	Fonds d'Egalisation	-14,3
5	amortissements autres dettes à charge du budget	13,0
6	partie de ces amortissements non codifiés sous code 9 en RE	4,8
<hr/>		
7=4+5+6		3,5
8	amortissements leasing financier (RE)	5,1
<hr/>		
9=3+7+8	solde net budget (RE)	-96,3

### **Annexe technique 3**

#### **Communauté française**

#### **Détail des amortissements – Prévisions budgétaires 2003 initiales**

*en millions d'euros*

	CSF ancienne approche avant 2003	SEC
dette directe	420,0	420,0
autres dettes à charge du budget	13,0	3,5
dette institutions à consolider		9,2
leasing financier		5,1
total	433,0	437,8

### 3. La Région wallonne

#### 3.1 Réalisations 2002 par rapport aux objectifs budgétaires

##### 3.1.1 L'évolution budgétaire en 2002 (sur une base non consolidée)

Le tableau ci-dessous fournit un aperçu de l'exécution des budgets au cours des années 2001 et 2002. Les annexes III.11 à III.14 présentent ces évolutions dans une perspective plus longue.

**Tableau III. 30**  
**Evolutions budgétaires 2001-2002**  
**Région wallonne**

*en millions d'euros*

(a)	2001			2002			2002/2001		
	(b) crédits ajustés	ordon- nancements	caisse	(b) crédits ajustés	ordon- nancements	(c) caisse	% de variation (nominale)		
							crédits ajustés	ordon- nancements	caisse
recettes	5.068,4	5.037,4	5.097,0	4.782,5	4.738,8	4.851,5	-5,6%	-5,9%	-4,8%
<i>% de réalisation</i>		99,4%	100,6%		99,1%	101,4%			
dépenses	5.273,0	4.936,8	5.328,3	5.283,6	5.051,1	5.011,7	0,2%	2,3%	-5,9%
<i>% de réalisation</i>		93,6%	101,0%		95,6%	94,9%			
solde budgétaire	-204,6	100,6	-231,3	-501,1	-312,2	-160,2	-296,5	-412,8	71,1
solde autres opérations			-196,6			-86,0			110,6
solde	-204,6	100,6	-427,8	-501,1	-312,2	-246,1	-296,5	-412,8	181,7

- (a) Crédits variables inclus, mais non compris les opérations de la section particulière. Recettes hors produits d'emprunt et le cas échéant y compris l'utilisation de réserves. Dépenses hors amortissements de la dette directe mais y compris les amortissements de la dette indirecte et, le cas échéant, la constitution de réserves.
- (b) Budgets ajustés : pour l'année 2001 comme pour l'année 2002 : 1<sup>er</sup> feuillet d'ajustement des recettes et premier feuillet d'ajustement des dépenses.
- (c) Pour l'année 2002, le solde des opérations de trésorerie est calculé compte tenu de l'apport de trésorerie de certains organismes publics dépendant de la région (102,4 millions d'euros).

Source : Documents budgétaires. Cour des Comptes. Situation de trésorerie.

Les recettes de la Région wallonne présentent une moins-value de 43,7 millions d'euros par rapport aux estimations retenues lors du contrôle budgétaire. Cette moins-value provient essentiellement d'une moins-value au niveau des droits de tirage en matière d'emploi (transfert fédéral : 14,8 millions d'euros) et des impôts régionaux (LSF) (12,7 millions d'euros).

Les recettes de l'année 2002 ont connu une diminution de 5,9% par rapport à l'année 2001. Cette réduction impressionnante provient en grande partie de l'abandon de la pratique budgétaire des reports de solde à partir du contrôle budgétaire 2002 (-253,9 millions d'euros par rapport à 2001). Abstraction faite de ces reports (139), le recul des recettes est de l'ordre de 1% et s'explique pour la plus grande part par un solde négatif important des attributions de l'impôt conjoint pour l'année 2001 en raison de la forte réduction de la croissance du RNB réel au cours de cette année par rapport à l'hypothèse retenue pour l'attribution des moyens (140).

Le taux d'utilisation des crédits de dépenses a sensiblement augmenté en 2002 par rapport à l'année 2001 pour s'établir à 95,6%. Les ordonnancements de l'année 2002 ont augmenté de 2,3% en termes nominaux, ce qui représente une augmentation de l'ordre de 0,6% en termes réels.

En conséquence de ces évolutions des recettes et des dépenses, le solde budgétaire se dégrade entre 2001 et 2002 mais il se révèle nettement moins négatif que prévu dans le budget ajusté.

Le solde net à financer sur base de caisse qui correspond à l'évolution de la dette directe s'est par contre amélioré entre 2001 et 2002. Cette amélioration résulte pour une grande partie du fait que dans le tableau relatif aux évolutions budgétaires le solde des opérations de trésorerie a été diminué de l'apport de 102,4 millions d'euros constitué principalement par le transfert de la trésorerie du Centre régional d'aide aux communes (CRAC). Cette opération préfigure la centralisation financière des trésoreries de la région et des organismes d'intérêt public. Cette centralisation deviendra pleinement opérationnelle en 2003 (141).

La dette directe a ainsi augmenté de 246,1 millions d'euros tandis que la diminution de la dette indirecte de la région s'est poursuivie en 2002, de sorte que la dette totale a augmenté de 107,4 millions d'euros au cours de la période considérée, ce qui représente un accroissement sensiblement inférieur à celui observé en 2000 et 2001. Cette évolution se traduit néanmoins par une augmentation sensible du ratio d'endettement calculé par rapport aux recettes en raison du recul de celles-ci au cours de l'année 2002. Abstraction faite du report de soldes inscrit dans les recettes 2001, la progression du taux d'endettement est plus faible mais correspond encore à une augmentation relative de l'ordre de 4% des recettes totales.

---

139 Qui sont sans influence sur les soldes établis selon la méthodologie du CSF.

140 L'attribution des moyens au cours de l'année 2001 reposait sur une hypothèse de croissance du RNB réel de 3,1% contre 1% selon les chiffres définitifs.

141 Cette centralisation financière fait l'objet du décret du 19 décembre 2002 instituant une centralisation financière des trésoreries des organismes d'intérêt public wallons (M.B. 25/12/2002).

**Tableau III. 31**  
**Evolution de la dette de la Région wallonne au cours de la période 1996-2002**

*en millions d'euros*

encours de la dette à fin:	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Dette directe	1.642,4	1.780,7	1.945,6	1.697,0	2.131,0	2.558,9	2.805,0
<i>emprunts</i>	1.338,7	2.005,1	2.149,9	2.651,1	2.116,6	2.367,1	2.666,4
<i>placements &amp; solde crééd. / déb. CC</i>	303,7	-224,4	-204,3	930,4	14,4	191,8	138,6
Dette indirecte (a)	3.807,0	3.721,3	3.581,6	3.395,7	3.270,3	3.146,0	3.007,4
<i>dont FADELS (b)</i>	2.455,9	2.451,5	2.404,3	2.307,9	2.277,4	2.250,3	2.212,1
Dette totale	5.449,4	5.501,9	5.527,2	5.092,7	5.401,3	5.704,8	5.812,4
<i>évolution</i>		52,6	25,3	-434,5	308,6	303,5	107,5
				(c)			
en % des recettes totales							
<i>(dette hors FADELS)</i>	77,8%	74,8%	70,7%	58,1%	65,1%	68,6%	76,0%
<i>(dette FADELS y compris)</i>	141,7%	134,9%	125,2%	106,2%	112,5%	113,3%	122,7%
				(c)			

- (a) A l'exclusion de la dette des Sociétés publiques d'administration des bâtiments scolaires (SPABS) (voir emprunt de soudure au profit de la Communauté française)
- (b) Y compris la partie de la dette du secteur logement social qui est remboursée par des tiers.
- (c) Compte tenu de l'amortissement exceptionnel (262,6 millions d'euros en 1999) payé au moyen du produit de la privatisation de Cockerill-Sambre.

### 3.1.2 Evaluation des réalisations 2002 par rapport aux objectifs budgétaires

En vue d'évaluer ces résultats budgétaires par rapport à la norme retenue dans l'approche transitoire vers le SEC95 qui consiste à prendre en considération les services régionaux à gestion séparée et les organismes d'intérêt publics de catégorie A, il y a lieu de déduire du solde budgétaire de -312,2 millions d'euros les amortissements de la dette directe et indirecte et la réduction de la dette du FADELS. On obtient ainsi le solde corrigé tel que défini dans l'approche traditionnelle de la section. A ce solde il y a lieu d'ajouter le résultat budgétaire des institutions à consolider dans l'approche transitoire vers le SEC95. Selon les indications disponibles ce résultat représente un léger excédent. Les calculs détaillés dans le tableau suivant indiquent pour l'année 2002 un solde consolidé de -168,4 millions d'euros, ce qui représente un résultat meilleur que l'objectif convenu dans l'Accord du 21 mars 2002 (142).

142 Pour rappel, l'Accord du 21 mars 2002 modifie la norme CSF pour tenir compte du décalage dans le versement des nouveaux impôts régionaux. La Région n'a perçu que 11 versements en 2002 au lieu de 12 en régime de croisière (incidence prévue : 59,7 millions d'euros ; incidence effective 84 millions d'euros selon l'ICN).

**Tableau III. 32**  
**Exécution budgétaire 2002 (partiellement consolidée) comparée à l'objectif**  
**Région wallonne**

*en millions d'euros*

Région wallonne		budget 2002		réalisations
		initial	ajusté	
1	solde brut des ordonnancements	-247,8	-501,1	-312,2
2	amortissement dette directe	0,0	0,0	0,0
3	amortissement dette indirecte (hors FADELS)	109,0	109,0	101,7
4	FADELS	13,9	24,2	38,7
5	écart impôt conjoint	-107,6	0,0	0,0
6	moyens non utilisés (t-1)	186,2	0,0	0,0
7	versement nouveaux impôts régionaux (11/12)	59,7	0,0	0,0
8 = 1+2+3+4+5-6-7	solde net corrigé	-478,4	-367,9	-171,8
9	solde net des institutions à consolider (SGS & OIP cat. A)	69,2	-9,3	3,4
<b>10 = 8+9</b>	<b>solde CSF (partiellement) consolidé</b>	<b>-409,2</b>	<b>-377,2</b>	<b>-168,4</b>
11	norme CSF (Convention 15.12.2000) (hors correction code 8 OCPP)	-138,8	-138,8	-138,8
12	<b>objectif convenu dans l'accord du 21 mars 2002</b> (complétant la convention du 15.12.2000)	<b>-196,4</b>	<b>-196,4</b>	<b>-196,4</b>
13 = 10-12	<b>écart</b> (hors correction code 8 OCPP) ("-" dépassement / "+" marge)	<b>-212,8</b>	<b>-180,9</b>	<b>27,9</b>

En ce qui concerne les octrois nets de crédits et les prises de participation, et en l'absence d'accord sur la répartition de l'objectif global des entités fédérées, fixé par l'Accord de coopération du 15/12/2000, la Section compare, à titre indicatif, les octrois nets effectifs à la moyenne observée au cours de la période 1999-2001. La proposition de la Section consiste à attribuer à la Région wallonne 42,8% du total estimé des OCPP (275,2 millions d'euros). Ce calcul permet de constater que la Région dépense en octrois nets de crédits et prises de participation moins que la part proposée par la Section.

**Tableau III. 33**  
**OCPP 2002**  
**Région wallonne**

*en millions d'euros*

Région wallonne		budget 2002		
		initial	ajusté	
1	recettes OCPP	23,7	27,7	24,7
2	dépenses OCPP	61,6	59,5	72,4
3=2-1	OCPP nets (a)	37,9	31,8	47,8
4	<b>correction code 8</b> - proposition CSF part RW (42,8 %)	<b>117,8</b>	<b>117,8</b>	<b>117,8</b>
5	<b>écart</b> ("-" dépassement / "+" marge)	<b>-79,9</b>	<b>-86,0</b>	<b>-70,0</b>

- (a) OCPP compris dans les budgets de la région, des SGS et des OIP catégorie A qui appartiennent au périmètre de consolidation restreint de l'année 2002.



### 3.1.3 Passage du cadre normatif transitoire pour l'année 2002 au SEC95

Le passage du solde consolidé tel que défini dans l'approche transitoire de la section au solde de financement tel qu'il est défini dans les comptes SEC est détaillé dans le tableau suivant. Les résultats présentés dans ce tableau sont indicatifs et ne constituent pas l'évaluation des résultats 2002 par rapport à la norme.

**Tableau III. 34**  
**Passage du cadre normatif transitoire pour l'année 2002 au SEC 95**  
**Région wallonne**

*en millions d'euros*

Région wallonne - 2002	
<b>solde CSF consolidé (partiellement)</b>	<b>-168,4</b>
<i>amortissements leasing financier</i>	24,6
<i>amortissements dette institutions à consolider</i>	-92,8
<i>écart FADELS</i>	-17,0
<i>écart sur solde ° institutions à consolider compris dans le périmètre restreint de la norme 2002</i>	-12,8
<i>solde ° institutions à consolider non compris dans le périmètre restreint de la norme 2002</i>	-6,1
<i>consolidation OFI (a)</i>	-0,2
<i>glissements impôts régionaux</i>	-5,6
<i>1/12<sup>ième</sup> impôts nouvellement régionalisés</i>	84,0
<i>rémunérations de décembre payées en décembre</i>	18,5
<i>divers</i>	-4,2
total corrections SEC non compris dans la norme CSF 2002	-11,6
solde net y compris les OCPP	-180,1
<i>recettes OCPP</i>	28,4
<i>dépenses OCPP</i>	80,6
OCPP nets	52,2
<b>solde de financement SEC 95</b>	<b>-127,9</b>

(a) Office for Foreign Investors (à consolider selon l'ICN, mais pas repris dans le RE établi par la Région) (s.a. Agence pour les investisseurs étrangers en Wallonie)

Les modifications à apporter sont les suivantes :

- les amortissements effectués dans le cadre d'opérations de leasing financier doivent être déduites. Ces opérations sont considérées comme des amortissements dans le regroupement économique mais pas dans l'approche CSF ;

- une correction importante doit être apportée en raison de l'écart entre la définition CSF des amortissements (hors leasing financier) et celle qui est retenue dans le cadre du regroupement économique. A titre d'exemple, le regroupement économique de la région considère comme des transferts de capital les amortissements de la dette indirecte relatifs au préfinancement d'investissements exécutés par les pouvoirs locaux, à l'emprunt sidérurgique inscrit dans les comptes de la SOGEPa ainsi qu'aux dettes de la société wallonne de l'eau, de la société wallonne du logement. Ces institutions ne font en effet pas partie de l'administration publique régionale. Les différences quantitatives entre les deux définitions sont présentées en annexe 1 de la présente section ;
- corrections FADELS : il s'agit de l'écart entre l'évolution de la part de la région dans les dettes du logement social géré par le FADELS dans la méthodologie du CSF et son évolution dans l'approche SEC95 (pour plus de détails voir p.112) ;
- au solde budgétaire dans sa définition habituelle doit être ajouté le solde des institutions à consolider avec la Région tant celles qui sont comprises dans le périmètre restreint de la norme 2002 que celles qui sont situées en dehors de ce périmètre. Pour ce qui est du périmètre restreint la Section a pu se baser sur des données plus récentes que celles utilisées dans le regroupement économique à savoir les réalisations pour les services régionaux à gestion séparée de même que pour deux des six organismes d'intérêt public de catégorie A. Pour les quatre autres organismes et pour les organismes qui ne sont pas repris dans le périmètre restreint la Section a utilisé les chiffres du regroupement économique. Le solde négatif des organismes non compris dans le périmètre restreint de consolidation de l'année 2002 indique que la Région n'aurait pas respecté les dispositions de l'Accord de mars 2002 qui stipulaient expressément que les contrôles budgétaires ne pouvaient donner lieu à des décisions détériorant le solde global des autres fonds et organismes à consolider dans le périmètre du SEC95 ;
- consolidation OFI (Office for Foreign Investors) : il s'agit d'un organisme non repris dans le regroupement économique calculé par l'administration régionale ;
- glissement des impôts : en vue de faire correspondre les recettes imputées à leur définition sur base des droits constatés, l'ICN applique un décalage d'un à deux mois aux recettes qui constituent les impôts régionaux ;
- nouveaux impôts régionaux : la même logique amène à prendre en considération l'entièreté des impôts régionaux perçus au cours de l'année 2002 et non pas les onze versements effectués par le pouvoir fédéral (143) ;
- rémunération de décembre : au cours de la période 2001-2003 la Région wallonne procède par étapes au paiement en décembre de rémunérations dont le paiement était précédemment reporté à l'année suivante. Cette opération affecte les ordonnancements effectués par la Région mais n'a pas d'incidence dans l'optique des droits constatés ;

---

143 Ce facteur a été pris en compte dans l'Accord du 21 mars 2002 en adaptant la norme à concurrence du versement non perçu par les entités fédérées en 2002.

- les octrois nets de crédits et participation sont considérés dans le SEC comme des opérations financières sans incidence sur le solde de financement et contribuent donc à améliorer le solde net à financer résultant du regroupement économique. Le montant d'OCPP qui est repris dans le Tableau III. 34 est constitué de tous les OCPP figurant dans le regroupement économique. Le montant du Tableau III. 33 concerne uniquement les OCPP du budget de la Région et des institutions du périmètre de consolidation restreint.

## **3.2 Prévisions budgétaires 2003 comparées aux objectifs**

### **3.2.1 Introduction**

Comme indiqué dans le Chapitre I, la Section utilise à partir de 2003 l'approche SEC95 intégrale.

Le tableau suivant a pour but de présenter pour les années 2002 et 2003 le mode de calcul des différents types de soldes utilisés par la Section.

Le solde CSF corrigé a été utilisé dans les rapports annuels de la Section jusqu'à l'année budgétaire 2001. Ce solde est calculé au départ du solde brut à financer du budget corrigé pour tenir compte notamment des amortissements de la dette indirecte Fadels compris, ainsi que de différentes opérations budgétaires spécifiques (144).

Le solde net consolidé de l'approche transitoire 2002 ajoute au solde précédent le solde net des institutions comprises dans le périmètre restreint de consolidation propre à l'année 2002.

Pour passer de ce solde net (partiellement corrigé) au solde de financement qui apparaît dans les comptes établis conformément au SEC95, il y a lieu d'apporter l'ensemble des corrections qui permettent d'arriver au solde net à financer du regroupement économique. Ces corrections concernent les différences d'évaluation en matière d'amortissement, le solde des opérations des fonds et des organismes repris dans le regroupement économique mais qui ne font pas partie du périmètre restreint propre à l'année 2002, ainsi que certaines autres corrections caractéristiques du SEC95.

Les diverses rubriques de ce tableau ont été présentées dans le Chapitre I et font l'objet d'un développement au point 3.1.3. du présent rapport.

---

144 Il convient de remarquer que dans son approche traditionnelle la Section ne prenait pas en considération une éventuelle sous-utilisation des crédits de dépenses.

**Tableau III. 35**  
**Comparaison des soldes pour les années 2002 et 2003**  
**selon les différentes approches - Région wallonne**

*en millions d'euros*

	2002 réalisations	2003 budget initial
solde brut budget	-312,2	-438,2
amortissement dette directe	0,0	0,0
amortissement dette indirecte (hors FADELS)	101,7	100,1
FADELS	38,7	43,7
Fonds d'Egalisation	0,0	-22,0
écart IPP attribué (PF - RW)	0,0	15,6
sous utilisation crédits	0,0	252,1
<b>solde corrigé CSF</b>	<b>-171,8</b>	<b>-48,7</b>
solde net institutions à consolider (périmètre restreint)	3,4	-4,3
<b>solde CSF consolidé (partiellement) régime de transition 2002</b>	<b>-168,4</b>	<b>-53,0</b>
<i>amortissements leasing financier</i>	24,6	18,1
<i>amortissements dette institutions à consolider</i>	-92,8	-93,8
<i>écart FADELS</i>	-17,0	-35,2
<i>écart sur solde ° institutions à consolider compris dans le périmètre restreint de la norme 2002</i>	-12,8	0,0
<i>solde ° institutions à consolider non compris dans le périmètre restreint de la norme 2002</i>	-6,1	5,0
<i>consolidation OFI (a)</i>	-0,2	0,0
<i>glissements impôts régionaux</i>	-5,6	0,0
<i>1/12 <sup>ième</sup> impôts nouvellement régionalisés</i>	84,0	0,0
<i>rémunérations de décembre payées en décembre</i>	18,5	8,5
<i>divers</i>	-4,2	4,6
OCCP net	52,2	37,3
<b>solde de financement SEC95</b>	<b>-127,9</b>	<b>-108,4</b>

(a) Office for Foreign Investors (Agence pour les investisseurs étrangers en Wallonie) à consolider d'après l'ICN mais non repris dans le regroupement économique établi par la Région.

### 3.2.2 Evolutions budgétaires 2002-2003 (non consolidées)

Les lignes de force du budget 2003 sont présentées dans le tableau ci-dessous.

**Tableau III. 36**  
**Budget 2003 - Région wallonne**

*(en millions d'euros)*

Région wallonne	budgets (a)		2003/2002
	2002 ajusté	2003 initial	
	%		
	de variation (nominale)		
recettes (b)	4.782,5	5.022,6	5,0%
dont: - partie attribuée IPP	2.642,4	2.808,6	6,3%
- autres transferts fédéraux	177,6	182,2	2,6%
- impôts régionaux	1.394,0	1.481,9	6,3%
- taxes autonomes	116,3	97,5	-16,1%
- transfert du Fonds d'Egalisation	0,0	22,0	-
- dotation Communauté française	291,3	267,6	-8,2%
- autres	160,9	162,6	1,1%
dépenses (c)	5.283,6	5.460,7	3,4%
dont:- charges d'intérêts dette directe	134,0	127,3	-5,0%
- charges d'intérêts dette indirecte	68,2	61,8	-9,4%
- charges d'intérêts leasing financier	12,6	12,3	-2,6%
- amortissements dette directe	0,0	0,0	-
- amortissements dette indirecte	109,0	100,1	-8,1%
- amortissements leasing financier	24,7	18,1	-26,8%
- Dotation au Fonds d'Egalisation	0,0	14,7	-
- versements au FADELS	44,7	46,8	4,6%
- Cofinancements européens programmation 2000-2006	78,6	163,7	108,1%
- autres	4.811,8	4.916,1	2,2%
solde brut	-501,1	-438,2	62,9
amortissements dette directe	0,0	0,0	0,0
solde net	-501,1	-438,2	62,9

(a) Données budgétaires y compris les opérations sur fonds organiques et à l'exclusion de la section particulière (hors institutions appartenant au périmètre de consolidation SEC 95).

(b) Hors produits d'emprunts.

(c) Crédits de paiement.

Pour la détermination des parts attribuées d'IPP reprises dans le budget des recettes, la Région wallonne a pris en considération les hypothèses économiques retenues par le pouvoir fédéral pour l'attribution de ces moyens lors de l'établissement de son budget initial à savoir une croissance du RNB réel de 2,4% et une augmentation des prix à la consommation de 1,4%. Par mesure de prudence elle a toutefois constitué en dépenses une provision pour couvrir la perte de recettes résultant d'une croissance du RNB réel de 1,9% en 2003. Cette provision est constituée sous forme d'une dotation de 14,7 millions d'euros au Fonds d'égalisation.

La prévision des recettes prend également en compte la réforme fiscale décidée par la Région qui se traduit en 2003 par la suppression de la taxe sur les déchets ménagers, par l'application de nouveaux montants de la taxe radio-télévision et par la réduction des droits de succession en ligne directe.

Il convient de remarquer qu'à la différence de la Communauté française la Région wallonne n'a pas constitué de provision pour couvrir la perte de recettes résultant de la révision des comptes nationaux et notamment celle des taux de croissance du RNB réel au cours de la période 1999-2001 (60,6 millions d'euros).

Les recettes du budget 2003 initial font apparaître une progression de 5% par rapport aux recettes du budget 2002 ajusté et ce nonobstant la réduction des recettes en provenance de la Communauté française (diminution de 23,8 millions d'euros) qui s'inscrit dans le cadre des accords de la Saint Boniface et qui sera en partie compensée par une réduction progressive des moyens consacrés aux politiques croisées.

Plusieurs facteurs expliquent cette forte progression des recettes :

- les recettes attribuées d'IPP pour l'année 2002 ont été affectées par un solde de décompte négatif important et sous estiment par conséquent le montant de ces recettes en régime de croisière ;
- les impôts régionaux connaissent une progression sensible puisque la Région percevra 12 versements en 2003 au lieu de 11 en 2002 ;
- les recettes diverses de la Région bénéficient en 2003 d'une contribution des fonds organiques à concurrence d'un montant de 28,4 millions d'euros correspondant à une partie des soldes disponibles au 31/12/2002, elles bénéficient de plus d'un versement du Fonds d'égalisation de 22 millions d'euros.

Les dépenses progressent de 3,4% au budget 2003 initial par rapport au budget 2002 ajusté. Correction faite des éléments particuliers que constituent la dotation au Fonds d'égalisation, les amortissements de la dette indirecte et les amortissements dans le cadre d'opérations de leasing financier, la progression des dépenses s'élève à 3,5%.

Cette progression relativement forte s'explique notamment par les éléments suivants :

- les dépenses de l'année 2003 comprennent une provision de 25 millions d'euros destinée à rembourser les dépenses effectuées par le pouvoir fédéral en 2002 dans le domaine des nouvelles compétences transférées au cours de cette année (agriculture surtout) ;
- une forte augmentation des provisions interdépartementales pour la programmation 2000-2006 des cofinancements européens. Cette augmentation est de nature non récurrente dans la mesure où les interventions de la Région dans le cadre de ces programmes sont appelées à se réduire à moyen terme.

Abstraction faite de ces deux éléments la progression des dépenses s'élève à 1,3% en termes nominaux, ce qui représente un léger recul en termes réels.

Cette évolution des dépenses est notamment influencée par une diminution des charges de la dette qui résulte entre autres de l'instauration de la centralisation financière des trésoreries des organismes d'intérêt public.

Les évolutions des recettes et des dépenses décrites ci-dessus conduisent à un solde brut à financer de 438,2 millions d'euros, soit une amélioration de 62,9 millions d'euros par rapport au budget 2002 ajusté.

### **3.2.3 Evaluation des prévisions budgétaires 2003 par rapport aux objectifs budgétaires**

Comme annoncé dans le Rapport annuel 2002, l'évaluation du budget 2003 s'effectue selon les définitions du SEC95 sur base des regroupements économiques effectués par la Région au départ des chiffres des budgets 2003 initiaux de la Région et des institutions régionales à consolider. A ces données il convient de plus d'apporter les corrections propres à l'établissement des comptes SEC telles qu'elles ont été présentées plus haut.

Le point de départ des calculs est constitué du solde brut du budget initial (-438,2 millions d'euros). A ce solde il y a lieu d'ajouter le solde brut des institutions à consolider dans le cadre du SEC95 (145), ce qui permet d'obtenir le solde brut du regroupement économique de la Région.

---

145 Le solde négatif de ces institutions dans le regroupement économique initial est essentiellement la contrepartie de l'inscription en recettes budgétaires du versement du Fonds d'égalisation.

**Tableau III. 37**  
**Evaluation des prévisions budgétaires 2003 (RE) par rapport à l'objectif budgétaire**  
**Région wallonne**

*en millions d'euros*

	Région wallonne	2003 prévisions budgétaires initiales
1	solde brut (budget)	-438,2
2	institutions du périmètre de consolidation SEC95 n' étant pas repris dans le RE (a)	-22,6
3=1+2	solde brut du RE	-460,8

- (a) L'Office for Foreign Investors (ou s.a. Agence pour les investisseurs étrangers en Wallonie) et le Fonds d'Egalisation des budgets.

*en millions d'euros*

	Région wallonne	2003 prévisions budgétaires initiales
1	recettes (hors produit d'emprunts) (RE)	6.161,2
2	dépenses (y compris amortissements) (RE)	6.621,9
3=1-2	solde brut (RE)	-460,8
4	amortissements (RE)	24,4
5=3+4	<b>solde consolidé (périmètre de consolidation SEC95)</b>	<b>-436,3</b>
	<i>décomposition du solde net:</i>	
6	<i>solde net budget (a) °</i>	-415,1
7	<i>solde net SGS et OIP cat A (périmètre de consolidation restreint) °</i>	-26,3
8	<i>solde net des autres institutions à consolider °</i>	5,0
	autres corrections SEC95 :	
9	<i>FADELS °</i>	14,5
10	<i>rémunérations de décembre payées en décembre °</i>	8,5
11	<i>écart IPP attribuée (RW / PF) (b) °</i>	15,6
12	<i>sous-utilisation crédits (estimée par la RW) (c)</i>	252,1
13=5+9+10+11+12	<b>solde net consolidé SEC 95 (hors correction code 8 OCPP)</b>	<b>-145,7</b>
14	<b>norme CSF (Convention 15.12.2000) (hors correction code 8 OCPP)</b>	<b>-128,9</b>
15=13-14	<b>écart (hors correction code 8 OCPP) ( "-" dépassement / "+" marge)</b>	<b>-16,8</b>

- (a) Sur base des amortissements du RE (voir annexe technique 3).  
(b) En tenant compte de la provision prévue par la RW (14,9 millions d'euros) ; sans cette provision les moyens supplémentaires estimés se limiteraient à 0,9 million d'euros.  
(c) Soit une sous-utilisation des crédits estimée à 186,165 millions d'euros en ce qui concerne le budget de la Région et une sous-utilisation estimée à 65,890 millions d'euros en ce qui concerne les budgets des OIP (Exposé général 2003, p.43).



De ce solde brut sont ensuite déduits les amortissements (146) afin d'obtenir le solde net du regroupement économique. Les différents concepts d'amortissement et leur incidence sur le calcul des soldes nets sont présentés en annexes 2 et 3. Les autres corrections à apporter ont trait aux estimations disponibles pour l'année 2003 au titre des opérations avec le FADELS, du paiement en 2003 de la dernière tranche des rémunérations auparavant liquidées sur les crédits de l'année précédente et enfin de l'écart existant entre les recettes de la Région inscrites dans le budget initial compte tenu de la provision pour perte de recettes et les transferts qui seront effectués par le pouvoir fédéral tels qu'ils peuvent être calculés sur base du budget économique 2004 de juin 2003 (recettes supplémentaires de 15,6 millions d'euros). Il convient enfin de soustraire la sous-utilisation des crédits de dépenses estimée par la Région à 252,1 millions d'euros. Ces calculs permettent de déterminer un solde consolidé SEC95 de -145,7 millions d'euros qui présente un dépassement de 16,8 millions d'euros par rapport à l'objectif budgétaire retenu dans la Convention du 15 décembre 2000.

En ce qui concerne les octrois nets de crédits et les prises de participation, la Section rappelle la proposition présentée dans son rapport annuel 2002 qui consiste à comparer les octrois nets effectifs à la moyenne observée au cours de la période 1999-2001. Ce calcul permet de déterminer que la Région dépense en octrois nets de crédits et prises de participation moins que la moyenne ainsi calculée ce qui contribue à augmenter l'écart par rapport à la norme OCPP compris.

**Tableau III. 38**  
**OCPP 2003**  
**Région wallonne**

		<i>en millions d'euros</i>
Région wallonne		2003 prévisions budgétaires initiales
1	<i>recettes OCPP</i>	36,6
2	<i>dépenses OCPP</i>	73,9
3=1-2	OCPP nets	37,3
4	<b>correction code 8</b> - proposition CFS part de la RW (42,8%)	<b>117,8</b>
5=3-4	<b>écart</b> ( "-" dépassement / "+" marge)	<b>-80,5</b>

### **3.3 Projection pluriannuelle 2003-2007**

Le point de départ de la projection pluriannuelle de la Région publiée dans l'Exposé général et synthétisée dans le tableau qui suit est constitué par le budget 2003 initial (hors crédits variables, hors la section particulière et hors institutions appartenant au périmètre de consolidation SEC 95).

---

146 Code 9 du regroupement économique, en ce compris les amortissements dans le cadre d'opérations de leasing immobilier.

Cette projection repose sur l'hypothèse d'une croissance constante du RNB réel de 2,5% à partir de 2004 et sur une augmentation constante des prix à la consommation de 1,5% à partir de cette même année.

Dans le cadre de ces hypothèses, la croissance des recettes (147) en termes réels atteindrait 1,7% sauf en 2004. Le léger recul des recettes en termes réels au cours de cette année s'explique pour la plus grande partie par la disparition des recettes non récurrentes inscrites dans le budget 2003. Les recettes de l'année 2004 sont également affectées mais de manière assez marginale par la poursuite de la réforme fiscale décidée par la Région qui affectera en 2004 le rendement du précompte immobilier (réduction pour enfants à charge et gel de l'indexation du précompte relatif au matériel et à l'outillage).

**Tableau III. 39**  
**Projection pluriannuelle 2003-2007 de la Région wallonne**

*en millions d'euros*

	(a)	2003	2004	2005	2006	2007
1	recettes	4.877,6	4.943,8	5.103,7	5.269,5	5.441,7
	% de variation réelle		-0,1%	1,7%	1,7%	1,7%
2	dont attribution IPP	2.808,6	2.881,4	2.987,1	3.097,0	3.211,1
			1,1%	2,1%	2,1%	2,2%
3	dépenses (hors amortissements) (b)	5.215,7	5.243,7	5.350,4	5.461,8	5.556,6
	% de variation réelle		-0,9%	0,5%	0,6%	0,2%
4	dont dépenses primaires (c)	4.785,7	4.841,0	4.962,0	5.086,0	5.213,2
	% de variation réelle		-0,3%	1,0%	1,0%	1,0%
5=1-3	solde	-338,0	-299,8	-246,7	-192,3	-115,0
6	sous-utilisation des crédits	252,1	186,2	186,2	186,2	186,2
7=5+6	solde corrigé CSF	-86,0	-113,7	-60,6	-6,1	71,2
<b>8</b>	<b>norme CSF (Convention du 15.12.2000)</b>	<b>-128,9</b>	<b>-116,5</b>	<b>-104,1</b>	<b>-89,2</b>	<b>-69,4</b>
<b>9=7-8</b>	<b>écart ( "-" dépassement / "+" marge)</b>	<b>42,9</b>	<b>2,8</b>	<b>43,6</b>	<b>83,1</b>	<b>140,6</b>

(a) Hors crédits variables et opérations de la section particulière.

(b) Amortissements de la dette directe et indirecte (hors FADELS).

(c) Dépenses primaires = dépenses hors amortissements – dépenses de cofinancement européen - charges d'intérêt – FADELS et SPABS.

147 Les recettes et les dépenses prises en compte dans la projection ne comprennent pas les recettes affectées et les dépenses qu'elles financent.

La croissance estimée des dépenses totales en termes réels est de l'ordre de 0,5% en régime de croisière.

La croissance des dépenses à l'exclusion des charges d'intérêt, des dépenses de programmes de cofinancement européens et des interventions en faveur du FADELS et des SPABS est de l'ordre de 1% en termes réels en raison du caractère dégressif des dépenses précitées.

Pour l'année 2004, la croissance envisagée de dépenses en termes réels est négative en raison de la disparition des provisions spécifiques constituées en 2003 et de la forte baisse prévue des dépenses de cofinancement.

Compte tenu d'une sous-utilisation constante en termes nominaux des crédits de dépenses (148), ces évolutions conduisent à des soldes budgétaires inférieurs la norme CSF au cours de la période de projection et permettent d'atteindre l'équilibre budgétaire à partir de 2007.

Il convient toutefois de remarquer que cette projection est établie au départ du budget initial non consolidé de la région wallonne et que la formulation de ces données budgétaires selon les normes du SEC95 peut avoir sur le solde de financement des effets très différents selon le type d'opérations budgétaires envisagées (OCPP, FADELS, ...).

### **3.4 Conclusions**

*Sur base de l'approche transitoire vers le SEC95 propre à l'année 2002, la région wallonne a réalisé un résultat meilleur que l'objectif convenu dans l'Accord du 21 mars 2002 complétant la Convention du 15 décembre 2000.*

*La Section a procédé pour l'année 2003 à un exercice d'évaluation des prévisions budgétaires en utilisant comme cadre de référence la méthodologie du SEC95. Les résultats obtenus constituent davantage une indication qu'une évaluation absolue. Au terme de cet exercice il apparaît que l'objectif fixé risque de ne pas être atteint au cours de cette année. Cependant, le solde de financement dans la méthodologie du SEC95 est supérieur à l'objectif fixé dès lors que l'on intègre pas la proposition de la Section quant à la répartition de l'objectif global des entités fédérées en ce qui concerne les octrois de crédits et prises de participations.*

*La projection pluriannuelle établie par la Région indique que son déficit devrait se réduire sensiblement au cours des années à venir abstraction faite des corrections qui pourraient résulter de la mise en oeuvre de la méthodologie SEC95.*

---

148 En fin de période ce montant représente 3,3% des crédits de dépenses (hors amortissements et hors crédits variables).

*La Section demande enfin à la Région de présenter à l'avenir des prévisions budgétaires et des projections pluriannuelles établies selon les règles des comptes des pouvoirs publics tels qu'ils sont établis dans le cadre du SEC95 sur base du regroupement économique qui constitue un outil d'analyse essentiel.*

## Annexe technique 1

### Région wallonne Détail des amortissements – 2002 réalisations

	en millions d'euros	
Région wallonne	CSF ancienne approche avant 2003	SEC
dette directe	0,0	0,0
autres dettes à charge du budget	101,7	8,9
dette institutions à consolider	(a)	1,5
leasing financier	(a)	24,6
<b>total</b>	<b>101,7</b>	<b>35,0</b>
écart budget (non consolidé) / RE :		
autres dettes à charge du budget		-92,8
leasing financier		24,6
<b>écart total</b>		<b>-68,2</b>

- (a) Les institutions à consolider dans le périmètre restreint de la norme 2002 (SGS et OIP cat. A) ne comptent pas d'amortissements de dettes ni de contrats de leasing financier.

## **Annexe technique 2**

### **Région wallonne Reconstitution du solde net budget (RE) 2003**

*en millions d'euros*

1	solde brut budget (CSF)	-438,2
2	amortissements dette directe (ancienne approche CSF = RE)	0,0
3=1-2	solde net budget (CSF)	-438,2
4	amortissements autres dettes à charge du budget	100,1
5	partie de ces amortissements non codifiés sous code 9 en RE	95,1
6=4+5		5,0
7	amortissements leasing financier (RE)	18,1
8=3+6+7	solde net budget (RE)	-415,1

### **Annexe technique 3**

#### **Région wallonne**

#### **Détail des amortissements – prévisions budgétaires 2003 initial**

*en millions d'euros*

	CSF ancienne approche avant 2003	SEC
dette directe	0	0,0
autres dettes à charge du budget	100,1	5,0
dette institutions à consolider	0	1,3
leasing financier	-	18,1
<b>total</b>	<b>100,1</b>	<b>24,4</b>

## 4. La Région de Bruxelles-Capitale

### 4.1 Réalisations 2002 comparées aux objectifs budgétaires

#### 4.1.1 Evolution budgétaire en 2002 (sur une base non consolidée)

La comparaison des résultats budgétaires 2002 par rapport aux objectifs sera précédée d'une analyse de l'exécution du budget. Il n'y sera pas tenu compte dans un premier temps des réalisations au niveau des organismes et services à consolider avec la Région de Bruxelles-Capitale dans l'approche SEC95. Cette consolidation sera traitée ultérieurement dans le texte.

Le tableau ci-dessous donne les chiffres-clés de l'exécution du budget au cours des deux années écoulées. La série complète -depuis 1990- des prévisions budgétaires non consolidées et de leur exécution en terme d'ordonnancement et sur base de caisse est reprise dans les annexes III.11 à III.14.

**Tableau III. 40**  
**Evolution budgétaire 2001-2002 (non consolidée)**  
**Région de Bruxelles-Capitale**

(a)	2001			2002			2002/2001		
	(b)	ordonnan- cement	caisse	(b)	ordonnan- cement	caisse	% de variation (nominale)		
	crédits ajustés			crédits ajustés			crédits ajustés	ordonnan- cement	caisse
recettes	1.635,6	1.585,4	1.585,4	1.732,0	1.742,3	1.743,5	5,9%	9,9%	10,0%
<i>% de réalisation</i>		96,9%	96,9%		100,6%	100,7%			
dépenses	1.693,6	1.564,1	1.588,3	1.899,7	1.920,6	1.864,2	12,2%	22,8%	17,4%
<i>% de réalisation</i>		92,3%	93,8%		101,1%	98,1%			
solde budgétaire	-58,0	21,4	-2,8	-167,6	-178,3	-120,7	-109,6	-199,7	-117,8
autres opérations			11,5			48,3			36,8
solde	-58,0	21,4	8,6	-167,6	-178,3	-72,4	-109,6	-199,7	-81,0

(a) Y compris les opérations sur fonds organiques (à l'exclusion des opérations du Fonds de gestion de la dette (149). Dépenses = à l'exclusion des amortissements de la dette directe de la Région (mais y compris les amortissements des dettes reprises dans la dette directe et les amortissements des dettes indirectes). Recettes = à l'exclusion des produits d'emprunts.

(b) Crédits selon budgets ajustés. Pour 2001 : 1<sup>er</sup> ajustement des budgets des recettes et des dépenses. Pour 2002 : 1<sup>er</sup> ajustement des budgets des recettes et des dépenses.

Source: Documents budgétaires. Situation de trésorerie. Administration de la Région de Bruxelles-Capitale.

149 Le budget prévoit, en recettes et dépenses, des opérations de gestion de la dette pour 173,5 millions d'euros, tant en 2001 qu'en 2002; jusqu'en 2001 aucune opération n'a été effectuée sur ce fonds budgétaire organique; en 2002 une recette de 2,0 millions d'euros a été enregistrée.



L'exécution budgétaire 2002 est très différente de celle de l'année précédente. Non seulement on y enregistre un déficit, alors qu'il y avait un surplus en 2001, mais les taux de réalisation ont en outre évolué différemment.

Comme prévu, l'année 2002 s'est clôturée par un déficit, mais celui-ci a été plus important que ne le prévoyait le budget, principalement suite à un important mouvement de rattrapage sur les crédits de dépenses reportés de l'année précédente (150). L'année 2001 a en effet été marquée par un taux d'utilisation très bas, alors qu'en 2002 le taux d'utilisation, exprimé en pourcentage des crédits budgétisés de l'année en cours (151), a été de 101,1%.

Compte non tenu des reports, l'utilisation des crédits dissociés a été nettement supérieure à celle des années précédentes. C'est le signe de l'avancement de certains projets d'investissement dont la phase de paiement est commencée. En outre, en 2002, une importante dotation (57,3 millions d'euros) (152) a été versée à la STIB et une première dotation complémentaire (de 24,8 millions d'euros) (153) a été versée aux communes, en exécution des Accords du Lombard, en vue de soutenir une représentation minimale flamande. Les transferts de 62,3 millions d'euros vers le Fonds de réserve (appelé Fonds Grenier à blé) et de 62,2 millions d'euros vers le Fonds de l'eau ont fait augmenter le rythme des dépenses en 2002. Tous ces facteurs réunis expliquent la forte croissance des dépenses, qui, à prix constants, ont augmenté de plus de 20% par rapport à l'année précédente. Après correction pour ces facteurs, les dépenses diminuent de 1,8% en termes réels.

Sur le plan des recettes aussi les réalisations ont dépassé les prévisions (taux de réalisation de 100,6%). Une plus-value non négligeable de 10,2 millions d'euros a été réalisée. Elle se situe principalement au niveau des recettes fiscales transférées par l'Agglomération (+25,6 millions d'euros) mais également au niveau des droits de succession (+13,4 millions d'euros) et du précompte immobilier (+4,6 millions d'euros). D'autres recettes ont connu une évolution moins favorable et ont écrémé cette plus-value à concurrence de deux tiers. Il s'agit essentiellement de la taxe de circulation (-7,6 millions d'euros), des nouveaux droits d'enregistrement régionalisés (-9,3 millions d'euros) et des impôts régionaux autonomes (-3,9 millions d'euros). Les droits de tirage fédéraux en matière d'emploi n'ont pas été versés dans leur intégralité (-3,1 millions d'euros), ce qui est dû au principe de l'ancre, appliqué par le pouvoir fédéral en vue d'assurer une maîtrise stricte de ses dépenses. Si la nouvelle dotation fédérale aux communes bruxelloises (24,8 millions d'euros) et le remboursement en

- 
- 150 En 2002 le montant des ordonnancements sur reports ordinaires (crédits non dissociés) était presque le double de celui de l'année précédente (153,1 millions d'euros en 2002 contre 87,0 millions en 2001).
- 151 Les crédits budgétisés de l'année en cours ne comprennent pas les reports. C'est là que réside la différence avec la notion de 'crédits disponibles', dans lesquels ces reports sont bel et bien compris.
- 152 Dotation complémentaire pour le préfinancement de la dotation générale de l'année suivante (« turbine »).
- 153 Il s'agit de la dotation visée à l'art. 46bis de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises. Cette dotation fédérale ne fait que transiter par le budget de la Région et n'a donc aucun impact sur le solde la Région.

provenance du Fonds de réserve ne sont pas pris en considération, le taux de croissance réel est de 2,7%.

**Tableau III. 41**  
**Evolution de la dette 1996-2002**  
**Région de Bruxelles-Capitale**

*en millions d'euros*

encours de la dette fin:	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Dette directe	1.275,7	1.284,7	1.262,9	1.235,1	1.299,6	1.289,7	1.360,6
- consolidée	1.212,4	1.157,6	1.225,7	1.073,2	1.050,2	1.026,6	1.084,2
- dette régionale directe	1.054,6	1.000,7	1.069,7	918,3	941,1	918,7	977,8
- reprise de dette indirecte	157,8	156,8	155,9	154,9	109,2	107,9	106,4
- court terme & débit / crédit CC	63,3	127,1	37,3	161,9	249,3	263,1	276,4
Dette indirecte (a)	583,7	439,3	384,0	326,8	291,7	269,7	246,9
dont FADELS (b)	315,5	306,0	296,0	290,2	266,9	248,4	228,9
Dette totale	1.859,4	1.724,0	1.646,9	1.561,9	1.591,2	1.559,4	1.607,5
<i>évolution</i>		-135,5	-77,1	-85,0	29,3	-31,8	48,1
en % des recettes totales							
(dette hors FADELS)	121,8%	110,4%	93,6%	88,2%	86,0%	82,7%	79,1%
(dette FADELS y compris)	146,7%	134,2%	114,1%	108,3%	103,3%	98,4%	92,3%

(a) A l'exclusion de la dette garantie de la STIB (161,6 millions d'euros fin 2002)

(b) Y compris la partie de la dette du logement social (gérée par le FADELS), qui est remboursée par des tiers.

Source: Situation de caisse. Administration de la Région de Bruxelles-Capitale.

En dépit de l'accroissement de la dette totale en chiffres absolus, le ratio de la dette a continué à baisser en 2002 (-3,6 point de pour cent). Compte non tenu de la dette du logement social (dette FADELS), le ratio de la dette était encore de 79,1% fin 2002. Le ratio de la dette a diminué de 14,5 points de pour cent au cours des quatre dernières années.

Les efforts en vue de réduire la dette indirecte ont été poursuivis. Fin 2002 il n'y a pratiquement plus de dette indirecte en dehors de la dette du FADELS. Comme par le passé, la Région a maintenu sa contribution volontaire au FADELS. Elle contribue ainsi à la réduction accélérée de cette dette, remboursée par des tiers sur le très long terme (154).

---

154 Il s'agit des annuités versées au FADELS par les sociétés de logement régionales. Celles-ci les paient au moyen de remboursements d'emprunts par les sociétés de logement locales reconnues et par les débiteurs hypothécaires.

#### 4.1.2 Evaluation des réalisations 2002 comparées aux objectifs budgétaires

L'année 2002 est une année de transition dans le passage définitif de la norme budgétaire (CSF) au SEC95. Cela signifie que pour l'évaluation de l'exécution budgétaire 2002, seule une partie limitée mais déterminante des facteurs du SEC a été prise en considération, sans que le SEC95 soit appliqué dans son intégralité. Ce régime de transition s'applique en exécution de l'Accord du 21 mars 2001, que complète la Convention du 15 décembre 2000 relative aux objectifs budgétaires des communautés et des régions pour la période 2001-2005. Le tableau ci-dessous montre dans quelle mesure les réalisations budgétaires respectent les objectifs.

Le chapitre I reprend les lignes de force de ce régime de transition (155). Pour la Région la principale nouveauté au niveau des réalisations réside dans le fait que les soldes des SCA (Services à comptabilité autonome) et des organismes d'utilité publique de catégorie A (OIP cat. A ou para-régionaux) sont également pris en considération dans l'évaluation des réalisations budgétaires par rapport aux objectifs. A titre transitoire, les organismes à consolider avec la Région conformément au SEC95 n'ont donc pas tous été intégrés dans l'évaluation 2002. Par ailleurs certaines corrections traditionnelles en méthodologie CSF ont été maintenues, notamment les amortissements de la dette directe et indirecte ainsi que l'évolution de la part de la Région dans la dette du FADELS. Dans le présent document, la Section utilise la notion "solde CSF (partiellement) consolidé".

L'ensemble de ces corrections permet le passage du solde d'ordonnancement brut (y compris les amortissements) au solde CSF (partiellement) consolidé. Conformément à l'Accord précité de mars 2002, ce dernier est comparé à l'objectif budgétaire 2002, à savoir un déficit maximal admissible de 83,1 millions d'euros. Cet objectif correspond à celui qui a été fixé dans la Convention du 15 décembre 2000, diminué d'un douzième du terme négatif (à l'exclusion de la redevance radio-télévision) pour chaque région. Comme il a été expliqué au chapitre I (156), cette diminution n'est pas un assouplissement mais une adaptation purement technique, qui tient compte de l'impact du mécanisme des versements des impôts régionaux sur les recettes de 2002.

---

155 Pour une description détaillée, voir rapport annuel 2002 de la Section pp. 97-103.

156 Chapitre I Considérations méthodologiques relatives à l'évaluation des résultats budgétaires des Communautés et des Régions pour 2002, 2003 et les années suivantes.

**Tableau III. 42**  
**Exécution du budget 2002 (partiellement consolidé) comparée à l'objectif**  
**Région de Bruxelles-Capitale**

*en millions d'euros*

Région Bruxelles-Capitale		budget 2002		réalisations
		initial	ajusté	
1	solde brut des ordonnancements	-221,0	-273,5	-284,2
2	amortissements dette directe (a)	107,4	107,4	107,4
3	amortissements dette indirecte (hors FADELS)	5,0	5,0	3,5
4	FADELS	19,1	19,1	19,5
5	écart impôt conjoint (PF - RBC)	-9,9	0,0	0,0
6	versement nouveaux impôts régionaux (11/12)	28,8	28,5	0,0
7 = 1+2+3+4+5-6	solde net corrigé	-128,3	-170,6	-153,9
8	solde net institutions à consolider (SGS & OIP cat A)	-53,7	-17,8	56,5
<b>9 = 7+8</b>	<b>solde CSF consolidé (partiellement)</b>	<b>-182,0</b>	<b>-188,4</b>	<b>-97,4</b>
10	norme CSF (Convention 15.12.2000) (hors correction code 8 OCPP)	-54,5	-54,5	-54,5
11	objectif convenu dans l'Accord du 21 mars 2002 (complétant la Convention du 15.12.2000)	-83,0	-83,0	-83,0
12 = 9-11	écart (hors correction code 8 OCPP) ("-" dépassement / "+" marge)	-99,0	-105,4	-14,4

(a) Y compris l'amortissement des dettes reprises auparavant dans la dette directe de la Région.

Source : Documents budgétaires. Administration de la Région de Bruxelles-Capitale.

Le Tableau III. 42 indique que l'objectif 2002 a été dépassé de 14,4 millions d'euros, si la correction relative aux octrois de crédits et prises de participations n'est pas prise en considération. Ce dépassement est limité malgré la dotation complémentaire à la STIB (à concurrence de 57,3 millions d'euros), qui permet de réduire la subvention régionale à l'entreprise de transport en commun en 2003 ou ultérieurement (ce mécanisme est qualifié de « turbine »). La faiblesse du dépassement s'explique entre autres par la constitution de réserves nettes sur le Fonds de l'eau à concurrence de 62,2 millions d'euros.

Le décalage entre le dépassement qui pouvait être attendu sur la base du budget ajusté et le dépassement effectivement réalisé indique que le monitoring mensuel des dépenses a relativement bien fonctionné, non seulement au niveau du budget de la Région mais également au niveau du budget des organismes à consolider. Le surplus, qui indique que des réserves ont été constituées, s'est élevé à 56,5 millions d'euros, contre -17,8 millions d'euros dans le budget. Cette évaluation concerne uniquement les organismes appartenant au périmètre de consolidation restreint du régime de transition 2002.

En ce qui concerne les autres organismes à consolider, les résultats sont moins favorables (voir Tableau III. 44. Bien qu'ils ne font pas partie du périmètre d'évaluation de 2002 au sens strict, la Section souhaite attirer l'attention sur le fait que leur déficit (estimé à 34,6 millions d'euros) ne correspond pas au second volet de l'Accord du 21 mars 2002, où il est stipulé expressément que lors des contrôles budgétaires aucune décision ne peut être prise qui détériore le solde global des autres fonds et organismes à consolider avec les entités fédérées concernées conformément au SEC95.

Les octrois de crédits et prises de participations (OCP) (considérés par le SEC95 comme n'influençant pas le solde de financement) font partie intégrante, dans la Convention du 15 décembre 2000, de l'objectif global des communautés et des régions, à savoir une capacité de financement de 0,1% du PIB en 2002. La correction pour les OCP nets (157) y est fixée à 275,2 millions d'euros pour l'ensemble des communautés et des régions, mais leur répartition entre les entités n'est pas spécifiée.

La Section a mis en évidence cette lacune (158) dans son précédent rapport annuel. Etant donné qu'il n'existe pas d'accords précis en ce qui concerne la répartition de l'objectif global, la Section réitère la proposition qu'elle a formulée à ce sujet dans son Rapport annuel 2002. Sur la base de cette proposition, la part de la Région de Bruxelles-Capitale s'élèverait à 14,6%, soit 40,2 millions d'euros.

**Tableau III. 43**  
**OCP 2002 - Région de Bruxelles-Capitale**

*en millions d'euros*

	Région Bruxelles-Capitale	budget 2002		réalisations
		initial	ajusté	
1	recettes OCP	11,7	10,6	11,7
2	dépenses OCP	33,5	33,5	38,2
3=2-1	OCP nets (a)	21,8	22,9	26,5
4	correction code 8 - proposition CFS part de la CCF (0%)	40,2	40,2	40,2
5=3-4	écart ( "-" dépassement / "+" marge)	-18,4	-17,3	-13,7

(a) Dans les budgets de la Région, des SGS et des OIP catégorie A. compris dans le périmètre de consolidation restreint de l'année 2002.

Source : Documents budgétaires. Administration de la Région de Bruxelles-Capitale.

Les OCP nets s'élèvent à 26,5 millions d'euros seulement ce qui est inférieur de 13,7 millions d'euros au montant proposé par la Section.

157 Ecart entre les dépenses et les recettes en matière d'OCP.

158 Voir Rapport annuel 2002, pp 99 et 154.

#### 4.1.3 Passage du cadre normatif transitoire pour l'année 2002 au SEC95

Afin d'assurer la plus grande transparence possible en ce qui concerne le passage à l'application intégrale du SEC95 et de pouvoir vérifier l'exécution du second volet de l'Accord précité de mars 2000 (159), la Section a pris l'option de donner également -pour ce qui concerne 2002 - un aperçu des corrections complémentaires permettant le passage du solde (partiellement) consolidé du CSF au solde de financement SEC95

**Tableau III. 44**  
**Passage du régime de transition normatif 2002 au SEC95**  
**Région de Bruxelles-Capitale**

*en millions d'euros*

Région de Bruxelles-Capitale	
<b>solde CSF consolidé (partiellement)</b>	<b>-97,4</b>
<i>amortissements dette institutions à consolider</i>	-3,5
<i>écart FADELS</i>	-2,4
<i>solde net ° institutions à consolider non compris dans le périmètre restreint de la norme 2002</i>	-34,6
<i>glissement impôts régionaux</i>	5,0
<i>1/12<sup>ième</sup> nouveaux impôts régionaux</i>	48,0
<i>divers</i>	-43,2
total corrections SEC non compris dans la norme CSF 2002	-30,8
solde net OCPP compris	-128,2
<i>recettes OCPP</i>	22,7
<i>dépenses OCPP</i>	58,7
OCPP nets	36,0
<b>solde de financement SEC95</b>	<b>-92,2</b>

Source : Administration de la Région de Bruxelles-Capitale, ICN.

Dans les considérations méthodologiques présentées au chapitre I (160), chacune de ces corrections est explicitée en détail. C'est pourquoi on se contente ici d'une brève description :

1. *amortissements de la dette des organismes à consolider* : les amortissements de la dette indirecte qui sont supportés par le budget de la Région mais ne sont pas considérés comme des amortissements mais comme des transferts de capitaux dans le regroupement économique et dans l'approche SEC95 ; pour la Région il s'agit principalement d'emprunts, qui permettent le préfinancement, engagés par les pouvoirs locaux pour le financement de travaux d'infrastructure ; ces emprunts sont considérés comme ne faisant partie ni de la dette de la Région (ou des dettes qui y sont reprises) ni des dettes des organismes à consolider (voir annexe technique 1).

159 Ce second volet concerne les soldes des organismes non repris dans le périmètre de consolidation restreint 2002.

160 Chapitre I Considérations méthodologiques relatives à l'évaluation des résultats budgétaires des Communautés et des Régions pour 2002, 2003 et les années suivantes.

2. *correction FADELS* : il s'agit de l'écart entre l'évolution de la part de la Région dans les dettes du logement social gérées par le FADELS dans la méthodologie CSF et son évolution dans l'approche SEC.

3. *solde net (estimation) des organismes à consolider non repris dans le périmètre restreint de la norme pour 2002* : il s'agit des soldes des OIP cat. B et des autres organismes à consolider conformément au SEC95 qui ne sont pas concernés (161) par le régime de transition de l'année 2002.

4. *glissement des impôts régionaux* : pour certains impôts régionaux un glissement de un à deux mois est appliqué afin de comptabiliser les recettes selon la notion de 'droits constatés'.

5. *1/12<sup>e</sup> - des nouveaux impôts régionaux* : en 2002 seuls 11 versements ont été effectués en ce qui concerne des nouveaux impôts régionalisés ; le SEC95 comptabilise cependant 12 versements parce que ces impôts sont considérés comme des recettes fiscales propres de la Région, en dépit de leur perception par le pouvoir fédéral. En termes SEC la diminution technique de la norme 2002 est donc superflue.

6. *octrois de crédits et prises de participations nets* : il s'agit de l'ensemble des OCPP nets qui, contrairement au régime de transition 2002, ne se limitent pas au budget de la Région et au périmètre de consolidation restreint 2002.

Comme mentionné dans le tableau précédent, les comptes des administrations publiques de la Région de Bruxelles-Capitale se soldent par un besoin de financement de 92,2 millions d'euros. Ce chiffre est cité à titre purement indicatif et ne constitue pas une évaluation des résultats de l'année 2002 par rapport à l'objectif.

## **4.2 Prévisions budgétaires 2003 comparées aux objectifs budgétaires**

Dans cette partie les estimations budgétaires initiales, tant en ce qui concerne le budget de la Région qu'en ce qui concerne les budgets des services et organismes à consolider avec la Région conformément au SEC95, sont comparées à l'objectif budgétaire pour 2003. Mais on y trouve d'abord une explication des lignes de force du budget non consolidé de la Région.

### **4.2.1 Introduction**

Comme indiqué dans le chapitre I., la Section applique l'approche SEC95 intégrale à partir de 2003.

Le tableau suivant a pour but de présenter les différents types de soldes qui sont utilisés par la Section. Le solde CSF corrigé a été utilisé jusque et y compris l'année budgétaire 2001 dans les rapports annuels.

---

161 Office régional bruxellois de l'emploi (ORBE), Fonds de garantie, Conseil économique et social bruxellois et SDRB (Société de développement pour la région de Bruxelles-Capitale).

Ce solde part du solde brut à financer et est corrigé pour tenir compte des amortissements de la dette indirecte, y compris l'évolution de la part de l'entité dans la dette du FADELS, ainsi que de diverses opérations budgétaires spécifiques (162).

Pour obtenir le solde consolidé qui est utilisé dans l'approche transitoire de l'année 2002, il faut ajouter au solde précité le solde net des organismes qui sont compris dans le périmètre de consolidation restreint propre à l'année 2002.

En vue de passer de ce solde CSF « partiellement » corrigé au solde de financement qui apparaît dans les comptes des administrations publiques établis conformément aux règles du SEC95, il est nécessaire d'apporter un ensemble de corrections pour obtenir le solde net du regroupement économique. Ces corrections concernent les différences d'évaluation des amortissements, le solde des opérations des fonds et organismes qui ne sont pas repris dans le périmètre de consolidation restreint de l'année 2002 ainsi que certaines corrections qui sont propres au SEC95.

Les différentes rubriques de ce tableau ont été expliquées dans le chapitre I et ont déjà fait l'objet d'une analyse au point 4.1.3. du présent texte.

**Tableau III. 45**  
**Comparaison des soldes pour les années 2002 et 2003 selon les différentes approches**  
**Région de Bruxelles-Capitale**

*en millions d'euros*

	Région de Bruxelles-Capitale	2002 réalisations	2003 budget initial
1	solde brut budget	-284,2	-221,0
2	amortissements dette directe	107,4	129,1
3	amortissements dette indirecte (hors FADELS)	3,5	2,3
4	FADELS	19,5	16,2
6	réservations nettes (Fonds de réserve, Fonds de l'eau)	62,2	17,4
7	écart IPP attribué (PF - RBC)	-	-24,7
8	sous-utilisation des crédits	-	16,1
9=1+somme(2 à 8)	<b>solde corrigé CSF</b>	<b>-91,7</b>	<b>-64,6</b>
10	solde net institutions à consolider (périmètre restreint de consolidation)	56,5	-30,6
11	neutralisation de la correction réservations nettes (a)	-62,2	-17,4
12=9+10+11	<b>solde CSF consolidé (partiellement) régime de transition 2002</b>	<b>-97,4</b>	<b>-112,7</b>
13	amortissements dette institutions à consolider	-3,5	-2,3
14	écart FADELS	-2,4	-2,4
15	solde net <sup>e</sup> institutions à consolider non compris dans le périmètre restreint de la norme 2002	-34,6	-15,4
16	glissement impôts régionaux	5,0	-
17	1/12 <sup>ième</sup> nouveaux impôts régionaux	48,0	-
18	divers	-43,2	-
19	OCCP nets	36,0	34,1
20=12+somme(13 à 19)	<b>solde de financement SEC95</b>	<b>-92,2</b>	<b>-98,7</b>

(a) Cette correction est nécessaire car une constitution de réserve est comprise dans les soldes des SGS et des OIP de catégorie A.

Source : Administration de la Région de Bruxelles-Capitale. ICN. Documents budgétaires.

162 Il convient de souligner que, dans son approche traditionnelle, la Section ne tenait pas compte d'une éventuelle sous-utilisation des crédits de dépenses.



#### 4.2.2 Evolution budgétaire 2002-2003 (non consolidée)

Le tableau ci-dessous affiche l'évolution des recettes et des dépenses du budget initial 2003 de la Région, sans tenir compte des organismes à inclure dans le périmètre de consolidation de la Région de Bruxelles-Capitale conformément au SEC95.

En matière de recettes un accroissement de 3,1% en termes nominaux est prévu. Il n'y a plus de transferts du Fonds de réserve vers le budget des recettes (-62,3 millions d'euros par rapport à 2002). La dotation fédérale de main morte fait l'objet d'une double comptabilisation parce que, outre le versement de la dotation 2003, on anticipe également le versement de la dotation 2002, en souffrance.

Les crédits de paiement (à l'exclusion des amortissements de la dette directe) se situent à 20,6 millions d'euros en-deçà des estimations du budget ajusté de l'année précédente. Ce n'est pas le Fonds de réserves mais le Fonds pour le financement de la politique de l'eau qui est alimenté, le transfert est cependant moins important dans le budget initial (17,4 millions d'euros contre 75,5 millions en 2002), ce qui ralentit le rythme de croissance des dépenses. Le transfert à destination du Fonds pour la gestion de l'eau est destiné au financement des charges qui découleront à partir de 2006 de la construction de la station d'épuration Bruxelles-Nord. Un autre facteur limitatif est la dotation à la société des transports en commun, qui a pu être diminuée considérablement en raison du transfert complémentaire réalisé l'année précédente (-57,3 millions d'euros) (163).

Le budget initial 2003 se clôture par un déficit de 91,8 millions d'euros, soit 70 millions de moins que l'année précédente.

---

163 La dotation globale à la STIB s'élevait à 308,0 millions d'euros dans le budget initial (c.-à-d. avant l'augmentation de 76,7 millions d'euros lors du contrôle budgétaire), contre 242,1 millions seulement dans le budget initial 2003 (soit -55,9 millions d'euros).

**Tableau III. 46**  
**Budget 2003 (non consolidé)**  
**Région de Bruxelles-Capitale**

*en millions d'euros*

Région de Bruxelles-Capitale	budgets (a)		2002/2003
	2002 ajusté	2003 initial	% de variation (nominale)
	(1)	(2)	(2) / (1)
recettes (b)	1.732,0	1.785,7	3,1%
- dot. féd. communes bruxelloises (accord Lombard)	24,8	25,7	3,8%
- nouvelles compétences (accord Lambert)	2,8	2,9	4,0%
- part attribuée de l'IPP	555,1	594,0	7,0%
- autres transferts fédéraux	63,0	88,7	40,9%
- impôts régionaux (LSF)	712,2	755,7	6,1%
- taxes autonomes	155,5	153,4	-1,3%
- recettes du Fonds de réserve	62,3	0,0	-100,0%
- autres	156,3	165,3	5,8%
dépenses (c)	2.005,6	2.006,7	0,1%
- charges d'intérêts dette directe (d)	80,6	86,0	6,7%
- charges d'intérêts dette indirecte	1,2	1,0	-15,2%
- charges d'intérêts leasing financier	0,0	0,0	-
- amortissements dette directe (d)	107,4	129,1	20,2%
- amortissements dette indirecte	3,5	2,3	-34,9%
- amortissements leasing financier	0,0	0,0	-
- dotation au Fonds de réserve	62,3	0,0	-
- dotation au Fonds financement politique de l'eau	75,5	17,4	-76,9%
- dotations enseignement COCON et COCOF	38,3	39,3	2,6%
- dotations missions provinciales COCON, COCOF et COCOM	25,7	29,5	14,8%
- dotation communes minorité flamande	24,8	25,7	3,8%
- versement au FADELS	7,4	7,4	0,0%
- autres	1.578,8	1.668,7	5,7%
solde brut	-273,5	-221,0	52,5
amortissements dette directe	107,4	129,1	21,7
solde net	-166,1	-91,8	74,3

(a) Données budgétaires, y compris les opérations sur fonds organiques (à l'exclusion du Fonds de gestion de la dette) (à l'exclusion des organismes faisant partie du périmètre de consolidation SEC95).

(b) A l'exclusion des produits d'emprunts.

(c) Crédits de paiement.

(d) Y compris les charges d'intérêts et d'amortissement des dettes reprises dans la dette directe.

Source : Documents budgétaires.

### 4.2.3 Evaluation des prévisions budgétaires 2003 par rapport aux objectifs budgétaires

La comparaison des prévisions budgétaires initiales avec les objectifs fixés pour l'année 2003 dans la Convention du 15 décembre 2000 se fait sur la base de l'approche SEC95. Cette manière de procéder est conforme à l'Accord précité de mars 2002.

Faute d'un regroupement économique complet, la Section a procédé elle-même à une estimation des recettes et dépenses consolidées sur la base du budget de la Région et des budgets des services et organismes à consolider avec la Région conformément au SEC95, et elle en a ensuite déduit le solde net consolidé (voir annexe technique 2).

Ensuite sont apportées certaines corrections qui permettent la transition vers le solde de financement SEC. Il s'agit en particulier :

1. *de la dette du FADELS* : il s'agit de l'écart entre la part de la Région dans le solde financier estimé du FADELS pour 2003 (+6,3 millions d'euros) et le transfert au FADELS inscrit dans le budget de la Région (-7,4 millions d'euros) (164).

2. *écart IPP attribué (PF – RBC)* : partant des prévisions économiques du budget économique publié le 20 juin dernier par le Bureau Fédéral du Plan (165), la Section a actualisé le transfert fédéral en matière d'impôts conjoints; c'est sur base de cette actualisation qu'a été estimé l'écart attendu entre les recettes prévues dans le budget initial de la Région et l'ajustement possible des versements fédéraux qui devraient intervenir plus tard dans l'année (166).

3. *sous-utilisation (estimation RBC)* : dans son évaluation la Section tient compte de la sous-utilisation des crédits de dépenses prévue par la Région, à savoir 0,69%.

---

164 Voir calculs détaillés repris au Chapitre I Considérations méthodologiques relatives à l'évaluation des résultats budgétaires des Communautés et des Régions pour 2002-2003 et suivantes.

165 Pour 2003 l'inflation est estimée à 1,3% (contre 1,64% en 2002) et la croissance réelle du RNB est estimée à 2,0% (contre 1,83% en 2002).

166 Cet écart peut être négatif pour la Région suite à une adaptation du terme négatif, visée à l'art. 33bis de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions.

**Tableau III. 47**  
**Prévisions budgétaires 2003 (consolidées) comparées à l'objectif budgétaire**  
**Région de Bruxelles-Capitale**

*en millions d'euros*

	Région de Bruxelles-Capitale	2003 prévisions budgétaires initiales
1	recettes (hors produits d'emprunts) (RE) <sup>e</sup>	1.918,9
2	dépenses (amortissements y compris) (RE) <sup>e</sup>	2.327,8
3=1-2	solde brut (RE) <sup>e</sup>	-408,8
4	amortissements (RE) <sup>e</sup>	271,0
5=3-4	<b>solde net consolidé (périmètre de consolidation SEC95)</b>	<b>-137,9</b>
	<i>composition du solde net :</i>	
6	solde net budget (a) <sup>e</sup>	-91,8
7	solde net SGS et OIP cat. A (périmètre de consolidation restreint) <sup>e</sup>	-30,6
8	solde net autres institutions à consolider <sup>e</sup>	-15,4
	<i>autres corrections SEC95 :</i>	
9	FADELS <sup>e</sup>	13,7
10	écart part attribuée IPP (PF - RBC) <sup>e</sup>	-24,7
11	sous-utilisation (estimation RBC) (a)	16,1
12=5+9+10+11	<b>solde net consolidé SEC95 (hors correction code 8 OCPP)</b>	<b>-132,8</b>
13	<b>norme CSF (Convention 15.12.2000) (hors correction code 8 OCPP)</b>	<b>-49,6</b>
14=12-13	<b>écart (hors correction code 8 OCPP) ("-" dépassement / "+" marge)</b>	<b>-83,2</b>

(a) La Région prévoit une sous-utilisation de 0,69% seulement (voir Exposé général 2003, p. 128).

Source : Documents budgétaires. Administration de la Région de Bruxelles-Capitale, FADELS.

Compte tenu de ces corrections SEC, le besoin de financement consolidé net en termes SEC (= avant prise en compte des octrois de crédits et prises de participations nets) s'élève à 132,8 millions d'euros par rapport à l'objectif d'un déficit maximal admissible de 49,6 millions d'euros, ce qui représente un dépassement de 83,2 millions d'euros sur la base des prévisions du budget initial 2003. Pour les raisons exposées au chapitre I, le résultat de cet exercice d'évaluation constitue davantage une indication relative à la situation budgétaire qu'une évaluation absolue.

Pour que l'évaluation se fasse entièrement en termes SEC, les opérations financières relatives aux octrois de crédits et prises de participation doivent être déduites du solde (voir annexe technique 3). Par rapport à la répartition –proposée par la Section- de l'objectif global fixé dans la Convention du 15 décembre 2000 (275,2 millions d'euros pour l'ensemble des communautés et des régions), on constate un dépassement supplémentaire de 6,1 millions d'euros par rapport à l'objectif fixé.

**Tableau III. 48**  
**OCCP 2003**  
**Région de Bruxelles-Capitale**

*en millions d'euros*

Région de Bruxelles-Capitale		2003 prévisions budgétaires initiales
1	<i>recettes OCCP</i>	24,2
2	<i>dépenses OCCP</i>	58,3
3=2-1	OCCP nets	34,1
4	<b>correction code 8</b> - proposition CSF part de la RBC (14,6%)	<b>40,2</b>
5	<b>écart</b> ( "-" dépassement / "+" marge)	<b>-6,1</b>

Cela signifie que le solde de financement SEC estimé sur la base des prévisions budgétaires initiales dépasserait de 89,3 millions d'euros l'objectif fixé pour l'année budgétaire 2003. La Région peut donc respecter les engagements souscrits dans la Convention du 15 décembre 2000 (y compris sa part dans la correction OCCP) et dans l'Accord de mars 2002, à condition de réaliser une sous-utilisation de 4,5% des dépenses consolidées et de réaliser intégralement les recettes prévues à son budget.

Ce pourcentage est bien sûr supérieur aux estimations réalisées par la Région elle-même (0,69%) sur les dépenses non consolidées. La Section peut difficilement juger de la faisabilité de la sous-utilisation exigée (4,5%), étant donné qu'elle ne dispose que des taux de réalisation constatés par le passé sur les budgets non consolidés de la Région. En moyenne, aussi bien pour les quatre dernières années (1999-2002) que sur le plus long terme (1994-2002), le taux de sous-utilisation moyen des crédits de dépenses du seul budget de la Région varie autour de 95%. Compte tenu de la part relativement peu importante des dépenses des organismes à consolider, autres que ceux qui sont financés au moyen de dotations en provenance du budget de la Région (à savoir 14% des dépenses consolidées), la Section estime que sur la base des exécutions en termes SEC l'objectif peut être respecté.

#### **4.3 Estimation pluriannuelle 2003-2012**

Dans son Exposé général du budget initial 2003, la Région a repris une estimation pluriannuelle bien étayée pour les dix prochaines années. Pour l'établissement des normes, celle-ci s'appuie sur :

- les engagements pris dans la Convention du 15 décembre 2000 : pour la période qui s'étend jusqu'en 2005,
- pour la période 2006-2012, la trajectoire normative recommandée par la Section dans son Rapport annuel 1999, qui aboutit au plus tard en 2010 à un équilibre structurel (167).

---

167 Pour l'année budgétaire 2007, la norme recommandée par la Section est de -27,3 millions d'euros et non pas de -29,7 millions comme le indiqué dans l'estimation pluriannuelle.

Pour l'application de l'Accord du 21 mars 2002, et notamment de l'évaluation des résultats budgétaires sur la base de la méthodologie SEC95, on se base sur l'hypothèse que l'élargissement au niveau du périmètre de consolidation SEC n'a aucun impact sur les résultats budgétaires (le solde cumulé des organismes à consolider est supposé ne pas être négatif).

Globalement le procédé consiste à adapter l'extrapolation, qui part du budget initial 2003, en fonction des mesures politiques concrètes, des engagements et/ou objectifs du Gouvernement.

En ce qui concerne l'estimation des recettes on part d'un taux d'inflation de 1,7% et d'une croissance réelle du RNB de 2,0% à partir de 2003 ((168)). Les réformes déjà approuvées par le Gouvernement (en matière de droits de succession, de droits d'enregistrement, d'impôts régionaux autonomes et de redevance radio-télévision) sont prises en considération ; par ailleurs la politique fiscale est supposée reste constante.

En ce qui concerne les dépenses, on se base, à l'exclusion des mesures ou opérations non-récurrentes, sur le budget initial de dépenses 2003. Les grands projets d'investissement et engagements tels la construction de la station d'épuration et le plan métro sont pris en considération. C'est en particulier au niveau des crédits dissociés qu'il est tenu compte de leur plan d'ordonnancement sous-jacent et du rythme de leurs engagements. Pour certains types de dépenses on se base sur des taux de croissance maxima sur une base annuelle.

---

168 De plus, une capacité fiscale en matière d'IPP maintenue constante au niveau de l'exercice 2001; à partir de 2004 il est tenu compte de recettes fiscales en provenance du futur casino, mais en incluant un mécanisme compensatoire par rapport à la politique fiscale globale.

**Tableau III. 49**  
**Estimation pluriannuelle 2003-2012**  
**Région de Bruxelles-Capitale**

*en millions d'euros*

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
recettes	1.957,4	2.033,6	2.098,7	2.180,5	2.256,8	2.329,0	2.408,2	2.486,0	2.579,2	2.676,0
% de variation réelle		2,2%	1,5%	2,2%	1,8%	1,5%	1,7%	1,5%	2,0%	2,0%
dépenses	2.178,4	2.222,2	2.277,2	2.350,3	2.438,1	2.501,4	2.582,2	2.651,1	2.739,1	2.830,1
% de variation réelle		0,3%	0,8%	1,5%	2,0%	0,9%	1,5%	1,0%	1,6%	1,6%
solde brut	-221,0	-188,6	-178,5	-169,8	-181,3	-172,4	-174,0	-165,1	-159,9	-154,1
amortissements de la dette (a)	138,9	126,7	126,8	129,4	137,9	126,4	129,6	133,8	134,0	134,2
opérations budgétaires	17,4	20,1	20,5	20,5	21,0	22,0	22,4	22,9	23,3	23,7
solde net	-64,7	-41,8	-31,3	-19,9	-22,3	-23,9	-22,0	-8,4	-2,6	3,8
<b>norme</b>	<b>-49,6</b>	<b>-44,6</b>	<b>-39,7</b>	<b>-34,7</b>	<b>-27,3</b>	<b>-19,8</b>	<b>-9,9</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
<b>écart</b>	<b>-15,1</b>	<b>2,8</b>	<b>8,4</b>	<b>14,8</b>	<b>5,0</b>	<b>-4,1</b>	<b>-12,1</b>	<b>-8,4</b>	<b>-2,6</b>	<b>3,8</b>
( "-" dépassement / "+" marge)										
sous-utilisation requise	-0,69%	0,13%	0,37%	0,63%	0,20%	-0,16%	-0,47%	-0,32%	-0,09%	0,13%

(a) Amortissements de la dette directe et indirecte.

Source : Documents budgétaires

Sur la base de cette estimation pluriannuelle, la Région respecte, sur l'ensemble de la période, les engagements souscrits et les recommandations de la Section, à condition de maintenir un certain taux de sous-utilisation des crédits de dépenses. Par rapport à l'an dernier ce pourcentage est très bas, de sorte que sa réalisation ne devrait pas poser problème.

La Section souhaite cependant attirer l'attention sur le fait que la rubrique 'opérations budgétaires' représente en fait une constitution de réserves (169). Dans l'approche SEC il faut l'interpréter comme un solde positif des organismes à consolider (constitution de réserves). Au lieu d'une neutralité budgétaire en matière d'organismes à consolider, on part donc bien d'un impact positif sur le solde de financement. Si cette condition n'est pas remplie, les marges positives par rapport à la norme disparaissent et les taux de sous-utilisation nécessaires augmentent. Ils resteraient cependant en dessous de 1,5%, ce qui, sur la base des données historiques, peut être considéré comme faisable.

169 Le budget initial des dépenses 2003 prévoit un transfert de 17,443 millions d'euros au Fonds pour le financement de la politique de l'eau (OIP de catégorie A à consolider).

#### **4.4 Conclusions**

*La Région de Bruxelles-Capitale n'a dépassé que de peu l'objectif pour l'année budgétaire 2002 arrêté dans la Convention du 15 décembre 2002. Ce résultat a été atteint grâce à une stricte maîtrise des dépenses et à une prévision prudente des recettes. Un prélèvement limité sur les réserves de certains organismes qui sont consolidés avec la Région dans les comptes des administrations publiques a cependant eu lieu, ce qui n'est pas tout à fait conforme à l'Accord du 21 mars 2002.*

*La Section a procédé à un exercice d'évaluation des prévisions budgétaires pour l'année 2003. A cette occasion elle a utilisé pour la première fois et dans la mesure du possible comme cadre de référence la méthodologie du SEC95 qui est appliquée pour l'établissement des comptes nationaux. Cet exercice fait apparaître un dépassement de l'objectif retenu dans la Convention précitée. L'objectif pourrait toutefois être atteint s'il est possible de maintenir un taux de sous-utilisation significatif des crédits de dépense. Pour les raisons mentionnées au Chapitre I, cet exercice d'évaluation va plutôt être considéré davantage comme un éclairage de l'évolution budgétaire 2003 que comme une réelle évaluation.*

*La projection pluriannuelle de la Région indique que les objectifs budgétaires auxquels la Région a souscrit jusqu'en 2005 aux termes de la Convention précitée et les recommandations formulées par la Section à partir de l'année 2006 peuvent être atteints avec des taux de réalisation des crédits de dépense relativement élevés.*

*En raison de l'adoption d'un nouveau cadre de référence à partir de 2003, la Section estime indiqué d'établir les prochaines projections pluriannuelles conformément aux règles des comptes des administrations publiques établis selon la méthodologie SEC95.*

*La Section souhaite insister sur l'importance du regroupement économique du budget et de son exécution tant en ce qui concerne le budget régional que ceux des services et organismes qui doivent être consolidés avec la Région conformément à la méthodologie du SEC95. C'est en effet à partir de ces données que seront dorénavant évaluées les prévisions et les réalisations budgétaires de la Région.*



## Annexe technique 1

### Détail des amortissements 2002 - réalisations Région Bruxelles-Capitale

*(millions d'euros)*

	CSF ancienne approche avant 2003	SEC
dette directe	107,4	107,4
autres dettes à charge du budget	3,5	0,0
dette institutions à consolider	114,7	117,0
leasing financier	(a)	0,0
total	225,5	224,4
écart entre les deux approches		-1,2
dont attribuable à la différence de périmètre de consolidation (b)		2,3
écart résiduel		3,5

(a) Les institutions appartenant au périmètre de consolidation restreint de 2002 n'ont pas de contrat de leasing financier.

(b) Les amortissements des institutions qui ne sont pas comprises dans le périmètre de consolidation restreint de l'année 2002 sont portés en déduction de leur solde.

Source : Administration de la Région de Bruxelles-Capitale.

## Annexe technique 2

### Reconstitution du solde net consolidé (R.E.) (a) Région Bruxelles-Capitale

*en millions d'euros*

	Région de Bruxelles-Capitale	2003 prévisions budgétaires initiales
1	recettes budget (hors produits d'emprunts)	1.785,7
2	recettes propres institutions à consolider (hors produits d'emprunts)	133,2
3=1-2	recettes consolidées	1.918,9
4	dépenses budget	2.006,7
5	dont: dotations aux institutions à consolider	471,1
6=4-5	dépenses budget hors dotations	1.535,6
7	dépenses institutions à consolider	792,2
8=6+7	dépenses consolidées amortissements y compris (code 9)	2.327,8
9=3-8	solde brut	-408,8
10	amortissements budget (code 9)	129,1
11	amortissements institutions à consolider (code 9)	141,8
12=9+10+11	<b>solde net consolidé (périmètre de consolidation SEC95)</b>	<b>-137,9</b>

(a) Sans correction pour les « recettes négatives » qui sont sans incidence sur le solde de financement.

Source : documents budgétaires

### Annexe technique 3

#### Détail des OCPP code 8 Région Bruxelles-Capitale

*en millions d'euros*

	Région de Bruxelles-Capitale	2003 prévisions budgétaires initiales
	<b>Recettes:</b>	
1	OCPP recettes dans le budget	13,3
2	dont code 89.1	0,0
3=1-2	OCPP recettes dans le budget hors code 89.1	13,3
4	OCPP recettes institutions à consolider	10,9
5	dont code 89.1	0,0
6=4-5	OCPP recettes institutions à consolider hors code 89.1	10,9
7=3+6	<b>total OCPP recettes (hors code 89.1)</b>	<b>24,2</b>
	<b>Dépenses:</b>	
1	OCPP dépenses dans le budget	35,6
2	dont code 85.1	7,5
3=1-2	OCPP dépenses dans le budget hors code 85.1	28,2
4	autres corrections SEC95	0,0
5=3-4	OCPP dépenses dans le budget hors code 85.1 à retenir	28,2
6	OCPP dépenses institutions à consolider	30,1
7	dont code 85.1	0,0
8=6-7	OCPP dépenses institutions à consolider hors code 89.1	30,1
9=5+8	<b>total OCPP dépenses (hors code 85.1)</b>	<b>58,3</b>

Source : Documents budgétaires.

## 5. La Communauté germanophone

### 5.1 Réalisations 2002 comparées aux objectifs budgétaires

#### 5.1.1 Evolution budgétaire en 2002 (sur une base non consolidée)

Dans cette partie sont esquissés les chiffres clés de l'exécution budgétaire en 2002. Il n'y est pas tenu compte des réalisations au niveau des services et organismes à consolider avec la Communauté germanophone dans l'approche SEC95. Cela se fera au point 5.1.2.

Le tableau ci-dessous traduit succinctement les chiffres clés de l'exécution du budget au cours des deux dernières années. La série complète –à partir de 1990- des prévisions budgétaires non consolidées et de leur exécution (tant imputations que données de caisse) est reprise dans les annexes III.11 à III.14.

**Tableau III. 50**  
**Evolution budgétaire 2001-2002 (non consolidée)**  
**Communauté germanophone**

*en millions d'euros*

(a)	2001			2002			2002/2001		
	(b) crédits ajustés	ordonnan- cement	caisse	(b) crédits ajustés	ordonnan- cement	caisse	% de variation (nominale)		
							crédits ajustés	ordonnan- cement	caisse
recettes	132,1	129,3	129,3	129,6	130,5	130,6	-1,9%	0,9%	1,0%
		97,9%	97,9%		100,7%	100,8%			
dépenses	127,8	127,3	124,4	129,9	131,2	132,2	1,6%	3,1%	6,3%
		99,6%	97,3%		101,1%	101,8%			
solde budgétaire	4,3	2,1	5,0	-0,2	-0,7	-1,5	-4,6	-2,8	-6,5
autres opérations			-0,2			0,0			0,2
solde	4,3	2,1	4,8	-0,2	-0,7	-1,5	-4,6	-2,8	-6,4

(a) Y compris opérations sur fonds organiques.

(b) A l'exclusion des amortissement de la dette directe.

Source : Documents budgétaires. Situation de la trésorerie. Ministère de la Communauté germanophone.

Le déficit restreint prévu dans le budget ajusté 2002 a été dépassé de 0,5 millions d'euros sur la base des exécutions. Cela est dû principalement à l'important mouvement de rattrapage sur les crédits de dépenses reportés de l'année précédente (170). Les dépenses ont augmenté de 1,5% à prix constants, alors que les recettes ont diminué de 0,7%.

Comme l'année précédente, la dette de la Communauté germanophone a diminué de 2,4 millions d'euros. La Communauté n'a pas de dette indirecte.

**Tableau III. 51**  
**Evolution de la dette 1996-2002**  
**Communauté germanophone**

*en millions d'euros*

encours de la dette fin:	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Dette directe	14,8	21,5	26,4	31,4	35,3	33,0	30,6
<i>évolution</i>		6,7	4,9	4,9	4,0	-2,4	-2,4
Dette indirecte	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<i>dette en % des recettes</i>	16,3%	22,4%	27,0%	31,0%	30,0%	25,5%	23,4%

Source : Ministère de la Communauté germanophone.

### 5.1.2 Evaluation des réalisations 2002 par rapport aux objectifs budgétaires

Comme il a été expliqué en détail au chapitre I, l'année budgétaire 2002 est une année de transition dans le passage définitif au nouveau cadre d'évaluation normatif, à savoir le SEC95. Le régime de transition élaboré spécifiquement pour l'année 2002 prévoit que, lors de l'évaluation de l'exécution budgétaire 2002, il soit tenu compte d'un nombre limité mais déterminant d'éléments du SEC, sans que le SEC pur soit appliqué dans son intégralité. Ce régime de transition est une application de l'Accord du 21 mars 2002, qui complète la Convention du 15 décembre 2000 relative aux objectifs budgétaires des Communautés et des Régions pour la période 2001-2005. Le solde qui, dans ce régime transitoire 2002, est comparé à l'objectif d'équilibre budgétaire est appelé « *solde CSF (partiellement) consolidé* » par la Section.

Dans le cas de la Communauté germanophone, cela signifie concrètement que, pour passer du solde d'ordonnancement brut au solde CSF (partiellement) consolidé, il faut prendre en compte, outre les amortissements de la dette directe, les soldes des SGS à consolider avec la Communauté selon les règles du SEC95 (171). Le tableau ci-dessous traduit ce passage .

170 L'ordonnancement de ces reports s'élevait à 5,2 millions d'euros ; à l'exclusion de ces reports, le taux d'utilisation ne serait que de 97,1% en 2002.

171 La Communauté germanophone n'a pas de OIP de catégorie A, seulement des OIP de catégorie B.

**Tableau III. 52**  
**Exécution budgétaire 2002 (consolidée en partie) comparée à la norme**  
**Communauté germanophone**

*en millions d'euros*

	Communauté germanophone	budget 2002		réalisations
		initial	ajusté	
1	solde brut ordonnancements	-1,8	-2,6	-3,1
2	amortissements dette directe	2,4	2,4	2,4
3	amortissements dette indirecte	0,0	0,0	0,0
4	écart dotations fédérales (PF - CG) (a)	1,1	0,3	0,0
5	solde net corrigé	1,7	0,1	-0,7
6=1+2+3+4+5	solde net institutions à consolider (SGS & OIP cat. A) (b)	1,1	1,1	0,4
<b>7</b>	<b>solde CSF consolidé (partiellement)</b>	<b>2,8</b>	<b>1,2</b>	<b>-0,3</b>
8	norme CSF (Convention 15.12.2000) (hors correction code 8 OCPP)	0,0	0,0	0,0
9	<b>objectif convenu dans l'Accord du 21.03.2002</b> (complétant la Convention du 15.12.2000)	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
10=7-9	<b>écart</b> (hors correction code 8) ("-" dépassement / "+" marge)	<b>2,8</b>	<b>1,2</b>	<b>-0,3</b>

(a) Relative à la dotation fédérale et la dotation compensatoire de la redevance radio et télévision.

(b) La Communauté germanophone n'a pas de OIP de catégorie A.

Source : Documents budgétaires, Situation de trésorerie, Ministère de la Communauté germanophone.

Le solde CSF (partiellement) consolidé s'élève à -0,3 million d'euros ; on peut donc poser que l'objectif d'équilibre budgétaire souscrit dans la Convention du 15 décembre 2000 a été respecté. Ce résultat est renforcé par la constitution de réserves au sein des services à gestion séparée (+0,4 million d'euros).

Il n'a pas encore été tenu compte jusqu'à présent de la correction pour octrois de crédits et prises de participations. Pour le SEC95, ces opérations sont considérées comme des opérations financières et n'ont donc pas d'impact sur le solde de financement. Les OCPP nets font partie intégrante de l'objectif global fixé dans la Convention du 15 décembre 2000 pour l'ensemble des Communautés et des Régions, à savoir une capacité de financement de 0,1% du PIB en 2002 (275,2 millions d'euros). La répartition de ce montant entre les entités fédérées n'a cependant pas été réglée.

C'est pourquoi la Section a proposé, dans son rapport annuel 2002, une clé de répartition basée sur les réalisations moyennes de la période 1999-2001. Pour la Communauté germanophone cela revient à un équilibre entre les OCPP en recettes et les OCPP en dépenses. Sur la base des informations dont la Section a pu disposer, cet équilibre a été atteint en 2002.

**Tableau III. 53**  
**OCP - 2002**  
**Communauté germanophone**

*en millions d'euros*

	Communauté germanophone	budget 2002		réalisations
		initial	ajusté	
1	<i>recettes OCP</i>	0	0	0
2	<i>dépenses OCP</i>	0	0	0
3=2-1	OCP nets (a)	0	0	0
4	<b>correction code 8</b> - proposition CSF part CG (0%)	0	0	0
5=3-4	<b>écart</b> ("-" dépassement / "+" marge)	0	0	0

(a) Figurant dans les budgets de la Communauté et des SGS appartenant au périmètre de consolidation restreint de l'année 2002.

### 5.1.3 Passage du régime de transition normatif 2002 au SEC95

Afin d'assurer la plus grande clarté possible en ce qui concerne l'application du SEC95 à partir de 2003 et de pouvoir vérifier l'exécution du second volet de l'accord précité de mars 2002, la Section a pris l'option de donner également déjà pour 2002 un aperçu des corrections complémentaires permettant le passage du solde CSF (partiellement) consolidé au solde de financement SEC95.

Ce second volet de l'Accord de mars 2002 stipule que les contrôles budgétaires ne peuvent donner lieu à des prises de décisions détériorant le solde global des autres fonds à consolider -conformément au SEC95- avec les entités concernées. Il s'agit des organismes exclus du périmètre de consolidation restreint du régime de transition 2002 mais qui, selon les règles du SEC95, sont quand même consolidés avec la Communauté germanophone, à savoir les OIP de catégorie B.

Comme le montre le tableau ci-dessous, le solde de ces organismes est positif, ce qui indique que des réserves ont été constituées. La Communauté germanophone a par conséquent respecté les deux volets de l'accord précité.

**Tableau III. 54**  
**Passage du régime de transition normatif 2002 au SEC95**  
**Communauté germanophone**

*en millions d'euros*

Communauté germanophone	
<b>solde CSF consolidé (partiellement)</b>	<b>-0,3</b>
<i>redevance radio télévision (années antérieures)</i>	-0,3
<i>solde net ° institutions à consolider non compris dans le périmètre restreint de la norme 2002 (a)</i>	0,5
<i>divers</i>	-0,3
total corrections SEC non compris dans la norme CSF 2002	-0,1
solde net y compris les OCPP	-0,4
<i>recettes OCPP</i>	0,0
<i>dépenses OCPP</i>	0,0
OCPP nets	0,0
<b>solde de financement SEC95</b>	<b>-0,4</b>

(a) Y compris le BRF.

Source : Ministère de la Communauté germanophone, ICN.

Pour la détermination du solde de financement SEC95 il faut prendre en compte, outre le solde des SGS de catégorie B, certaines corrections spécifiques, qui sont :

1. *la redevance radio et télévision (années antérieures)* : il s'agit du solde de la redevance radio-télévision laquelle, bien que régionalisée depuis 2002, continuait à produire des recettes pour la Communauté germanophone ; ces recettes étaient liées à des enrôlements antérieurs et ne sont donc plus imputées à l'année 2002 conformément à la notion de 'droits constatés'.
2. *le solde net (estimation) des organismes à consolider non repris dans le périmètre de consolidation restreint de la norme 2002* : il s'agit des soldes des quatre OIP de catégorie B que compte la Communauté (172).

Compte tenu de ces corrections, le solde de financement SEC95 de la Communauté germanophone s'élève à -0,4 million d'euros. A un léger écart près, les comptes publics de la partie germanophone de notre territoire sont donc en équilibre.

---

172 Dienststelle für Personen mit Behinderung, Institut für Aus- und Weiterbildung im Mittelstand und in kleinen und mittleren Unternehmen, Belgischen Rundfunk- und Fernsehzentrum der Deutschsprachigen Gemeinschaft (BRF), Arbeitsamt der Deutschsprachigen Gemeinschaft.



## **5.2 Prévisions budgétaires 2003 comparées aux objectifs budgétaires**

### **5.2.1 Introduction**

Comme il a été expliqué au chapitre I, la Section applique la méthodologie SEC95 dans son intégralité à partir de 2003.

Le tableau ci-après présente, pour les années 2002-2003, le mode de calcul des divers types de soldes utilisés par la Section. Le solde CSF corrigé a été utilisé dans les rapports annuels jusqu'à l'année budgétaire 2001 y compris. Ce solde part du solde de financement brut et est corrigé, le cas échéant, pour tenir compte des amortissements de la dette indirecte ainsi que de diverses opérations budgétaires spécifiques (173).

Le solde consolidé net utilisé dans l'approche transitoire 2002 ajoute au précédent solde le solde net des organismes repris dans le périmètre de consolidation restreint propre à l'année 2002.

Le passage de ce solde 'partiellement' corrigé au solde de financement figurant dans les comptes des pouvoirs publics, établis conformément au SEC95, nécessite un ensemble de corrections pour arriver au solde net du regroupement économique. Ces corrections ont trait aux écarts dans la détermination des amortissements (174), au solde des opérations des fonds et organismes qui sont repris dans le regroupement économique mais ne font pas partie du périmètre de consolidation restreint propre à l'année 2002, ainsi qu'à quelques corrections propres au SEC95.

Les divers éléments de ce tableau sont expliqués au chapitre I et font l'objet d'une analyse au point 5.1.3 du présent document.

---

173 Il convient d'attirer l'attention sur le fait que, dans son approche traditionnelle, la Section ne prenait pas en considération d'éventuelles sous-utilisations des crédits de dépenses.

174 Ceci ne s'applique pas à la Communauté germanophone, étant donné qu'elle n'a pas de dette indirecte.

**Tableau III. 55**  
**Comparaison des soldes 2002-2003 selon les différentes approches**  
**Communauté germanophone**

*en millions d'euros*

Communauté germanophone	2002 réalisations	2003 budget initial
solde brut budget	-3,1	-7,5
amortissements dette directe	2,4	2,4
amortissements dette indirecte	0,0	0,0
débudgétisations	0,0	0,0
réservations nettes	0,0	0,0
écart dotations fédérales (PF - CG)	0,0	-0,2
sous-utilisations des crédits	0,0	0,0
<b>solde corrigé CSF</b>	<b>-0,7</b>	<b>-5,4</b>
solde net institutions à consolider (périmètre restreint de consolidation)	0,4	0,1
<b>solde CSF consolidé (partiellement) régime de transition 2002</b>	<b>-0,3</b>	<b>-5,3</b>
redevance radio-télévision (années antérieures)	-0,3	-
solde net <sup>e</sup> institutions à consolider non compris dans le périmètre restreint de la norme 2002	0,5	0,0
divers	-0,3	-
OCCP nets	0,0	-0,1
<b>solde de financement SEC95</b>	<b>-0,4</b>	<b>-5,4</b>

Source : documents budgétaires, situation de trésorerie, Ministère de la Communauté germanophone, ICN

Avant de comparer les prévisions budgétaires à l'objectif budgétaire 2003, nous donnons un aperçu du budget initial au sens strict de la Communauté.

### 5.2.2 Evolution budgétaire 2002-2003 (non consolidée)

Par comparaison à l'année précédente, le déficit budgétaire prévu pour 2003 est en nette hausse et s'élève à 5,1 millions d'euros. La forte progression des dépenses est liée aux divers projets d'investissement pour lesquels d'importants montants ont été engagés au cours de ces dernières années et pour lesquels la phase d'exécution a été entamée en 2001 et les paiements ont atteint leur vitesse de croisière.

**Tableau III. 56**  
**Budget 2003 (non consolidé)**  
**Communauté germanophone**

*en millions d'euros*

	budgets (a)		2003/2002
	2002 ajusté	2003 initial	% de variation
	(1)	(2)	(nominale) (2) / (1)
recettes (b)	129,6	132,5	2,2%
<i>dont: - dotation fédérale</i>	99,6	104,3	4,7%
- <i>dotation compensatoire redevance radio-télévision</i>	4,9	5,0	1,6%
- <i>autres</i>	25,2	23,2	-7,9%
dépenses (c)	132,2	140,0	5,9%
<i>dont: - intérêts dette directe</i>	1,9	1,8	-7,1%
- <i>amortissements dette directe</i>	2,4	2,4	0,0%
- <i>autres</i>	128,0	135,8	6,2%
solde brut	-2,6	-7,5	-4,9
amortissements dette directe	2,4	2,4	0,0
solde net	-0,2	-5,1	-4,9

(a) Y compris les opérations sur les fonds organiques (à l'exclusion des organismes repris dans le périmètre de consolidation SEC95).

(b) A l'exclusion des produits d'emprunts.

(c) Crédits de paiement.

Source : Documents budgétaires.

### **5.2.3 Evaluation des prévisions budgétaires par rapport à l'objectif budgétaire**

Comme prévu dans l'Accord du 21 mars 2002, la Section a adopté l'approche SEC95 pour évaluer les prévisions budgétaires 2003. Le Chapitre I fournit des éclaircissements quant à la justification et au procédé du SEC95. Le tableau ci-dessous en traduit application.

Faute d'un regroupement économique (RE en abrégé) complet des estimations budgétaires 2003, la Section a décidé d'estimer les recettes et dépenses consolidées sur la base du budget communautaire et des budgets des services et organismes consolidés avec la Communauté conformément au SEC95. Les calculs détaillés figurent à l'annexe technique 1. Le présent exercice d'évaluation doit donc être considéré comme une indication de la situation budgétaire plutôt que comme une appréciation dans l'absolu.

Les corrections SEC qui permettent le passage du solde brut du regroupement économique estimé au solde consolidé SEC net (= avant neutralisation des OCPP) se limitent, dans le cas de la Communauté germanophone, à :

1. *l'écart dotations fédérales (PF – Comm.germ.-)* : sur la base du budget économique publié le 20 juin 2003 par le Bureau fédéral du Plan, l'estimation de la dotation fédérale et la dotation compensatoire de la redevance radio-télévision ont été actualisées ; il s'ensuit un écart de –0,2 million d'euros par rapport à l'estimation budgétaire initiale de la Communauté germanophone.
2. *la sous-utilisation* : ici la Section reprend chaque fois la sous-utilisation des crédits de dépenses telle qu'elle a été estimée par l'entité concernée ; la Communauté germanophone n'a pas prévu de taux de sous-utilisation spécifique.

**Tableau III. 57**  
**Prévisions budgétaires 2003 (consolidées) comparées à l'objectif**  
**Communauté germanophone**

*en millions d'euros*

	Communauté germanophone	2003 prévisions budgétaires initiales
1	recettes (hors produits d'emprunts) (RE) <sup>e</sup>	139,7
2	dépenses (amortissements y compris) (RE) <sup>e</sup>	147,1
3=1-2	solde brut (RE) <sup>e</sup>	-7,4
4	amortissements (RE)	2,4
5=3-4	<b>solde net consolidé (périmètre de consolidation SEC95)</b>	<b>-5,1</b>
	<i>composition du solde net :</i>	
6	<i>solde net budget</i> <sup>e</sup>	-5,1
7	<i>solde net SGS et OIP cat. A (périmètre de consolidation restreint)</i> <sup>e</sup>	0,1
8	<i>solde net autres institutions à consolider</i> <sup>e</sup>	0,0
	<i>autres corrections SEC95 :</i>	
9	<i>écart dotations fédérales (PF - CG)</i> <sup>e</sup>	-0,2
10	<i>sous-utilisation (estimation CG)</i>	0,0
11=5+9+10	<b>solde net consolidé SEC95 (hors correction code 8 OCPP)</b>	<b>-5,3</b>
12	<b>norme CSF (Convention 15.12.2000)</b> (hors correction code 8 OCPP)	<b>0,0</b>
13=11-12	<b>écart</b> (hors correction code 8 OCPP) ("-" dépassement / "+" marge)	<b>-5,3</b>

Il ressort du résultat de l'exercice d'évaluation réalisé par la Section que, sur la base des prévisions du budget initial 2003, l'engagement pris dans la Convention du 15 décembre 2000, à savoir le maintien de l'équilibre budgétaire, n'a pas été respecté –en termes SEC-. Le déficit net consolidé (avant neutralisation des OCPP) est estimé à 5,3 millions d'euros. Pour que le dépassement de l'objectif puisse être annihilé au niveau de l'exécution du budget, il faudrait maintenir un taux de sous-utilisation des crédits relativement élevé par rapport aux années précédentes (3,6%).

Comme le montre le tableau ci-dessous, inclure les OCPP nets dans l'exercice d'évaluation ne modifie pratiquement pas le résultat. Sur la base des informations dont la Section a pu disposer, le solde de financement SEC95 s'écarte de 5,4 millions d'euros de l'objectif d'équilibre budgétaire.

**Tableau III. 58**  
**OCPP - 2003**  
**Communauté germanophone**

		<i>en millions d'euros</i>
		2003
		prévisions budgétaires
		initiales
1	recettes OCPP	0,1
2	dépenses OCPP	0,0
3=2-1	OCPP nets	-0,1
4	correction code 8 - proposition CSF part CG (0%)	<b>0,0</b>
5=3-4	écart ("-" dépassement / "+" marge)	<b>-0,1</b>

### 5.3 Estimation pluriannuelle 2003-2010

L'estimation pluriannuelle couvre la période allant jusqu'en 2010 et part de taux d'inflation et de croissance constants de respectivement 1,6% et 2,0%. Cette projection se limite au budget communautaire au sens strict et ne prend donc pas en considération les soldes des organismes repris dans le périmètre de consolidation SEC95.

**Tableau III. 59**  
**Estimation pluriannuelle 2003-2010**  
**Communauté germanophone**

		<i>en millions d'euros</i>							
		2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
1	recettes	131,8	135,6	141,4	145,7	149,3	153,9	158,7	163,5
	<i>% de variation réelle</i>		1,3%	2,7%	1,4%	0,8%	1,5%	1,5%	1,4%
2	dépenses (a)	136,9	140,3	142,2	144,8	146,6	148,2	150,8	154,9
	<i>% de variation réelle</i>		0,9%	-0,3%	0,2%	-0,3%	-0,5%	0,1%	1,1%
3 = 1-2	solde	-5,1	-4,8	-0,7	1,0	2,7	5,7	7,9	8,6
4	norme CSF	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
5 = 3-4	écart ("-" dépassement / "+" marge)	<b>-5,1</b>	<b>-4,8</b>	<b>-0,7</b>	<b>1,0</b>	<b>2,7</b>	<b>5,7</b>	<b>7,9</b>	<b>8,6</b>
6	amortissement dette directe	2,4	2,7	3,1	3,3	3,5	3,5	3,5	3,5
7 = 3-6	solde brut	-7,5	-7,5	-3,9	-2,3	-0,8	2,3	4,5	5,2
8	emprunts	7,5	7,5	4,0	3,0	0,0	0,0	0,0	0,0

(a) A l'exclusion des amortissements de la dette.

Par comparaison à la projection de l'année précédente, le niveau de départ des dépenses (2003) a augmenté de plus de 6 millions d'euros (en dépit d'une inflation prévue en baisse en 2003). Il en résulte que la croissance quasi-zéro prévue à partir de 2008, à condition qu'il y eût un infléchissement en 2007, a fait l'objet d'un glissement vers 2004. La Communauté germanophone prévoit la poursuite du financement de la dette jusqu'en 2006 y compris. Non seulement la répartition mais également le montant des emprunts ont été modifiés : cumulé sur la période 2003-2006, le montant des emprunts passerait à 22 millions d'euros, contre 3 millions à peine dans la projection précédente. Ce financement de la dette n'est pas conforme à l'objectif d'équilibre budgétaire souscrit dans la Convention du 15 décembre 2002, qui lie les parties jusqu'en 2005 compris.

#### **5.4 Conclusions**

*La Communauté germanophone a respecté entièrement –dans le cadre transitoire normatif 2002- les engagements souscrits dans la Convention du 15 décembre 2000 et elle a respecté intégralement l'Accord du 21 mars 2002. Les soldes des organismes consolidés avec la Communauté conformément au SEC95 ont en effet apporté une contribution positive au solde de financement.*

*Pour l'année 2003 la Section prévoit, sur la base d'un exercice d'évaluation indicatif, réalisé pour la première fois selon les règles du SEC95, un dépassement limité de l'objectif fixé dans la Convention précitée. Ce dépassement peut être 'effacé' à condition qu'une certaine sous-utilisation des dépenses soit maintenue. Le rythme d'exécution des projets d'investissement en cours sera ici un élément déterminant.*

*L'estimation pluriannuelle fait apparaître l'intention de poursuivre le financement de la dette au cours des années à venir, afin de pouvoir accélérer l'exécution des investissements prévus. Cela est contraire à la recommandation de la Section et à l'objectif auquel la Communauté a souscrit en vue de maintenir un équilibre budgétaire structurel.*

*Compte tenu du passage au nouveau cadre de référence à partir d 2003, la Section estime qu'il est recommandé que les projections futures soient établies selon les règles des comptes des pouvoirs publics, qui suivent la méthodologie SEC95.*

*La Section souhaite également attirer l'attention sur l'importance que revêt le regroupement économique des budgets et de leur exécution, tant au niveau du budget de la Communauté qu'à celui des services et organismes à consolider avec elle conformément au SEC95. Ce regroupement économique doit être établi conformément à la méthodologie SEC95 et servira dorénavant de base d'évaluation tant pour les prévisions que pour les réalisations budgétaires de la Communauté.*

## Annexe technique 1

### Reconstitution du solde net consolidé (RE) (a) Communauté germanophone

		en millions d'euros
Communauté germanophone		2003 prévisions budgétaires initiales
1	recettes budget (hors produits d'emprunts)	132,5
2	recettes propres institutions à consolider (hors produits d'emprunts)	7,3
3=1+2	recettes consolidées	139,7
4	dépenses budget	140,0
5	dont: dotations aux institutions à consolider	20,1
6=4-5	dépenses budget hors dotations	119,9
7	dépenses institutions à consolider	27,3
8=6+7	dépenses consolidées amortissements y compris (code 9)	147,1
9=3-8	solde brut	-7,4
10	amortissements budget (code 9)	2,4
11	amortissements institutions à consolider (code 9)	0,0
12=9+10+11	<b>solde net consolidé (périmètre de consolidation SEC95)</b>	<b>-5,1</b>

(a) Sans correction pour les "recettes négatives" (qui sont sans incidence sur le solde de financement).

## **6. La Commission communautaire française**

---

En ce qui concerne l'année budgétaire 2002, la présente analyse se limite aux estimations budgétaires relatives aux compétences décrétales de la Commission Communautaire Française (175). L'analyse relative à 2003 est basée sur le regroupement économique des recettes et des dépenses et comprend donc le budget réglementaire (176).

### **6.1 Réalisations 2002 comparées aux objectifs budgétaires**

#### **6.1.1 Evolution budgétaire en 2002 (sur une base non consolidée)**

Le tableau ci-dessous traduit les chiffres clés de l'exécution du budget au cours des deux dernières années. Il n'y est pas tenu compte des réalisations au niveau des services et organismes à consolider avec la Commission Communautaire Française conformément au SEC95. Cette consolidation se fera ultérieurement dans le texte. Pour un aperçu pluriannuel du budget décretaal et de son exécution (tant au niveau des imputations que des données de caisse), cf. annexe(s) III.11 à III.14.

---

175 Les compétences décrétales de la COCOF sont, d'une part, les compétences dont l'exercice lui a été transféré par la Communauté française depuis 1994 et pour lesquelles cette dernière reste l'autorité de tutelle et, d'autre part, les compétences reprises lors de la scission de la province de Brabant (à l'exclusion de la culture) et pour lesquelles la Communauté française n'est pas l'autorité de tutelle.

176 Les compétences réglementaires de la COCOF sont celles qu'elle exerce en tant que pouvoir subordonné et pour lesquelles la Communauté française reste donc l'autorité de tutelle.



**Tableau III. 60**  
**Evolution budgétaire 2001-2002 (non consolidée)**  
**Commission communautaire française**

*en millions d'euros*

(a)	2001			2002			2002/2001		
	(b) crédits ajustés	ordon- nancement	caisse	(b) crédits ajustés	ordon- nancement	caisse	% de variation (nominale)		
							crédits ajustés	ordon- nancement	caisse
recettes	219,3	218,6	218,6	255,1	251,3	251,3	16,3%	14,9%	14,9%
<i>% de réalisation</i>		99,7%	99,7%		98,5%	98,5%			
dépenses	226,9	220,3	225,2	259,8	252,0	244,7	14,5%	14,4%	8,7%
<i>% de réalisation</i>		97,1%	99,2%		97,0%	94,2%			
solde budgétaire	-7,7	-1,7	-6,6	-4,8	-0,7	6,6	2,9	1,0	13,2
autres opérations (c)			1,1			-2,1			-3,2
solde	-7,7	-1,7	-5,5	-4,8	-0,7	4,5	2,9	1,0	10,0

(a) Par définition, recettes = à l'exclusion des produits d'emprunts. Par définition : dépenses = à l'exclusion des amortissements de la dette (177).

(b) Budgets ajustés. Pour 2001 : 1<sup>er</sup> ajustement du budget des recettes et des dépenses ; pour 2002 : 1<sup>er</sup> ajustement du budget des recettes et des dépenses.

(c) Solde des comptes de transit des services et organismes dépendants de la COCOF (178).

Source : Documents budgétaires, Cour des Comptes.

L'année budgétaire 2002 a été clôturée, pour ce qui concerne les compétences décrétales, sur un déficit de 0,695 milliard d'euros. Cela signifie que, comme l'an dernier, le déficit réalisé reste nettement en deçà du déficit budgétisé (environ 85% de moins que dans l'estimation budgétaire).

177 La COCOF couvre les déficits au moyen de réserves financières et n'a aucune dette directe fin 2002. La dette relative à la reprise des compétences de la province du Brabant qui a été scindée en 1995 est quelquefois considérée comme faisant partie de la dette directe. La Section a toujours considéré cette dette comme une dette indirecte.

178 A partir de 1999, les tranches des dotations destinées à ces services et organismes sont versées sur des comptes de transit, où elles restent à la disposition de la COCOF dans le cadre de la gestion de sa trésorerie jusqu'à leur utilisation finale par les organismes bénéficiaires. Auparavant ces tranches étaient versées directement aux organismes concernés. Il s'agit du Service Bruxellois francophone des personnes handicapées (SBFPH) et de l'Institut bruxellois francophone de la formation professionnelle (IBFFP).

Le taux de réalisation des recettes connaît un recul qui est localisé intégralement au niveau des recettes diverses, lesquelles représentent 1,5% des recettes décrétales totales (179). Les divers transferts en provenance d'autres niveaux de pouvoir, à savoir la Communauté française, la Région de Bruxelles-Capitale et le pouvoir fédéral, appelés également les recettes institutionnelles, ont été réalisés comme prévus au budget.

La forte hausse des recettes et dépenses en 2002 résulte du double refinancement, d'une part par le pouvoir fédéral et d'autre part par la Région de Bruxelles-Capitale (Accord Lombard).

Pour 2002 la dotation fédérale correspond à 80% du montant total prévu à l'art. 46bis de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises (à savoir 19,8 millions d'euros)(180).

Le refinancement par la Région de Bruxelles-Capitale constitue la perpétuation de l'augmentation temporaire des droits de tirage au cours de la période 1999-2001. Le montant versé pour 2002 (à savoir 108,1 millions d'euros) représente une hausse de 15,4% par rapport à l'année précédente (14,4 millions d'euros), due (181) :

- à la décision de la Région de Bruxelles-Capitale de ne pas appliquer, en application de l'art. 83quater, §1, dernier alinéa de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises, l'ajustement à la baisse des droits de tirage, et ce bien que le coefficient 'évolution des rémunérations', en fonction duquel les droits de tirage sont adaptés annuellement, ait été ajusté à la baisse (182).
- à l'accord du 23 juin 2000 en matière de revalorisation du secteur non marchand, qui a contribué à influencer le facteur 'évolution des rémunérations'
- au refinancement structurel décidé dans l'Accord Lombard, à concurrence de 24,8 millions d'euros, dont 80% revient à la COCOF (183).

Le taux d'utilisation des crédits de dépenses se situe en 2002 à peu près au même niveau relativement bas des années précédentes.

---

179 Il s'agit entre autres des produits financiers, des loyers et du remboursement de diverses dépenses.

180 Comme l'explique le Rapport annuel 2002, cette dotation fédérale pour 2002 s'élève au total à 24,789 millions d'euros. Elle est répartie entre les Commissions communautaires française et flamande selon la clé de répartition 80/20. A partir de 2003 le montant précité est adapté chaque année en fonction du taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation et de la croissance réelle du RNB.

181 Voir « Préfiguration de l'exécution du budget 2002 », Cour des Comptes, mai 2003.

182 Conformément à la disposition légale précitée, le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale peut, sur proposition de son gouvernement, augmenter les montants des droits de tirage. Le facteur 'rémunérations' est le coefficient qui traduit l'évolution moyenne des échelles de traitement dans la fonction publique bruxelloise pour la période 1992-2002 (coefficient revu, en mars 2002, de 1,3705 à 1,3567).

183 Compte tenu de l'avance (19,8 millions d'euros) déjà accordée sur ce refinancement en 2001.

Alors qu'environ 95% des ordonnancements ont trait à des crédits non dissociés, le volume de l'encours des engagements (en matière de crédits dissociés), qui a augmenté pour la deuxième fois consécutive, est limité (12,7 millions d'euros fin 2002). Cet accroissement résulte des engagements pris en matière d'achat et de transformation de biens immobiliers.

La dette totale dont les charges financières incombent au budget décentralisé comprend deux volets :

- 25% du crédit relais(/de soudure) en faveur de la Communauté française : bien que la Section attribue depuis toujours cette dette à la Communauté française (184), les amortissements sont déduits des dépenses de la COCOF.
- les dettes relatives aux compétences transférées par d'autres niveaux de pouvoir, d'une part les anciennes dettes provinciales (province de Brabant scindée) et d'autre part la dette de l'ancien Fonds bruxellois pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées, les dettes relatives à l'infrastructure sociale et les dettes de l'Office de Promotion du Tourisme, toutes reprises par la Communauté française.

**Tableau III. 61**  
**Evolution de la dette 1996-2002**  
**Commission communautaire française**

*en millions d'euros*

encours de la dette à fin:	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Reserves financières	-16,8	-21,3	-15,3	-24,7	-32,2	-24,7	-29,2
Dette indirecte	17,3	4,8	5,8	4,3	4,3	44,7	43,3
<i>evolutive</i>		-12,5	1,1	-1,5	0,0	40,3	-1,4
saïnenstelling:							
<i>ex-province</i>	13,1	0,7	0,7	0,6	0,5	0,4	0,3
<i>ex-fonds handicapés</i>	3,0	2,9	2,7	2,5	2,3	2,1	1,1
<i>infrastructures sociales</i>	1,2	1,2	2,4	1,2	1,1	1,1	1,0
<i>Office Promotion Tourisme</i>	-	-	-	-	0,4	0,3	0,2
<i>leasing financier (immeuble) <sup>e</sup> (a)</i>	-	-	-	-	-	40,7	40,7
PS: 25% emprunt de soudure	169,8	179,6	186,3	184,3	184,3	184,3	180,2
<i>evolutive</i>		9,9	6,7	-2,0	0,0	0,0	-4,1
en % des recettes							
<i>dette indirecte hors soudure</i>	8,9%	2,5%	3,0%	2,0%	2,2%	20,4%	17,2%
<i>dette emprunt de soudure y compris</i>	95,9%	94,7%	98,6%	87,6%	93,5%	104,8%	88,9%

(a) La première des 24 tranches au total a été payée en 2002, mais la répartition en charges d'intérêt et charges d'amortissement n'est pas connue. L'encours de la dette fin 2002 a normalement diminué à concurrence de la part de l'amortissement contenue dans la première annuité (1,698 million d'euros).

Source: Documents budgétaires, Cour des Comptes.

Le montant de la dette indirecte fin 2002 (à l'exclusion du crédit de soudure) est légèrement surestimé, étant donné que la première annuité relative aux charges financières d'un bâtiment n'a pu être déduite faute de données. Les contrats de leasing financier conclu depuis 1997 sont traités de la même manière dans la méthodologie classique du CSF qu'en SEC 95 (185). Par conséquent l'investissement total est imputé en tant que dépense en capital, généralement lors de la mise en service du bâtiment. Les années suivantes, la part de l'amortissement comprise dans l'annuité est déduite du solde (186).

L'encours du crédit de soudure a diminué en 2002 parce que les SPABS (187) ont à nouveau -pour la première fois depuis 1999- versé un montant pour le paiement des charges d'intérêts et d'amortissements.

L'accroissement du ratio de la dette en 2001 ne répond pas aux recommandations de la Section sur le long terme, qui préconisent une baisse ininterrompue du ratio de la dette (188). Le niveau élevé du ratio de la dette doit être évalué par rapport à la structure et à la dynamique des recettes. Étant donné qu'environ 95% des moyens proviennent des autres niveaux de pouvoir et sont régies principalement par la loi spéciale, le taux de certitude est relativement élevé. Presque 60% des moyens dépendent de l'évolution moyenne des rémunérations dans les administrations régionales (189) et presque 10% sont liés directement à la croissance réelle du RNB (190). Comme les communautés, la COCOF n'a pas de compétences fiscales réelles. La capacité de remboursement dépend donc presque entièrement de décisions prises par d'autres niveaux de pouvoir.

### **6.1.2 Évaluation des réalisations 2002 par rapport aux objectifs budgétaires**

Les résultats de l'année budgétaire 2002 sont comparés aux objectifs sur la base du régime de transition fixé dans l'Accord du 21 mars 2002 (191). Cela implique que l'évaluation de l'exécution du budget 2002 s'effectue en prenant en considération certains éléments du SEC mais pas le SEC95 pur dans son intégralité. L'Accord précité complète la Convention du 15 décembre 2000, qui fixe les objectifs des communautés et des régions pour la période 2001-2005.

---

185 Voir à ce propos le Chapitre 1 "Considérations méthodologiques relatives à l'évaluation des réalisations budgétaires des communautés et des régions pour 2002, 2003 et les années suivantes. »

186 L'évaluation de la norme 2001 doit donc être revue à concurrence de 40,7 millions d'euros.

187 Société publique d'administration des bâtiments scolaires.

188 Voir Rapport annuel 1999, pp 52 et suivantes..

189 Il s'agit des dotations régionales (en matière d'enseignement et de missions provinciales) et des droits de tirage sur la Région de Bruxelles-Capitale visés aux art. 83ter et 83quater de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises.

190 Il s'agit de la dotation fédérale visée à l'art. 46bis de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises, attribuée depuis 2002 (Accord Lombard).

191 Voir Chapitre 1 « Considérations méthodologiques relatives à l'évaluation des réalisations budgétaires des communautés et des régions pour 2002, 2003 et les années suivantes ».

Pour la Commission communautaire française cela signifie qu'outre les corrections traditionnelles CSF, à savoir les amortissements de la dette nets (y compris le remboursement du crédit de soudure), les soldes nets des SGS et des OIP de catégorie A doivent également être pris en considération pour l'évaluation du respect de la norme. L'ensemble de ces corrections permet la conversion du solde d'ordonnancement en « solde (partiellement) consolidé CSF », comme le montre le tableau ci-dessous.

**Tableau III. 62**  
**L'exécution budgétaire 2002 (partiellement consolidée) comparée à la norme**  
**Commission communautaire française**

*en millions d'euros*

Commission communautaire commune		budget 2002		réalisations
		initial	ajusté	
1	solde brut des ordonnancements	-4,5	-4,8	-0,7
2	amortissement dette directe (a)	0,0	0,0	0,0
3	amortissement dette indirecte (b)	5,4	5,4	5,5
4	écart dotation fédérale (PF - CCF)	0,0	0,0	0,0
5 = 1+2+3+4	solde net corrigé	0,9	0,7	4,8
6	solde net des institutions à consolider (SGS et OIP cat. A) <sup>6</sup>	-2,6	-2,6	3,7
<b>7 = 5+6</b>	<b>solde CSF consolidé (partiellement)</b>	<b>-1,7</b>	<b>-1,9</b>	<b>8,5</b>
8	norme CSF (Convention 15.12.2000) (hors correction code 8 OCPP)	0,0	0,0	0,0
9	<b>objectif convenu dans l'accord du 21 mars 2002</b> (complétant la convention du 15.12.2000)	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
10 = 7-9	<b>écart</b> (hors correction code 8 OCPP) ("-" dépassement / "+" marge)	<b>-1,7</b>	<b>-1,9</b>	<b>8,5</b>

(a) Les anciennes dettes provinciales sont considérées par la Section comme faisant partie de la dette indirecte.

(b) Y compris le remboursement du crédit de soudure (4,1 millions d'euros en 2002).

Source: Documents budgétaires. Cour des Comptes

Par comparaison à l'objectif d'un budget en équilibre (hors correction code 8 OCPP), fixé dans la Convention du 15 décembre 2000, la COCOF a respecté ses engagement avec une marge importante, contrairement à ce que les estimations budgétaires ne laissaient prévoir. Sur la base des données disponibles, le solde positif sur les organismes à consolider y a contribué dans une large mesure. Ces organismes appartiennent tous les deux au périmètre de consolidation restreint de l'Accord du 21 mars 2002. La COCOF n'a pas d'autres fonds ou organismes à consolider conformément au SEC.

Les octrois de crédits et prises de participation, que le SEC95 considère comme des opérations financières n'ayant pas d'impact sur le solde de financement, font partie intégrante de l'objectif global fixé pour l'ensemble des communautés et des régions dans la Convention du 15 décembre 2000 précitée, à savoir une capacité de financement de 0,1% du PIB en 2002. Les corrections pour les OCPP nets y ont été fixées à 275,2 millions d'euros pour l'ensemble des communautés et des régions, mais il n'y a pas été spécifié comment doit se faire la répartition de l'objectif entre les entités.

La Section a déjà mis le doigt sur cette lacune dans son précédent Rapport annuel (192). Etant donné que rien n'a été convenu au sujet de la répartition de l'objectif global au cours de l'année écoulée, la Section réitère la proposition qu'elle avait formulée dans son Rapport annuel 2002 à ce propos. Sur la base de cette proposition, la Commission communautaire française devrait maintenir l'équilibre entre les recettes et les dépenses en matière d'OCPP. Comme le montre le tableau ci-dessous, cela est le cas en 2002, étant donné qu'il n'y a pas eu d'opérations de cette nature.

**Tableau III. 63**  
**Octrois de crédits et prises de participations 2002**  
**Commission communautaire française**

*en millions d'euros*

Commission communautaire française		budget 2002		réalisations
		initial	ajusté	
1	recettes OCPP	0,0	0,0	0,0
2	dépenses OCPP	0,0	0,0	0,0
3=2-1	OCPP nets	0,0	0,0	0,0
4	correction code 8 - proposition CSF part de la COCOF (0%)	0,0	0,0	0,0
5=3-4	écart ( "-" dépassement / "+" marge)	0,0	0,0	0,0

Source: Documents budgétaires. Cour des Comptes.

### 6.1.3 Passage du régime de transition normatif 2002 au SEC95

Afin que soit assurée la plus grande transparence possible en ce qui concerne le passage au SEC95, les différentes étapes permettant le passage du solde CSF (partiellement) consolidé au solde de financement SEC95 ont été reprises dans le tableau ci-dessous.

---

192 Voir Rapport annuel 2002. pp. 99 et 169.

**Tableau III. 64**  
**Passage de l'approche transitoire normative 2002 au SEC95**  
**Commission communautaire française**

*en millions d'euros*

Commission communautaire française		
<b>solde CSF (partiellement consolidé)</b>		<b>8,5</b>
<i>amortissements dette institutions à consolider</i>	-4,1	
<i>budget réglementaire</i>	-0,6	
<i>autres</i>	6,6	
total corrections SEC non compris dans la norme CSF 2002		1,9
solde net y compris les OCPP		10,4
<i>recettes OCPP</i>	0,0	
<i>dépenses OCPP</i>	0,0	
OCPP nets		0,0
<b>solde de financement SEC 95</b>		<b>10,4</b>

Source: Documents budgétaires, Cour des Comptes, ICN, Regroupement économique.

Les corrections de passage précitées concernent entre autres:

- les amortissements qui sont à charge du budget décréteil mais qui concernent des dettes des organismes et institutions qui ne doivent pas être consolidés avec la COCOF conformément au SEC95, à savoir les SPABS;
- le solde budgétaire du budget réglementaire, qui n'est pris en considération ni dans l'approche classique CSF ni dans le régime de transition 2002, parce que la Section partait implicitement du principe qu'il devait être en équilibre.

## **6.2 Prévisions budgétaires 2003 comparées aux objectifs budgétaires**

### **6.2.1 Introduction**

Comme indiqué dans le chapitre I, la Section utilise l'approche SEC95 intégrale à partir de 2003.

Le tableau suivant a pour but de présenter les modes de calcul des différents types de soldes utilisés par la Section pour les années 2002 et 2003. Le solde CSF a été utilisé dans les rapports annuels jusque et y compris l'année budgétaire 2001. Ce solde est établi au départ du solde brut à financer corrigé pour tenir compte des amortissements de la dette indirecte ainsi que de diverses opérations budgétaires spécifiques (193).

---

193 Il convient d'insister sur le fait que dans son approche traditionnelle la Section ne tenait pas compte d'une éventuelle sous-utilisation des crédits de dépenses.

En vue d'obtenir le solde partiellement consolidé utilisé dans l'approche transitoire de l'année 2002, il convient d'ajouter au solde précité le solde net des organismes qui sont compris dans le périmètre de consolidation restreint propre à l'année 2002.

Pour passer de ce solde CSF « partiellement » consolidé au solde de financement qui apparaît dans les comptes des administrations publiques établis conformément au SEC95, il est nécessaire d'apporter un ensemble de corrections qui permettent d'obtenir le solde net du regroupement économique. Ces corrections concernent la détermination du montant des amortissements ainsi que, le cas échéant, le solde des opérations des fonds et des organismes qui sont repris dans le regroupement économique mais qui ne font pas partie du périmètre de consolidation restreint de l'année 2002, et enfin certaines corrections qui sont propres au SEC95. De tels organismes n'existent pas dans le cas de la Commission communautaire française.

Les différentes rubriques du tableau ont été abordées dans le chapitre I et ont déjà fait l'objet d'une analyse au point 6.1.3. du présent texte.

**Tableau III. 65**  
**Comparaison des soldes 2002-2003 selon les différentes approches**  
**Commission communautaire française**

*en millions d'euros*

	Région de Bruxelles-Capitale	2002 réalisations	2003 budget initial
1	solde brut budget	-0,7	-4,2
2	amortissements dette directe	0,0	0,0
3	amortissements dette indirecte	5,5	4,1
4	débudjetisations	0,0	0,0
5	écart dotation fédérale (PF - CCF)	-	0,2
6	sous-utilisation de crédits	-	9,5
7=1+somme(2 à 6)	<b>solde corrigé CSF</b>	<b>4,8</b>	<b>9,7</b>
8	solde net institutions à consolider (périmètre restreint de consolidation)	3,7	-3,3
9=7+8	<b>solde CSF consolidé (partiellement) régime de transition 2002</b>	<b>8,5</b>	<b>6,4</b>
10	amortissements dette institutions à consolider	-4,1	-3,7
11	budget réglementaire	-0,6	-0,7
12	divers	6,6	-
13	OCCP nets	0,0	0,1
14=9+somme(10 à 13)	<b>solde de financement SEC95</b>	<b>10,4</b>	<b>2,1</b>



## 6.2.2 Evolution budgétaire 2002-2003 (non consolidée)

**Tableau III. 66**  
**Budget 2003 (non consolidé) (194)**  
**Commission communautaire française**

*en millions d'euros*

	budgets (a)		2003/2002
	2002 ajusté	2003 initial	% de variation nominale
recettes (b)	255,1	258,9	1,5%
<i>dont:</i> - dotation fédérale (accord Lombard)	19,8	20,2	2,1%
- droits de tirage sur la RBC (accord 1999 / Lombard)	108,1	115,5	6,9%
- dotation spéciale de la Communauté française	85,0	77,1	-9,3%
- dotation spéciale enseignement	25,3	28,9	14,5%
- dotation spéciale missions provinciales	7,8	8,0	2,6%
- autres	9,1	9,0	-0,1%
dépenses	259,8	263,1	1,2%
<i>dont:</i> - intérêts dette indirecte	0,1	0,1	2,8%
- amortissements dette indirecte (c)	1,3	0,4	-70,3%
- dotation SPABS (d)	9,0	9,2	2,1%
- autres	249,4	253,4	1,6%
solde brut	-4,8	-4,2	0,6
solde net	-4,8	-4,2	0,6

(a) Y compris les amortissements de la dette (uniquement la dette indirecte).

(b) A l'exclusion des produits d'emprunt.

(c) Les anciennes dettes provinciales sont considérées par la Section comme faisant partie de la dette indirecte.

(d) Dont les charges d'intérêt et les charges d'amortissement relatives à la part du crédit de soudure qui est à charge de la COCOF.

Source : Documents budgétaires.

Comme par le passé, le budget -avant déduction des amortissements de la dette indirecte- se base sur un déficit, mais celui-ci est inférieur à celui de l'année précédente. L'évolution des recettes et des dépenses est basée sur les paramètres suivants :

- taux d'inflation : 1,4%
- évolution rémunérations 1992-2003 : 1,4065 (contre 1,3705 en 2002), soit +2,6% (comme le montre l'évolution de la dotation spéciale régionale pour les missions provinciales).

Les recettes totales estimées sont en augmentation de 1,5% mais les différents transferts connaissent des évolutions divergentes.

En raison de divers facteurs spécifiques, la dotation spéciale de la Région de Bruxelles-Capitale en matière d'enseignement et les droits de tirage sur la Région augmentent plus vite que l'évolution moyenne prévue en matière de rémunérations dans l'administration bruxelloise:

- le coefficient de l'évolution des rémunérations 1992-2003 de 1,4065 est appliqué également sur les droits de tirage complémentaires décidés dans l'Accord Lombard (montant de base 2002 = 24,789 millions d'euros);
- l'estimation de la dotation pour l'enseignement anticipe une révision de la clé de répartition Commission communautaire flamande/Commission communautaire française à l'avantage de cette dernière (de 34,1/65,9 à 30/70 : +3,0 millions d'euros).

La dotation de la Communauté française diminue en application de l'Accord de la St Boniface conclu avec la Région wallonne et la Commission communautaire française.

A prix courants les dépenses n'augmentent que de 1,2%, ce qui en termes réels représente une légère baisse.

### 6.2.3 Evaluation des prévisions budgétaires 2003 comparées à l'objectif budgétaire

Comme annoncé dans le Rapport annuel 2002, c'est le SEC95 qui, conformément à l'Accord du 21 mars 2002, lequel complète la Convention du 15 décembre 2000, sert de cadre référentiel pour l'évaluation des prévisions budgétaires.

**Tableau III. 67**  
**Prévisions budgétaires 2003 (consolidées) comparées à l'objectif**  
**Commission communautaire française**

*en millions d'euros*

	Commission communautaire française	2003 prévisions budgétaires initiales
1	recettes (hors produit d'emprunts) (RE)	262,7
2	dépenses (y compris amortissements) (RE)	270,8
3=1-2	solde brut (RE)	-8,1
4	amortissements (RE)	0,4
5=3-4	<b>solde consolidé net (périmètre de consolidation SEC95)</b>	<b>-7,7</b>
	<i>décomposition du solde net :</i>	
6	<i>solde net budget décréteil (a) °</i>	-3,8
7	<i>solde net budget réglementaire °</i>	-0,7
8	<i>solde net SGS et OIP cat A (périmètre de consolidation restraint) °</i>	-3,3
9	<i>solde net des autres institutions à consolider °</i>	-
10	autres corrections SEC95	
	<i>écart dotation fédérale (PF - CCF)</i>	0,2
11	<i>sous-utilisation (estimation CCF) (b)</i>	9,5
12=5+10+11	<b>solde net consolidé SEC 95</b>	<b>2,0</b>
13	<b>norme CSF (Convention 15.12.2000)</b> (hors correction code 8 OCPP)	<b>0,0</b>
14=12-13	<b>écart</b> ( "-" dépassement / "+" marge)	<b>2,0</b>

(a) Sur la base des amortissements repris dans le regroupement économique (RE)

(b) Le taux d'utilisation moyen est estimé entre 96 et 97% par la COCOF (cf. Exposé général 2003, p. 24).

Source : Regroupement économique, Documents budgétaires

Le solde consolidé net est déterminé à partir du regroupement économique et des amortissements qui y sont comptabilisés. Il correspond à un déficit de 7,7 millions d'euros. Ensuite sont apportées certaines corrections qui règlent le passage du regroupement économique au solde de financement SEC. Dans le cas de la COCOF il s'agit :

- de l'écart possible entre la dotation fédérale telle qu'elle est estimée dans le budget des recettes initial de la COCOF et le chiffre actualisé estimé par la Section, lequel est basé sur les estimations en matière d'inflation et de croissance figurant dans le budget économique publié par la COCOF le 20 juin 2003;
- du taux de sous-utilisation moyen des crédits de dépenses, tel qu'il est estimé par la COCOF (3,5%).

De cette manière le solde net consolidé 2003 est estimé en surplus de 2,0 millions d'euros. Cela signifie que, si les recettes suivent de très près les prévisions budgétaires et que le taux d'utilisation des crédits ne d'écarte pas de la moyenne historique, la COCOF peut réaliser l'équilibre budgétaire en 2003. Les recommandations de la Section, telles qu'elles ont été fixées dans la Convention du 15 décembre 2000, sont ainsi respectées.

Sur la base du regroupement économique, les octrois de crédits et prises de participations nets budgétisés seraient pratiquement nuls (0,1 million d'euros). Dans son rapport annuel 2002, la Section propose que la part de la COCOF dans l'objectif global en matière d'OCPP s'élève à 0% (de 275,2 millions d'euros, soit 0,1% du PIB pour l'ensemble des communautés et des régions).

**Tableau III. 68**  
**OCPP – 2003**  
**Commission communautaire française**

		<i>en millions d'euros</i>
Commission communautaire française		2003 prévisions budgétaires initiales
1	<i>recettes OCPP</i>	0,0
2	<i>dépenses OCPP</i>	0,1
3=2-1	OCPP nets	0,1
4	<b>correction code 8</b> - proposition CFS part de la CF (0%)	<b>0,0</b>
5=3-4	<b>écart</b> ( "-" dépassement / "+" marge)	<b>0,1</b>

Source : Regroupement économique, Documents budgétaires.

Au terme de cet exercice d'évaluation basé sur le budget initial, la capacité de financement pour 2003 est estimée à 2,1 millions d'euros. Pour les raisons expliquées au chapitre I, le résultat de cet exercice constitue davantage une indication relative à la situation budgétaire qu'une évaluation absolue.

### 6.3 Estimation pluriannuelle 2003-2007

L'estimation pluriannuelle reprise dans l'exposé général 2003 se base sur des taux d'inflation et de croissance constants de respectivement 1,5% et 2,0%. Dans cette projection sont repris aussi bien le budget décrétoal que le budget réglementaire, mais les soldes des organismes faisant partie du périmètre de consolidation SEC n'y sont pas encore pris en compte.

**Tableau III. 69**  
**Estimation pluriannuelle**  
**Commission communautaire française**

*en millions d'euros*

		2003	2004	2005	2006	2007
1	recettes	271,2	279,0	288,5	294,6	300,8
	<i>% de variation réelle</i>		0,0	0,0	0,0	0,0
1a	dont réglementaires	12,3	12,5	12,7	12,9	13,1
	<i>% de variation réelle</i>		0,0	0,0	0,0	0,0
1b	dont décrétoales	258,9	266,5	275,8	281,7	287,8
	<i>% de variation réelle</i>		0,0	0,0	0,0	0,0
2	dépenses (a)	276,1	285,4	293,1	297,6	302,2
	<i>% de variation réelle</i>		0,0	0,0	0,0	0,0
2a	dont réglementaires	13,0	13,2	13,4	13,6	13,8
	<i>% de variation réelle</i>		0,0	0,0	0,0	0,0
2b	dont décrétoales	263,1	272,2	279,7	284,0	288,4
	<i>% de variation réelle</i>		0,0	0,0	0,0	0,0
3 = 1-2	solde	-4,9	-6,4	-4,6	-3,0	-1,4
3a = 1a-2a	solde budget réglementaire	-0,7	-0,7	-0,7	-0,7	-0,8
3b = 1b-2b	solde budget décrétoal	-4,2	-5,7	-3,9	-2,3	-0,6
4	amortissements (b)	4,1	4,9	3,9	3,8	3,8
5 = 3 + 4	solde corrigé	-0,8	-1,6	-0,8	0,8	2,4
6	<b>objectif (Convention 15.12.2000)</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
7 = 5-6	<b>écart ( "-" dépassement / "+" marge)</b>	<b>-0,8</b>	<b>-1,6</b>	<b>-0,8</b>	<b>0,8</b>	<b>2,4</b>

(a) Y compris les amortissements de la dette indirecte.

(b) Le remboursement du crédit de soudure prévu dans le budget 2003 est maintenu jusqu'en 2007 (3,72 millions d'euros).

Source : documents budgétaires.

En ce qui concerne les divers transferts en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale, les recettes sont estimées sur la base de différents rythmes de croissance :

- droits de tirage : un accroissement à prix constants de 1,4% en 2004-2005 et de seulement 0,5% au-delà (cette modification est probablement liée au coefficient de l'évolution des rémunérations); il s'ensuit une rupture dans l'évolution globale des recettes et des dépenses à partir de 2006;
- dotation enseignement: après une adaptation à la baisse en 2004 (-5,2% en termes réels) une croissance nulle est prévue au-delà (la baisse en 2004 est probablement liée à la clé de répartition Comm.comm.flam./Comm.comm.franç. basée sur le nombre d'élèves);
- dotation missions provinciales : une croissance réelle constante de 0,5%.

Jusqu'en 2005 compris, la dotation de la Communauté française est uniquement liée à l'index; elle connaîtra ensuite une croissance réelle annuelle de 0,8%. La dotation fédérale suit la croissance réelle du RNB.

Compte tenu de l'évolution atypique de certains postes, la Section estime que les raisons sous-jacentes en doivent être explicitées dans l'estimation pluriannuelle (195).

Par comparaison à la projection pluriannuelle précédente, l'équilibre budgétaire est reporté de 2003 à 2006 et la réalisation de l'équilibre est liée à une croissance réelle nulle des dépenses. Abstraction faite du problème de faisabilité, l'équilibre budgétaire peut être réalisé dès avant 2006 sur la base de la présente projection, à condition qu'un taux de sous-utilisation de 0,3% à 0,5% soit maintenu. C'est sensiblement moins que la moyenne historique (3% à 4%).

---

195 L'amortissement du crédit de soudure est supposé rester constant par rapport au budget initial 2003 (3,7 millions d'euros).

## **6.4 Conclusions**

*L'année budgétaire 2002 est caractérisée par le double refinancement de la Commission communautaire française: d'une part par la Région de Bruxelles-Capitale et d'autre part par le pouvoir fédéral.*

*Sur la base du régime de transition normatif propre à l'année budgétaire 2002, la Commission communautaire française a réalisé l'objectif fixé dans la Convention du 15 décembre 2000, à savoir d'équilibre budgétaire. Elle réalise même un léger surplus, dû à la prise en compte des soldes positifs des organismes à consolider.*

*C'est la première fois que la Section utilise la méthodologie SEC95 en tant que cadre de référence pour l'évaluation des prévisions budgétaires initiales pour l'année budgétaire 2003. Sur la base de cet exercice d'évaluation, l'équilibre budgétaire pourrait être réalisé à condition que l'utilisation des crédits de dépenses se maintienne au même niveau que par le passé.*

*L'estimation pluriannuelle actualisée pour la période 2003-2007 indique que l'équilibre budgétaire peut être maintenu les années à venir. La Section recommande que les projections futures soient établies selon les règles utilisées pour les comptes des pouvoirs publics, basées sur la méthodologie SEC95.*

*La Section souhaite également attirer l'attention sur l'importance du regroupement économique des budgets et de leur exécution tant en ce qui concerne le budget de la Commission que les budgets des services et organismes qui doivent être consolidés avec la Commission Communautaire conformément au SEC95. Il convient que ce regroupement économique soit établi en conformité avec la méthodologie SEC95. Ce regroupement constituera dorénavant le point de départ pour l'évaluation des opérations de la Commission Communautaire aussi bien en ce qui concerne les prévisions budgétaires que les réalisations.*

## Annexe technique 1

### Détail des amortissements – Réalisations 2002 Commission Communautaire française

en millions d'euros

	CSF ancienne approche avant 2003	SEC
dette directe	0,0	0,0
autres dettes à charge du budget	5,5	1,4
dette institutions à consolider	(a)	0,0
leasing financier	(a)	n.d.
<b>total</b>	<b>5,5</b>	<b>1,4</b>
écart budget (non consolidé) / RE :		
autres dettes à charge du budget		-4,1
leasing financier		n.d.
<b>écart total</b>		<b>-4,1</b>

- (a) Les institutions à consolider dans le périmètre restreint de la norme 2002.  
(SGS et OIP cat.A) ne comptent pas d'amortissements de dettes ni de contrats de leasing financier.



## 7. La Commission communautaire commune

### 7.1 Les réalisations 2002 comparées aux objectifs budgétaires

La Section n'a pu disposer que des données relatives à l'exécution du budget au sens strict et non pas des données relatives à l'exécution au niveau des SGS à consolider avec la Commission communautaire commune conformément au SEC95 (196). Contrairement à ce qui a été fait pour les autres entités, l'analyse se limitera donc ici au budget non consolidé.

Le tableau ci-dessous présente les chiffres clés de l'exécution du budget au cours des deux dernières années. La série complète -à partir de 1990- des prévisions budgétaires non consolidées et de leur exécution (tant au niveau des imputations que des données de caisse) est reprise aux annexes III.11 à III.14.

**Tableau III. 70**  
**Evolution budgétaire 2001-2002 (non consolidée)**  
**Commission communautaire commune**

*en millions d'euros*

(a)	2001			2002			2002/2001		
	(b) crédits ajustés	ordonnan- cements	caisse	(b) crédits ajustés	ordonnan- cements	caisse	% de variation (nominale)		
							crédits ajustés	ordonnan- cements	caisse
recettes	54,0	53,1	53,1	55,4	55,4	58,6	2,7%	4,3%	10,2%
<i>% de réalisation</i>		98,5%	98,5%		100,0%	105,6%			
dépenses	57,2	51,5	48,7	64,1	52,7	55,6	12,1%	2,3%	14,1%
<i>% de réalisation</i>		89,9%	85,1%		82,1%	86,7%			
solde	-3,3	1,7	4,4	-8,7	2,8	3,0	-5,4	1,1	-1,4

(a) Recettes hors produits d'emprunt. Dépenses à l'exclusion des amortissements de la dette directe.

(b) Budgets ajustés. En 2001 : premier feuillet du budget des recettes et des dépenses. En 2002 : premier feuillet d'ajustement du budget des recettes et des dépenses.

Lors du contrôle budgétaire 2002, les crédits d'investissement (197) ont été fortement revus à la hausse, faisant passer le déficit budgétaire de 2,5 millions d'euros dans le budget initial à 8,7 millions d'euros dans le budget ajusté. Les réalisations infirment ces chiffres, puisque l'année budgétaire 2002 s'est clôturée, comme par le passé, sur un excédent. Cet excédent budgétaire s'élève à 2,8 millions d'euros, contre 1,7 million en 2001.

196 La Section n'a pu disposer ni des budgets distincts, ni des comptes des SGS, ni d'un regroupement économique des réalisations 2002 sur une base consolidée.

197 Crédits d'investissement pour les établissements de santé dans le secteur des matières personnalisables (tant du secteur privé que du secteur public).

Bien que le taux d'utilisation des crédits de dépenses soit en général relativement bas (inférieur à 90%), le non-paiement d'une contribution extraordinaire à la RBC (2,5 millions d'euros)<sup>(198)</sup> a représenté une limitation complémentaire; cette contribution explique le déficit du budget initial.

Sur la base d'une hypothèse d'équilibre des comptes des SGS (199), il peut être admis que la Commission communautaire commune a respecté, pour l'année budgétaire 2002, l'objectif d'équilibre fixé dans la Convention du 15 décembre 2000 et complété dans l'Accord du 21 mars 2002 (200).

## **7.2 Prévisions budgétaires 2003 comparées aux objectifs budgétaires**

L'évaluation des prévisions budgétaires se fait à partir de 2003 sur la base de l'approche SEC95. La transition de la méthodologie traditionnelle CSF à l'approche SEC en tant que cadre de référence pour l'évaluation des budgets et de leur exécution, a été décidée dans l'Accord précité du 21 mars 2002. Le chapitre I fournit plus d'explications quant à la justification de cette transition et à ses implications concrètes.

Etant donné que, pour 2003, la Section n'a pas davantage pu disposer d'un regroupement économique complet, ni des budgets de tous les SGS, elle part du principe, dans le présent exercice d'évaluation, que les budgets de ces services sont en équilibre.

---

198 Le crédit de cette contribution extraordinaire a été engagé mais pas ordonnancé.

199 Ou d'un déficit ne dépassant pas l'excédent sur le budget au sens strict.

200 Pour 2002, l'ICN part d'un excédent de 3,5 millions d'euros (à savoir des recettes s'élevant à 55,4 millions d'euros pour 51,9 millions d'euros de dépenses).

**Tableau III. 71**  
**Budget 2003 (non consolidé)**  
**Commission communautaire commune**

*en millions d'euros*

	2002 initial	budgets		2003/2002	
		2002 ajusté	2003 initial	% de variation (nominale)	
				init 03/init 02	init 03/ajusté 02
recettes (a)	55,3	55,4	60,8	9,9%	9,6%
- dotation fédérale	30,1	30,2	30,6	1,5%	1,3%
- dotation RBC aide sociale	12,2	12,2	13,5	11,1%	11,1%
- dotation RBC charges ex-province du Brabant	9,8	9,8	12,1	23,4%	23,4%
- dotation RBC accord secteur non marchand	2,4	2,4	3,5	48,8%	48,8%
- autres	0,8	0,9	1,1	25,7%	14,2%
dépenses (b)	57,8	64,1	60,8	5,2%	-5,3%
- gouvernement et administration	8,4	8,4	6,1	-27,5%	-27,8%
- santé	14,0	20,2	16,0	13,9%	-20,9%
- aide aux personnes	35,3	35,5	38,7	9,5%	8,9%
solde net (= brut) (c)	-2,5	-8,7	0,0	2,5	8,7

(a) Hors produits d'emprunt.

(b) Crédits de paiements

(c) La CCC n'a pas de dette directe ni indirecte

Source : Documents budgétaires

Le tableau ci-dessus fait apparaître que, si les opérations des SGS sont en équilibre, les prévisions du budget initial 2003 sont conformes à l'objectif fixé dans la Convention du 15 décembre 2000, à savoir l'équilibre.

La Commission communautaire commune n'a pas de dette et ne réalise pas d'opérations en matière d'octrois de crédits et prises de participations. A l'exception des SGS, il n'y a pas d'autres organismes à consolider avec la Commission communautaire commune conformément au SEC95.

Sur la base des projections du Bureau fédéral du Plan en matière d'inflation, telles que publiées dans le Budget économique du 20 juin 2003, la dotation fédérale 2003 pourrait être légèrement supérieure au montant prévu dans le budget initial (201).

---

201 Soit +54.000 euros, principalement suite au solde de décompte positif 2002 et du point de départ plus élevé pour 2002 (inflation 2002 et 2003 fixée respectivement à 1,64% et 1,30%).

Conformément aux recommandations de la Section, d'éventuels déficits limités sur la base des exécutions doivent être couverts par les réserves financières dont dispose la Commission communautaire commune (202).

La forte augmentation des recettes en 2003 est liée, entre autres, à la hausse de la dotation régionale pour le Fonds d'aide sociale, chiffrée dorénavant à 6,5% du Fonds des Communes (contre 5% dans le budget 2002). Les autres recettes en provenance de la Région connaissent également une forte augmentation, entre autres dans le cadre de l'accord avec le secteur non marchand et des projets d'investissements des hôpitaux et des maisons de repos (afin de satisfaire aux nouvelles normes fédérales dans ce domaine).

Il est préférable de comparer les crédits de paiement 2003 au budget initial 2002, le budget ajusté 2002 ayant fait l'objet d'une forte augmentation des crédits d'ordonnancement dissociés (+6,2 millions d'euros pour le paiement d'investissements). Les dépenses augmentent ainsi de 5,2% (en termes nominaux). L'effort exceptionnel (à concurrence de 2,5 millions d'euros) consenti en 2002 en faveur de la RBC, n'a pas été renouvelé.

### **7.3 Conclusions**

*Il peut être admis, sur la base des informations incomplètes dont la Section a pu disposer, que la Commission communautaire commune a respecté en 2002 l'objectif d'équilibre budgétaire, tel qu'il a été fixé dans la Convention du 15 décembre 2000.*

*En ce qui concerne l'année budgétaire 2003, le présent exercice d'évaluation s'est limité au budget non consolidé de la Commission. Cet exercice devait s'effectuer dans le cadre de l'approche SEC95 mais la principale correction SEC, à savoir les soldes des SGS à consolider avec la Commission, n'est pas disponible. Si les comptes de ces services sont maintenus en équilibre, l'équilibre budgétaire pourra être maintenu également en 2003.*

*La Section insiste une nouvelle fois sur l'importance d'une estimation pluriannuelle, celle-ci ayant toujours fait défaut jusqu'à présent. Compte tenu du passage au nouveau cadre de référence à partir de 2003, la Section estime qu'il est recommandé d'établir ces projections selon les règles des comptes publics, basés sur la méthodologie SEC95.*

*La Section souhaite également attirer l'attention sur l'importance du regroupement économique des budgets et de leur exécution, tant au niveau du budget de la Commission que des budgets des services et organismes à consolider avec la Commission communautaire commune selon le SEC95. Ce regroupement économique doit être établi conformément à la méthodologie SEC95 et servira dorénavant de base d'évaluation tant au niveau des prévisions que des réalisations des résultats budgétaires de la Commission communautaire commune.*

---

202 Le 30 octobre 2002, la trésorerie de la Commission communautaire commune s'élevait à 37,9 millions d'euros (cf. Exposé général 2003, p. 4).

## 8. Les administrations locales

### 8.1 Estimation du compte des administrations locales en 2002

Le tableau suivant présente l'évolution des principales rubriques du compte des administrations locales au cours de la période 1996-2002.

**Tableau III. 72**  
**Compte des administrations locales 1996-2002 (a)**

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002		
	en % du PIB							Ecart 2002-1996	Moyenne 1997-2002
Recettes totales	6,5%	6,3%	6,2%	6,3%	6,1%	6,1%	6,4%	-0,1	6,3%
Recettes fiscales et parafiscales	1,8%	1,9%	1,7%	1,8%	1,6%	1,8%	1,9%	0,1	1,8%
Transferts en provenance des administrations publiques	3,2%	3,0%	3,0%	3,0%	3,1%	3,0%	3,2%	0,0	3,1%
Autres recettes	1,5%	1,4%	1,4%	1,4%	1,4%	1,3%	1,3%	-0,2	1,4%
Dépenses primaires	5,8%	5,7%	5,7%	5,9%	6,0%	5,9%	5,9%	0,2	5,8%
Solde primaire	0,7%	0,6%	0,5%	0,4%	0,1%	0,2%	0,5%	-0,3	0,4%
Charges d'intérêt	0,5%	0,4%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%	-0,2	0,4%
Capacité/besoin de financement	0,2%	0,2%	0,2%	0,1%	-0,2%	-0,1%	0,2%	-0,1	0,1%
	Variation annuelle en termes réels							Ecart 2002- 1996	Moyenne 1997-2002
Recettes totales	0,1%	0,8%	0,1%	5,1%	-0,9%	0,5%	6,3%	6,1	2,0%
Recettes fiscales et parafiscales	3,2%	4,8%	-3,4%	8,0%	-11,7%	13,2%	9,3%	6,1	3,0%
Transferts en provenance des administrations publiques	-2,8%	-1,1%	1,5%	4,7%	5,2%	-2,3%	6,3%	9,1	2,3%
Autres recettes	3,0%	0,0%	2,0%	2,2%	0,1%	-7,5%	2,0%	-1,0	-0,3%
Dépenses primaires	1,1%	2,3%	2,1%	7,1%	4,7%	-2,2%	2,4%	1,3	2,7%
Courantes	2,2%	2,3%	1,6%	4,1%	3,1%	2,1%	4,6%	2,4	3,0%
De capital	-5,4%	2,6%	4,9%	25,8%	13,1%	-22,4%	-11,4%	-6,0	0,9%

(a) Les cotisations sociales imputées sont déduites des recettes et des dépenses.

Source : ICN, Comptes des administrations publiques.

Les dépenses primaires des administrations locales ont connu une progression de 2,4% en termes réels en 2002 soit plus du double de la progression observée en 1996 (203). Cette progression soutenue des dépenses résulte pour la plus grande partie de la mise en œuvre de la réforme des polices.

203 Les années 1996 et 2002 se situent dans la même position du cycle électoral, c'est-à-dire 2 ans après les élections communales.

En termes réels toujours, les recettes totales ont connu une progression plus forte que celle des dépenses primaires. Cette augmentation sensible par rapport au taux moyen enregistré entre 1997 et 2002 (204) affecte toutes les composantes des recettes.

Les recettes fiscales et parafiscales ont connu une vive progression qui résulte de divers facteurs parmi lesquels il convient de citer le relèvement ininterrompu des additionnels communaux à partir de 2001 ainsi que la réduction des frais de perception des additionnels prélevés par le pouvoir fédéral (205).

Les transferts en provenance des administrations publiques ont progressé de plus de 6%, ce qui traduit l'intervention du pouvoir fédéral dans la réforme des polices ainsi que la mise en œuvre des mesures adoptées par les différentes autorités régionales en faveur de leurs administrations locales (206).

Les évolutions mentionnées ci-dessus ont eu pour résultat une amélioration du solde de financement des administrations locales qui passe d'un besoin de financement de 0,1% du PIB en 2001 à une capacité de financement de 0,2% en 2002. Cette capacité de financement correspond à l'objectif retenu dans le programme de stabilité de novembre 2001 et au niveau atteint en 1996 (voir note de bas de page 203 ci-avant).

La comparaison des années 1996 et 2002 fait apparaître un léger recul des recettes exprimées en pourcentage du PIB et une progression des dépenses primaires. Le solde primaire s'est par conséquent détérioré de 0,3% du PIB entre 1996 et 2002. Cette détérioration a été presque entièrement compensée par la réduction des charges d'intérêt au cours de cette même période.

Une tendance à la dégradation structurelle des conditions financières peut être mise en évidence si l'on considère les taux de croissance réels moyens de recettes (2,0%) et des dépenses (2,7%) au cours de la période de 6 ans qui s'étend de 1997 à 2002.

Le tableau ci-dessous fait apparaître que la dette brute a connu une augmentation non négligeable en termes nominaux entre 1996 et 2002. La diminution de la dette exprimée en pourcentage du PIB s'est interrompue au cours de la période 1999-2001 et ne reprend que faiblement en 2002. Cette évolution s'accompagne d'une stabilisation du poids relatif des charges d'intérêt à 0,3 % du PIB entre 1998 et 2002.

---

204 Cette période de 6 ans correspond à un cycle électoral complet.

205 La loi du 10/12/2001 (MB du 28/12/2001) réduit les montants retenus à titre de frais administratifs sur le versement des taxes additionnelles à l'impôt des personnes physiques de 3% en 2001 à 2% en 2002 et à 1% en 2003.

206 Ces mesures ont été évoquées à la page 180 du rapport annuel 2002 de la section.

**Tableau III. 73**  
**Evolution de la dette des administrations locales 1996-2002**

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
en millions d'euros	14.555	13.793	13.905	13.803	14.608	14.950	15.251
en % du PIB	7,0%	6,4%	6,2%	5,9%	5,9%	5,9%	5,8%

Source : ICN, BNB.

### **8.2 Perspectives pour l'année budgétaire 2003**

Selon les informations préliminaires obligamment communiquées par les services de la banque Dexia (207), les budgets des communes pour l'année 2003 font apparaître une amélioration du solde des opérations ordinaires en raison d'une progression des recettes qui reste soutenue et d'une relative modération de l'augmentation des dépenses. Une certaine dégradation est par contre attendue en ce qui concerne les provinces en raison surtout d'une diminution des recettes ordinaires des provinces flamandes

Considérés dans leur ensemble les budgets de ces deux types d'institution font néanmoins apparaître une amélioration assez nette qui laisse présager d'une nouvelle amélioration du solde de financement des administrations locales en 2003 (208).

L'amélioration attendue se manifeste dans les communes des trois régions. Les communes flamandes dégageraient en 2003 un léger excédent au niveau de leurs opérations ordinaires tandis que les communes wallonnes et bruxelloises resteraient confrontées à des déficits relativement élevés. Au niveau des provinces la situation est assez différente en ce sens que les provinces flamandes présenteraient un déficit assez important de leurs opérations ordinaires tandis que les provinces wallonnes afficheraient un excédent de ces mêmes opérations.

### **8.3 Perspectives à moyen terme**

A moyen terme les administrations locales restent confrontées à la baisse sensible de leurs revenus financiers qui devrait résulter de la libéralisation du marché de l'énergie et à la nécessité pour certaines d'entre elles de réaliser des investissements importants dans le domaine de l'égouttage en vue de satisfaire à la réglementation environnementale de l'UE.

---

207 Le rapport de la banque Dexia sur les finances des pouvoirs locaux en 2002 qui constitue une source d'information incontournable dans ce domaine paraîtra en juillet.

208 Les communes et les provinces ne constituent qu'une partie des administrations locales et le passage des données budgétaires aux estimations de la comptabilité nationale pose certains problèmes méthodologiques.

Bien que certaines mesures compensatoires aient d'ores et déjà été décidées (209), ces évolutions pourraient conduire à une dégradation de la situation financière des administrations locales par rapport à celle qui a été observée lors des deux derniers cycles électoraux. Les Perspectives économiques 2003-2008 du **Bureau fédéral du Plan** synthétisées dans le tableau suivant indiquent que les objectifs du programme de stabilité 2003-2005 pour les administrations locales risquent de ne pas être atteints.

**Tableau III. 74**  
**Solde primaire et solde de financement des administrations locales**  
**pour la période 2002-2008**

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
	en % du PIB						
solde primaire	0,5	0,4	0,3	0,0	-0,1	0,1	0,1
solde de financement	0,2	0,1	0,0	-0,2	-0,4	-0,2	-0,2
objectif (a)	0,1	0,2	0,1	0,1	n.d.	n.d.	n.d.
écart (b)	0,1	-0,1	-0,1	-0,3	n.d.	n.d.	n.d.

(a) Programme de stabilité 2003-2005 de novembre 2002.

(b) Un signe négatif indique que les résultats estimés ou attendus ne respectent pas l'objectif assigné aux administrations locales.

Source : Bureau fédéral du Plan, *Perspectives économiques 2003-2008*.

#### **8.4 Conclusions**

*Les mesures récentes prises par les administrations locales (relèvement des additionnels communaux) et par leurs autorités de tutelle (augmentation des transferts) permettent d'éviter dans l'immédiat la dégradation financière qui pouvait être redoutée à partir de projections à politique inchangée (210).*

*La croissance soutenue des dépenses des administrations locales s'explique sans doute en partie par la tendance récente de confier aux institutions communales la mise en œuvre de politiques déterminées par les autorités fédérales ou régionales dans le domaine de la sécurité, de l'intégration sociale et de l'environnement notamment. Il n'en reste pas moins qu'il incombe aux autorités locales et à leurs autorités de tutelle de prendre les mesures nécessaires pour assurer l'équilibre de l'ensemble de leurs opérations budgétaires en moyenne de cycle électoral.*

209 L'article 431 de la loi-programme du 24 décembre 2002 (MB 31/12/2002) prévoit que le gestionnaire de réseau du marché de l'électricité versera annuellement un certain montant aux communes selon une répartition à déterminer par arrêté délibéré en Conseil des Ministres après concertation avec les régions.

210 Analyses des perspectives des finances communales 2001-2006 dans les trois régions : publiées par la banque Dexia au printemps 2001. Ces projections ont été brièvement présentées dans le rapport annuel 2001 de la section.



*Etant donné la grande interdépendance qui existe entre les administrations locales et les administrations régionales (211), il est souhaitable de pouvoir apprécier les évolutions budgétaires de ces entités sur une base régionale consolidée. La section a formulé une demande en ce sens à l'ICN (212). Suite à cette demande un groupe de travail a été constitué qui réunit des représentants de l'ICN, du Bureau fédéral du Plan et du secrétariat de la section. Le groupe a conclu à la nécessité d'améliorer l'homogénéité et la qualité des informations budgétaires et comptables actuellement disponibles en vue de procéder à une régionalisation du compte des administrations locales. La réalisation des comptes régionalisés devra être précédée par un travail méthodologique visant à déterminer les éléments qui peuvent être extraits des systèmes comptables et budgétaires des différentes entités qui constituent les administrations locales en vue de rencontrer au mieux les exigences de la méthodologie du SEC95.*

*Dans une étape ultérieure il y aura lieu d'examiner de quelle manière les informations de base pourront être gérées. Il est probable que la formule la plus efficace consistera à travailler en collaboration avec les départements régionaux plus particulièrement chargés du suivi des finances locales. La mise en place de ce système d'information devrait constituer pour les autorités régionales une opportunité de dégager une meilleure vision globale de leurs finances publiques.*

---

211 Selon les tableaux synoptiques publiés par l'ICN pour l'année 2001, 47,2% des recettes des administrations locales sont constituées de transferts en provenance des autres administrations publiques. La plus grande partie de ces recettes provient des communautés et des régions dont les transferts représentent . 37,8% des recettes totales des administrations locales. Inversément au cours de la même année les transferts à destination des administrations locales représentaient 18,8% des dépenses primaires des communautés et des régions.

212 Voir rapport annuel 2002, p.102.



---

***ANNEXES***

---

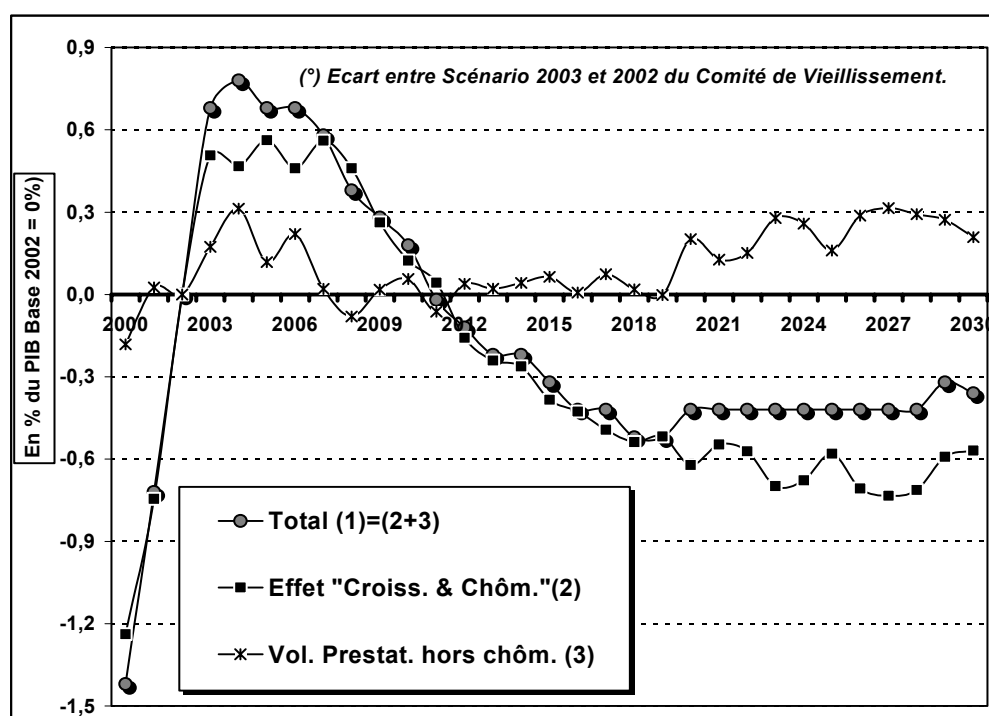


### **Analyse détaillée des écarts d'estimations du « coût budgétaire du vieillissement » entre les Rapports 2003 et 2002 du CEV.**

Au total, sur l'ensemble de la période 2002-2030, la baisse apparente (de 0,4% de PIB) du coût budgétaire global lié au vieillissement, par rapport aux estimations antérieures (Rapport annuel 2002 du CEV), résulte plus qu'intégralement d'un effet « croissance réelle » (un « gain budgétaire » de 0,6% de PIB). Ce dernier résulte à son tour moitié-moitié d'un effet « dénominateur » pur (élargissement de la base de financement), d'une part, d'une réduction plus marquée des dépenses de chômage, d'autre part. Ces deux effets sont bien entendu liés, et découlent fondamentalement de l'hypothèse retenue, dans les estimations récentes du CEV, de la convergence à terme vers un taux de chômage structurel un peu plus bas (de 0,3 point) que celui retenu dans les estimations antérieures (Rapport 2002 du CEV).

Hors effets « dénominateur », l'écart d'estimation du coût cumulé à terme du vieillissement devient pratiquement nul. La hausse limitée du coût en volume des prestations sociales hors chômage (soit +0,3% de PIB en 28 ans) est en effet intégralement compensée par la baisse un peu plus prononcée des dépenses de chômage. Il est à relever qu'avec un niveau de 7,3% (au lieu de 7,6% précédemment), le taux de chômage structurel retenu reste relativement élevé et donc prudent.

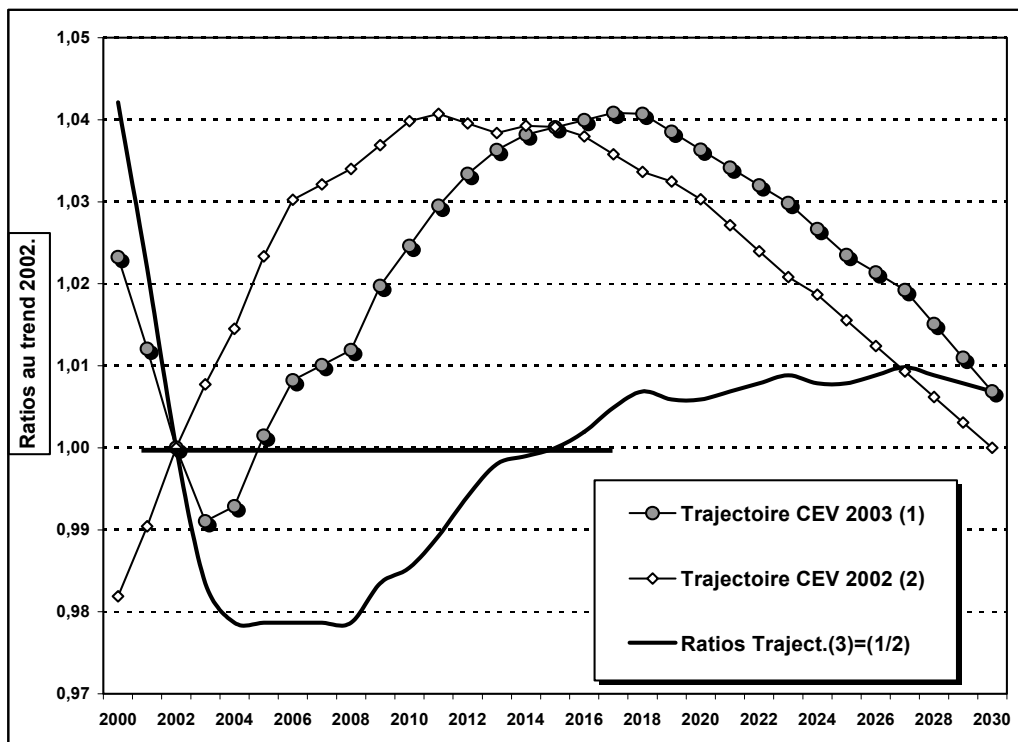
**Graphique 3**  
**Écarts de coûts budgétaires du vieillissement**  
**(entre les Rapports 2002 et 2003 du CEV) et déterminants**



On notera aussi (voir graphique supra) que par rapport à l'année de base 2002, il faut attendre l'année 2011 pour voir l'écart défavorable de coût du vieillissement revenir à zéro, puis s'inverser favorablement.

De nouveau, ce profil temporel découle directement de l'évolution de l'écart de croissance entre les deux scénarios, tel que cela ressort clairement du graphique infra.

**Graphique 4**  
**Profils de croissance comparés des deux Rapports du CEV**



## ***Reprise par l'Etat de dettes de la SNCB***

A l'heure actuelle, la dette de l'entreprise publique SNCB ne fait pas partie de la dette « Maastricht » parce que, selon les définitions du SEC95, elle n'appartient pas au secteur des administrations publiques (S13) mais bien au secteur des sociétés non financières (S11). Cependant, une partie de la dette de la SNCB (3.122,6 millions d'euros à fin décembre 2002) fait partie de la dette garantie par l'Etat. Fin décembre 2002 la dette financière de la SNCB atteignait 4.865 millions d'euros, et 5.838 millions d'euros si on y inclut le montant avancé par la Financière TGV qui n'a pas encore été dépensé.

En raison des règles de concurrence européennes, l'Etat ne pourra reprendre la dette dans sa totalité ; la dette née récemment d'activités commerciales telles que ABX ou B-cargo n'entre donc pas en ligne pour la reprise. Seules peuvent être reprises les dettes d'avant 1992 (dette historique) et les dettes résultant du transport de voyageurs et de l'infrastructure, ce qu'on appelle le service public, plus les intérêts y afférents. Plus concrètement, la SNCB a proposé récemment qu'un total de 7,17 milliards d'euros (2,5% du PIB) soit repris au premier trimestre 2005, 5,575 milliards d'euros de dettes propres de la SNCB et 1,6 milliards de dettes de HST Fin.

Fin 2002, le taux d'endettement atteignait 105,8% du PIB , à la fin de l'année 2003 le taux d'endettement public s'élèverait à un peu moins de 103% du PIB environ (sans prise en compte à ce stade de la cession probable dès 2003 d'une partie des actifs de CREDIBE).

Vu qu'une reprise de dette est normalement enregistrée comme un transfert de capital du Pouvoir fédéral vers la SNCB (dépense de capital), elle aura une répercussion immédiate sur les dépenses et le solde de financement des pouvoirs publics se détériorera, ce qui, selon le prescrit de la Loi-programme, n'est pas permis. Les charges annuelles d'intérêts seront par ailleurs forcément imputées au budget de la dette publique du Pouvoir fédéral, ce qui aura un impact négatif sur les futurs soldes de financement de ce dernier, sauf si ces charges sont compensées par une réduction équivalentes de la dotation à la SNCB. Un scénario de reprise de dette, qui serait neutre du point de vue du solde de financement, est par ailleurs actuellement à l'étude auprès d'EUROSTAT.

## Annexe II. 1. - RECETTES TOTALES DU POUVOIR FEDERAL 2001 - 2002

millions EUR

	2001 Réalizations	Initial	2002 Contrôle budgétaire	Recettes probables	Réalizations	% variation '02 réa. / '01 réa.
<b>RECETTES FISCALES COURANTES</b>						
Contributions directes						
Taxe de circulation	1.060,1	1.041,2	1.083,0	1.083,0	1.109,4	4,7%
Taxe de mise en circulation	267,7	280,1	289,7	269,3	252,4	-5,7%
Eurovignette	99,2	107,8	100,2	99,0	111,5	12,4%
Prélèvement compensatoire d'accises	244,3	257,3	257,9	255,7	250,3	2,5%
Taxe sur les jeux et paris et les appareils automatiques	44,3 49,2	45,1 57,5	43,9 39,3	46,2 44,4	46,2 53,9	4,3% 9,5%
Précompte immobilier	34,7	35,7	37,0	38,9	49,0	41,2%
Précompte mobilier	2.438,4	2.317,9	2.562,9	2.281,9	2.277,7	-6,6%
dont: Pr. M. dividendes	1.064,8	1.078,3	1.073,8	1.064,0	1.039,9	-2,3%
Pr. M. autres	1.416,7	1.276,7	1.539,1	1.245,6	1.272,4	-10,2%
Rôles	-43,1	-37,2	-50,0	-27,7	-34,7	-19,5%
Versements anticipés	9.208,5	9.420,0	9.350,0	8.850,0	8.618,7	-6,4%
Rôles	-534,3	-223,1	-614,5	-457,8	119,7	-122,4%
dont: Rôles sociétés	440,7	594,9	592,5	655,3	806,5	83,0%
Rôles pers.phys.	-1.133,5	-991,6	-1.366,0	-1.291,2	-874,6	-22,8%
Rôles INR	158,5	173,5	159,0	178,1	187,8	18,5%
Précompte professionnel	29.203,3	29.915,8	29.987,7	31.041,5	30.744,0	5,3%
dont: Source	28.793,7	29.521,6	29.567,4	30.557,5	30.229,2	5,0%
Rôles	409,6	394,2	420,3	484,0	514,8	25,7%
Autres	27,3	18,8	27,4	85,7	94,1	244,7%
<i>Total Contributions directes</i>	<i>42.142,7</i>	<i>43.274,0</i>	<i>43.164,5</i>	<i>43.637,8</i>	<i>43.726,9</i>	<i>3,8%</i>
Douane	1.340,5	1.437,8	1.437,8	1.437,8	1.388,1	3,5%
Accises et divers	5.842,6	5.825,5	5.931,1	5.830,7	6.047,8	3,5%
<i>Total Douane et Accises</i>	<i>7.183,1</i>	<i>7.263,3</i>	<i>7.368,9</i>	<i>7.268,5</i>	<i>7.435,9</i>	<i>3,5%</i>
TVA	19.176,7	20.181,0	19.636,4	19.610,8	19.650,4	2,5%
Droits d'enregistrement et divers	2.610,6	2.778,9	2.670,2	2.654,5	2.647,6	1,4%
<i>Total TVA et Enregistrement</i>	<i>21.787,3</i>	<i>22.959,9</i>	<i>22.306,6</i>	<i>22.265,3</i>	<i>22.298,0</i>	<i>2,3%</i>
Tampon conjoncturel	0,0	-130,9	0,0	0,0	0,0	
<i>Total recettes fiscales courantes</i>	<i>71.113,1</i>	<i>73.366,3</i>	<i>72.840,0</i>	<i>73.171,6</i>	<i>73.460,8</i>	<i>3,3%</i>
<b>RECETTES NON FISCALES COURANTES</b>						
Finances	1.306,9	1.289,8	1.551,3	1.529,7	1.704,0	30,4%
Autres départements	1.768,8	1.967,4	2.160,1	2.154,5	2.048,8	15,8%
<i>Total recettes non fiscales courantes</i>	<i>3.075,7</i>	<i>3.257,2</i>	<i>3.711,4</i>	<i>3.684,2</i>	<i>3.752,8</i>	<i>22,0%</i>
<b>RECETTES COURANTES</b>	<b>74.188,8</b>	<b>76.623,5</b>	<b>76.551,4</b>	<b>76.855,8</b>	<b>77.213,6</b>	<b>4,1%</b>
<b>RECETTES DE CAPITAL</b>						
FISCALES	1.072,1	1.132,9	1.087,5	1.080,9	1.096,3	2,3%
NON FISCALES	944,0	835,7	1.514,3	1.367,2	978,7	3,7%
<b>RECETTES DE CAPITAL</b>	<b>2.016,1</b>	<b>1.968,6</b>	<b>2.601,8</b>	<b>2.448,1</b>	<b>2.075,0</b>	<b>2,9%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>76.204,9</b>	<b>78.592,1</b>	<b>79.153,2</b>	<b>79.303,9</b>	<b>79.288,6</b>	<b>4,0%</b>

SOURCE : Exposé Général 2003



## Annexe II. 2. - RECETTES DES VOIES ET MOYENS DU POUVOIR FEDERAL 2001 - 2002

millions EUR

	2001 Réalizations	Initial	2002 Contrôle budgétaire	Recettes probables	Réalizations	% variation 02 rea. / 01 rea.
<b>RECETTES FISCALES COURANTES</b>						
Contributions directes						
Taxe de circulation	1.060,1	0,0	0,0	0,0	0,0	
Taxe de mise en circulation	267,7	0,0	0,0	0,0	0,0	
Eurovignette	99,2	0,0	0,0	0,0	0,0	
Prélèvement compensatoire d'accises	244,3	257,3	257,9	255,7	250,3	2,5%
Taxe sur les jeux et paris et les appareils automatiques	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Précompte immobilier	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Précompte mobilier	2.438,4	2.317,8	2.562,9	2.281,9	2.277,7	-6,6%
dont: Pr. M. dividendes	1.064,8	1.078,3	1.073,8	1.064,0	1.039,9	-2,3%
Pr. M. autres	1.416,7	1.276,7	1.539,1	1.245,6	1.272,4	-10,2%
Rôles	-43,1	-37,2	-50,0	-27,7	-34,7	-19,5%
Versements anticipés	9.208,5	9.420,0	9.350,0	8.850,0	8.618,7	-6,4%
Rôles	-543,3	-231,8	-623,8	-549,3	26,0	-104,8%
dont: Rôles sociétés	440,7	594,9	592,5	655,3	806,5	83,0%
Rôles personnes physiques	-1.142,5	-1.000,2	-1.375,3	-1.382,7	-968,4	-15,2%
Rôles INR	158,5	173,5	159,0	178,1	187,8	18,5%
Précompte professionnel	13.577,0	16.762,8	17.442,6	18.492,0	18.194,6	34,0%
dont: Source	13.167,4	16.368,6	17.022,3	18.008,0	17.679,7	34,3%
Rôles	409,6	394,2	420,3	484,0	514,8	25,7%
Autres	27,3	18,8	27,0	85,3	94,1	244,7%
<i>Total Contributions directes</i>	26.379,2	28.544,9	29.016,6	29.415,6	29.461,3	11,7%
Douane	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Accises et divers	5.831,8	5.812,4	5.925,7	5.825,3	6.043,6	3,6%
<i>Total Douane et Accises</i>	5.831,8	5.812,4	5.925,7	5.825,3	6.043,6	3,6%
TVA	4.865,0	4.949,0	4.377,2	4.312,5	4.351,9	-10,5%
Droits d'enregistrement et divers	1.904,1	715,4	789,0	753,5	678,0	-64,4%
<i>Total TVA et Enregistrement</i>	6.769,1	5.664,4	5.166,2	5.066,0	5.029,9	-25,7%
Tampon conjoncturel	0,0	-130,9	0,0	0,0	0,0	
<i>Total recettes fiscales courantes</i>	38.980,1	39.890,8	40.108,5	40.306,9	40.534,8	4,0%
<b>RECETTES NON FISCALES COURANTES</b>						
Finances	1.288,3	1.255,7	1.531,3	1.509,7	1.683,2	30,7%
Autres départements	1.768,8	1.967,4	2.160,1	2.154,5	2.048,8	15,8%
<i>Total recettes non fiscales courantes</i>	3.057,1	3.223,1	3.691,4	3.664,2	3.732,0	22,1%
<b>RECETTES COURANTES</b>	<b>42.037,2</b>	<b>43.113,9</b>	<b>43.799,9</b>	<b>43.971,1</b>	<b>44.266,8</b>	<b>5,3%</b>
<b>RECETTES DE CAPITAL</b>						
FISCALES	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
NON FISCALES	944,0	835,7	1.514,3	1.367,2	978,7	3,7%
<b>RECETTES DE CAPITAL</b>	<b>944,0</b>	<b>835,7</b>	<b>1.514,3</b>	<b>1.367,2</b>	<b>978,7</b>	<b>3,7%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>42.981,2</b>	<b>43.949,6</b>	<b>45.314,2</b>	<b>45.338,3</b>	<b>45.245,5</b>	<b>5,3%</b>

SOURCE : Exposé Général 2003

## Annexe II.3. - CREDITS DE DEPENSES ET IMPUTATIONS DU POUVOIR FEDERAL 2001-2002

millions EUR

	2001			2002		
	Crédits propres à l'année  (1)	Ordonnance- ments  (a) (2)	Taux de réalisation  (3)=(2/1)	Crédits propres à l'année  (4)	Ordonnance- ments  (5)	Taux de réalisation  (6)=(5/4)
<b>1. DOTATIONS</b>	<b>362,0</b>	<b>361,7</b>	<b>99,9%</b>	<b>365,8</b>	<b>363,8</b>	<b>99,5%</b>
<b>2. DEPARTEMENTS D'AUTORITE</b>	<b>8.784,1</b>	<b>8.373,1</b>	<b>95,3%</b>	<b>9.012,8</b>	<b>8.688,4</b>	<b>96,4%</b>
- Premier Ministre	572,5	550,3	96,1%	571,0	541,7	94,9%
- Justice	1.097,8	1.053,8	96,0%	1.143,0	1.104,9	96,7%
- Affaires Intérieures	379,6	344,8	90,8%	383,2	343,7	89,7%
- Affaires étrangères	378,9	342,6	90,4%	357,2	339,9	95,2%
- Coopération au Développement	638,9	570,5	89,3%	716,9	688,1	96,0%
- Défense nationale	2.519,7	2.504,8	99,4%	2.563,7	2.526,8	98,6%
- Gendarmerie	1.150,3	1.059,3	92,1%	1.349,7	1.290,7	95,6%
- Finances	1.462,5	1.415,2	96,8%	1.448,0	1.410,8	97,4%
- Fonction publique	86,8	64,9	74,8%	61,2	55,0	89,9%
- Régie des bâtiments	497,1	466,9	93,9%	418,9	386,8	92,3%
<b>3. CELLULE SOCIALE</b>	<b>15.625,2</b>	<b>15.236,8</b>	<b>97,5%</b>	<b>15.907,3</b>	<b>15.835,2</b>	<b>99,5%</b>
- Pensions	6.244,9	6.135,3	98,2%	6.427,0	6.512,6	101,3%
- Emploi et Travail	589,6	564,7	95,8%	620,6	556,2	89,6%
- Affaires soc., Santé publ. et Envir.	3.793,2	3.592,5	94,7%	3.820,4	3.798,9	99,4%
- Subv. Globale Sécurité Sociale	4.997,5	4.944,3	98,9%	5.039,3	4.967,5	98,6%
<b>4. CELLULE ECONOMIQUE</b>	<b>4.249,9</b>	<b>4.001,7</b>	<b>94,2%</b>	<b>4.078,4</b>	<b>4.080,5</b>	<b>100,1%</b>
- Classes moyennes, Agriculture	1.331,1	1.239,6	93,1%	1.252,4	1.270,8	101,5%
- Affaires économiques	301,0	263,3	87,5%	285,2	256,4	89,9%
- Communications, Infrastructure	2.398,3	2.279,2	95,0%	2.370,1	2.553,3	107,7%
- PTT	219,6	219,6	100,0%	170,7	0,0	0,0%
<b>5. PROVISIONS</b>	<b>40,3</b>	<b>0,1</b>	<b>0,2%</b>	<b>0,1</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0%</b>
<b>6. FINANCEMENT UNION EUR.</b>	<b>1.164,8</b>	<b>1.146,3</b>	<b>98,4%</b>	<b>1.441,1</b>	<b>1.365,8</b>	<b>94,8%</b>
<b>DEPENSES PRIMAIRES</b>	<b>30.226,3</b>	<b>29.119,7</b>	<b>96,3%</b>	<b>30.805,5</b>	<b>30.333,7</b>	<b>98,5%</b>
<b>7. DETTE PUBLIQUE</b>	<b>15.321,5</b>	<b>15.146,6</b>	<b>98,9%</b>	<b>15.440,6</b>	<b>15.634,8</b>	<b>101,3%</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>45.547,7</b>	<b>44.266,3</b>	<b>97,2%</b>	<b>46.246,1</b>	<b>45.968,5</b>	<b>99,4%</b>

(a) Y compris les ordonnancements sur reports ordinaires

Source : SPF Budget et contrôle de la gestion

**Annexe II. 4. - RECETTES TOTALES DU POUVOIR FEDERAL 2002 - 2003**

millions EUR

	2002		2003 Initial	% variation	
	Recettes Probables	Réalisations		'03 in./ '02 prob.	'03 in./ '02 réa.
<b>RECETTES FISCALES COURANTES</b>					
Contributions directes					
Taxe de circulation	1.083,0	1.109,4	1.115,5	3,0%	0,5%
Taxe de mise en circulation	269,3	252,4	295,9	9,9%	17,2%
Eurovignette	99,0	111,5	100,1	1,1%	-10,2%
Prélèvement compensatoire d'accises	255,7	250,3	270,7	5,9%	8,1%
Taxe sur les jeux et paris et les appareils automatiques	46,2	46,2	48,3	4,5%	4,6%
Précompte immobilier	38,9	49,0	40,2	3,3%	-18,0%
Précompte mobilier	2.281,9	2.277,7	2.285,9	0,2%	0,4%
dont: Pr. M. dividendes	1.064,0	1.039,9	1.039,3	-2,3%	-0,1%
Pr. M. autres	1.245,6	1.272,4	1.276,6	2,5%	0,3%
Rôles	-27,7	-34,7	-30,0	8,3%	-13,5%
Versements anticipés	8.850,0	8.618,7	9.300,0	5,1%	7,9%
Rôles	-457,8	119,7	-393,1	-14,1%	-428,3%
dont: Rôles sociétés	655,3	806,5	676,7	3,3%	-16,1%
Rôles pers.phys.	-1.291,2	-874,6	-1.251,4	-3,1%	43,1%
Rôles INR	178,1	187,8	181,5	1,9%	-3,4%
Précompte professionnel	31.041,5	30.744,0	31.098,6	0,2%	1,2%
dont: Source	30.557,5	30.229,2	30.566,0	0,0%	1,1%
Rôles	484,0	514,8	532,6	10,0%	3,5%
Autres	85,7	94,1	16,5	-80,7%	-82,5%
<i>Total Contributions directes</i>	<i>43.637,8</i>	<i>43.726,9</i>	<i>44.220,2</i>	<i>1,3%</i>	<i>1,1%</i>
Douane					
Douane	1.437,8	1.388,1	1.384,4	-3,7%	-0,3%
Accises et divers	5.830,7	6.047,8	6.177,3	5,9%	2,1%
<i>Total Douane et Accises</i>	<i>7.268,5</i>	<i>7.435,9</i>	<i>7.561,7</i>	<i>4,0%</i>	<i>1,7%</i>
TVA					
TVA	19.610,8	19.650,4	20.433,2	4,2%	4,0%
Droits d'enregistrement et divers	2.654,5	2.647,6	2.719,8	2,5%	2,7%
<i>Total TVA et Enregistrement</i>	<i>22.265,3</i>	<i>22.298,0</i>	<i>23.153,0</i>	<i>4,0%</i>	<i>3,8%</i>
<i>Tampon conjoncturel</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>-370,0</i>		
<i>Total recettes fiscales courantes</i>	<i>73.171,6</i>	<i>73.460,8</i>	<i>74.564,9</i>	<i>1,9%</i>	<i>1,5%</i>
<b>RECETTES NON FISCALES COURANTES</b>					
Finances	1.529,7	1.704,0	1.095,5	-28,4%	-35,7%
Autres départements	2.154,5	2.048,8	2.522,4	17,1%	23,1%
<i>Total recettes non fiscales courantes</i>	<i>3.684,2</i>	<i>3.752,8</i>	<i>3.617,9</i>	<i>-1,8%</i>	<i>-3,6%</i>
<b>RECETTES COURANTES</b>	<b>76.855,8</b>	<b>77.213,6</b>	<b>78.182,8</b>	<b>1,7%</b>	<b>1,3%</b>
<b>RECETTES DE CAPITAL</b>					
FISCALES	1.080,9	1.096,3	1.124,3	4,0%	2,6%
NON FISCALES	1.367,2	978,7	695,4	-49,1%	-28,9%
<b>RECETTES DE CAPITAL</b>	<b>2.448,1</b>	<b>2.075,0</b>	<b>1.819,7</b>	<b>-25,7%</b>	<b>-12,3%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>79.303,9</b>	<b>79.288,6</b>	<b>80.002,5</b>	<b>0,9%</b>	<b>0,9%</b>

SOURCE : Exposé Général 2003

## Annexe II. 5. - RECETTES DES VOIES ET MOYENS DU POUVOIR FEDERAL 2002 - 2003

millions EUR

	2002		2003 Initial	% variation	
	Recettes probables	Réalisations		'03 in./ '02 prob.	'03 in./ 02 réa.
<b>RECETTES FISCALES COURANTES</b>					
Contributions directes					
Taxe de circulation	0,0	0,0	0,0		
Taxe de mise en circulation	0,0	0,0	0,0		
Eurovignette	0,0	0,0	0,0		
Prélèvement compensatoire d'accises	255,7	250,3	270,7	5,9%	8,1%
Taxe sur les jeux et paris et les appareils automatiques	0,0	0,0	0,0		
Précompte immobilier	0,0	0,0	0,0		
Précompte mobilier	2.281,9	2.277,7	2.285,9	0,2%	0,4%
dont: Pr. M. dividendes	1.064,0	1.039,9	1.039,3	-2,3%	-0,1%
Pr. M. autres	1.245,6	1.272,4	1.276,6	2,5%	0,3%
Rôles	-27,7	-34,7	-30,0	8,3%	-13,5%
Versements anticipés	8.850,0	8.618,7	9.300,0	5,1%	7,9%
Rôles	-549,3	26,0	-418,2	-23,9%	-1711,5%
dont: Rôles sociétés	655,3	806,5	676,7	3,3%	-16,1%
Rôles personnes physiques	-1.382,7	-968,4	-1.276,4	-7,7%	31,8%
Rôles INR	178,1	187,8	181,5	1,9%	-3,4%
Précompte professionnel	18.492,0	18.194,6	18.104,0	-2,1%	-0,5%
dont: Source	18.008,0	17.679,7	17.571,4	-2,4%	-0,6%
Rôles	484,0	514,8	532,6	10,0%	3,5%
Autres	85,3	94,1	16,1	-81,1%	-82,9%
<i>Total Contributions directes</i>	<i>29.415,6</i>	<i>29.461,3</i>	<i>29.558,5</i>	<i>0,5%</i>	<i>0,3%</i>
Douane	0,0	0,0	0,0	0,0%	0,0%
Accises et divers	5.825,3	6.043,6	6.109,4	4,9%	1,1%
<i>Total Douane et Accises</i>	<i>5.825,3</i>	<i>6.043,6</i>	<i>6.109,4</i>	<i>4,9%</i>	<i>1,1%</i>
TVA	4.312,5	4.351,9	4.622,7	7,2%	6,2%
Droits d'enregistrement et divers	753,5	678,0	723,1	-4,0%	6,7%
<i>Total TVA et Enregistrement</i>	<i>5.066,0</i>	<i>5.029,9</i>	<i>5.345,8</i>	<i>5,5%</i>	<i>6,3%</i>
<i>Tampon conjuncturel</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>-370,0</i>		
<i>Total recettes fiscales courantes</i>	<i>40.306,9</i>	<i>40.534,8</i>	<i>40.643,7</i>	<i>0,8%</i>	<i>0,3%</i>
<b>RECETTES NON FISCALES COURANTES</b>					
Finances	1.509,7	1.683,2	1.073,5	-28,9%	-36,2%
Autres départements	2.154,5	2.048,8	2.522,4	17,1%	23,1%
<i>Total recettes non fiscales courantes</i>	<i>3.664,2</i>	<i>3.732,0</i>	<i>3.595,9</i>	<i>-1,9%</i>	<i>-3,6%</i>
<b>RECETTES COURANTES</b>	<b>43.971,1</b>	<b>44.266,8</b>	<b>44.239,6</b>	<b>0,6%</b>	<b>-0,1%</b>
<b>RECETTES DE CAPITAL</b>					
FISCALES	0,0	0,0	0,0		
NON FISCALES	1.367,2	978,7	695,4	-49,1%	-28,9%
<b>RECETTES DE CAPITAL</b>	<b>1.367,2</b>	<b>978,7</b>	<b>695,4</b>	<b>-49,1%</b>	<b>-28,9%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>45.338,3</b>	<b>45.245,5</b>	<b>44.935,0</b>	<b>-0,9%</b>	<b>-0,7%</b>

SOURCE : Exposé Général 2003

## Annexe II. 6. - EVOLUTION DES CREDITS BUDGETAIRE DU POUVOIR FEDERAL 2002-2003

millions EUR

	Budget initial (1)	2002 Ajuste- ment (2)	Budget ajusté (3)	2003 Budget initial (4)	Variation % 2003/2002 (5) =(4)/(3)
<b>1. DOTATIONS</b>	<b>365,8</b>	<b>-1,7</b>	<b>364,1</b>	<b>381,0</b>	<b>4,6%</b>
<b>2. DEPARTEMENTS D'AUTORITE</b>	<b>9.148,9</b>	<b>-214,4</b>	<b>8.934,5</b>	<b>9.218,7</b>	<b>3,2%</b>
- Premier Ministre	546,9	-5,8	541,1	593,1	9,6%
- Justice	1.134,4	-0,9	1.133,5	1.186,3	4,7%
- Affaires Intérieures	377,0	2,1	379,1	389,7	2,8%
- Affaires Extérieures	367,3	-12,7	354,6	345,9	-2,5%
- Coopération au développement	722,9	-6,0	716,9	782,1	9,1%
- Défense nationale	2.576,5	-14,5	2.562,0	2.623,7	2,4%
- Gendarmerie	1.418,2	-116,2	1.302,0	1.310,4	0,6%
- Finances	1.439,0	-4,1	1.434,9	1.464,8	2,1%
- Fonction publique	566,7	-56,3	510,4	522,7	2,4%
<b>3. CELLULE SOCIALE</b>	<b>15.801,4</b>	<b>202,3</b>	<b>16.003,7</b>	<b>17.745,5</b>	<b>10,9%</b>
- Pensions	6.330,5	207,5	6.538,0	6.795,0	3,9%
- Emploi et Travail	620,6	-9,6	611,0	626,7	2,6%
- Affaires soc., Santé publ.et Envir.	8.850,3	4,4	8.854,7	10.323,8	16,6%
<b>4. CELLULE ECONOMIQUE</b>	<b>4.111,3</b>	<b>-36,2</b>	<b>4.075,1</b>	<b>2.821,0</b>	<b>-30,8%</b>
- Classes moyennes et Agriculture	1.272,8	-21,6	1.251,2	6,9	-99,4%
- Affaires économiques	294,3	-9,1	285,2	344,8	20,9%
- Communications et Infrastructure	2.544,2	-5,5	2.538,7	2.469,3	-2,7%
<b>5. DIVERS</b>	<b>131,8</b>	<b>-45,9</b>	<b>85,9</b>	<b>87,3</b>	<b>1,6%</b>
<b>6. FINANCEMENT UNION EURO.</b>	<b>1.786,4</b>	<b>-345,2</b>	<b>1.441,1</b>		<b>27,4%</b>
<b>DEPENSES PRIMAIRES</b>	<b>31.345,6</b>	<b>-441,1</b>	<b>30.904,4</b>	<b>32.089,4</b>	<b>3,8%</b>
<b>7. DETTE PUBLIQUE</b>	<b>15.214,6</b>	<b>225,2</b>	<b>15.439,8</b>	<b>15.380,3</b>	<b>-0,4%</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>46.560,2</b>	<b>-215,9</b>	<b>46.344,2</b>	<b>47.469,7</b>	<b>2,4%</b>

Source : Exposé Général 200

A la suite de la réforme Copernic de l'administration fédérale une restructuration des départements a eu lieu.



## Annexe II. 7. - EVOLUTION DE LA SECURITE SOCIALE DES TRAVAILLEURS SALARIES EN 2001-2002

milliers EUR

	2001 Realisations provisoires	Initial	2002 Contrôle budgétaire	Budget ajusté	% variation ' 02 budg.aj./ ' 01 réa. prov.
<i>Organismes prestataires</i>					
<b>Dépenses</b>	<b>40.661.501</b>	<b>42.454.444</b>	<b>42.837.459</b>	<b>43.258.201</b>	<b>6,4%</b>
<b>Prestations</b>	<b>38.436.041</b>	<b>40.108.076</b>	<b>40.459.280</b>	<b>40.708.878</b>	<b>5,9%</b>
A.M.I. - Soins de santé	12.882.849	13.518.838	13.518.838	13.496.767	4,8%
A.M.I. - Indemnités	2.850.115	3.027.440	3.046.462	3.076.657	7,9%
O.N.P.	12.817.119	13.310.449	13.409.905	13.409.905	4,6%
O.N.A.F.T.S.	3.184.620	3.235.052	3.256.444	3.282.326	3,1%
F.A.T.	140.837	140.501	141.693	141.691	0,6%
F.M.P.	318.971	310.817	315.457	315.457	-1,1%
ONEM Interruption de carrière	275.059	336.014	363.230	356.093	29,5%
ONEM - Chômage	4.769.742	5.038.964	5.208.138	5.442.647	14,1%
ONEM - Prépensions	1.165.410	1.159.775	1.169.776	1.158.416	-0,6%
F.N.R.O.M.-Invalidité	19.489	16.674	15.084	14.691	-24,6%
Marins	11.830	13.552	14.253	14.228	20,3%
<b>Autres</b>	<b>2.225.460</b>	<b>2.346.368</b>	<b>2.378.179</b>	<b>2.549.323</b>	<b>14,6%</b>
<b>Recettes propres</b>	<b>2.340.045</b>	<b>2.448.581</b>	<b>2.514.507</b>	<b>2.540.103</b>	<b>8,5%</b>
Cotisations	678.826	706.943	707.305	712.834	5,0%
Autres	1.661.219	1.741.638	1.807.202	1.827.269	10,0%
<b>Besoins courants</b>	<b>38.321.456</b>	<b>40.005.863</b>	<b>40.322.952</b>	<b>40.718.098</b>	<b>6,3%</b>
<b>Transfert gestion globale</b>	<b>38.673.044</b>	<b>40.327.272</b>	<b>40.576.186</b>	<b>40.971.334</b>	<b>5,9%</b>
<b>Solde organismes prestataires</b>	<b>351.588</b>	<b>321.409</b>	<b>253.234</b>	<b>253.236</b>	
<i>Gestion globale</i>					
<b>Recettes gestion globale</b>	<b>39.387.999</b>	<b>40.859.745</b>	<b>41.113.331</b>	<b>41.719.090</b>	<b>5,9%</b>
Cotisations					
- Cotisations ordinaires	25.837.478	26.394.996	26.593.101	27.036.257	4,6%
- Modération salariale	2.914.596	2.988.789	3.004.233	3.068.730	5,3%
- Cotisations spécifiques	1.145.944	1.192.598	1.178.012	1.170.192	2,1%
Subvention de l'Etat	5.089.819	5.121.664	5.125.137	5.125.137	0,7%
Financement alternatif	3.347.872	4.247.069	4.266.333	4.349.485	29,9%
Autres recettes	679.915	696.704	728.336	704.377	3,6%
Revenus de placements	204.844	52.870	52.870	125.196	
Recettes diverses	88.478	165.055	165.309	86.716	-2,0%
<b>Dépenses gestion globale</b>	<b>39.369.606</b>	<b>40.845.038</b>	<b>41.079.860</b>	<b>41.394.652</b>	<b>5,1%</b>
Transferts vers d'autres branches	38.668.136	40.327.272	40.576.186	40.965.087	5,9%
Autres	701.470	517.766	503.674	429.565	-38,8%
<b>Solde gestion globale</b>	<b>18.393</b>	<b>14.707</b>	<b>33.471</b>	<b>324.438</b>	
<b>Solde global</b>	<b>369.981</b>	<b>336.116</b>	<b>286.705</b>	<b>577.674</b>	
p.m.					
Recettes totales	41.728.044	43.308.326	43.627.838	44.259.193	6,1%
Dépenses totales	41.362.971	42.972.210	43.341.133	43.687.766	5,6%

Source : VADE MECUM - Budget de la protection sociale

## Annexe II. 8. - EVOLUTION DE LA SECURITE SOCIALE DES SALARIES EN 2003

milliers EUR

	2002 Budget ajusté	2003 Initial	% variation '03 init./ '02 budg. aj.
<b>Organismes prestataires</b>			
<b>Dépenses</b>	<b>43.258.201</b>	<b>44.949.352</b>	<b>3,9%</b>
<b>Prestations</b>	<b>40.708.878</b>	<b>42.444.339</b>	<b>4,3%</b>
A.M.I. - Soins de santé	13.496.767	14.368.143	6,5%
A.M.I. - Indemnités	3.076.657	3.282.514	6,7%
O.N.P.	13.409.905	13.842.800	3,2%
O.N.A.F.T.S.	3.282.326	3.317.275	1,1%
F.A.T.	141.691	145.284	2,5%
F.M.P.	315.457	307.116	-2,6%
ONEM Interruption de carrière	356.093	398.054	11,8%
ONEM - Chômage	5.442.647	5.631.373	3,5%
ONEM - Pré pensions	1.158.416	1.124.792	-2,9%
F.N.R.O.M.-Invalidité	14.691	12.994	-11,6%
Marins	14.228	13.994	-1,6%
<b>Autres</b>	<b>2.549.323</b>	<b>2.505.013</b>	<b>-1,7%</b>
<b>Recettes propres</b>	<b>2.540.103</b>	<b>2.514.960</b>	<b>-1,0%</b>
Cotisations	712.834	734.168	3,0%
Autres	1.827.269	1.780.792	-2,5%
<b>Besoins courants</b>	<b>40.718.098</b>	<b>42.434.392</b>	<b>4,2%</b>
<b>Transfert gestion globale</b>	<b>40.971.334</b>	<b>42.464.316</b>	<b>3,6%</b>
<b>Solde organismes prestataires</b>	<b>253.236</b>	<b>29.924</b>	
<b>Gestion globale</b>			
<b>Recettes gestion globale</b>	<b>41.719.090</b>	<b>43.006.056</b>	<b>3,1%</b>
Cotisations	31.275.179	32.424.021	3,7%
- Cotisations ordinaires	27.036.257	28.007.606	3,6%
- Modération salariale	3.068.730	3.210.857	4,6%
- Cotisations spécifiques	1.170.192	1.205.558	3,0%
Subvention de l'Etat	5.125.137	5.188.665	1,2%
Financement alternatif	4.349.485	4.361.467	0,3%
Autres recettes	704.377	733.838	4,2%
Revenus de placements	125.196	120.989	-3,4%
Recettes diverses	86.716	124.401	43,5%
<b>Dépenses gestion globale</b>	<b>41.394.652</b>	<b>42.938.782</b>	<b>3,7%</b>
Transferts vers d'autres branches	40.965.087	42.461.482	3,7%
Autres	429.565	477.300	11,1%
<b>Solde gestion globale</b>	<b>324.438</b>	<b>67.274</b>	
<b>Solde global</b>	<b>577.674</b>	<b>97.198</b>	
p.m.			
Recettes totales	44.259.193	45.521.016	2,9%
Dépenses totales	43.687.766	45.426.652	4,0%

SOURCE : VADE MECUM - Budget de la protection sociale.



## Annexe II.9. - SECURITE SOCIALE DES TRAVAILLEURS INDEPENDANTS 2001-2002

milliers EUR

	2001 Réalizations provisoires	Initial	2002 Contrôle budgétaire	Budget ajusté	% variation '02 budg. aj./ '01 réa. prov.
<b>RECETTES</b>					
1. Cotisations (a+b-c)	2.218.292	2.277.633	2.282.715	2.282.715	2,9%
a) AR n° 38 et arriérés	2.116.877	2.176.000	2.176.000	2.176.000	2,8%
b) Produit net cot. consol.	2.075	1.000	1.000	1.000	-51,8%
c) Cotisation des sociétés	99.340	100.633	105.715	105.715	6,4%
2. Subvention de l'Etat	1.013.012	1.025.238	1.028.158	1.028.159	1,5%
3. FEFTI	117.574	142.965	143.354	147.026	25,0%
4. Divers	22.423	16.190	14.592	14.592	-34,9%
<b>Recettes totales</b>	<b>3.371.301</b>	<b>3.462.026</b>	<b>3.468.819</b>	<b>3.472.492</b>	<b>3,0%</b>
<b>PRELEVEMENTS</b>					
1. Frais d'administration	49.503	54.933	56.445	53.712	8,5%
2. Charges d'intérêt	0	0	0	0	0,0%
3. Transferts externes	101.480	110.942	110.942	104.126	2,6%
<b>Total des prélèvements</b>	<b>150.983</b>	<b>165.875</b>	<b>167.387</b>	<b>157.838</b>	<b>4,5%</b>
<b>Solde disponible pour la gestion financière globale</b>	<b>3.220.318</b>	<b>3.296.151</b>	<b>3.301.432</b>	<b>3.314.654</b>	<b>2,9%</b>
<b>Transfers internes</b>	<b>3.183.989</b>	<b>3.197.281</b>	<b>3.181.614</b>	<b>3.358.332</b>	<b>5,5%</b>
<b>Solde</b>	<b>36.329</b>	<b>98.870</b>	<b>119.817</b>	<b>-43.678</b>	<b>0,0%</b>
<b>DEPENSES</b>					
<b>Prestations</b>	<b>3.218.845</b>	<b>3.216.741</b>	<b>3.201.818</b>	<b>3.342.181</b>	<b>3,8%</b>
Pensions	1.867.778	1.864.531	1.866.688	1.913.870	2,5%
Prestations familiales	332.232	370.403	353.323	340.025	2,3%
Assurances faillites	352	4.338	4.338	4.338	1132,4%
AMI - Indemnités	153.243	151.488	151.488	169.170	10,4%
Secteur des prestations familiales	865.240	825.981	825.981	914.778	5,7%
<b>Autres</b>	<b>73.176</b>	<b>74.219</b>	<b>73.476</b>	<b>77.890</b>	<b>6,4%</b>
<b>Recettes propres</b>	<b>90.467</b>	<b>93.654</b>	<b>93.654</b>	<b>103.497</b>	<b>14,4%</b>
<b>Besoins courants</b>	<b>3.201.554</b>	<b>3.197.306</b>	<b>3.181.639</b>	<b>3.316.574</b>	<b>3,6%</b>
<b>Transfers Gestion globale</b>	<b>3.183.989</b>	<b>3.197.281</b>	<b>3.181.614</b>	<b>3.358.332</b>	<b>5,5%</b>
<b>Solde</b>	<b>-17.565</b>	<b>-25</b>	<b>-25</b>	<b>41.758</b>	<b>0,0%</b>
<b>Solde global</b>	<b>18.764</b>	<b>98.845</b>	<b>119.793</b>	<b>-1.920</b>	<b>0,0%</b>
p.m.					
Recettes totales	3.461.768	3.555.680	3.562.473	3.575.989	3,3%
Dépenses totales	3.443.004	3.456.835	3.442.681	3.577.909	3,9%

SOURCE : VADE MECUM - Budget de la protection sociale.

## Annexe II.10. - SECURITE SOCIALE DES TRAVAILLEURS INDEPENDANTS 2002-2003

milliers EUR

	2002 Budget ajusté	2003 Initial	% var. '03 in. / '02 budg. aj.
<b>RECETTES</b>			
1. Cotisations (a+b-c)	2.282.715	2.386.839	4,6%
a) AR n° 38 et arriérés	2.176.000	2.279.364	4,8%
b) Produit net cot. consol.	1.000	360	-64,0%
c) Cotisation des sociétés	105.715	107.115	1,3%
2. Subvention de l'Etat	1.028.159	1.042.022	1,3%
3. FEFTI	147.026	124.151	-15,6%
4. Divers	14.592	31.218	113,9%
<b>Recettes totales</b>	<b>3.472.492</b>	<b>3.584.230</b>	<b>3,2%</b>
<b>PRELEVEMENTS</b>			
1. Frais d'administration	53.712	52.073	-3,1%
2. Charges d'intérêt	0	0	0,0%
3. Transferts externes	104.126	98.708	-5,2%
<b>Total des prélèvements</b>	<b>157.838</b>	<b>150.781</b>	<b>-4,5%</b>
<i>Solde disponible pour la gestion financière globale</i>	3314654	3433449	0,0%
<i>Transferts internes</i>	<b>3.358.332</b>	<b>3.454.063</b>	<b>2,9%</b>
<i>Solde</i>	<b>-43.678</b>	<b>-20.614</b>	<b>0,0%</b>
<b>DEPENSES</b>			
<b>Prestations</b>	<b>3.342.181</b>	<b>3.463.516</b>	<b>3,6%</b>
Pensions	1.913.870	1.959.628	2,4%
Prestations familiales	340.025	336.073	-1,2%
Assurances faillites	4.338	4.338	0,0%
AMI - Indemnités	169.170	189.798	12,2%
Secteur des prestations familiales	914.778	973.679	6,4%
<i>Autres</i>	<b>77.890</b>	<b>82.951</b>	<b>6,5%</b>
<b>Recettes propres</b>	<b>103.497</b>	<b>99.841</b>	<b>-3,5%</b>
<b>Besoins courants</b>	<b>3.316.574</b>	<b>3.446.626</b>	<b>3,9%</b>
<b>Transferts Gestion globale</b>	<b>3.358.332</b>	<b>3.454.063</b>	<b>2,9%</b>
<b>Solde</b>	<b>41.758</b>	<b>7.437</b>	
<b>Solde global</b>	<b>-1.920</b>	<b>-13.177</b>	
p.m.			
Recettes totales	3.575.989	3.684.071	3,0%
Dépenses totales	3.577.909	3.697.248	3,3%

Source : VADE MECUM - Budget de la protection sociale

**Annexe III.11. - LES BUDGETS DES COMMUNAUTES ET DES REGIONS (a) (b)**  
**Aperçu récapitulatif - chiffres annuels 1989 - 1995 ( non consolidé)**

milliers EUR

	1989 ajusté	1990 ajusté	1991 ajusté	1992 ajusté	1993 ajusté	1994 ajusté	1995 ajusté
<b>COMMUNAUTE FLAMANDE</b>							
Recettes	8.489.518	8.709.657	9.700.069	10.099.804	10.798.901	11.467.671	12.173.880
variation en %		2,6%	11,4%	4,1%	6,9%	6,2%	6,2%
Dépenses	9.003.711	9.424.562	10.484.753	10.938.679	11.948.602	12.494.771	12.932.137
variation en %		4,7%	11,2%	4,3%	9,2%	4,6%	3,5%
<i>Solde</i>	<i>-514.193</i>	<i>-714.905</i>	<i>-784.685</i>	<i>-838.874</i>	<i>-1.149.700</i>	<i>-1.027.100</i>	<i>-758.257</i>
<b>COMMUNAUTE FRANCAISE</b>							
Recettes	4.250.402	4.299.597	4.538.616	4.749.553	5.194.691	5.328.085	5.590.839
variation en %		1,2%	5,6%	4,6%	9,4%	2,6%	4,9%
Dépenses	4.554.892	4.519.624	4.751.593	4.928.208	5.390.794	5.522.904	5.783.673
variation en %		-0,8%	5,1%	3,7%	9,4%	2,5%	4,7%
<i>Solde</i>	<i>-304.490</i>	<i>-220.028</i>	<i>-212.978</i>	<i>-178.654</i>	<i>-196.104</i>	<i>-194.820</i>	<i>-192.834</i>
<b>REGION WALLONNE</b>							
Recettes	2.220.003	2.112.544	2.375.554	2.519.538	2.834.514	3.357.552	3.712.054
variation en %		-4,8%	12,4%	6,1%	12,5%	18,5%	10,6%
Dépenses	2.414.513	2.525.187	2.823.257	3.012.928	3.272.147	3.805.706	4.132.036
variation en %		4,6%	11,8%	6,7%	8,6%	16,3%	8,6%
<i>Solde</i>	<i>-194.510</i>	<i>-412.644</i>	<i>-447.703</i>	<i>-493.390</i>	<i>-437.634</i>	<i>-448.154</i>	<i>-419.981</i>
<b>REGION DE BRUXELLES - CAPITALE</b>							
Recettes	739.799	735.153	845.622	1.051.287	1.114.549	1.039.963	1.170.642
variation en %		-0,6%	15,0%	24,3%	6,0%	-6,7%	12,6%
Dépenses	750.188	888.334	1.092.420	1.216.530	1.268.330	1.249.378	1.366.027
variation en %		18,4%	23,0%	11,4%	4,3%	-1,5%	9,3%
<i>Solde</i>	<i>-10.389</i>	<i>-153.181</i>	<i>-246.798</i>	<i>-165.243</i>	<i>-153.781</i>	<i>-209.415</i>	<i>-195.385</i>
<b>COMMUNAUTE GERMANOPHONE</b>							
Recettes	66.497	79.613	87.650	84.343	88.562	89.876	88.612
variation en %		19,7%	10,1%	-3,8%	5,0%	1,5%	-1,4%
Dépenses	76.438	77.095	86.651	116.329	94.941	109.051	109.445
variation en %		0,9%	12,4%	34,2%	-18,4%	14,9%	0,4%
<i>Solde</i>	<i>-9.941</i>	<i>2.519</i>	<i>999</i>	<i>-31.986</i>	<i>-6.378</i>	<i>-19.175</i>	<i>-20.833</i>
<b>COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE</b>							
Recettes	52.496	38.927	24.363	28.912	38.647	29.579	47.923
variation en %		-25,8%	-37,4%	18,7%	33,7%	-23,5%	62,0%
Dépenses	52.496	38.927	24.363	47.201	41.839	45.508	51.862
variation en %		-25,8%	-37,4%	93,7%	-11,4%	8,8%	14,0%
<i>Solde</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>-18.290</i>	<i>-3.193</i>	<i>-15.930</i>	<i>-3.939</i>
<b>COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE</b>							
Recettes						149.676	192.460
variation en %							28,6%
Dépenses						167.021	202.457
variation en %							21,2%
<i>Solde</i>						<i>-17.345</i>	<i>-9.998</i>
<b>TOTAL (c)</b>							
Recettes	15.818.715	15.975.491	17.571.873	18.533.437	20.069.864	21.462.401	22.976.410
variation en %		1,0%	10,0%	5,5%	8,3%	6,9%	7,1%
Dépenses	16.852.238	17.473.729	19.263.037	20.259.874	22.016.653	23.394.339	24.577.637
variation en %		3,7%	10,2%	5,2%	8,7%	6,3%	5,1%
<i>Solde</i>	<i>-1.033.523</i>	<i>-1.498.239</i>	<i>-1.691.164</i>	<i>-1.726.437</i>	<i>-1.946.790</i>	<i>-1.931.938</i>	<i>-1.601.226</i>

(a) A l'exclusion des amortissements et les opérations de gestion sur la dette directe .

SOURCE : Documents budgétaires.

(b) Y compris les opérations sur les fonds organiques et à l'exclusion des opérations de la section particulière.

(c) Transferts internes inclus.

**Annexe III.11. - LES BUDGETS DES COMMUNAUTES ET DES REGIONS (a) (b)**  
**Aperçu récapitulatif - chiffres annuels 1996 - 2002 ( non consolidé)**

milliers EUR

	1996 ajusté	1997 ajusté	1998 ajusté	1999 ajusté	2000 ajusté	2001 ajusté	2002 ajusté	2003 initial
<b>COMMUNAUTE FLAMANDE</b>								
Recettes	12.603.598	13.631.305	14.252.098	15.186.475	15.619.615	16.787.803	16.718.432	17.404.379
variation en %	3,5%	8,2%	4,6%	6,6%	2,9%	7,5%	-0,4%	4,1%
Dépenses	13.287.760	13.917.722	14.510.082	14.928.793	15.351.786	16.383.937	16.812.766	17.374.866
variation en %	2,7%	4,7%	4,3%	2,9%	2,8%	6,7%	2,6%	3,3%
<i>Solde</i>	<i>-684.162</i>	<i>-286.417</i>	<i>-257.984</i>	<i>257.683</i>	<i>267.829</i>	<i>403.866</i>	<i>-94.334</i>	<i>29.513</i>
<b>COMMUNAUTE FRANCAISE</b>								
Recettes	5.547.703	5.708.700	5.797.870	5.973.255	5.935.543	6.353.484	6.458.484	6.581.681
variation en %	-0,8%	2,9%	1,6%	3,0%	-0,6%	7,0%	1,7%	1,9%
Dépenses	5.715.706	5.882.863	5.956.869	6.122.169	6.148.689	6.443.816	6.631.633	6.686.497
variation en %	-1,2%	2,9%	1,3%	2,8%	0,4%	4,8%	2,9%	0,8%
<i>Solde</i>	<i>-168.002</i>	<i>-174.163</i>	<i>-158.999</i>	<i>-148.915</i>	<i>-213.146</i>	<i>-90.332</i>	<i>-173.149</i>	<i>-104.816</i>
<b>REGION WALLONNE</b>								
Recettes	3.887.496	4.013.937	4.337.961	4.991.844	4.810.458	5.068.374	4.782.470	5.022.552
variation en %	4,7%	3,3%	8,1%	15,1%	-3,6%	5,4%	-5,6%	5,0%
Dépenses	4.353.799	4.368.139	4.641.710	5.210.732	5.022.063	5.272.951	5.283.557	5.460.705
variation en %	5,4%	0,3%	6,3%	12,3%	-3,6%	5,0%	0,2%	3,4%
<i>Solde</i>	<i>-466.303</i>	<i>-354.203</i>	<i>-303.749</i>	<i>-218.888</i>	<i>-211.604</i>	<i>-204.577</i>	<i>-501.087</i>	<i>-438.153</i>
<b>REGION DE BRUXELLES - CAPITALE</b>								
Recettes	1.262.527	1.278.677	1.361.409	1.446.030	1.560.648	1.635.646	1.732.044	1.785.708
variation en %	7,8%	1,3%	6,5%	6,2%	7,9%	4,8%	5,9%	3,1%
Dépenses	1.434.686	1.464.776	1.541.960	1.579.340	1.692.587	1.693.626	1.899.653	1.917.412
variation en %	5,0%	2,1%	5,3%	2,4%	7,2%	0,1%	12,2%	0,9%
<i>Solde</i>	<i>-172.160</i>	<i>-186.099</i>	<i>-180.551</i>	<i>-133.310</i>	<i>-131.939</i>	<i>-57.980</i>	<i>-167.609</i>	<i>-131.704</i>
<b>COMMUNAUTE GERMANOPHONE</b>								
Recettes	91.093	95.853	99.438	99.430	115.428	132.138	129.638	132.460
variation en %	2,8%	5,2%	3,7%	0,0%	16,1%	14,5%	-1,9%	2,2%
Dépenses	99.956	103.597	105.211	109.757	119.155	127.794	129.856	137.591
variation en %	-8,7%	3,6%	1,6%	4,3%	8,6%	7,2%	1,6%	6,0%
<i>Solde</i>	<i>-8.862</i>	<i>-7.744</i>	<i>-5.773</i>	<i>-10.327</i>	<i>-3.727</i>	<i>4.344</i>	<i>-218</i>	<i>-5.131</i>
<b>COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE</b>								
Recettes	37.219	45.878	48.347	49.014	52.953	53.966	55.439	60.752
variation en %	-22,3%	23,3%	5,4%	1,4%	8,0%	1,9%	2,7%	9,6%
Dépenses	49.574	46.269	54.514	59.150	62.943	57.231	64.133	60.752
variation en %	-4,4%	-6,7%	17,8%	8,5%	6,4%	-9,1%	12,1%	-5,3%
<i>Solde</i>	<i>-12.355</i>	<i>-392</i>	<i>-6.168</i>	<i>-10.136</i>	<i>-9.990</i>	<i>-3.265</i>	<i>-8.694</i>	<i>0</i>
<b>COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE</b>								
Recettes	193.126	195.048	203.007	211.057	206.773	219.262	255.077	258.916
variation en %	0,3%	1,0%	4,1%	4,0%	-2,0%	6,0%	16,3%	1,5%
Dépenses	208.811	195.040	206.414	215.685	213.994	226.932	259.841	263.088
variation en %	3,1%	-6,6%	5,8%	4,5%	-0,8%	6,0%	14,5%	1,2%
<i>Solde</i>	<i>-15.684</i>	<i>7</i>	<i>-3.406</i>	<i>-4.628</i>	<i>-7.221</i>	<i>-7.670</i>	<i>-4.764</i>	<i>-4.172</i>
<b>TOTAL (c)</b>								
Recettes	23.622.763	24.969.397	26.100.129	27.957.105	28.301.418	30.250.673	30.131.584	31.246.448
variation en %	2,8%	5,7%	4,5%	7,1%	1,2%	6,9%	-0,4%	3,7%
Dépenses	25.150.290	25.978.406	27.016.759	28.225.625	28.611.216	30.206.287	31.081.439	31.900.911
variation en %	2,3%	3,3%	4,0%	4,5%	1,4%	5,6%	2,9%	2,6%
<i>Solde</i>	<i>-1.527.528</i>	<i>-1.009.009</i>	<i>-916.630</i>	<i>-268.521</i>	<i>-309.798</i>	<i>44.386</i>	<i>-949.855</i>	<i>-654.463</i>

(a) A l'exclusion des amortissements et les opérations de gestion sur la dette directe.

SOURCE : Documents budgétaires.

(b) Y compris les opérations sur les fonds organiques et à l'exclusion des opérations de la section particulière.

(c) Transferts internes inclus.

**Annexe III.12. LES ORDONNANCEMENTS SUR LES BUDGETS DES COMMUNAUTES ET DES REGIONS(a) (b)**  
**Aperçu récapitulatif - chiffres annuels 1989 - 1995 (non consolidé)**

milliers EUR

	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995
<b>COMMUNAUTE FLAMANDE</b>							
Recettes	8.056.973	8.582.483	9.452.111	9.871.799	10.805.121	11.432.178	12.206.722
Dépenses	8.274.175	9.174.770	9.840.617	10.610.671	11.372.212	12.334.111	12.637.190
Courantes	8.113.563	8.733.517	9.485.638	10.205.474	10.998.069	11.787.394	12.251.806
Reports	160.613	441.253	354.979	405.197	374.143	546.717	385.385
<i>Solde</i>	<i>-217.202</i>	<i>-592.287</i>	<i>-388.506</i>	<i>-738.871</i>	<i>-567.091</i>	<i>-901.933</i>	<i>-430.469</i>
<b>COMMUNAUTE FRANCAISE(d)</b>							
Recettes	4.177.261	4.298.665	4.314.051	4.673.237	5.172.288	5.328.536	5.478.078
Dépenses	4.341.201	4.470.118	4.774.179	4.889.474	5.391.907	5.503.158	5.653.651
Courantes	4.267.564	4.345.343	4.644.350	4.796.685	5.286.169	5.407.003	5.585.787
Reports	73.637	124.775	129.829	92.789	105.738	96.155	67.863
<i>Solde</i>	<i>-163.939</i>	<i>-171.453</i>	<i>-460.128</i>	<i>-216.238</i>	<i>-219.618</i>	<i>-174.622</i>	<i>-175.573</i>
<b>REGION WALLONNE</b>							
Recettes	2.163.639	2.085.072	2.268.754	2.505.294	2.771.274	3.290.849	3.501.161
Dépenses	1.888.371	2.526.779	2.691.261	2.801.546	3.064.425	3.594.828	3.993.530
Courantes	1.614.187	2.334.612	2.614.818	2.743.395	2.937.551	3.402.713	3.755.341
Reports	274.184	192.167	76.443	58.151	126.874	192.115	238.188
<i>Solde</i>	<i>275.267</i>	<i>-441.707</i>	<i>-422.507</i>	<i>-296.253</i>	<i>-293.151</i>	<i>-303.979</i>	<i>-492.369</i>
<b>REGION DE BRUXELLES-CAPITALE</b>							
Recettes	710.515	739.728	825.607	886.113	979.355	992.164	1.152.283
Dépenses	610.490	901.838	931.839	1.099.207	1.254.921	1.211.280	1.320.303
Courantes	539.130	744.337	806.140	970.322	1.083.191	1.158.550	1.259.126
Reports	71.360	157.501	125.699	128.885	171.731	52.729	61.178
<i>Solde</i>	<i>100.024</i>	<i>-162.110</i>	<i>-106.232</i>	<i>-213.094</i>	<i>-275.566</i>	<i>-219.116</i>	<i>-168.020</i>
<b>COMMUNAUTE GERMANOPHONE</b>							
Recettes	26.834	82.791	77.809	83.431	86.058	88.537	90.992
Dépenses	27.058	70.399	74.923	90.228	100.187	107.616	107.528
Courantes	25.473	67.081	73.662	83.676	96.282	102.263	103.711
Reports	1.585	3.317	1.261	6.552	3.905	5.354	3.817
<i>Solde</i>	<i>-224</i>	<i>12.392</i>	<i>2.886</i>	<i>-6.797</i>	<i>-14.128</i>	<i>-19.079</i>	<i>-16.536</i>
<b>COMMISSION COMMUN. COMMUNE</b>							
Recettes	0,0	38.894	52.405	29.023	34.730	27.883	37.536
Dépenses	0,0	36.741	22.298	21.905	28.963	40.972	46.441
Courantes	0,0	36.670	21.795	20.118	26.726	34.740	40.664
Reports	0,0	71	503	1.787	2.237	6.232	5.776
<i>Solde</i>	<i>0,0</i>	<i>2.153</i>	<i>30.106</i>	<i>7.118</i>	<i>5.767</i>	<i>-13.089</i>	<i>-8.905</i>
<b>COMMISSION COMMUN. FRANCAISE</b>							
Recettes	-	-	-	-	-	141.315	184.388
Dépenses	-	-	-	-	-	90.942	166.867
Courantes	-	-	-	-	-	90.942	127.276
Reports	-	-	-	-	-	0	39.591
<i>Solde</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>50.372</i>	<i>17.521</i>
<b>TOTAL (c)</b>							
Recettes	15.135.222	15.827.633	16.990.736	18.048.896	19.848.827	21.301.461	22.651.160
Dépenses	15.141.295	17.180.644	18.335.117	19.513.032	21.212.615	22.882.907	23.925.510
Courantes	14.559.917	16.261.560	17.646.403	18.819.671	20.427.987	21.983.605	23.123.712
Reports	581.378	919.084	688.714	693.361	784.627	899.302	801.798
<i>Solde</i>	<i>-6.074</i>	<i>-1.353.011</i>	<i>-1.344.381</i>	<i>-1.464.135</i>	<i>-1.363.788</i>	<i>-1.581.446</i>	<i>-1.274.350</i>

(a) A l'exclusion des amortissements et des opérations de gestion sur la dette directe. SOURCE : 1991-1999 Cour des Comptes, 2000 Administrations des Communautés et des Régions, Situation de trésorerie, Cour des Comptes.

(b) Y compris les opérations sur les fonds organiques et à l'exclusion des opérations de la section particulière.

(c) Transferts internes inclus.

(d) Y compris les ordonnancements relatifs à l'achat des bâtiments fin 1998 (230,5 millions EUR).

Annexe III.12. LES ORDONNANCEMENTS SUR LES BUDGETS DES COMMUNAUTES ET DES REGIONS.(a) (b)  
Aperçu récapitulatif - chiffres annuels 1996 - 2002 (non consolidé)

milliers EUR

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
<b>COMMUNAUTE FLAMANDE</b>							
Recettes	12.621.130	13.718.187	14.417.371	15.326.287	15.611.198	17.066.125	16.329.065
Dépenses	13.120.868	13.608.886	14.124.237	14.902.647	14.991.247	16.131.569	16.057.844
Courantes	12.764.318	13.253.084	13.757.332	14.383.149	14.686.378	15.730.472	15.614.874
Reports	356.550	355.802	366.905	519.498	304.869	401.097	442.970
<i>Solde</i>	<i>-499.738</i>	<i>109.301</i>	<i>293.134</i>	<i>423.640</i>	<i>619.951</i>	<i>934.556</i>	<i>271.221</i>
<b>COMMUNAUTE FRANCAISE (d)</b>							
Recettes	5.462.688	5.624.184	5.708.294	5.793.604	5.842.392	6.221.964	6.314.098
Dépenses	5.570.264	5.732.892	5.848.460	5.941.922	6.033.852	6.299.408	6.410.168
Courantes	5.508.246	5.681.209	5.777.317	5.877.648	5.962.127	6.220.806	6.315.784
Reports	62.018	51.683	71.143	64.274	71.726	78.602	94.384
<i>Solde</i>	<i>-107.576</i>	<i>-108.709</i>	<i>-140.166</i>	<i>-148.318</i>	<i>-191.461</i>	<i>-77.444</i>	<i>-96.070</i>
<b>REGION WALLONNE</b>							
Recettes	3.845.476	4.079.450	4.416.102	4.795.748	4.799.873	5.037.370	4.738.825
Dépenses	4.040.650	4.156.612	4.399.356	4.760.371	4.824.338	4.936.770	5.051.051
Courantes	3.920.240	3.989.058	4.264.941	4.607.780	4.688.254	4.774.266	4.875.569
Reports	120.409	167.554	134.415	152.591	136.084	162.504	175.482
<i>Solde</i>	<i>-195.174</i>	<i>-77.162</i>	<i>16.745</i>	<i>35.377</i>	<i>-24.465</i>	<i>100.600</i>	<i>-312.226</i>
<b>REGION DE BRUXELLES-CAPITALE</b>							
Recettes	1.267.256	1.284.428	1.443.412	1.442.351	1.539.766	1.585.447	1.742.266
Dépenses	1.356.486	1.379.423	1.448.933	1.433.543	1.623.232	1.564.054	1.920.590
Courantes	1.291.486	1.322.004	1.399.366	1.384.061	1.511.030	1.477.038	1.767.455
Reports	65.000	57.420	49.566	49.482	112.202	87.016	153.135
<i>Solde</i>	<i>-89.229</i>	<i>-94.995</i>	<i>-5.521</i>	<i>8.808</i>	<i>-83.466</i>	<i>21.393</i>	<i>-178.324</i>
<b>COMMUNAUTE GERMANOPHONE</b>							
Recettes	90.973	95.761	98.052	101.015	117.558	129.335	130.542
Dépenses	97.557	102.487	98.919	106.778	117.589	127.258	131.239
Courantes	94.311	98.253	95.102	102.291	114.595	121.821	126.054
Reports	3.246	4.234	3.818	4.487	2.995	5.437	5.185
<i>Solde</i>	<i>-6.584</i>	<i>-6.725</i>	<i>-868</i>	<i>-5.763</i>	<i>-31</i>	<i>2.077</i>	<i>-697</i>
<b>COMMISSION COMMUN. COMMUNE</b>							
Recettes	53.412	46.121	44.874	49.898	55.096	53.133	55.439
Dépenses	47.446	45.858	45.969	46.334	52.959	51.465	52.657
Courantes	35.429	38.597	41.787	41.738	0	49.797	0
Reports	12.017	7.261	4.182	4.596	0	1.668	0
<i>Solde</i>	<i>5.966</i>	<i>263</i>	<i>-1.096</i>	<i>3.565</i>	<i>2.136</i>	<i>1.668</i>	<i>2.782</i>
<b>COMMISSION COMMUN. FRANCAISE</b>							
Recettes	195.191	194.720	194.886	215.395	201.738	218.600	251.274
Dépenses	235.653	202.779	199.805	207.517	209.314	220.313	251.969
Courantes	168.897	171.686	184.433	196.433	197.479	209.825	239.850
Reports	66.755	31.093	15.372	11.083	11.834	10.488	12.119
<i>Solde</i>	<i>-40.461</i>	<i>-8.059</i>	<i>-4.918</i>	<i>7.878</i>	<i>-7.576</i>	<i>-1.713</i>	<i>-695</i>
<b>TOTAL (c)</b>							
Recettes	23.536.126	25.042.851	26.322.990	27.724.298	28.167.620	30.311.974	29.561.509
Dépenses	24.468.923	25.228.937	26.165.680	27.399.112	27.852.531	29.330.838	29.875.518
Courantes	23.782.927	24.553.891	25.520.279	26.593.101	27.159.863	28.584.025	28.939.586
Reports	685.996	675.046	645.400	806.011	639.709	746.812	883.275
<i>Solde</i>	<i>-932.797</i>	<i>-186.086</i>	<i>157.311</i>	<i>325.186</i>	<i>315.089</i>	<i>981.136</i>	<i>-314.009</i>

(a) A l'exclusion des amortissements et des opérations de gestion sur la dette directe.

SOURCE : 1991-2000 Cour des Comptes, 2001 Administrations des Communautés et des Régions, Situation de trésorerie, Cour des Comptes.

(b) Y compris les opérations sur les fonds organiques et à l'exclusion des opérations de la section particulière.

(c) Transferts internes inclus.

(d) Y compris les ordonnancements relatifs à l'achat des bâtiments fin 1998 (230,5 millions EUR).

**Annexe III.13. - SOLDE NET A FINANCER DES COMMUNAUTES ET DES REGIONS SUR BASE DE CAISSE**  
**Aperçu récapitulatif : chiffres annuels 1989-1994 ( non consolidé )**

milliers EUR

	1989	1990	1991	1992	1993	1994
<b>COMMUNAUTE FLAMANDE</b>						
- Recettes	8.633.115	8.793.601	9.667.029	10.357.661	11.177.147	12.062.325
- Dépenses	7.649.449	9.324.763	9.990.208	11.040.880	11.967.828	12.564.359
- Solde budgétaire	983.666	-531.161	-323.179	-683.219	-790.681	-502.034
- Autres opérations (a)						
- SNF	983.666	-531.161	-323.179	-683.219	-790.681	-502.034
<b>COMMUNAUTE FRANÇAISE(b)</b>						
- Recettes	4.343.194	4.357.621	4.628.618	4.802.863	5.296.791	5.381.223
- Dépenses	4.202.018	4.575.247	5.000.012	5.030.454	5.411.441	5.654.030
- Solde budgétaire	141.175	-217.626	-371.394	-227.591	-114.651	-272.807
- Autres opérations						
- SNF	141.175	-217.626	-371.394	-227.591	-114.651	-272.807
<b>REGION WALLONNE (c)</b>						
- Recettes	2.148.468	2.008.285	2.556.873	2.543.735	2.804.618	3.354.669
- Dépenses	1.708.854	2.615.029	2.628.985	2.905.163	3.044.678	3.518.353
- Solde budgétaire	439.614	-606.744	-72.112	-361.429	-240.060	-163.684
- Autres opérations	0	0	0	0	0	36.663
- SNF	439.614	-606.744	-72.112	-361.429	-240.060	-127.021
<b>REGION BRUXELLES-CAPITALE</b>						
- Recettes (d)	-	1.437.014	908.000	886.120	978.039	992.367
- Dépenses	442.936	777.369	1.033.880	1.131.783	1.126.403	1.297.177
- Solde budgétaire	-442.936	659.645	-125.880	-245.662	-148.364	-304.810
- Autres opérations	0	0	0	0	1.314	-9.792
- SNF	-442.936	659.645	-125.880	-245.662	-147.050	-314.602
<b>COMMUNAUTE GERMANOPHONE</b>						
- Recettes	23.872	61.205	105.057	71.443	84.755	79.970
- Dépenses (d)	25.979	65.394	78.012	84.804	90.382	96.530
- Solde budgétaire	-2.107	-4.189	27.045	-13.361	-5.627	-16.559
- Autres opérations (e)	0	0	4.189	10.139	4.041	5.107
- SNF	-2.107	-4.189	31.235	-3.223	-1.587	-11.453
<b>COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE (f)</b>						
- Recettes	-	38.894	52.405	29.028	34.730	26.599
- Dépenses	-	26.971	20.550	23.376	28.533	40.853
- Solde budgétaire	-	11.924	31.854	5.652	6.197	-14.254
- Autres opérations	-	0	0	0	0	0
- SNF	-	11.924	31.854	5.652	6.197	-14.254
<b>COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE</b>						
- Recettes	-	-	-	-	-	141.324
- Dépenses	-	-	-	-	-	78.458
- Solde budgétaire	-	-	-	-	-	62.866
- Autres opérations	-	-	-	-	-	
- SNF	-	-	-	-	-	62.866
<b>TOTAL</b>						
- Recettes	15.148.649	16.696.620	17.917.983	18.690.850	20.376.079	22.038.478
- Dépenses	14.029.237	17.384.773	18.751.648	20.216.461	21.669.265	23.249.760
- Solde budgétaire	1.119.413	-688.152	-833.665	-1.525.611	-1.293.186	-1.211.282
- Autres opérations	0	0	4.189	10.139	5.355	31.978
- SNF	1.119.413	-688.152	-829.476	-1.515.472	-1.287.832	-1.179.304

(a) Fonds de tiers (principalement des additionnels communaux et provinciaux sur le précompte immobilier).

(b) Hors les opérations sur les fonds C.

(c) 1999 : Y compris les recettes de privatisations (Cockerill-Sambre : 304,9 millions EUR). Dépenses hors les crédits pour l'amortissement de la dette directe (262,8 millions EUR) qui ont été financé par ces recettes.

(d) Les moyens 1989 ont été versés seulement début 1990 à défaut de d'approbation du budget des moyens.

(e) Jusqu'en 1997 : seule le solde des fonds organiques est compris; recettes et dépenses hors les transactions sur les fonds organiques.

(f) Créée à partir de 1989; en fonction à partir de 1990.

SOURCE : Situation de trésorerie des Communautés et Régions, Cour des Comptes.

**Annexe III. 13. - SOLDE NET A FINANCER DES COMMUNAUTES ET DES REGIONS SUR BASE DE CAISSE**  
**Aperçu récapitulatif : chiffres annuels 1995 - 2002 (non consolidé)**

milliers EUR

	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
<b>COMMUNAUTE FLAMANDE</b>								
Recettes	12.554.815	13.044.529	14.232.608	14.880.949	15.818.755	16.097.189	17.839.366	16.918.266
Dépenses	13.120.211	13.643.638	14.057.843	14.493.764	14.974.802	15.211.713	16.694.626	16.932.496
Solde budgétaire	-565.396	-599.109	174.765	387.185	843.954	885.476	1.144.740	-14.230
Autres opérations (a)	0	0	0	0	204.041	-20.377	-442.428	240.510
SNF	-565.396	-599.109	174.765	387.185	1.047.995	865.099	702.312	226.280
<b>COMMUNAUTE FRANCAISE (b)</b>								
Recettes	5.436.479	5.462.061	5.585.438	5.657.529	5.793.603	5.852.531	6.221.964	6.314.097
Dépenses	5.639.379	5.610.872	5.720.044	5.900.514	5.952.973	6.091.723	6.337.023	6.395.895
Solde budgétaire	-202.901	-148.810	-134.606	-242.985	-159.371	-239.192	-115.059	-81.798
Autres opérations								
SNF	-202.901	-148.810	-134.606	-242.985	-159.371	-239.192	-115.059	-81.798
<b>REGION WALLONNE (c)</b>								
Recettes	3.549.934	3.896.366	4.217.784	4.526.180	5.246.999	4.950.897	5.097.013	4.851.532
Dépenses	4.041.631	4.213.198	4.294.954	4.490.693	4.825.595	4.814.645	5.328.303	5.011.685
Solde budgétaire	-491.697	-316.833	-77.169	35.487	421.404	136.252	-231.290	-160.153
Autres opérations	82.623	-115.221	-62.767	-200.546	-172.841	-570.433	-196.560	-85.951
SNF	-409.074	-432.054	-139.936	-165.058	248.563	-434.181	-427.849	-246.104
<b>REGION DE BRUXELLES-CAPITALE</b>								
Recettes (d)	1.152.283	1.267.281	(g) 1.284.436	1.444.130	(h) 1.442.352	1.539.774	1.585.447	1.743.538
Dépenses	1.321.967	1.402.953	1.289.517	1.448.051	1.459.418	1.624.461	1.588.296	1.864.195
Solde budgétaire	-169.683	-135.672	-5.082	-3.921	-17.066	-84.687	-2.849	-120.657
Autres opérations	13.461	7.164	-4.784	24.746	43.874	-25.498	11.470	48.298
SNF	-156.222	-128.508	-9.891	20.824	26.808	-110.184	8.621	-72.359
<b>COMMUNAUTE GERMANOPHONE</b>								
Recettes	88.077	86.118	95.736	98.034	101.083	117.492	129.333	130.647
Dépenses	99.752	96.505	104.785	101.256	105.807	117.569	124.353	132.192
Solde budgétaire	-11.676	-10.387	-9.048	-3.222	-4.724	-77	4.980	-1.545
Autres opérations (e)	2.330	3.024	-99	211	-100	530	-171	0
SNF	-9.346	-7.362	-9.147	-3.011	-4.824	453	4.809	-1.545
<b>COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE (f)</b>								
Recettes	41.597	49.132	(g) 45.910	51.933	(h) 68.948	53.626	53.133	58.567
Dépenses	35.127	52.826	51.413	42.510	43.794	56.488	48.723	55.587
Solde budgétaire	6.470	-3.694	-5.503	9.423	25.154	-2.862	4.410	2.980
Autres opérations								
SNF	6.470	-3.694	-5.503	9.423	25.154	-2.862	4.410	2.980
<b>COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE</b>								
Recettes	183.466	195.092	194.720	194.894	215.395	201.738	218.600	251.274
Dépenses	159.123	235.722	202.777	199.802	207.470	203.887	225.162	244.673
Solde budgétaire	24.343	-40.630	-8.057	-4.908	7.925	-2.149	-6.562	6.601
Autres opérations							1.088	-2.109
SNF	24.343	-40.630	-8.057	-4.908	8.024	-4.308	-5.475	4.492
<b>TOTAL</b>								
Recettes	23.006.651	24.000.580	25.656.633	26.853.649	28.687.134	28.813.247	31.144.857	30.267.920
Dépenses	24.417.190	25.255.715	25.721.333	26.676.591	27.569.857	28.120.486	30.346.486	30.636.723
Solde budgétaire	-1.410.539	-1.255.134	-64.700	177.058	1.117.276	692.761	798.370	-368.802
Autres opérations	98.414	-105.032	-67.650	-175.589	75.072	-617.937	-626.600	200.748
SNF	-1.312.125	-1.360.167	-132.350	1.468	1.192.349	74.824	171.769	-168.054

(a) Fonds de tiers (principalement des additionnels communaux et provinciaux sur le précompte immobilier).

(b) Hors les opérations sur les fonds C.

(c) 1999 : Y compris les recettes de privatisations (Cockerill-Sambre : 304,9 millions EUR). Dépenses hors les crédits pour l'amortissement de la dette directe (262,8 millions EUR) qui ont été financé par ces recettes.

(d) Les moyens 1989 ont été versés seulement début 1990 à défaut de d'approbation du budget des moyens.

(e) Jusqu'en 1997: seule le solde des fonds organiques est compris; recettes et dépenses hors les transactions sur les fonds organiques.

(f) Créée à partir de 1989; en fonction à partir de 1990.

(g) Les dépenses comprennent 12,0 millions euros de réserves qui sont mises à la disposition de la Région de Bruxelles-Capitale.

(h) 1999 : Y compris le remboursement en janvier, avril et août d'une tranche de resp. 2,5, 5,0 et 12,4 millions euros d'emprunt sans intérêt. accordé à la Région de Bruxelles-Capitale.

SOURCE : Situation de trésorerie des communautés et régions, Cour des Comptes.



Bijlage III.14. - DE UITVOERINGSGRAAD VAN DE BEGROTINGEN VAN GEMEENSCHAPPEN EN DE GEWESTEN (a) (b)

Annexe III.14. - LE TAUX D' EXECUTION DES BUDGETS DES COMMUNAUTES ET REGIONS (a) (b)

Samenvattend overzicht - jaarcijfers 1989 - 1995 (niet geconsolideerd)

Aperçu récapitulatif - chiffres annuels 1989 - 1995 (non consolidé)

(x 1.000 EURO)

	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995
<b>VLAAMSE GEMEENSCHAP / COMMUNAUTE FLAMANDE</b>							
Ontvangsten / Recettes (a)	94,90%	98,54%	97,44%	97,74%	100,06%	99,69%	100,27%
Uitgaven / Dépenses (a)	91,90%	97,35%	93,86%	97,00%	95,18%	98,71%	97,72%
Saldo / Solde (b)	-296.991	-122.618	-396.178	-100.003	-582.609	-125.166	-327.788
<b>FRANSE GEMEENSCHAP / COMMUNAUTE FRANCAISE</b>							
Ontvangsten / Recettes (a)	98,28%	99,98%	95,05%	98,39%	99,57%	100,01%	97,98%
Uitgaven / Dépenses (a)	95,31%	98,90%	100,48%	99,21%	100,02%	99,64%	97,75%
Saldo / Solde (b)	-140.551	-48.575	247.150	37.583	23.514	-20.197	-17.261
<b>WAALS GEWEST / REGION WALLONNE</b>							
Ontvangsten / Recettes (a)	97,46%	98,70%	95,50%	99,43%	97,77%	98,01%	94,32%
Uitgaven / Dépenses (a)	78,21%	100,06%	95,32%	92,98%	93,65%	94,46%	96,65%
Saldo / Solde (b)	-469.777	29.063	-25.196	-197.137	-144.482	-144.175	72.387
<b>BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST / REGION DE BRUXELLES-CAPITALE</b>							
Ontvangsten / Recettes (a)	96,04%	100,62%	97,63%	84,29%	87,87%	95,40%	98,43%
Uitgaven / Dépenses (a)	71,87%	83,79%	73,79%	79,76%	85,40%	92,73%	92,17%
Saldo / Solde (b)	-110.414	8.929	-140.566	47.851	121.785	9.700	-27.365
<b>DUITSTALIGE GEMEENSCHAP / COMMUNAUTE GERMANOPHONE</b>							
Ontvangsten / Recettes (a)	40,35%	103,99%	88,77%	98,92%	97,17%	98,51%	102,69%
Uitgaven / Dépenses (a)	35,40%	91,31%	86,46%	77,56%	105,53%	98,68%	98,25%
Saldo / Solde (b)	-9.716	-9.874	-1.887	-25.188	7.750	-96	-4.297
<b>GEMEENSCHAPPELIJKE GEMEENSCHAPSCOMMISSIE / COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE</b>							
Ontvangsten / Recettes (a)		99,92%	215,10%	100,38%	89,87%	94,27%	78,33%
Uitgaven / Dépenses (a)		94,39%	91,53%	46,41%	69,22%	90,03%	89,55%
Saldo / Solde (b)		-2.153	-30.106	-25.407	-8.960	-2.841	4.966
<b>FRANSE GEMEENSCHAPSCOMMISSIE / COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE</b>							
Ontvangsten / Recettes (a)						94,41%	95,81%
Uitgaven / Dépenses (a)						54,45%	82,42%
Saldo / Solde (b)						-67.717	-27.519
<b>TOTAAL / TOTAL</b>							
Ontvangsten / Recettes (a)	95,68%	99,07%	96,69%	97,39%	98,90%	99,25%	98,58%
Uitgaven / Dépenses (a)	89,85%	98,32%	95,18%	96,31%	96,35%	97,81%	97,35%
Saldo / Solde (b)	-1.027.449	-145.228	-346.783	-262.302	-583.002	-350.492	-326.876

(a) % Uitvoeringsgraad : ordonnancements / begrotingen - % Taux d'exécution : ordonnancements / budgets

(b) Begrotingen - realisaties (x 1000 EUR) - Budgets - réalisations (x 1.000 EURO)

Bijlage III.14. - DE UITVOERINGSGRAAD VAN DE BEGROTINGEN VAN GEMEENSCHAPPEN EN DE GEWESTEN (a) (b)

Annexe III.14. - LE TAUX D' EXECUTION DES BUDGETS DES COMMUNAUTES ET REGIONES (a) (b)

Samenvattend overzicht - jaarcijfers 1996 - 2002 (niet geconsolideerd)

Aperçu récapitulatif - chiffres annuels 1996 - 2002 (non consolidé)

(x 1.000 EURO)

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
<b>VLAAMSE GEMEENSCHAP / COMMUNAUTE FLAMANDE</b>							
Ontvangsten / Recettes (a)	100,14%	100,64%	101,16%	100,92%	99,95%	101,66%	97,67%
Uitgaven / Dépenses (a)	98,74%	97,78%	97,34%	99,82%	97,65%	98,46%	95,51%
Saldo / Solde (b)	-184.424	-395.718	-551.118	-165.957	-352.122	-530.690	-365.555
<b>FRANSE GEMEENSCHAP / COMMUNAUTE FRANCAISE</b>							
Ontvangsten / Recettes (a)	98,47%	98,52%	98,46%	96,99%	98,43%	97,93%	97,76%
Uitgaven / Dépenses (a)	97,46%	97,45%	98,18%	97,06%	98,13%	97,76%	96,66%
Saldo / Solde (b)	-60.427	-65.454	-18.832	-596	-21.686	-12.888	-77.079
<b>WAALS GEWEST / REGION WALLONNE</b>							
Ontvangsten / Recettes (a)	98,92%	101,63%	101,80%	96,07%	99,78%	99,39%	99,09%
Uitgaven / Dépenses (a)	92,81%	95,16%	94,78%	91,36%	96,06%	93,62%	95,60%
Saldo / Solde (b)	-271.129	-277.041	-320.494	-254.264	-187.140	-305.177	-188.861
<b>BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST / REGION DE BRUXELLES-CAPITALE</b>							
Ontvangsten / Recettes (a)	100,37%	100,45%	106,02%	99,75%	98,66%	96,93%	100,59%
Uitgaven / Dépenses (a)	94,55%	94,17%	93,97%	90,77%	95,90%	92,35%	101,10%
Saldo / Solde (b)	-82.930	-91.103	-175.030	-142.117	-48.473	-79.372	10.715
<b>DUITSTALIGE GEMEENSCHAP / COMMUNAUTE GERMANOPHONE</b>							
Ontvangsten / Recettes (a)	99,87%	99,90%	98,61%	101,59%	101,84%	97,88%	100,70%
Uitgaven / Dépenses (a)	97,60%	98,93%	94,02%	97,29%	98,69%	99,58%	101,07%
Saldo / Solde (b)	-2.278	-1.019	-4.906	-4.564	-3.695	2.267	479
<b>GEMEENSCHAPPELIJKE GEMEENSCHAPSCOMMISSIE / COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE</b>							
Ontvangsten / Recettes (a)	143,51%	100,53%	92,82%	101,81%	104,05%	98,46%	100,00%
Uitgaven / Dépenses (a)	95,71%	99,11%	84,33%	78,33%	84,14%	89,93%	82,11%
Saldo / Solde (b)	-18.321	-654	-5.072	-13.701	-12.127	-4.933	-11.476
<b>FRANSE GEMEENSCHAPSCOMMISSIE / COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE</b>							
Ontvangsten / Recettes (a)	101,07%	99,83%	96,00%	102,06%	97,57%	99,70%	98,51%
Uitgaven / Dépenses (a)	112,85%	103,97%	96,80%	96,21%	97,81%	97,08%	96,97%
Saldo / Solde (b)	24.777	8.066	1.512	-12.506	354	-5.957	-4.069
<b>TOTAAL / TOTAL</b>							
Ontvangsten / Recettes (a)	<b>99,63%</b>	<b>100,29%</b>	<b>100,85%</b>	<b>99,17%</b>	<b>99,53%</b>	<b>100,20%</b>	<b>98,11%</b>
Uitgaven / Dépenses (a)	<b>97,29%</b>	<b>97,12%</b>	<b>96,85%</b>	<b>97,07%</b>	<b>97,35%</b>	<b>97,10%</b>	<b>96,12%</b>
Saldo / Solde (b)	<b>-594.731</b>	<b>-822.923</b>	<b>-1.073.940</b>	<b>-593.707</b>	<b>-624.888</b>	<b>-936.750</b>	<b>-635.846</b>

(a) % Uitvoeringsgraad : ordonnancements / begrotingen - % Taux d'exécution : ordonnancements / budgets

(b) Begrotingen - realisaties (x 1000 EUR) - Budgets - réalisations (x 1.000 EURO)

## Annexe III. 15. - LA DETTE DIRECTE DE LA COMMUNAUTE FLAMANDE 1991 - 200

( x 1.000 EUR)

à fin :	Long terme	Moyen terme	Court-terme & CC	Placements	Total	dont reprise	Solde net à financer
<b>1991</b>	570.155			247.026	323.129		-323.129
<b>1992</b>	941.995		64.353		1.006.349		-683.219
<b>1993</b>	1.772.439	122.286		97.670	1.797.055		-790.706
<b>1994</b>	2.317.804			18.716	2.299.088		-502.034
<b>1995</b>	3.710.445	146.257		82.970	3.773.733	909.249	-565.396
<b>1996</b>	3.808.983	339.366	421.816		4.570.165	1.106.572	-599.109
<b>1997</b>	3.653.009	251.984	449.803		4.354.795	1.065.967	174.765
<b>1998</b>	3.321.451	125.756	752.605		4.199.812	1.298.169	387.185
<b>1999</b>	3.257.718		241.597		3.499.315	1.645.666	1.047.995 (a)
<b>2000</b>	2.732.580			191.374	2.541.206	1.552.656	865.099 (a)
<b>2001</b>	2.736.596			440.779	2.295.816	2.009.574	702.307 (a)
<b>2002</b>	2.143.938			219.892	1.924.046	1.864.080	226.277 (a)
<b>2001</b>							(a)
janvier	2.633.348		324.567		2.957.915	1.552.607	-416.759
février	2.628.564				2.584.637	1.552.557	-43.530
mars	2.467.284			317.304	2.149.981	1.552.408	390.978
avril	2.390.809		68.096		2.458.905	1.525.512	55.156
mai	2.390.636			79.524	2.311.111	1.525.363	202.802
juin	2.341.057				2.261.359	1.525.363	252.554
juillet	2.340.958		329.996		2.670.954	1.525.264	-157.140
août	2.289.445		249.554	0	2.539.000	1.525.264	-25.186
septembre	2.289.421		79.995	105.974	2.263.441	1.525.239	250.348
octobre	2.251.939			474.047	1.777.892	1.524.942	735.599
novembre	2.251.716			1.363.637	888.079	1.524.694	1.625.165
décembre	2.736.596			440.779	2.295.816	2.009.574	702.307
<b>2002</b>							
janvier	2.686.955				2.390.006	2.009.507	-94.256
février	2.637.315			328.257	2.309.058	2.009.452	-13.363
mars	2.570.589			617.139	1.953.450	1.992.306	325.099
avril	2.494.136				2.407.624	1.965.431	-155.950
mai	2.493.953			331.297	2.162.656	1.965.248	88.835
juin	2.493.953			300.493	2.193.460	1.965.248	58.031
juillet	2.330.614		383.871		2.714.485	1.950.645	-477.597
août	2.329.660				2.077.629	1.950.645	159.259
septembre	2.329.649			968.949	1.360.700	1.950.634	876.177
octobre	2.215.673			448.324	1.767.349	1.935.815	454.709
novembre	2.215.430			703.920	1.511.510	1.935.572	710.305
décembre	2.143.938			219.892	1.924.046	1.864.080	226.277

(a) Y compris les fonds de tiers (principalement des additionnels communaux et provinciaux sur le précompte immobilier).

SOURCE: Ministère de la Communauté flamande, "Nieuwsbrief Kasbeheer".

## Annexe III.16. - LA DETTE INDIRECTE DE LA COMMUNAUTE FLAMANDE 1990-199!

( x 1.000 EUR)

Situation au 31/12 :	1990	1991	1992	1993	1994	1995
<b>1. DETTE CONSOLIDEE</b>	<b>5.651.846</b>	<b>6.024.063</b>	<b>6.419.830</b>	<b>6.525.060</b>	<b>6.558.631</b>	<b>5.075.164</b>
<b>Pouvoirs locaux</b>	<b>893.307</b>	<b>882.450</b>	<b>876.150</b>	<b>841.229</b>	<b>796.284</b>	<b>766.027</b>
travaux publics subsideés (AR 22.10.1959)	563.895	566.774	575.333	556.359	531.321	516.061
abattoirs publics (AR 22.10.1959)	2.450	2.313	2.169	2.020	1.765	1.701
travaux secteur des eaux (AR 22.10.1959)	263.168	253.932	244.180	233.966	220.916	212.604
lógements troisiéme áge (AR 22.10.1959)	24.713	23.851	22.938	21.969	20.626	19.863
créches (AR 22.10.1959)	2.153	2.064	1.970	1.871	1.738	1.661
tourisme	0	89	89	89	86	86
emprunt d'assainissement	36.927	33.427	29.470	24.956	19.833	14.050
<b>Secteur hôpitalux (VFBZ)</b>	<b>223.867</b>	<b>241.439</b>	<b>255.010</b>	<b>252.699</b>	<b>245.834</b>	<b>244.352</b>
VFBZ aide au troisiéme áge	135.720	145.421	105.173	106.086	105.075	104.388
hôpitalux (AR 22.10.1959)	88.147	96.018	149.837	146.613	140.759	139.964
<b>Bátiments scolaires et universitaires</b>	<b>374.501</b>	<b>483.155</b>	<b>607.763</b>	<b>595.805</b>	<b>593.693</b>	<b>259.352</b>
universités: secteur academique	276.003	282.721	276.812	266.869	266.982	259.352
ARDIFIN	98.498	200.434	330.952	328.936	326.711	0
<b>Gestion de l'eau et de l'environnement</b>	<b>121.949</b>	<b>144.506</b>	<b>165.055</b>	<b>171.810</b>	<b>154.161</b>	<b>125.565</b>
distribution d'eau (VMW)	84.994	88.938	91.428	98.996	85.710	74.924
environnement - industries	26.586	20.927	17.626	14.431	11.505	9.145
VMM (WZK-VMZ)	10.369	34.642	56.001	58.384	56.946	41.496
reprise d'emprunts						
<b>Logement</b>	<b>897.353</b>	<b>921.927</b>	<b>940.981</b>	<b>1.008.671</b>	<b>1.041.302</b>	<b>391.286</b>
primes à la construction et l'achat	338.227	314.790	261.289	208.771	157.856	(c)
primes d'assainissement	121.621	115.351	98.400	81.251	63.709	(c)
refinancement / primes à la construction et l'achat	99.024	129.795	226.477	300.844	365.672	(c)
ex-NMH / ex-NLM	338.481	178.315	149.916	117.713	176.178	129.733
VHM	0	183.677	204.899	300.092	277.887	261.552
<b>Secteurs divers</b>	<b>68.629</b>	<b>91.026</b>	<b>83.095</b>	<b>73.593</b>	<b>88.493</b>	<b>80.125</b>
formation classes moyennes	-	18.000	18.412	20.791	23.994	23.275
Philharmonie	771	729	685	640	542	491
O.V.V. passif social	30.016	36.400	32.306	28.213	22.594	18.501
Ballet van Vlaanderen	-	-	-	-	4.225	4.093
MUHKA	-	-	-	-	5.026	4.883
V.L.O.S.	-	-	-	-	11.507	11.232
BRTn (VRT)	32.859	30.908	26.801	19.160	15.918	13.069
De Lijn	4.981	4.989	4.891	4.790	4.686	4.582
<b>Fonds d'amortissements emprunts logement sociale (a)</b>	<b>2.413.117</b>	<b>2.528.859</b>	<b>2.625.587</b>	<b>2.539.989</b>	<b>2.451.910</b>	<b>2.380.735</b>
<b>FNSV - Gimvindus</b>	<b>658.033</b>	<b>658.034</b>	<b>767.028</b>	<b>812.330</b>	<b>812.330</b>	<b>283.409</b>
<b>AQUAFIN (b)</b>	<b>1.091</b>	<b>72.668</b>	<b>99.160</b>	<b>228.935</b>	<b>374.624</b>	<b>544.315</b>
<b>2. DETTE A COURT TERME - Fonds d'investissement (b)</b>	<b>11.098</b>	<b>19.142</b>	<b>66.004</b>	<b>86.614</b>	<b>79.574</b>	<b>60.040</b>
<b>3. TOTAL GENERAL (1 + 2)</b>	<b>5.662.944</b>	<b>6.043.206</b>	<b>6.485.834</b>	<b>6.611.674</b>	<b>6.638.205</b>	<b>5.135.204</b>

(a) Suite à l'accord intervenu fin 1994 entre la Région flamande et le pouvoir fédéral, le pouvoir fédéral a repris 49,3 millions euros de dette.

(b) Estimation de la Section, dette non reprise dans les statistiques de la Communauté flamande.

SOURCE : Ministère de la Communauté flamande

## Annexe III.16. - LA DETTE INDIRECTE DE LA COMMUNAUTE FLAMANDE 1996-2002

( x 1.000 EUR)

Situation au 31/12 :	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
<b>1. DETTE CONSOLIDEE</b>	<b>4.612.955</b>	<b>4.414.187</b>	<b>3.897.574</b>	<b>3.753.264</b>	<b>3.613.728</b>	<b>2.932.376</b>	<b>1.739.953</b>
<b>Pouvoirs locaux</b>	<b>703.509</b>	<b>659.037</b>	<b>555.354</b>	<b>519.483</b>	<b>472.156</b>	-	-
travaux publics subsideés (AR 22.10.1959)	484.383	453.894	369.112	343.416	310.541	(d)	(d)
abattoirs publics (AR 22.10.1959)	1.427	1.248	816	695	544	(d)	(d)
travaux secteur des eaux (AR 22.10.1959)	197.724	185.271	169.192	160.169	147.401	(d)	(d)
logements troisième âge (AR 22.10.1959)	18.378	17.148	15.001	14.068	12.670	(d)	(d)
crèches (AR 22.10.1959)	1.515	1.396	1.232	1.134	1.000	(d)	(d)
tourisme	81	79	-	-	-	-	-
emprunt d'assainissement	-	-	-	-	-	-	-
<b>Secteur hôpitaux (VFBZ)</b>	<b>229.409</b>	<b>217.529</b>	<b>161.013</b>	<b>150.487</b>	<b>137.237</b>	-	-
VFBZ aide au troisième âge	98.522	93.299	75.867	71.392	65.637	(d)	(d)
hôpitaux (AR 22.10.1959)	130.887	124.230	85.146	79.095	71.600	(d)	(d)
<b>Bâtiments scolaires et universitaires</b>	<b>238.020</b>	<b>230.180</b>	-	-	-	-	-
universités: secteur académique	238.020	230.180 (c)	(c)	(c)	(c)	(c)	(c)
ARDIFIN	-	-	-	-	-	-	-
<b>Gestion de l'eau et de l'environnement</b>	<b>69.973</b>	<b>61.164</b>	<b>36.793</b>	<b>31.848</b>	<b>27.497</b>	<b>21.311</b>	<b>18.005</b>
distribution d'eau (VMW)	22.198	17.423	9.815	7.450	5.594	4.017	2.346
environnement - industries	6.903	4.943	3.323	2.217	1.456	956	648
VMM (WZK-VMZ)	35.705	34.200	19.886	18.760	17.578	16.337	15.011
reprise d'emprunts	5.166	4.598	3.769	3.421	2.869	(d)	(d)
<b>Logement</b>	<b>295.882</b>	<b>218.152</b>	<b>158.343</b>	<b>128.731</b>	<b>98.538</b>	-	-
primes à la construction et l'achat	(c)	(c)	(c)	(c)	(c)	(c)	(c)
primes d'assainissement	(c)	(c)	(c)	(c)	(c)	(c)	(c)
refinancement / primes à la construction et l'achat	(c)	(c)	(c)	(c)	(c)	(c)	(c)
ex-NMH / ex-NLM	85.947	51.134	9.451	1.686	-	-	-
VHM	209.935	167.018	148.891	127.045	98.538	(d)	(d)
<b>Secteurs divers</b>	<b>70.171</b>	<b>61.466</b>	<b>53.614</b>	<b>46.723</b>	<b>20.304</b>	<b>18.988</b>	<b>17.604</b>
formation classes moyennes	21.016	19.262	19.984	19.957	(c)	(c)	(c)
Philharmonie	437	382	324	265	202	138	70
O.V.V. passif social	14.407	10.314	6.220	2.854	-	-	-
Ballet van Vlaanderen	3.949	3.793	3.744	3.519	3.283	3.031	2.766
MUJKA	4.725	4.553	4.436	4.170	3.889	3.590	3.275
V.L.O.S.	10.930	10.598	10.000	9.455	8.892	8.307	7.688
BRTn (VRT)	10.229	8.195	4.642	2.350	(c)	(c)	(c)
De Lijn	4.477	4.371	4.263	4.153	4.039	3.922	3.804
<b>Fonds d' amortissements emprunts logement sociale (ALESH) (a)</b>	<b>2.344.143</b>	<b>2.279.620</b>	<b>2.191.332</b>	<b>1.951.141</b>	<b>1.833.988</b>	<b>1.773.868</b>	<b>1.704.344</b>
<b>FNSV - Gimvindus</b>	(c)	(c)	(c)	(c)	(c)	(c)	(c)
<b>AQUAFIN (b)</b>	<b>661.848</b>	<b>687.039</b>	<b>741.127</b>	<b>924.851</b>	<b>1.024.008</b>	<b>1.118.208</b>	<b>(e)</b>
<b>2. DETTE A COURT TERME - Fonds d'investissement (b)</b>	<b>17.799</b>	-	-	-	-	-	-
<b>3. TOTAL GENERAL (1 + 2)</b>	<b>4.630.754</b>	<b>4.414.187</b>	<b>3.897.574</b>	<b>3.753.264</b>	<b>3.613.728</b>	<b>2.932.376</b>	<b>1.739.953</b>

(a) Suite à l'accord intervenu fin 1994 entre la Région flamande et le pouvoir fédéral, le pouvoir fédéral a repris 49,3 millions euros de dette.

(b) Estimation de la Section, dette non reprise dans les statistiques de la Communauté flamande.

(c) Déjà repris dans la dette directe dans le passé.

(d) Repris dans la dette directe au courant de l'année 2001.2001.

(e) Conformément à l'Accord du 21 mars 2002, la dette Aquafin ne fait plus partie de la dette de la Communauté flamande.

SOURCE : Ministère de la Communauté flamande. FADELS.

## Annexe III. 17. - LA DETTE DIRECTE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE 1991 - 200

( x 1.000 EUR)

à fin :	Long terme	Moyen terme	Court-terme & CC	Placements et surplus de caisse	Total	dont reprise	Solde net à financer
1991	218.146		153.248		371.394		-371.394
1992	559.149		39.836		598.985		-227.591
1993	744.945		-31.309		713.636		-114.651
1994	866.314		120.129		986.443		-272.807
1995	1.030.493		158.825		1.189.319		-202.876
1996	1.026.626		311.503		1.338.129		-148.810
1997	1.143.070		329.659		1.472.728		-134.606
1998	1.299.768		415.947		1.715.715		-242.987
1999	1.139.913		735.174		1.875.087		-159.372
2000	1.354.709		759.569		2.114.278		-239.191
2001	1.866.191		363.145		2.229.336		-115.059
2002	1.948.016		363.118		2.311.134		-81.798
<b>2001</b>							
janvier	1.349.903		1.114.995		2.464.898		-350.621
février	1.708.788		766.976		2.475.763		-361.486
mars	1.908.999		686.984		2.595.982		-481.704
avril	1.884.209		752.799		2.637.008		-522.730
mai	1.921.730		695.151		2.616.881		-502.603
juin	1.921.730		671.882		2.593.612		-479.334
juillet	1.921.730		716.934		2.638.664		-524.386
août	1.897.713		745.449		2.643.162		-528.884
septembre	1.884.381		764.166		2.648.547		-534.269
octobre	1.880.669		645.647		2.526.317		-412.039
novembre	1.863.344		558.687		2.422.031		-307.753
décembre	1.866.191		363.145		2.229.336		-115.059
<b>2002</b>							
janvier	1.859.897		698.503		2.558.399		-329.063
février	1.841.508		784.219		2.625.727		-396.391
mars	1.948.127		654.748		2.602.875		-373.539
avril	1.878.150		678.073		2.556.223		-326.886
mai	1.853.134		684.137		2.537.271		-307.935
juin	1.830.541		709.077		2.539.618		-310.282
juillet	1.830.541		731.418		2.561.958		-332.622
août	1.830.541		661.828		2.492.368		-263.032
septembre	1.830.541		570.494		2.401.035		-171.699
octobre	1.826.633		614.040		2.440.673		-211.337
novembre	1.844.633		536.264		2.380.897		-151.561
décembre	1.948.016		363.118		2.311.134		-81.798

SOURCE : Situation de trésorerie mensuelle, Ministère de la Communauté française

## Annexe III.18. - LA DETTE INDIRECTE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE 1990-1995

(x 1.000 euro)

Situation au 31/12 :	1990	1991	1992	1993	1994	1995
<b>1. Dette universitaire</b>	<b>394.081</b>	<b>544.766</b>	<b>549.342</b>	<b>538.308</b>	<b>530.415</b>	<b>516.137</b>
- Universités libres investissements académiques					356.741	344.024
- Fortis					330.244	317.795
- Dexia					21.475	21.475
- ex-plaine des manoeuvres d'Etterbeek					5.022	4.755
- SNCI investissements académiques					173.674	172.112
- Universités de la CF					85.434	84.666
- Universités libres					88.240	87.447
<b>2. Dette des paracommunautaires</b>	-	-	<b>43.932</b>	<b>86.260</b>	<b>61.237</b>	<b>58.282</b>
- Commissariat général des relations internationales (CGRI)	-	-	-	(a)	3.683	3.515
- Office national de l'Enfance (ONE)	-	-	-	-	24.256	23.037
- RTBf	-	-	-	-	32.544	31.014
- Agence prévention S.I.D.A.	-	-	-	-	753	716
<b>3. Lignes de crédits (Dexia)</b>	-	<b>1.051</b>	<b>1.165</b>	<b>2.015</b>	<b>2.437</b>	<b>2.764</b>
- culture	-	-	-	-	-	-
- hall de sport (Jambes)	-	1.051	1.165	2.015	2.437	2.764
<b>4. Secteur social (c)</b>	<b>196.381</b>	<b>166.783</b>	<b>175.732</b>	<b>198.426</b>	-	-
- logement troisième âge, crèches	-	13.461	13.659	-	-	-
- construction hôpitaux	-	153.322	162.073	-	-	-
<b>5. Autres (c)</b>	-	<b>421</b>	<b>6.619</b>	<b>3.478</b>	-	-
- infrastructure sportive	-	-	6.222	3.478	-	-
- tourisme	-	421	397	(b)	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>590.463</b>	<b>713.021</b>	<b>776.789</b>	<b>828.487</b>	<b>594.089</b>	<b>577.183</b>
P.M.						
Emprunts de soudure (d)				296.233	546.469	744.734
à charge de : - Communauté française / Région wallonne				223.104	437.644	596.568
- Commission communautaire française				73.129	108.825	148.166

(a) Dont 22,1 millions euros furent transférés au 1<sup>er</sup> janvier 1994 à la Région wallonne :

- Office de promotion du Tourisme: 1,6 millions euros
- Fonds pour les handicapés : 20,5 millions euros

(b) Compris dans la dette du secteur social .

(c) Transféré au 1<sup>er</sup> janvier 1994 à la Région wallonne.

(d) Aperçu global de l'encours.

SOURCE : Ministère de la Communauté française. Cour des Comptes.

## Annexe III.18. - LA DETTE INDIRECTE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE 1996-200:

(x 1.000 euro)

Situation au 31/12 :	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
<b>1. Dette universitaire</b>	<b>509.424</b>	<b>505.868</b>	<b>514.458</b>	<b>510.148</b>	<b>505.656</b>	<b>427.373</b>	<b>422.310</b>
- Universités libres investissements académiques	339.022		347.981	345.916			
- Fortis	313.499		323.097	322.160			
- Dexia	21.039		19.933	19.212			
- ex-plaine des manoeuvres d'Etterbeek	4.484		4.950	4.544			
- SNCI investissements académiques	170.402		166.478	164.232			
- Universités de la CF	83.825		81.894	80.788			
- Universités libres	86.577		84.584	83.443			
<b>2. Dette des paracommunautaires</b>	<b>55.250</b>	<b>52.133</b>	<b>48.926</b>	<b>45.614</b>	<b>42.216</b>	<b>38.680</b>	<b>19.334</b>
- Commissariat général des relations internationales (CGRI)	3.341	3.162	2.977	2.786	2.603	2.390	1.193
- Office national de l'Enfance (ONE)	21.787	20.500	19.177	17.811	16.410	14.940	7.469
- RTBf	29.445	27.830	26.170	24.457	22.682	20.870	10.435
- Agence prévention S.I.D.A.	679	641	602	560	521	480	237
<b>3. Lignes de crédits (Dexia)</b>	<b>8.166</b>	<b>13.873</b>	<b>13.289</b>	<b>17.199</b>	<b>18.892</b>	<b>18.980</b>	<b>15.210</b>
- culture	5.199	9.299	8.596	12.784	14.747	15.120	11.650
- hall de sport (Jambes)	2.967	4.574	4.693	4.415	4.145	3.860	3.560
<b>4. Secteur social (a)</b>							
- logement troisième âge, crèches							
- construction hôpitaux							
<b>5. Autres (a)</b>							
- infrastructure sportive							
- tourisme							
<b>TOTAL</b>	<b>572.840</b>	<b>571.875</b>	<b>576.674</b>	<b>572.961</b>	<b>566.764</b>	<b>485.034</b>	<b>456.854</b>
P.M.							
Emprunts de soudure (b)	871.229	936.395	981.671	979.663	979.663	979.663	975.554
à charge de : - Communauté française / Région wallonne	701.472	756.747	795.354	795.354	795.354	795.354	795.354
- Commission communautaire française	169.757	179.648	186.317	184.309	184.309	184.309	180.200

(a) Transféré au 1<sup>er</sup> janvier 1994 à la Région wallonne.

(b) Aperçu global de l'encours.

SOURCE : Ministère de la Communauté française. Cour des Comptes.



Annexe III. 19. - LA DETTE DIRECTE DE LA REGION WALLONNE 1991 - 2002

millier EUR

à fin :	Long terme	Moyen terme	Court terme & CC	Placements et surplus de caisse	Total dont reprise	Solde net à financer
<b>1991</b>	-		72.112	-	72.112	-72.112
<b>1992</b>	421.419		23.302	11.180	433.541	-361.429
<b>1993</b>	818.049			144.472	673.576	-240.035
<b>1994</b>	1.214.678			413.040	801.638	-128.062
<b>1995</b>	1.624.248			413.660	1.210.588	-408.950
<b>1996</b>	1.338.724		687.086	383.417	1.642.394	-431.806
<b>1997</b>	2.005.067		371.568	595.964	1.780.670	-138.276
<b>1998</b>	2.149.891		497.878	702.214	1.945.555	-164.884
<b>1999</b>	1.861.715		741.952	906.664	1.697.003	248.551
<b>2000</b>	2.116.639		14.286	-74	2.130.999	-433.996 (a)
<b>2001</b>	2.367.101		191.676	-74	2.558.851	-427.852
<b>2002</b>	2.666.354		138.527	-74	2.804.955	-246.104
<b>2001</b>						
janvier	2.116.639		311.049	-74	2.427.763	-296.763
février	2.116.639		290.784	-74	2.407.497	-276.498
mars	2.117.906		201.148	-74	2.319.128	-188.129
avril	2.117.911		328.152	94.784	2.351.278	-220.279
mai	2.117.906		252.871	79.907	2.290.870	-159.871
juin	2.172.648		146.131	-74	2.318.853	-187.854
juillet	2.241.652		469.020	-74	2.710.745	-579.746
août	2.366.652		180.385	-74	2.547.111	-416.112
septembre	2.366.734		106.859	59.885	2.413.708	-282.709
octobre	2.366.734		192.549	-74	2.559.357	-428.358
novembre	2.366.734		55.808	-74	2.422.616	-291.617
décembre	2.367.101		191.676	-74	2.558.851	-427.852
<b>2002</b>						
janvier	2.368.375		471.446	-74	2.839.896	-281.044
février	2.368.387		431.962	-74	2.800.424	-241.573
mars	2.568.116		263.673	-74	2.831.864	-273.013
avril	2.543.588		300.910	-74	2.844.572	-285.721
mai	2.711.011		119.068	-74	2.830.154	-271.303
juin	2.707.623		-54.965	-74	2.652.732	-93.881
juillet	2.757.298		374.057	-74	3.131.430	-572.578
août	2.765.184		154.202	-74	2.919.461	-360.609
septembre	2.765.256		-28.860	55.200	2.681.197	-122.346
octobre	2.765.262		317.693	55.200	3.027.755	-468.904
novembre	2.765.264		287.996	-74	3.053.335	-494.484
décembre	2.666.354		138.527	-74	2.804.955	-246.104

(a) Une différence de 0,25 million euro apparaît par rapport au tableau "Solde net à financer" suite à la correction d'une erreur d'écriture par la Région wallonne.

SOURCE : Situation mensuelle de la trésorerie régionale wallonne

## Annexe III.20. - LA DETTE INDIRECTE DE LA REGION WALLONNE 1990-1995

( x 1.000 EUR)

Situation au 31/12 :	1990	1991	1992	1993	1994	1995
<b>Secteurs nationaux (S.W.S.)</b>	<b>403.434</b>	<b>395.688</b>	<b>386.962</b>	<b>377.145</b>	<b>366.064</b>	<b>353.595</b>
<b>Pouvoirs locaux</b>	<b>580.319</b>	<b>582.302</b>	<b>592.354</b>	<b>617.418</b>	<b>622.659</b>	<b>587.004</b>
Travaux subsidiés, eau, abattoirs (A.R. 22.10.1959)	525.286	531.980	547.237	552.718	563.214	534.917
Intercommunales	-	-	-	24.789	24.789	24.789
Emprunts Charleroi - Liège (2,75 milliards BEF)	55.032	50.322	45.117	39.911	34.656	27.298
<b>Logement social (hors FADELS)</b>	<b>99.822</b>	<b>105.749</b>	<b>113.057</b>	<b>97.814</b>	<b>93.139</b>	<b>83.610</b>
Préfinancement des primes	57.511	64.948	73.847	60.288	57.392	49.747
S.R.W.L. (emprunts 1987 - 1988)	42.310	40.801	39.209	37.526	35.746	33.862
<b>Environnement - Emprunts épuration entreprises industrielles</b>	<b>10.907</b>	<b>9.668</b>	<b>8.428</b>	<b>7.189</b>	<b>5.989</b>	<b>4.819</b>
<b>Secteur eaux</b>	<b>42.142</b>	<b>44.621</b>	<b>89.668</b>	<b>99.874</b>	<b>128.942</b>	<b>126.418</b>
S.W.D.E.	42.142	44.621	40.902	37.729	37.060	34.537
Emprunts intercommunales des eaux	-	-	48.766	62.144	91.882	91.882
<b>Action sociale (a)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>215.271</b>	<b>229.482</b>	<b>237.603</b>
Logements troisième âge, crèches ( A.R. 22.10.1959)	-	-	-	21.294	23.904	23.317
Hôpitaux ( A.R. 22.10.1959)	-	-	-	193.977	205.578	198.736
Agence Wallonne pour l' Intégration des Personnes Handicapées (A.W.I.P.H.)	-	-	-	-	-	15.550
<b>Secteur sport (a)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>15.873</b>	<b>15.176</b>	<b>14.479</b>
I.E.G. Mouscron	-	-	-	3.478	2.781	2.085
Infrastructures sportives	-	-	-	12.395	12.395	12.395
<b>Tourisme</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>372</b>	<b>350</b>
Site des Barrages de l' Eau d' Heure (a)	-	-	-	-	-	-
Office de Promotion du Tourisme	-	-	-	-	-	-
<b>Formation permanente (I.F.P.C.M.) (a)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>15.402</b>	<b>20.988</b>	<b>20.245</b>
<b>Fonds d' amortissements emprunts logement sociale (FADELS) (b)</b>	<b>2.239.059</b>	<b>2.428.995</b>	<b>2.536.035</b>	<b>2.550.185</b>	<b>2.468.659</b>	<b>2.446.436</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3.375.683</b>	<b>3.567.022</b>	<b>3.726.504</b>	<b>3.996.170</b>	<b>3.951.470</b>	<b>3.874.561</b>

(a) Dette afférente aux compétences dont l' exercice est transféré par la Communauté française à la Région wallonne et à la Cocof à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1994.

(b) Cette évolution tient compte de la nouvelle répartition de la dette entre le pouvoir fédéral et les régions en faveur de ces dernières: pour la Région wallonne la diminution de la dette fin 1994 s'élève à 87,2 millions euros.

SOURCE : Ministère de la Région wallonne. Cour des Comptes.

## Annexe III.20. - LA DETTE INDIRECTE DE LA REGION WALLONNE 1996-2002

( x 1.000 EUR)

Situation au 31/12 :	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
<b>Secteurs nationaux (S.W.S.)</b>	<b>339.527</b>	<b>323.687</b>	<b>305.829</b>	<b>285.715</b>	<b>263.057</b>	<b>237.522</b>	<b>208.749</b>
<b>Pouvoirs locaux</b>	<b>550.438</b>	<b>511.702</b>	<b>463.105</b>	<b>422.051</b>	<b>379.979</b>	<b>338.134</b>	<b>296.887</b>
Travaux subsidiés, eau, abattoirs (A.R. 22.10.1959)	504.394	471.216	435.338	397.306	358.479	320.083	282.500
Intercommunales	24.789	23.805	21.939	19.430	16.743	13.917	10.931
Emprunts Charleroi - Liège (2,75 milliards BEF)	21.254	16.681	5.828	5.315	4.757	4.135	3.456
<b>Logement social (hors FADELS)</b>	<b>73.768</b>	<b>64.574</b>	<b>53.047</b>	<b>43.743</b>	<b>33.076</b>	<b>25.243</b>	<b>19.067</b>
Préfinancement des primes	41.904	33.803	25.560	17.516	10.545	5.436	2.168
S.R.W.L. (emprunts 1987 - 1988)	31.864	30.771	27.486	26.227	22.531	19.807	16.899
<b>Environnement - Emprunts épuration entreprises industrielles</b>	<b>3.666</b>	<b>2.519</b>	<b>1.658</b>	<b>949</b>	<b>560</b>	<b>325</b>	<b>141</b>
<b>Secteur eaux</b>	<b>122.105</b>	<b>116.783</b>	<b>115.851</b>	<b>110.630</b>	<b>105.057</b>	<b>98.163</b>	<b>93.306</b>
S.W.D.E.	30.974	27.293	28.639	26.093	23.404	20.201	19.196
Emprunts intercommunales des eaux	91.131	89.490	87.211	84.537	81.654	77.963	74.110
<b>Action sociale (a)</b>	<b>227.928</b>	<b>218.464</b>	<b>207.799</b>	<b>196.052</b>	<b>183.446</b>	<b>170.204</b>	<b>152.716</b>
Logements troisième âge, crèches ( A.R. 22.10.1959)	22.643	21.864	20.969	19.958	18.870	17.707	17.460
Hôpitaux ( A.R. 22.10.1959)	191.074	182.668	173.201	162.792	151.627	139.928	127.384
Agence Wallonne pour l' Intégration des Personnes Handicapées (A.W.I.P.H.)	14.212	13.932	13.629	13.302	12.950	12.568	7.873
<b>Secteur sport (a)</b>	<b>13.783</b>	<b>12.995</b>	<b>11.956</b>	<b>11.525</b>	<b>11.066</b>	<b>10.590</b>	<b>10.096</b>
I.E.G. Mouscron	1.388	694	-	-	-	-	-
Infrastructures sportives	12.395	12.300	-	-	-	-	-
<b>Tourisme</b>	<b>327</b>	<b>302</b>	<b>275</b>	<b>243</b>	<b>922</b>	<b>830</b>	<b>460</b>
Site des Barrages de l' Eau d' Heure (a)	-	-	-	-	208	171	130
Office de Promotion du Tourisme	-	-	-	-	714	659	329
<b>Formation permanente (I.F.P.C.M.) (a)</b>	<b>19.556</b>	<b>18.788</b>	<b>17.871</b>	<b>16.864</b>	<b>15.749</b>	<b>14.705</b>	<b>13.868</b>
<b>Fonds d' amortissements emprunts logement sociale (FADELS) (b)</b>	<b>2.455.894</b>	<b>2.451.463</b>	<b>2.404.258</b>	<b>2.307.930</b>	<b>2.277.374</b>	<b>2.250.261</b>	<b>2.212.121</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3.806.993</b>	<b>3.721.275</b>	<b>3.581.648</b>	<b>3.395.701</b>	<b>3.270.286</b>	<b>3.145.977</b>	<b>3.007.412</b>

(a) Dette afférente aux compétences dont l' exercice est transféré par la Communauté française à la Région wallonne et à la Cocof à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1994.

(b) Cette évolution tient compte de la nouvelle répartition de la dette entre le pouvoir fédéral et les régions en faveur de ces dernières: pour la Région wallonne la diminution de la dette fin 1994 s'élève à 87,2 millions euros.

SOURCE : Ministère de la Région wallonne. Cour des Comptes.

## Annexe III. 21. - LA DETTE DIRECTE DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE 1991 - 2002

( x 1.000 EUR)

à fin :	Long terme	Moyen terme	Court-terme & CC	Placements et surplus de caisse	Total dont reprise	Solde net à financer
<b>1991</b>	74.368		51.661	151	125.878	-125.878
<b>1992</b>	310.956		66.270	5.677	371.550	-245.672
<b>1993</b>	523.357		0	4.747	518.610	-147.060
<b>1994</b>	839.705		27.615		867.320	-314.585
<b>1995</b>	1.156.456		-133.639		1.022.816	33.399
<b>1996</b>	1.212.404		63.312		1.275.716	157.764
<b>1997</b>	1.184.857		99.837		1.284.694	156.847
<b>1998</b>	1.245.458		17.460		1.262.918	155.895
<b>1999</b>	1.073.229		161.885		1.235.112	154.899
<b>2000</b>	1.050.150		249.308		1.299.456	109.058
<b>2001</b>	1.026.579		263.108	2	1.289.685	107.908
<b>2002</b>	1.084.304		276.368	2	1.360.670	106.534
<b>2001 (a)</b>						
janvier	928.539		274.727		1.203.264	-12.866
février	928.539		188.229		1.116.767	73.631
mars	928.539		265.294		1.193.831	-3.434
avril	897.552		264.395		1.161.945	28.452
mai	897.552		255.022		1.152.573	37.825
juin	947.763		200.362		1.148.123	42.275
juillet	947.763		162.292		1.110.053	80.344
août	1.130.620		25.462		1.156.080	34.317
septembre	1.102.112		30.982		1.133.092	57.306
octobre	918.671		181.514		1.100.183	90.215
novembre	938.502		125.000	41	1.063.461	126.937
décembre	918.671		263.108	2	1.181.776	8.621
<b>2002 (a)</b>						
janvier	905.730		238.627	2	1.144.355	37.422
février	905.730		168.066	2	1.073.794	107.982
mars	905.730		177.313	2	1.083.041	98.735
avril	905.730		219.193	2	1.124.921	56.856
mai	905.730		321.027	2	1.226.755	-44.979
juin	905.730		325.064	2	1.230.792	-49.016
juillet	905.730		275.570	2	1.181.298	478
août	887.138		287.795	2	1.174.931	6.846
septembre	812.770		281.629	2	1.094.397	87.379
octobre	977.770		174.006	2	1.151.774	30.002
novembre	977.770		159.568	2	1.137.336	44.440
décembre	977.770		276.368	2	1.254.136	-72.359

(a) Les données mensuelles cumulées n' incluent pas les dettes indirectes qui ont été reprises dans la dette directe.

SOURCE : Situation de trésorerie mensuelle de la Région de Bruxelles-Capitale

## Annexe III. 22. - LA DETTE INDIRECTE DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE 1990-1995

(x 1.000 euro)

Situation au 31/12 :	1990	1991	1992	1993	1994	1995
<b>Pouvoirs locaux &amp; Agglomération</b>	<b>182.710</b>	<b>176.329</b>	<b>170.551</b>	<b>362.423</b>	<b>278.759</b>	<b>238.620</b>
Travaux publics subsidiés (AR 22.10.1959)	89.301	85.645	82.682	82.415	73.491	71.351
Dettes des pouvoirs locaux - F.R.B.R.T.C. (a)	93.409	90.684	87.868	280.008	205.268	167.269
* Emprunt de Trésorerie 1977 ( 1.915 millions BEF)	19.140	16.416	13.599	10.647	7.600	4.410
* Emprunt Demuyter (4.700 millions BEF)	49.480	49.480	47.100	47.100	23.550	0
* Emprunt Hatry I communes ( 7.973,8 millions BEF)	-	-	-	150.471	123.947	86.763
* Emprunt Hatry I agglo (1.000 millions BEF)	24.789	24.789	24.789	24.789	-	-
* Fonds d'aide aux communes (ancien Fonds 208)	-	-	-	19.831	19.831	0
* Nouveaux emprunts F.R.B.R.T.C.	-	-	-	-	30.340	76.096
* à régulariser avec la Trésorerie fédérale (emprunts à échéance Demuyter, Hatry I et II)	-	-	2.380	27.169	-	-
<b>Agglomération</b>	<b>6.408</b>	<b>5.974</b>	<b>5.612</b>	<b>5.322</b>	<b>61.061</b>	<b>61.061</b>
Emprunts Agglomération à charge de la RBC (bâtiments Forest, St.Josse)	6.408	5.974	5.612	5.322	5.015	5.015
Emprunt de trésorerie à charge de la RBC par consolidation (b)	-	-	-	-	44.621	44.621
Emprunt d'investissement à charge de la RBC par consolidation (b)	-	-	-	-	11.425	11.425
<b>Logement - refinancement des primes à la construction et l'achat</b>	<b>104</b>	<b>64</b>	<b>35</b>	<b>17</b>	-	-
<b>Environnement</b>	-	-	<b>18.766</b>	<b>17.298</b>	<b>16.207</b>	<b>17.781</b>
Emprunts entreprises industrielles pour l' épuraton des eaux (c)	n.g.	n.g.	n.g.	n.g.	n.g.	n.g.
Agence Régionale pour la Propreté	-	-	18.766	17.298	16.207	17.781
<b>Distribution d'eau - I.B.D.E.</b>	<b>285</b>	<b>268</b>	<b>250</b>	<b>231</b>	<b>213</b>	<b>191</b>
<b>Transports publics - S.T.I.B. (e)</b>	<b>348.077</b>	<b>372.631</b>	<b>392.234</b>	<b>412.168</b>	<b>464.545</b>	<b>448.749</b>
<b>S.R.D.B. - emprunts Dexia</b>	<b>25.419</b>	<b>22.506</b>	<b>33.785</b>	<b>28.552</b>	<b>21.430</b>	<b>16.116</b>
Achat de terrains industriels	25.419	22.506	22.630	17.397	12.134	9.145
Hôpital militaire	-	-	11.155	11.155	9.296	6.971
<b>Pompiers - Service d' Incendie et d' Aide médicale urgente</b>	-	-	<b>14.970</b>	<b>14.368</b>	<b>13.381</b>	<b>15.806</b>
<b>Fonds d' amortissements emprunts logement sociale (f)</b>	<b>520.792</b>	<b>487.574</b>	<b>463.107</b>	<b>434.525</b>	<b>357.034</b>	<b>324.889</b>
<b>Total</b>	<b>1.083.795</b>	<b>1.065.347</b>	<b>1.099.311</b>	<b>1.274.904</b>	<b>1.212.631</b>	<b>1.123.213</b>

(a) En ce qui concerne les dettes des pouvoirs locaux, la statistique tient compte du fait que la RBC peut les revendiquer auprès des Pouvoirs locaux. La hausse exceptionnelle du montant de la dette du secteur des pouvoirs locaux en 1993 est due à l'ajustement statistique réalisé par le Secrétariat de la Section à l'occasion de la modification en 1993 du mode de financement de certaines dettes des communes bruxelloises par l'intermédiaire de la création du Fonds Régional Bruxellois de Refinancement des Trésoreries Communales (F.R.B.R.T.C.), qui a repris la gestion de ces dettes (l'effet de l'ajustement statistique a été estimé à 173,5 millions euros). Voir également à ce propos l'explication reprise dans le Rapport annuel de la Section de mai 1996 (p.85)

(b) Certaines dettes de l'Agglomération bruxelloise (à concurrence de 57,0 millions euros fin 1994) ont été reprises dans la dette indirecte de la RBC suite à la consolidation des budgets de l'Agglomération et de la Région à partir de l'exercice 1995. Jusqu'à l'année budgétaire 1994 (y compris) ces dettes n'étaient pas prises en considération pour l'évaluation de l'exécution du budget aux soldes recommandés par la Section.

(c) L'encours de la dette était négligeable.

(d) Dettes reprises dans la dette directe au courant de l'année 1996.

(e) Suite au contrat de gestion conclu en 1996 entre la RBC et la S.T.I.B., la dette constituée avant 1989, qui a été reprise par la Région en 1989, suite à la régionalisation en 1989 des compétences en matière de transport public, est considérée à partir de 1997 comme dette garantie de la RBC (soit 341,4 millions euros à fin 1988). Les emprunts qui sont conclus à partir du 1er janvier 1997 bénéficient seulement de la garantie de la Région. A partir de l'année 1997 la dette débudgétisée de la RBC est donc limitée, suite au contrat de gestion précité, à la dette constituée pendant la période 1989-1996 qui atteignait encore 50,5 millions euros à fin 1997 et de 10,5 millions euros à fin 1998. Fin 1999 cette dette était entièrement remboursée.

(f) Compte tenu de la contribution annuelle du pouvoir fédéral, pour la période 1991 - 1995 et à concurrence de 24,8 millions euros par an, au remboursement de la dette de la RBC vis-à-vis du FADELS.

Compte tenu du rééchelonnement de la dette au sein du FADELS, opéré dans le courant de l'année 1994 aux termes de l'accord conclu entre le pouvoir fédéral et les régions en faveur de celles-ci: à la fin de 1994, la dette de la RBC avait été réduite de 41,9 millions euros.

SOURCE: Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale, FADELS.

## Annexe III. 22. - LA DETTE INDIRECTE DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE 1996-2002

(x 1.000 euro)

Situation au 31/12 :	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
<b>Pouvoirs locaux &amp; Agglomération</b>	<b>165.923</b>	<b>125.995</b>	<b>84.678</b>	<b>34.693</b>	<b>23.564</b>	<b>20.709</b>	<b>17.993</b>
Travaux publics subsidiés (AR 22.10.1959)	34.189	31.688	29.080	26.366	23.267	20.461	17.745
Dettes des pouvoirs locaux - F.R.B.R.T.C. (a)	131.733	94.306	55.598	8.327	297	248	248
* Emprunt de Trésorerie 1977 ( 1.915 millions BEF)	1.086	555	-	-	-	-	-
* Emprunt Demuyter (4.700 millions BEF)	-	-	-	-	-	-	-
* Emprunt Hatry I communes ( 7.973,8 millions BEF)	49.579	-	-	-	-	-	-
* Emprunt Hatry I agglo (1.000 millions BEF)	-	-	-	-	-	-	-
* Fonds d'aide aux communes (ancien Fonds 208)	-	-	-	-	-	-	-
* Nouveaux emprunts F.R.B.R.T.C.	81.069	93.751	55.598	8.327	297	248	248
* à régulariser avec la Trésorerie fédérale (emprunts à échéance Demuyter, Hatry I et II)	-	-	-	-	-	-	-
<b>Agglomération</b>	<b>(d)</b>	<b>(d)</b>	<b>(d)</b>	<b>(d)</b>	<b>(d)</b>	<b>(d)</b>	<b>(d)</b>
Emprunts Agglomération à charge de la RBC (bâtiments Forest, St.Josse)	-	-	-	-	-	-	-
Emprunt de trésorerie à charge de la RBC par consolidation (b)	-	-	-	-	-	-	-
Emprunt d'investissement à charge de la RBC par consolidation (b)	-	-	-	-	-	-	-
<b>Logement - refinancement des primes à la construction et l'achat</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Environnement</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Emprunts entreprises industrielles pour l' épuration des eaux (c)	n.g.	n.g.	n.g.	n.g.	n.g.	n.g.	n.g.
Agence Régionale pour la Propreté	(d)	(d)	(d)	(d)	(d)	(d)	(d)
<b>Distribution d'eau - I.B.D.E.</b>	<b>169</b>	<b>151</b>	<b>129</b>	<b>104</b>	<b>79</b>	<b>55</b>	<b>30</b>
<b>Transports publics - S.T.I.B. (e)</b>	<b>431.967</b>	<b>50.486</b>	<b>10.501</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>S.R.D.B. - emprunts Dexia</b>	<b>11.639</b>	<b>7.139</b>	<b>3.205</b>	<b>1.792</b>	<b>1.128</b>	<b>563</b>	<b>0</b>
Achat de terrains industriels	6.991	4.814	3.205	1.792	1.128	563	-
Hôpital militaire	4.648	2.325	-	-	-	-	-
<b>Pompiers - Service d' Incendie et d' Aide médicale urgente</b>	<b>(d)</b>	<b>(d)</b>	<b>(d)</b>	<b>(d)</b>	<b>(d)</b>	<b>(d)</b>	<b>(d)</b>
<b>Fonds d' amortissements emprunts logement sociale (FADELS) (f)</b>	<b>315.482</b>	<b>305.997</b>	<b>295.962</b>	<b>290.222</b>	<b>266.882</b>	<b>248.418</b>	<b>228.921</b>
<b>Total</b>	<b>925.178</b>	<b>489.768</b>	<b>394.476</b>	<b>326.811</b>	<b>291.653</b>	<b>269.745</b>	<b>246.944</b>

(a) En ce qui concerne les dettes des pouvoirs locaux, la statistique tient compte du fait que la RBC

peut revendiquer auprès des Pouvoirs locaux. La hausse exceptionnelle du montant de la dette du secteur des pouvoirs locaux en 1993 est due à l'ajustement statistique réalisé par le Secrétariat de la Section à l'occasion de la modification en 1993 du mode de financement de certaines dettes des communes bruxelloises par l'intermédiaire de la création du Fonds Régional Bruxellois de Refinancement des Trésoreries Communales (F.R.B.R.T.C.), qui a repris la gestion de ces dettes (l'effet de l'ajustement statistique a été estimé à 173,5 millions euros). Voir également à ce propos l'explication reprise dans le Rapport annuel de la Section de mai 1996 (p.85)

(b) Certaines dettes de l'Agglomération bruxelloise (à concurrence de 57,0 millions euros fin 1994) ont été reprises dans la dette indirecte de la RBC suite à la consolidation des budgets de l'Agglomération et de la Région à partir de l'exercice 1995. Jusqu'à l'année budgétaire 1994 (y compris) ces dettes n'étaient pas prises en considération pour l'évaluation de l'exécution du budget aux soldes recommandés par la Section.

(c) L'encours de la dette était négligeable.

(d) Dettes reprises dans la dette directe au courant de l'année 1996.

(e) Suite au contrat de gestion conclu en 1996 entre la RBC et la S.T.I.B., la dette constituée avant 1989, qui a été reprise par la Région en 1989, suite à la régionalisation en 1989 des compétences en matière de transport public, est considérée à partir de 1997 comme dette garantie de la RBC (soit 341,4 millions euros à fin 1988).

Les emprunts qui sont conclus à partir du 1er janvier 1997 bénéficient seulement de la garantie de la Région. A partir de l'année 1997 la dette débudgétisée de la RBC est donc limitée, suite au contrat de gestion précité, à la dette constituée pendant la période 1989-1996 qui atteignait encore 50,5 millions euros à fin 1997 et de 10,5 millions euros à fin 1998. Fin 1999 cette dette était entièrement remboursée.

(f) Compte tenu de la contribution annuelle du pouvoir fédéral, pour la période 1991 - 1995 et à concurrence de 24,8 millions euros par an, au remboursement de la dette de la RBC vis-à-vis du FADELS.

Compte tenu du rééchelonnement de la dette au sein du FADELS, opéré dans le courant de l'année 1994 aux termes de l'accord conclu entre le pouvoir fédéral et les régions en faveur de celles-ci : à la fin de 1994, la dette de la RBC avait été réduite de 41,9 millions euros.

SOURCE: Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale, FADELS.

**Annexe III. 23 . - LA DETTE DIRECTE DE LA COMMUNAUTE GERMANOPHONE 1991 - 2002**

( x 1.000 EUR)

à fin :	Long terme	Moyen terme	Court terme & CC	Placements	Total	dont reprise	Solde net à financer (a)
<b>1991</b>				44.249	-44.249		44.249
<b>1992</b>				30.912	-30.912		-13.337
<b>1993</b>				25.260	-25.260		-5.652
<b>1994</b>				8.701	-8.701		-16.559
<b>1995</b>	6.197		6.197	9.445	2.950		-11.651
<b>1996</b>	14.824		-1.487		13.337		-10.387
<b>1997</b>	21.492		-617		20.875		-7.538
<b>1998</b>	26.438		-1.093		25.345		-4.470
<b>1999</b>	31.351		-640		30.712		-5.367
<b>2000</b>	35.315		-7.489		27.826		2.885
<b>2001</b>	32.957		-5.369		27.588		238
<b>2002</b>	30.597		-5.101		25.496		2.092
<b>2001</b>							
janvier	34.514		-4.383		30.131		-2.305
février	34.110		-94		34.016		-6.190
mars	33.267		1.140		34.408		-6.582
avril	33.267		2.196		35.464		-7.638
mai	33.267		-8.872		24.395		3.431
juin	33.267		-9.532		23.736		4.090
juillet	33.267		-9.703		23.565		4.261
août	33.267		-7.382		25.885		1.941
septembre	33.267		-8.074		25.193		2.633
octobre	33.267		-9.898		23.369		4.457
novembre	33.267		-10.424		22.843		4.983
décembre	32.957		-5.369		27.588		238
<b>2002</b>							
janvier	32.155		-1.649		30.506		-2.918
février	31.750		306		32.056		-4.468
mars	30.907		-312		30.595		-3.007
avril	30.907		-8.990		21.917		5.671
mai	30.907		-8.449		22.458		5.130
juin	30.907		-6.819		24.088		3.500
juillet	30.907		-5.216		25.691		1.897
août	30.907		-3.385		27.522		66
septembre	30.907		-2.227		28.680		-1.092
octobre	30.907		-2.932		27.975		-387
novembre	30.907		-2.169		28.738		-1.150
décembre	30.597		-5.101		25.496		2.092

 Source : Ministerium der Deutschsprachigen Gemeinschaft  
 Schatzamt - Monatliche Kassenlage.

(a) Le solde net à financer qui est basé sur les données mensuelles ne comprend pas les opérations sur fonds organiques.